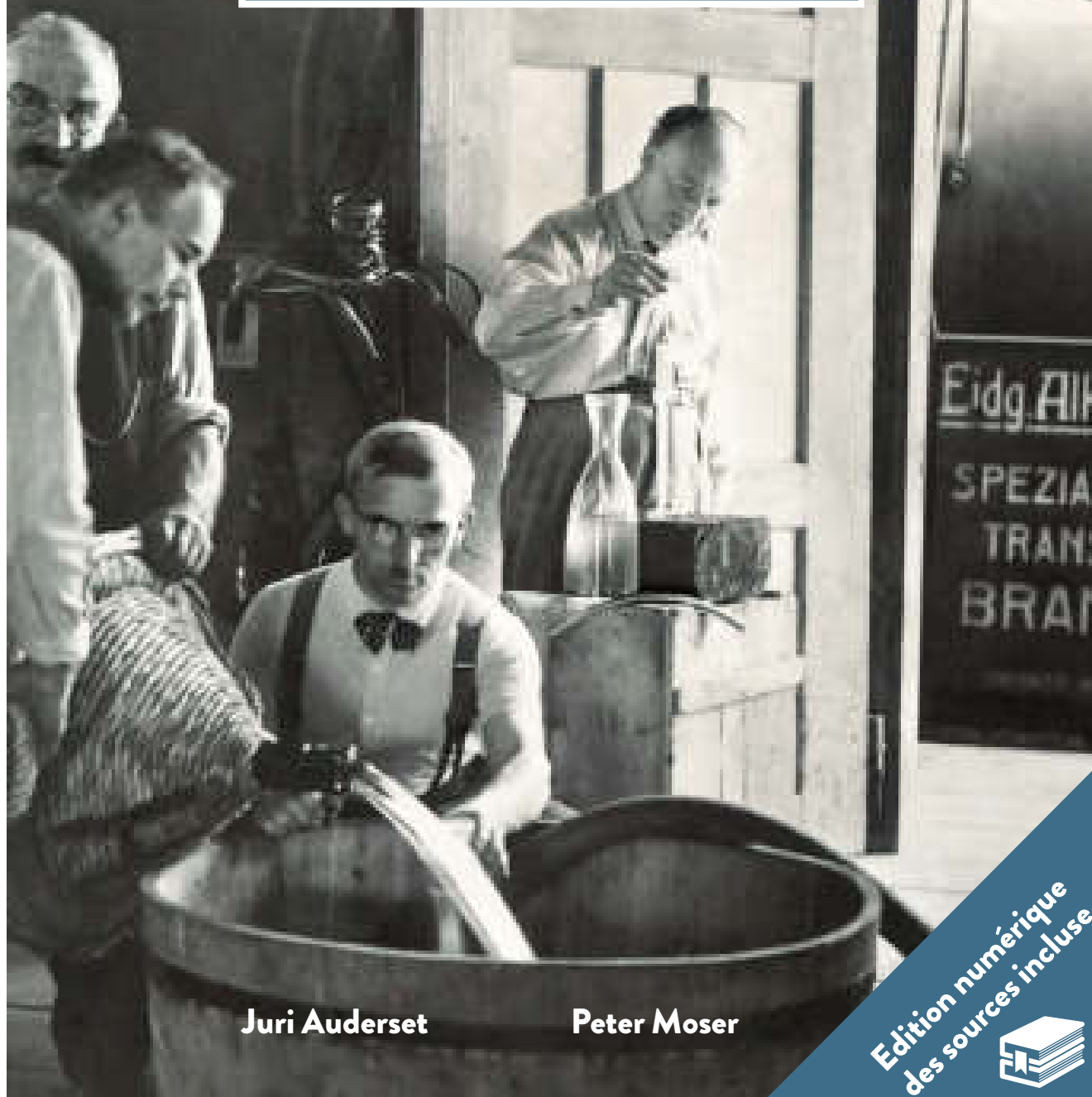


IVRESSE & ORDRE

Histoire illustrée de la question de l'alcool,
de la politique suisse en matière d'alcool et
de la Régie fédérale des alcools (1887–2015)



Juri Auderset

Peter Moser

Edition numérique
des sources incluse



Sommaire

Avant-propos 9

Introduction 10

**1. De la question de l'alcool
à la législation sur l'alcool
(1848–1890)** 18

**2. Recherche scientifique,
lutte et approvisionnement
(1890–1914)** 48

**3. Intégration de la question de
l'alcool dans la nouvelle politique
alimentaire (1914–1945)** 82

**4. La politique en matière d'alcool
au cœur de la société de
consommation (1945–1980)** 126

**5. Bouleversement de la politique
en matière d'alcool et grande
désillusion (1980–2015)** 168

Conclusion 208

Annexes 214

Edition numérique des sources

Table des matières

Avant-propos	9		
Introduction	10		
		2. Recherche scientifique, lutte et approvisionnement (1890–1914)	48
1. De la question de l'alcool à la législation sur l'alcool (1848–1890)	18	2.1 Approche scientifique et médicale	50
1.1 La question de l'alcool au cœur de la question sociale	20	2.2 Le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence dans le contexte international	56
1.2 La question de l'alcool sous l'angle de la statistique	26	2.3 Approvisionnement de l'industrie en alcool	64
1.3 Confédération ou cantons: qui doit intervenir?	30	2.4 Débat sur l'action de la RFA et la dime de l'alcool	70
1.4 Monopole de l'Etat: la solution?	36	2.5 Fin (provisoire) de la fée verte	76
1.5 La Confédération et les distillateurs s'organisent	42		
		3. Intégration de la question de l'alcool dans la nouvelle politique alimentaire (1914–1945)	82
		3.1 Changement de paradigme pendant la Grande Guerre	84
		3.2 A la recherche d'un nouveau régime de l'alcool	92
		3.3 Une personne de confiance de la RFA dans chaque commune	100
		3.4 Du cidre doux en lieu et place de l'eau-de-vie	110
		3.5 Politique en matière d'alcool et économie de guerre	118

4. La politique en matière d'alcool au cœur de la société de consommation (1945–1980) 126

- 4.1 D'une consommation jugée
problématique à la consommation
de la classe aisée? 128
- 4.2 Les médias au service de la
politique en matière d'alcool 136
- 4.3 Concessions, contrôles
et confiscations 144
- 4.4 Abattage d'arbres fruitiers et promo-
tion de la «pomme de la récréation» 152
- 4.5 La politique en matière d'alcool:
une politique de prévention 162

5. bouleversement de la politique en matière d'alcool et grande désillusion (1980–2015) 168

- 5.1 Désarroi de la politique en matière
d'alcool 170
- 5.2 Début du morcellement institutionnel 178
- 5.3 Mondialisation, libéralisation
du commerce et nouvelle identité
de la RFA 184
- 5.4 Etapes de la libéralisation du commerce
de l'éthanol et naissance d'Alcosuisse 190
- 5.5 Tentative de révision totale de
la loi sur l'alcool (2004–2015) 198
- 5.6 Epilogue 206

Conclusion 208

Annexes 214

- Liste des abréviations 216
- Historique 217
- Vue d'ensemble des scrutins ayant
porté sur la politique en matière
d'alcool de 1885 à 2015 220
- Statistiques 221
- Directeurs de la RFA 224
- Liste des personnes 225
- Notes 227
- Références bibliographiques 235
- Liste des illustrations 243
- Glossaire 245

Edition numérique des sources

Avant-propos

L'idée du présent ouvrage est née lors des travaux relatifs à la révision totale de la loi sur l'alcool. La perspective d'abandonner son statut d'institution à part entière et d'être intégrée dans l'Administration fédérale des douanes a placé la Régie fédérale des alcools (RFA) non seulement face à de grands bouleversements organisationnels, mais également face au besoin de clarifier et d'analyser son histoire. D'une part, la régie avait l'obligation légale de céder ses fonds aux Archives fédérales. D'autre part, elle a constaté en 2012, en préparant une rétrospective de ses 125 ans d'existence, que son histoire et celle de la politique suisse en matière d'alcool n'avaient encore guère été étudiées d'un point de vue scientifique sur toute la période qu'elles ont couverte, soit du 19^e au début du 21^e siècle. Avec l'aide de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), la RFA a donc lancé à l'automne 2014 un appel d'offres, afin de retracer l'histoire de la question de l'alcool en Suisse au cours du «long 20^e siècle».

En mettant en valeur ses archives, la RFA a créé une assise solide pour l'élaboration d'une vue d'ensemble de la question de l'alcool. Les Archives de l'histoire rurale (AHR), qui, ces dix dernières années, ont exploité les documents de nombreux autres acteurs de la politique suisse en matière d'alcool et dont l'intérêt a été éveillé par le potentiel de cette question en termes de recherche historique, ont répondu à l'appel d'offres de la RFA et de l'OFCL.

La parution du présent ouvrage tient à bien plus de personnes qu'aux deux auteurs dont le nom est cité sur la couverture. Y ont ainsi contribué au sein de l'équipe des AHR notamment Nadja Glarner, Marina Häusermann, Beat Brodbeck, Thomas Schibli et Claudia Schreiber, sans l'engagement et l'application desquels nous n'aurions guère pu démêler cette question complexe et récurrente de l'alcool. Fadia Swaid et Laetitia Dessimoz, traductrices au sein des services linguistiques du Département fédéral des finances, ainsi que de nombreux collaborateurs de la RFA, en particulier Nicolas Rion, chef de la communication, nous ont également soutenus dans notre entreprise. En plus de nous aider spontanément et en permanence à comprendre des faits qui nous semblaient parfois obscurs, ils ont montré un vif intérêt pour les modèles d'interprétation que nous avons proposés, même si ceux-ci différaient des leurs.

Introduction

Edmund Wilhelm Milliet, premier directeur de la Régie fédérale des alcools (RFA), se consacre à la question de l'alcool depuis plus de dix ans quand il résume ses expériences en la matière et conclut à la multiplicité des formes d'alcoolisme. Il constate en effet que la consommation de boissons distillées change suivant le point de vue choisi: selon la catégorie de population considérée, c'est-à-dire selon qu'il s'agit d'enfants ou d'adultes, de femmes ou d'hommes, de riches ou de pauvres, de bien-portants ou de malades; selon la teneur en alcool des boissons spiritueuses ingérées et la manière dont celles-ci sont bues, c'est-à-dire à l'état pur ou dilué, à forte ou à faible dose, de façon régulière ou épisodique; selon le lieu de consommation, les pratiques étant différentes au nord ou au sud du pays, en ville ou à la campagne, dans un établissement public ou à la maison; selon l'association des effets d'autres denrées d'agrément ou d'autres formes de plaisir avec ceux de l'alcool; selon les raisons qui poussent les gens à boire, à savoir la misère physique ou spirituelle, un travail harassant ou les tentations du monde professionnel et de la société modernes; et enfin, selon que l'eau-de-vie est savourée dans le calme ou ingurgitée à la hâte, à la lumière du jour ou dans un cabaret borgne¹.

Comme l'écrit Edmund Wilhelm Milliet, la question de l'alcool reflète non seulement les contradictions et les clivages des sociétés modernes fondées sur le capitalisme indus-

triel, mais également la valeur symbolique, la perception culturelle et la pratique sociale de la consommation. Les rapports entre les classes, les sexes et les générations y jouent clairement un rôle essentiel. Notre manière de considérer et de juger l'alcool dépend fortement de l'évolution des formes de travail et d'emploi, du contexte économique et social, du développement des connaissances médicales, chimiques et toxicologiques en matière d'alcool, de notre perception des normes sociales et des déviances, de notre représentation collective des risques ou de la place de la consommation dans notre société. L'alcool est-il un poison ou une denrée d'agrément, un aliment de substitution ou un médicament, un moyen d'oublier ses soucis ou un stimulant, un stupéfiant ou un moyen de créer une identité de groupe, un instrument de socialisation ou, au contraire, de déclassement social? Suivant l'époque et le contexte, la consommation d'alcool est soit examinée avec inquiétude en raison de son lien avec la misère et les problèmes ambiants, soit jugée socialement acceptable comme moyen de détente et de récompense². Loin de renfermer un seul aspect, la question de l'alcool est une construction socioculturelle en constante évolution. De même, les considérations, interprétations ou jugements portés sur la consommation d'alcool et ses conséquences sont tout aussi variés et controversés et ne cessent d'évoluer au fil du temps.



¹¹ Des matières premières agricoles aux multiples fonctions: les céréales, fruits, pommes de terre et baies peuvent servir non seulement à l'alimentation, mais également à la production d'alcool.

Une substance aux multiples fonctions et significations

Substance aux multiples fonctions et significations culturelles, l'alcool inspire à la fois désir et crainte. En considérant la question de l'alcool d'un point de vue historique, on se rend compte que cette polyvalence et cette variété de sens se sont traduites par des expériences divergentes et des perceptions contradictoires³. Quand, dans la seconde moitié du 19^e siècle, on se met à parler de «question de l'alcool» et que certaines formes de consommation s'avèrent socialement problématiques, des organisations civiles et des institutions étatiques développent un sens aigu de la responsabilité, allant bien au-delà des mandats sur les mœurs, des formes d'imposition ou des limitations de la consommation connus jusque-là. La question de l'alcool fait dès lors l'objet de revendications nombreuses et changeantes de la part de la société civile et de diverses tentatives de réglementation de la part de l'Etat. Joseph Gusfield, sociologue et historien américain spécialiste de la

question de l'alcool, écrit à ce sujet que les efforts des autorités et des institutions pour limiter, contrôler et réprimer certains modes de consommation traversent l'histoire de nombreux pays comme les rivières parcourent un paysage, tantôt gonflées par les pluies printanières, tantôt tarries par la canicule⁴.

Si les interventions de l'Etat dans le domaine de l'alcool varient autant, c'est que les sociétés ne considèrent pas toujours de la même manière et dans la même mesure que la consommation de ce produit est un problème. Le regard porté sur l'alcool et les efforts pour en réglementer la production, le commerce et la consommation au sein même de la société ou sur le terrain politique dépendent à chaque fois du contexte dans lequel les individus fabriquent, vendent et boivent l'alcool ou se disputent à propos des enjeux sociaux, économiques et culturels de cette substance. A cet égard, l'alcool s'avère une substance très complexe, qui menace de se dérober à toutes les solutions proposées et aux régimes réglemen-

taires qui en découlent. Dans le langage imagé de Joseph Gusfield, cela revient à dire que les formes de production, les pratiques de consommation, les raisons de boire et les significations culturelles de l'alcool débordent souvent du lit réglementaire, formant de nouvelles rivières imprévisibles, que les institutions étatiques ou civiles cherchent à chaque fois à canaliser. Il s'agit donc d'étudier cette dynamique en retraçant l'histoire de la question de l'alcool du 19^e au 21^e siècle.

Une histoire de la politique en matière d'alcool serait bien incomplète si elle se bornait à étudier le cadre légal et l'action structurelle de l'Etat. Pour cerner la portée des mesures relevant de cette politique, il faut en examiner les interactions avec les changements sociaux, économiques, politiques, culturels et idéologiques. Si le présent ouvrage met l'accent sur la RFA, pilier de la politique suisse en matière d'alcool depuis sa création en 1887, c'est moins pour retracer l'histoire d'une institution de manière classique que pour considérer, à travers le regard de la régie, l'évolution sociale et culturelle de la question de l'alcool en Suisse. Pendant plus d'un siècle, la RFA a en effet joué un rôle majeur dans la réglementation relative à cette question et été au cœur d'un véritable réseau d'acteurs et d'organisations engagés dans la politique en matière d'alcool.

La politique en matière d'alcool au cours du «long 20^e siècle»

Le présent ouvrage traite des éléments centraux de la politique en matière d'alcool et en examine le lien avec l'évolution, au sein de la société, du jugement porté sur la question de l'alcool et de la perception de cette dernière en tant que problème. Trois grandes phases peuvent ainsi être distinguées au cours du «long 20^e siècle»⁵:

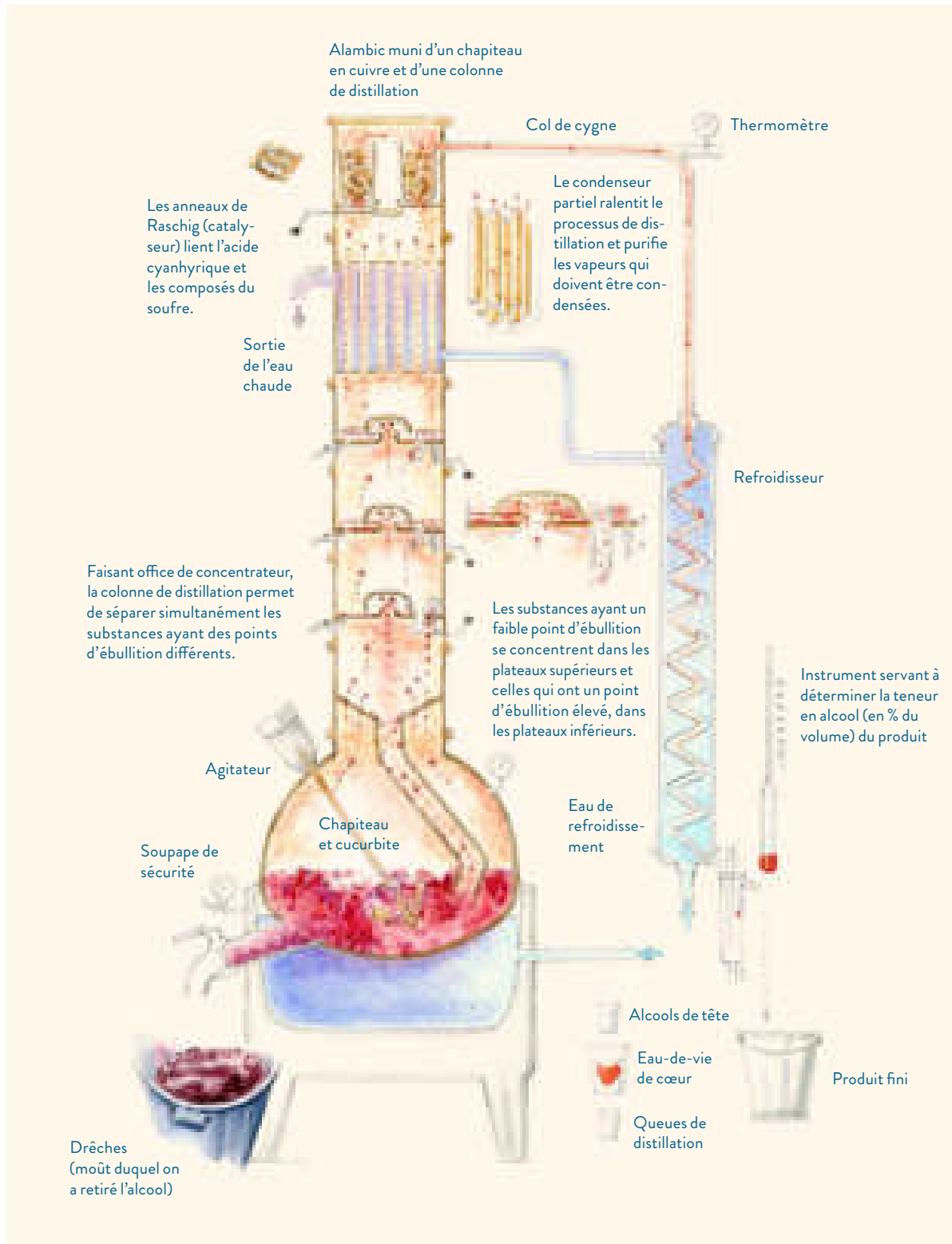
- à partir des années 1880, la question de l'alcool est surtout considérée comme une partie intégrante de la question sociale et constitue le fondement d'une politique fédérale spécifique en la matière;

- de la Première Guerre mondiale aux années 1980, les mesures relevant de la politique en matière d'alcool sont intégrées dans la nouvelle politique agricole, alimentaire et sanitaire de la Confédération et sensiblement renforcées en étroite collaboration avec des acteurs de la société civile;

- à partir des années 1980, la politique en matière d'alcool est séparée de la politique agricole et alimentaire, et les activités de la RFA sont progressivement limitées à des aspects fiscaux et commerciaux.

Question sociale et naissance d'une politique fédérale en matière d'alcool (1880–1914)

Durant la première phase, la question de l'alcool est surtout examinée sous l'angle de la question sociale, la Confédération tentant de la résoudre en empruntant des instruments aux sciences sociales et à la médecine (voir chap. 1 et 2). Les mouvements de lutte en faveur de la tempérance et de l'abstinence forgent de nouveaux concepts scientifiques et médicaux et commencent à présenter comme maladie ou dépendance certaines formes de consommation auxquelles s'adonnent les populations rurales défavorisées et les ouvriers d'usine, n'hésitant pas à parler de «peste de l'eau-de-vie» de pommes de terre. Une statistique exhaustive établie par l'administration fédérale procure les fondements empiriques nécessaires à une réglementation nationale. Après de vifs débats, un régime de monopole de l'alcool s'impose en 1885. Il promet de tenir compte de façon constructive des diverses demandes. La RFA, qui est créée en 1887, mène une politique de tempérance à l'égard de l'alcool destiné à être bu, en interdisant la distillation des pommes de terre et des céréales, et vise en parallèle à garantir la sécurité de l'approvisionnement en éthanol, en organisant l'importation de ce produit. La focalisation sur les boissons spiritueuses caractérise la politique suisse en matière d'alcool des 100 années qui suivent. Pendant longtemps, les



¹² Vue d'ensemble d'une installation et du processus de distillation.

autorités ferment les yeux sur les problèmes liés à l'alcool obtenu par fermentation. Contrairement à ce que son nom pourrait faire croire, la RFA ne s'occupe que des boissons distillées et n'a pas compétence pour administrer les boissons alcooliques fermentées telles que la bière et le vin. Si la politique de la Confédération en matière d'alcool est parfois source de conflits violents, elle favorise également des formes de coopération structurelle avec les cantons, les producteurs de boissons distillées, le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence et les principaux acteurs de l'industrie suisse. Appliquée d'abord dans certains cantons, puis, à partir de 1910 et pour près d'un siècle, à l'ensemble du pays, l'interdiction de l'absinthe constitue plutôt une exception dans la politique suisse en matière d'alcool.

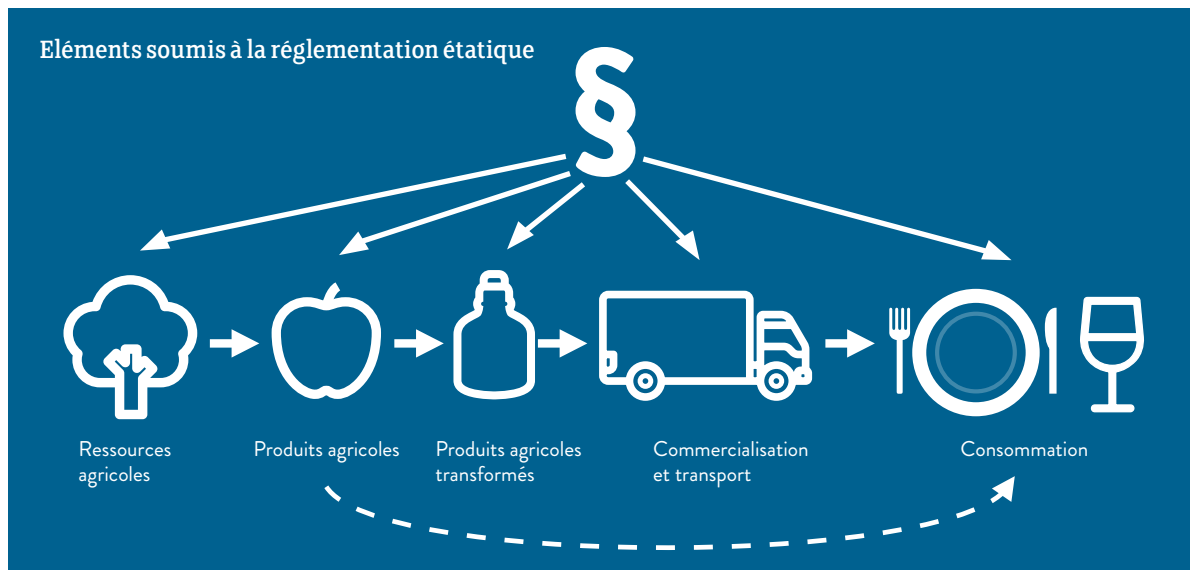
Intégration de la politique en matière d'alcool dans la politique alimentaire (1914–1980)

De la Première Guerre mondiale aux années 1980, la politique en matière d'alcool est progressivement étendue à toutes les boissons spiritueuses et finit par devenir une partie intégrante de la politique agricole, alimentaire et sanitaire (voir chap. 3 et 4). Durant cette phase, les institutions étatiques et les acteurs privés, désireux de garantir la santé publique et l'approvisionnement, cherchent à restituer à l'alimentation les produits agricoles qui auraient sinon servi à fabriquer de l'eau-de-vie. La valorisation des pommes de terre, des fruits et des baies à des fins nutritionnelles constitue un trait caractéristique de la politique suisse en matière d'alcool, qui parvient à rallier toujours plus d'acteurs privés⁶. La RFA, les agronomes, les nutritionnistes et les réformateurs sociaux exigent et encouragent d'une seule voix une alimentation saine à base de fruits de table au lieu d'une consommation malsaine de fruits à cidre distillés. Étant donné que tous ces acteurs sont également d'accord sur la nécessité de réglementer davantage, de mieux contrôler et de réduire la production décentralisée d'eau-de-vie de fruits à pépins, il est possible de

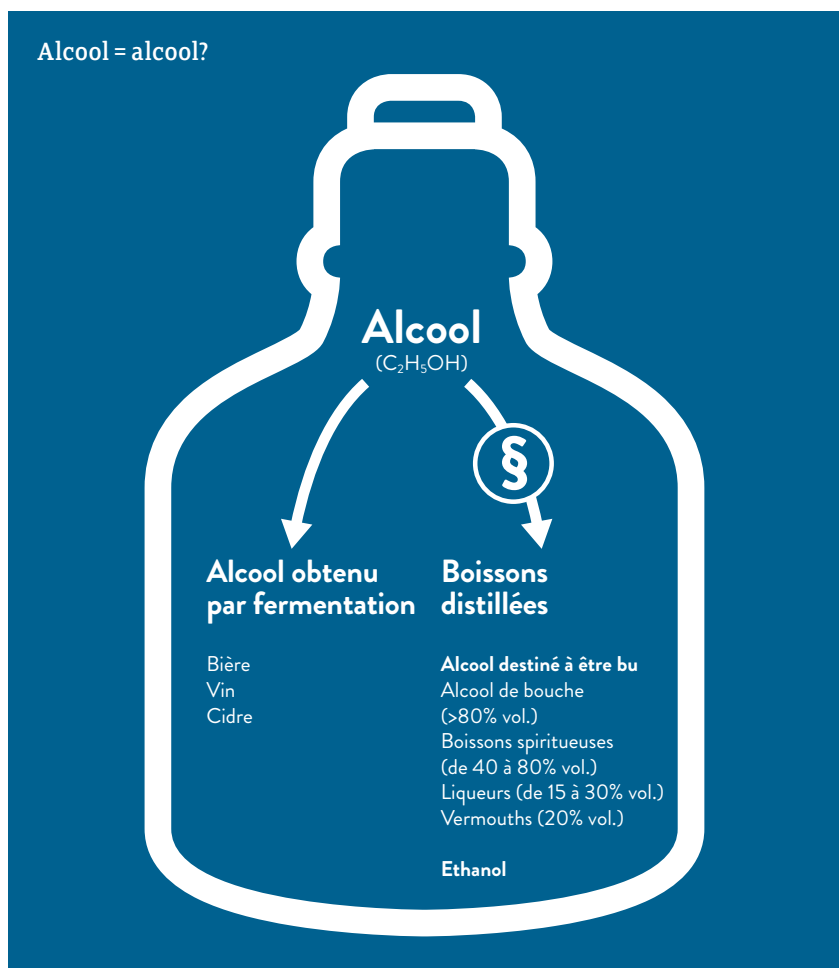
mettre fin aux dissensions qui sont apparues durant la première phase entre la RFA, les cantons et le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence. Le rapprochement ne se fait toutefois pas sans vagues, les adversaires s'affrontant quelquefois durement sur le terrain politique, jusqu'à l'adoption aux urnes de la nouvelle législation sur l'alcool au début des années 1930.

Après l'adoption, en 1930, du nouvel article constitutionnel et, en 1932, de la loi fédérale sur l'alcool, la politique de réglementation et d'encouragement trouve une nouvelle légitimation, et la RFA accroît son influence sur le quotidien de nombreuses personnes, devenant désormais omniprésente. Ainsi, elle effectue des contrôles dans les distilleries domestiques, particulièrement nombreuses dans les Préalpes et le long de l'Arc jurassien, et rachète un maximum d'alambics. Elle procure des fruits à prix réduit aux personnes défavorisées des régions de montagne et des villes. Elle encourage la production de pommes de terre de consommation et de fruits de table sur le Plateau en organisant des cours de cuisine et des expositions. En outre, elle subventionne des campagnes d'abattage, afin d'éviter que les fruits des arbres de haute tige ne soient distillés. Enfin, avec le concours des organisations de lutte en faveur de l'abstinence et des milieux scientifiques, elle met sur pied de vastes campagnes de sensibilisation et d'information visant à diminuer la consommation d'alcool et se sert des nouveaux médias pour battre l'industrie de l'alcool sur son propre terrain.

Parallèlement au renforcement de l'action étatique dans la période d'après-guerre, les habitudes de consommation changent sous l'effet de l'amélioration des conditions de vie de larges couches de la population. L'eau-de-vie de pommes de terre, dont la consommation a longtemps été considérée comme problématique, est supplantée par de nouveaux alcools (whisky, rhum ou liqueurs), généralement importés, qui, mieux acceptés sur le plan social, deviennent le symbole de la classe aisée, mais



¹³ La législation sur l'alcool porte non seulement sur le produit et sa consommation, mais également sur les processus de fabrication, de transformation et de distribution. La RFA voit ainsi ses champs d'activité et possibilités de réglementation se développer continuellement.



¹⁴ Particularité suisse: bien qu'elles se distinguent des boissons distillées uniquement par leur mode de production et en aucun cas par leurs propriétés chimiques, les boissons alcooliques obtenues par fermentation ne sont pas soumises à la loi sur l'alcool.

sur lesquels la RFA n'a guère d'emprise réglementaire. De leur côté, les milieux scientifiques et les autorités s'intéressent désormais à la question de l'alcool en termes de risques, de prévention et de santé, domaines dans lesquels d'autres unités de l'administration fédérale telles que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) commencent à développer des stratégies.

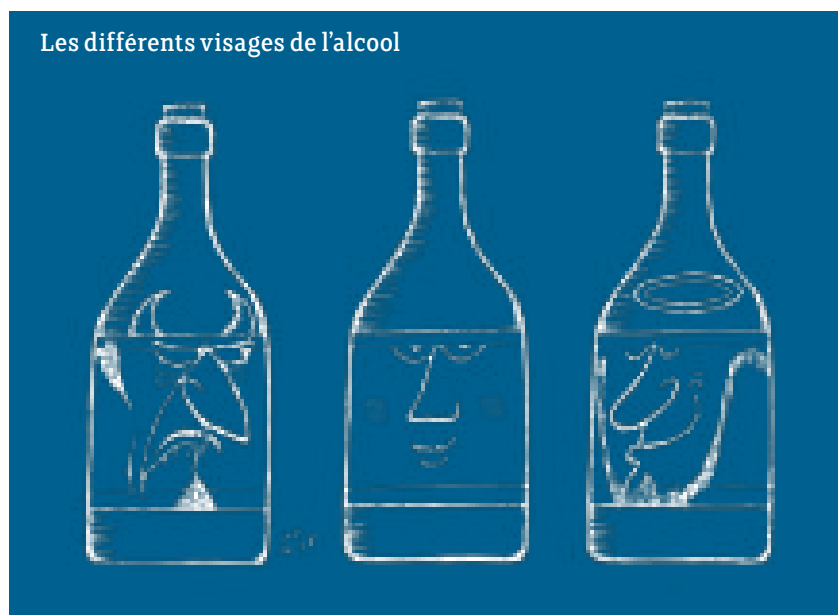
Redéfinition des compétences relevant de la politique en matière d'alcool à l'heure de la libéralisation des échanges commerciaux (1980–2015)

Le désarroi de la politique en matière d'alcool devient palpable dans les années 1980. Le lien de la question de l'alcool avec la politique agricole et alimentaire, qui déterminait l'action structurelle de la RFA depuis l'entre-deux-guerres, ne s'impose plus aux yeux de beaucoup de gens. Des réformes administratives générales redéfinissent par ailleurs les compétences découlant de la politique en matière d'alcool. L'Office fédéral de l'agriculture hérite des divisions de la RFA chargées des fruits et des pommes de terre, et des pans entiers de la politique de santé et de prévention sont transférés à l'OFSP. Pendant ce temps, les nouvelles habitudes de consommation et les accords de libre-échange conclus dans les années 1990 chamboulent les marchés internationaux des boissons spiritueuses, rendant caduques de nombreuses mesures relevant de la politique en matière d'alcool prises et appliquées sur le plan national. Cette évolution met en évidence les limites de la politique suisse en matière d'alcool, qui persiste à réglementer presque exclusivement les boissons spiritueuses pour en réduire la consommation, alors qu'entre-temps les boissons fermentées comme la bière et le vin représentent plus des quatre cinquièmes de la consommation totale d'alcool. Les problèmes résultant de ce déséquilibre poussent les autorités à redoubler d'efforts pour restructurer complètement une régie des alcools dont le mandat est désormais réduit à la perception de l'impôt et à la surveillance du marché. La légitimité d'un établissement auto-

nome doté de la personnalité juridique est si fragile qu'il est même question de supprimer la RFA et de l'intégrer dans l'administration fédérale centrale. Les acteurs concernés comptent sur la refonte totale de la loi sur l'alcool de 1932 pour clarifier la situation. Or, la marge de manœuvre nécessaire pour mener une politique en matière d'alcool digne de ce nom s'étant considérablement réduite au niveau national, il n'est plus possible de trouver un compromis viable pour répondre aux attentes élevées et par ailleurs extrêmement divergentes, de sorte que le projet de révision échoue en 2015.

Essai de synthèse illustré

Le présent ouvrage constitue, selon l'expression consacrée des historiens français, un «essai de synthèse»⁷. Elaboré sur la base de la littérature spécialisée existante et des archives d'importants acteurs de la politique en matière d'alcool, il présente une interprétation historique du lien entre la question de l'alcool et la politique menée en la matière en Suisse du milieu du 19^e siècle au début du 21^e. Dans cet ouvrage de référence richement illustré, nous retraçons les développements et changements de paradigme qui nous semblent être les plus importants pour la question de l'alcool. Nous traitons aussi bien la prise de conscience des enjeux sociaux découlant de cette question que sa réglementation sur le plan politique, l'histoire sociale et culturelle du «long 20^e siècle» nous fournissant les clés d'interprétation nécessaires pour comprendre les différents liens. Alors que les précédents travaux de recherche s'intéressaient principalement à la consommation d'alcool, à la façon dont la question de l'alcool était étudiée dans l'histoire de la médecine ou encore au mouvement de lutte en faveur de l'abstinence⁸, les pages qui suivent abordent également la production et la réglementation, deux dimensions négligées jusque-là, mais caractéristiques de l'évolution de la politique suisse en matière d'alcool. On y voit aussi bien les interdépendances entre les dynamiques de production et de consommation que les spécificités de cette politique.



¹⁵ Le jugement porté sur l'alcool dépend non seulement de l'angle sous lequel ce produit est considéré, mais également de l'époque à laquelle il est émis.

Un tel ouvrage doit toutefois se contenter d'effleurer, voire laisser de côté, de nombreux aspects de la question de l'alcool qui mériteraient une analyse approfondie. A l'instar de tout processus de recherche historique, notre essai s'apparente à un regard que l'on porte à travers l'objectif d'une caméra. Beaucoup de détails gagnent en netteté. Or, comme le rappelle l'historien et théoricien du cinéma Siegfried Kra-cauer⁹, ce que l'on voit et cherche à décrire s'inscrit toujours dans une perspective limitée, de sorte que les contours de l'objet deviennent flous et que d'autres détails disparaissent du champ de vision. Bien conscients que notre ouvrage est conditionné par le lieu et le point de vue choisis¹⁰, nous publions en parallèle une version numérique, qui comprend des sources supplémentaires permettant de mieux cerner l'histoire de la question de l'alcool et de la politique en matière d'alcool en Suisse. Ainsi, les personnes intéressées peuvent examiner des aspects non traités dans le présent ouvrage, formuler d'autres questions et esquisser de nouvelles interprétations. La version numérique des

sources se veut donc une invitation à se plonger dans l'histoire variée et extrêmement actuelle de la question de l'alcool.

S'il mène à de nouvelles pistes et questions de recherche et à des approches originales de l'évolution passée, actuelle et future de la question de l'alcool, le présent ouvrage aura atteint son but principal. Nous considérons en effet que la recherche historique n'est pas une présentation des choses «telles qu'elles existaient auparavant», mais qu'elle constitue plutôt une tentative constante d'appréhender le passé dans un présent en pleine mutation. Aux termes de Max Weber, la «jeunesse» de l'historiographie tient à ce que «le flux éternellement mouvant de la culture procure sans cesse de nouveaux problèmes»¹¹. En effet, les changements du contexte de recherche, l'apparition de nouvelles sources et la réflexion théorique ont à chaque fois un impact sur les perspectives historiques, et donc sur notre manière de considérer le passé, en l'occurrence celui de la question de l'alcool.



1.

De la question de l'alcool à la législation sur l'alcool (1848-1890)

Durant la seconde moitié du 19^e siècle, la consommation d'alcool des ouvriers d'usine et des classes défavorisées des régions rurales est de plus en plus considérée comme un problème, de sorte que la question de l'alcool devient une partie intégrante de la question sociale. Déclenchée par les bouleversements dus à l'industrialisation, la «peste de l'eau-de-vie» se propage dans la société. Des voix s'élèvent alors pour demander une nouvelle politique en matière d'alcool. Or, la façon dont l'Etat fédéral doit résoudre la question de l'alcool reste controversée, et ce même après la création du monopole sur l'alcool et de la Régie fédérale des alcools (RFA) en 1887.

1.1

La question de l'alcool au cœur de la question sociale

Au cours du 19^e siècle, la consommation d'alcool évolue parallèlement à l'industrialisation, qui bouleverse les conditions de travail et de vie de nombreuses personnes. La question de l'alcool est dès lors envisagée comme faisant partie intégrante de la question sociale.

Si le lien de cause à effet entre la modification des conditions de travail et de vie et l'apparition de nouveaux modes de consommation d'alcool parfois excessive et servant d'échappatoire est déjà établi, c'est Friedrich Engels qui le montre clairement lorsqu'il dépeint en 1844 le comportement de la classe ouvrière anglaise face à l'alcool¹. Pauvreté, conditions de logement misérables, insécurité économique, brimades au travail, conflits familiaux et discipline stricte dans les usines poussent les ouvriers à tenter «d'échapper à la triste et sombre réalité»². Disponible partout et très bon marché, l'eau-de-vie permet de se plonger rapidement dans l'ivresse. A l'époque, de nouvelles expressions telles que «peste de l'eau-de-vie» commencent à circuler en Suisse³.

Dans la seconde moitié du 19^e siècle, la question de l'alcool est régulièrement associée à la question sociale, c'est-à-dire à la précarité des conditions de travail, de vie et de logement, dont souffrent aussi bien les classes défavorisées des régions de campagne que les ouvrières à domicile et la main-d'œuvre industrielle⁴. Bien

que les bourgeois et les paysans ne se privent pas d'alcool (les chercheurs supposent même que ces couches bien loties en consomment encore davantage)⁵, les études consacrées à la question de l'alcool portent presque exclusivement sur les habitudes de consommation du prolétariat urbain et du prolétariat rural.

Consommation d'alcool et monde industriel

Les premiers observateurs du monde du travail identifient déjà de nombreux liens entre l'évolution de l'activité lucrative sous l'effet de l'industrialisation et les modes de consommation d'alcool. Joseph Schild, chimiste et agronome, écrit ainsi en 1864 qu'à l'ère du capitalisme industriel, les ouvriers sont considérés uniquement comme une force de travail dont la capacité physique est tellement mise à contribution par le travail sur les machines que le désespoir les jette dans les bras de l'eau-de-vie⁶.

Fridolin Schuler, inspecteur des fabriques dans le canton de Glaris, tient des propos similaires. Il constate que les ouvriers d'usine sont liés aux machines mues par des moteurs et soumis dès lors à un rythme de travail qui se répercute sur leur manière de s'alimenter et de consommer de l'alcool. Ne disposant que d'un temps limité pour préparer et ingérer leurs repas, ils ne peuvent pas repousser, rallonger ou raccourcir cette pause en fonction de leurs besoins individuels. Dans



^{1.1.1} Au 19^e siècle, nombre d'observateurs de la société sont convaincus que le travail à l'usine favorise l'abus d'alcool.

ces conditions, les boissons alcooliques présentent un attrait indéniable, car elles permettent aux ouvriers de tromper leur faim, pendant que d'autres, repus, peuvent s'aérer pour

«L'eau-de-vie: un fortifiant»

digérer, ou de surmonter l'épuisement qu'ils ressentent au bout de quelques heures en l'absence de nourriture suffisante et appropriée⁷.

Fridolin Schuler estime que les sérieuses carences que présente en général l'alimentation des travailleurs poussent ces derniers à considérer l'eau-de-vie comme un fortifiant qui leur permet de supporter les exigences d'un labeur marqué par le rythme monotone des machines et la discipline stricte des patrons. D'après lui, le surmenage périodique au travail engendre le besoin intense d'un remontant. De nombreux ouvriers se tournent ainsi vers les boissons alcooliques, qui ont notamment le pouvoir de stimuler les organes de la digestion et d'occulter la sensation de fatigue. Toujours d'après Fridolin Schuler, certains travailleurs pensent même

que l'alcool accélère la pensée et l'action, leur permettant ainsi de satisfaire aux exigences du travail en usine⁸. La cadence industrielle modifie non seulement les habitudes en lien avec la boisson et les effets qui lui sont attribués, mais également la manière de consommer l'alcool.

Se fondant sur des rapports publiés aux États-Unis, Edmund Wilhelm Milliet, qui deviendra directeur de la RFA, constate dans les années

«C'est dans les conditions sociales qu'il faut chercher la cause de l'alcoolisme.»

1880 que la consommation modérée de boissons spiritueuses n'est guère de mise, car les gens préfèrent avaler d'un trait ou absorber rapidement de grandes quantités de boissons spiritueuses. Il met ce mode de consommation en rapport avec les contraintes dues à la fébrilité

qui s'est emparée du monde du travail et de la société, cette fébrilité poussant les gens à ingurgiter les denrées dans la précipitation⁹. L'accélération engendrée par la révolution des transports et de la communication se répercute à l'évidence non seulement sur la production et le commerce, mais également de plus en plus sur la consommation d'alcool au sein du prolétariat, qui s'avère toujours plus nocive et problématique.

Observée avec inquiétude par les inspecteurs des fabriques, les sociétés d'utilité publique et les mouvements de tempérance, la tendance du prolétariat à se noyer dans l'alcool témoigne d'une transformation profonde des conditions de vie et de travail. Selon l'analyse d'Edmund Wilhelm Milliet au début des années 1890, l'ère de la machine à vapeur et de l'électricité et les changements qu'elle entraîne dans la production et les transports provoquent un essor vigoureux et fulgurant de l'économie. Parallèlement à cela, l'évolution rapide des conditions de travail et d'existence place nombre de personnes face à des problèmes insurmontables qui se traduisent par des difficultés à se procurer et à apprêter la nourriture ainsi que par des conditions de logement parfois précaires.



1.1.2 L'alcoolisme nuit non seulement aux personnes qui en souffrent, mais également à leurs proches.

Edmund Wilhelm Milliet est persuadé que lorsque les gens doivent vivre les uns sur les autres, parqués dans des logements insalubres où l'isolement social ne fait que s'accroître et qu'il faut fréquenter des auberges pour exprimer ses aspirations politiques, l'alcool devient incontournable. Dans ces conditions, de vastes couches de la population sont pour ainsi dire poussées à se jeter sur une substance capable de ranimer leur corps et leur âme fatigués et de leur procurer une certaine détente psychique¹⁰. Edmund Wilhelm Milliet constate par ailleurs que l'élan du capitalisme industriel bouleverse non seulement les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre ouvrière, mais également celles de la main-d'œuvre agricole. Dans l'agriculture, la consommation accrue de boissons spiritueuses, en particulier d'eau-de-vie va ainsi de pair avec une mercantilisation des produits de la terre¹¹.

La question de l'alcool au cœur de la question sociale

Les rapports entre la question sociale et la question de l'alcool sont donc multiples et complexes. Bien qu'en désaccord sur les détails, tous les observateurs de l'époque concluent d'une même voix que la question de l'alcool ne peut plus être perçue comme un problème individuel, dû au seul manque de volonté, à l'absence de morale religieuse ou à la dépravation¹². Ils se penchent dès lors de plus près sur les conditions sociales qui favorisent la propagation de l'épidémie, également appelée «peste de l'eau-de-vie», afin de prendre les mesures régulatrices qui s'imposent. Fridolin Schuler affirme ainsi que c'est dans les conditions sociales et les mauvaises habitudes qu'il faut chercher les racines du mal. Quant à Edmund Wilhelm Milliet, il soutient que pour apporter une solution politique appropriée à la question de l'alcool, il faut commencer par analyser l'évolution des conditions sociales, en particulier sous l'effet de l'industrialisme¹³.

Le Conseil fédéral finit par suivre les propositions de ces experts lorsqu'il écrit dans son message du 20 novembre 1884 à l'assemblée fédérale

Eau-de-vie et résidus de la distillation

Selon la Revue suisse d'agriculture de 1887, la distillation de pommes de terre ne sert pas en priorité à obtenir de l'eau-de-vie, mais des résidus, c'est-à-dire les matières subsistant après la distillation de produits agricoles. Fourrage de qualité et d'un prix avantageux, ces résidus s'avèrent fort utiles aux paysans qui abandonnent la culture de céréales à partir de 1870 pour se tourner vers l'élevage en raison de la mondialisation.

concernant les pétitions et les postulats relatifs à la question de l'alcoolisme que la cause de l'«accroissement de la consommation des spiritueux [...] se trouve plutôt dans les conditions sociales»¹⁴. Or, comment avoir une vue d'ensemble de ces conditions sociales? Avant de prendre les mesures politiques et législatives qui s'imposent, il faut se faire une idée précise de la production et de la consommation d'alcool en Suisse et identifier les facteurs sociaux à l'origine de l'accroissement observé au niveau de la consommation. C'est ainsi que naît la statistique moderne de l'alcool.







1.1.3 La production d'eau-de-vie à partir de céréales et de pommes de terre se poursuit même après l'instauration du monopole de l'alcool. Les spécialistes ne sont toutefois pas unanimes quant à l'ampleur de la distillation clandestine.

1.2

La question de l'alcool sous l'angle de la statistique

Les plaintes soulevées par la «peste de l'eau-de-vie» dans les années 1860 et 1870 conduisent à l'établissement d'une statistique portant non seulement sur la consommation, mais également sur la production d'alcool. Edmund Wilhelm Milliet, qui deviendra par la suite directeur de la RFA, est le premier expert à explorer ce domaine.

Lorsque la Société économique du canton de Berne lance en 1863 un concours pour lutter contre l'abus d'alcool, les participants regrettent l'absence de données statistiques sur ce thème¹⁵. L'ancien conseiller fédéral Ulrich Ochsenbein déplore ainsi le manque d'informations concernant la question de l'alcool, tandis que le juriste Johann Friedrich Schneeberger souligne dans son ouvrage *Branntweinpest im Kanton Bern* que l'établissement d'une statistique des ivrognes doit être au centre des préoccupations d'une future politique en matière d'alcool¹⁶. D'après ce dernier, une telle statistique contribuerait à connaître enfin toute l'ampleur du problème et permettrait de vérifier avec précision l'efficacité des mesures étatiques et administratives prises pour y remédier¹⁷.

Les propos d'Ulrich Ochsenbein et de Johann Friedrich Schneeberger reflètent les énormes espoirs placés dans la statistique. Une évaluation chiffrée de la consommation d'alcool four-

nirait des bases empiriques solides aux plaintes incessantes concernant «la peste de l'eau-de-vie». On s'attend également à ce que la statistique procure des données sociologiques suffisantes aux décideurs politiques et aux services

**«Tout le monde
sait que les Suisses
sont de gros buveurs.»**

administratifs pour que ceux-ci trouvent des solutions politiques et législatives efficaces et soient en mesure d'apprécier les effets de leur action.

L'alcool face à l'objectivité de la statistique

Les efforts entrepris pour obtenir un relevé statistique de la consommation d'alcool s'inscrivent dans la ligne de projets similaires menés à l'époque. Consommation, structures sociales, économie, criminalité ou alcool, la société de la fin du 19^e siècle commence à se soumettre à l'objectivité de la statistique, à se décrire en chiffres et en données, à se classer par catégories et à se représenter sous forme de tableaux¹⁸. A cette époque, la statistique bénéficie en effet d'une aura de précision, d'objectivité et de clarté.

Face aux déclarations émanant des cantons quant au fléau que représente l'eau-de-vie, une enquête statistique promet d'établir un premier état des lieux factuel de la production et de la consommation d'alcool dans les différentes régions du pays. Ce relevé confirmera-t-il la thèse énoncée en 1884 par Fridolin Schuler, inspecteur glaronnais des fabriques, selon laquelle nul n'ignore que les Suisses sont connus pour être de gros buveurs? Quelles mesures les autorités pourront-elles prendre sur la base des données recueillies¹⁹?

Au cours de la première moitié des années 1880, ces questions mettent l'étude statistique de la consommation d'alcool à l'agenda politique. Par circulaires de 1882 et de 1883, le Conseil fédéral

prie les associations et sociétés d'utilité publique, les cantons et les représentants diplomatiques d'envoyer à Berne les lois, ordonnances, rapports et statistiques concernant leurs expériences dans le domaine de l'alcool²⁰. Edmund Wilhelm Milliet, alors jeune adjoint du Bureau fédéral de la statistique, entreprend de dépouiller d'un point de vue scientifique le matériel réuni.

Moins de deux ans plus tard, Edmund Wilhelm Milliet présente son mémoire, soit un document de quelque 600 pages agrémenté d'une foule de tableaux statistiques. Il devient ainsi un expert de la statistique sociale en général et de la question de l'alcool en particulier²¹. Pour rédiger son mémoire, il traite une quantité phénoménale de données, qu'il associe à des statistiques longi-



1.2.1 Désireux de trouver une solution à la question de l'alcool en Suisse, Edmund Wilhelm Milliet réunit des informations sur le sujet dans tout l'Occident.

tudinales permettant de suivre l'évolution des habitudes de consommation sur de longues périodes. Il réalise ainsi une étude systématique et comparative d'une douzaine de pays, de la Scandinavie à l'Autriche-Hongrie en passant par les îles Britanniques et de la Russie aux États-Unis (voir illustration 1.2.1).

Mise en évidence des différents aspects

La prise en compte des différents aspects liés à la question de l'alcool et de leur réglementation politique, légale et civile dans plusieurs sociétés évite à Edmund Wilhelm Milliet de proposer des explications et des solutions par trop simplistes. La croyance populaire selon laquelle l'être humain est naturellement enclin à l'excès ne le convainc pas. Il accorde également peu de crédit à l'explication, régulièrement étayée par des chiffres et presque hissée au rang de dogme, selon laquelle l'ivrognerie présente un lien de cause à effet avec le nombre de débits de boissons et que la solution du problème passe nécessairement par la réduction du nombre d'auberges²².

Même dans son propre domaine, la statistique, Edmund Wilhelm Milliet préconise un grand scepticisme face aux chiffres et souligne que nombre des statistiques évoquées dans les débats politiques quotidiens ne correspondent pas à l'importance du sujet ni aux impératifs scientifiques²³. Il s'agit dès lors d'améliorer

considérablement la statistique de l'alcool, tâche qu'Edmund Wilhelm Milliet s'efforcera de mener à bien les décennies suivantes en publiant une série d'articles sur la consommation de boissons spiritueuses dans la *Zeitschrift für schweizerische Statistik und Volkswirtschaft*²⁴.

A la lumière des connaissances d'Edmund Wilhelm Milliet, la question de l'alcool apparaît comme un phénomène extrêmement complexe que ni les supputations sur la nature humaine ni la diminution du nombre d'auberges ne suffiraient à résoudre. Aux yeux du spécialiste, il

«L'objectivité de la statistique sur l'alcool est menacée par des intérêts contraires.»

faut soumettre ces questions à une analyse détaillée en tenant compte d'une série de facteurs tels que l'occupation et la situation économique de la population, les influences traditionnelles et intellectuelles ainsi que diverses règles légales²⁵.

Les divergences qu'Edmund Wilhelm Milliet constate quant au rôle de l'alcool et à son utilisation en tant que denrée alimentaire, denrée d'agrément et médicament dans les différentes sociétés le conduisent à étudier tout d'abord la nature des boissons nationales, les modes de vie et les habitudes de consommation ainsi que la manière de considérer la tendance à s'enivrer. Il importe par ailleurs d'accorder une grande attention à l'évolution des conditions sociales, en particulier sous l'effet de l'industrialisme en plein essor²⁶. D'après Edmund Wilhelm Milliet, il est impossible de trouver une solution à la question de l'alcool sans tenir compte du lieu et de l'époque. Il faut au contraire élaborer une réglementation basée sur une étude empirique du contexte et une définition précise des objectifs politiques, économiques et sociaux.

La statistique: une tradition à la RFA

La tradition statistique instaurée par Edmund Wilhelm Milliet est perpétuée par la RFA tout au long du 20^e siècle. Cette dernière fait alors office de bureau central pour la collecte, le dépouillement et la diffusion de données sur l'alcool. Après Edmund Wilhelm Milliet, ce sont surtout Viktor Jakob Steiger, Felix Welti, Theres Maurer, Nicolas Blanchard, Ernst Schmid et Christoph Zurbrügg qui marquent la division Statistique de la RFA en rendant régulièrement compte de la consommation de boissons alcooliques en Suisse.



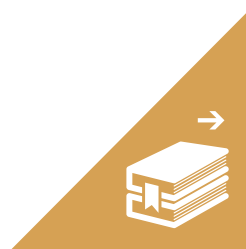
1.2.2 Fils d'une Anglaise et d'un Français,
1.2.3 Edmund Wilhelm Milliet (1857–1931)
dirige la RFA de 1887 à 1922.

La grande variété de situations qu'il observe dans son tour d'horizon international, Edmund Wilhelm Milliet la retrouve en miniature en Suisse²⁷. Les relevés statistiques lui permettent de cartographier les diverses formes de production et de consommation de boissons alcooliques, qu'il considère comme étant étroitement liées aux différentes conditions agricoles et structures de production.

Alors que la viticulture et la consommation de vin prédominent dans les cantons de Vaud, de Schaffhouse, du Valais, de Genève, de Neuchâtel, de Zurich, de Thurgovie et du Tessin, le cidre est surtout répandu dans le nord-est de la Suisse et en Suisse centrale. Selon les relevés statistiques des années 1880, la consommation de bière est avant tout un phénomène urbain, tandis que celle d'eau-de-vie varie en fonction des récoltes. L'eau-de-vie de fruits est surtout présente dans l'est et l'ouest de la Suisse, les eaux-de-vie à base de féculents, notamment de pommes de terre, dans le nord de la Suisse et en Suisse centrale et l'absinthe en Suisse romande²⁸.

Ces constats étant désormais étayés par la statistique, il est possible de délimiter une vaste zone englobant le nord et le centre de la Suisse où l'eau-de-vie constitue la boisson que la population rurale consomme le plus couramment entre

les repas. Ce n'est donc pas par hasard si c'est dans ces régions qu'Edmund Wilhelm Milliet constate les symptômes les plus graves de l'alcoolisme et, plus généralement, une consommation excessive d'eau-de-vie²⁹.



1.3

Confédération ou cantons: qui doit intervenir?

Dans les années 1880, plus personne ne met en doute la nécessité d'adopter une réglementation fédérale pour tenter de trouver une solution à la question de l'alcool. Reste à régler la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Depuis des siècles, la perception d'accises constitue une pratique courante sur le territoire de la Suisse actuelle. L'alcool se prête par ailleurs fort bien à l'imposition en vue de financer les activités de l'Etat, en plein essor à la fin du 19^e siècle.

Ces impôts constituent une importante source de revenus pour de nombreux cantons même après la création de l'Etat fédéral, en 1848³⁰. Bien que la Constitution fédérale abolisse les droits de douane entre les cantons, les accises sont maintenues dans les cantons où elles existent déjà. Leur introduction est cependant interdite dans ceux qui ne les connaissent pas encore. Enfin, la Constitution fédérale révisée de 1874 prévoit la suppression de toutes les accises cantonales en 1890³¹.

La Constitution consacre ainsi l'inégalité entre les cantons en matière d'impôts sur les boissons et marque le début d'une période d'incertitude. Les critiques ne se font pas attendre. D'une part, les taxes perçues par certains cantons ont beau être un impôt sur la consommation en théorie,

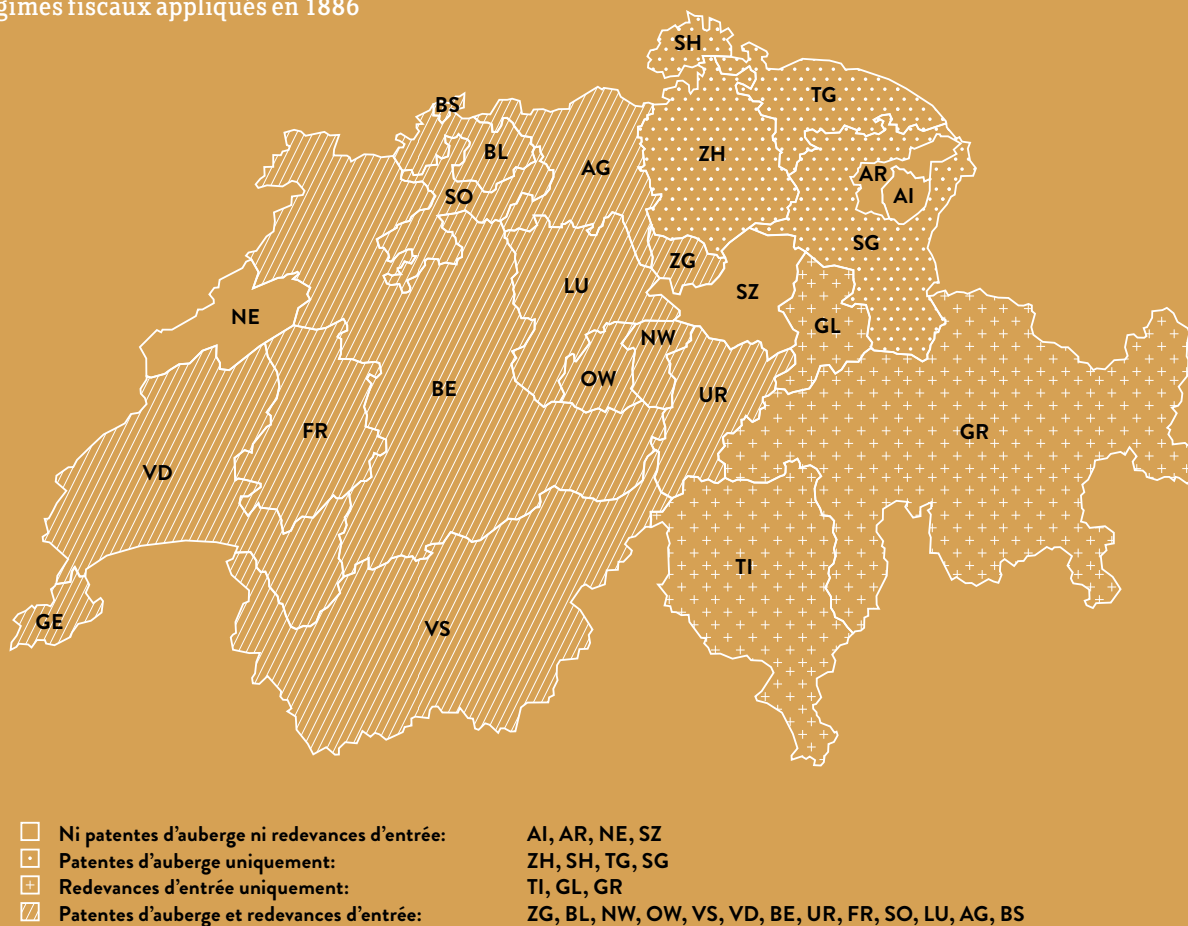
dans la pratique elles se transforment de plus en plus en droits de douane servant à protéger les distilleries locales³². D'autre part, les cantons appliquent des régimes fiscaux très variés (voir illustration 1.3.1). Certains prélèvent des impôts sur la production, d'autres sur la consommation, d'autres encore privilégient les patentes d'auberge et les patentes pour la vente au détail ou perçoivent sur les importations de boissons des taxes semblables aux droits de douane. Et il n'est pas rare que plusieurs formes d'imposition coexistent³³.

Les observateurs de l'époque sont nombreux à penser que cette diversité réglementaire ne fait qu'enfler la «marée de schnaps», car elle empêche une lutte coordonnée. Ils estiment en outre qu'elle contribue dans bien des régions à faire de la fabrication d'eau-de-vie une activité lucrative qui confère aux distillateurs un pouvoir politique toujours plus important³⁴.

Espoirs et craintes face à la centralisation

Lorsque les appels à une intervention de la Confédération face à la question de l'alcool se multiplient dans les années 1880, les réactions des cantons sont aussi variées que leurs réglementations. Alors que certains cantons estiment indispensable que la Confédération intervienne pour contenir la «peste de l'eau-de-vie»³⁵, d'autres refusent qu'elle s'en mêle ou jugent peu utiles

Régimes fiscaux appliqués en 1886



1.3.1 Après la création de l'Etat fédéral, en 1848, les cantons conservent leurs compétences en matière de réglementation sur l'alcool jusqu'à l'instauration du monopole de la Confédération, en 1887.

les mesures formulées par le Conseil fédéral dans son message de juin 1884. Dans sa réponse à la circulaire du Conseil fédéral, le canton de Lucerne écrit ainsi qu'il n'a aucune envie d'abandonner de son plein gré à la Confédération une part considérable du pouvoir législatif et administratif jusque-là dévolu aux cantons et encore moins de renoncer à une source de revenus indispensable, alors qu'une compensation paraît plus qu'incertaine³⁶.

La volonté de réglementer l'alcool soulève ainsi un débat non seulement sur le plan institutionnel, mais également sur le plan fiscal. En outre, les conséquences sociales de l'alcoolisme se manifestent sous différentes formes selon la région, de sorte que les cantons n'ont pas tous la même perception du besoin d'intervenir au niveau politique. Le canton d'Obwald argumente par exemple que la variété des situations induites par la peste de l'eau-de-vie appelle en

toute logique des mesures différenciées qu'il serait difficile d'appliquer sur une base strictement centralisée³⁷.

Réviser l'art. 31 ou ajouter un art. 32^{bis}?

Au lieu de l'adoption d'un nouvel article constitutionnel 32^{bis} conférant des pouvoirs étendus à la Confédération, certains cantons exigent une révision de l'art. 31 sur la liberté de commerce et de l'industrie. Ils comptent préserver ainsi

«Les débits clandestins sont les véritables germes de l'alcoolisme.»

davantage de compétences pour réglementer l'hôtellerie et la restauration. L'art. 31 ne permettant pas aux cantons de réduire le nombre de débits de boissons, ceux-ci se trouveraient démunis face à la «marée de schnaps» et devraient assister, impuissants, à la multiplication des restaurants. Les cantons d'Uri, d'Obwald, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Valais, de Fribourg et du Tessin avancent en effet que l'augmentation de la consommation d'alcool est à mettre sur le compte du nombre croissant d'auberges.

Pour Obwald, les débits clandestins, qui échappent à tout contrôle de police sont les véritables germes de l'alcoolisme³⁸. Le canton de Fribourg estime pour sa part que «l'accroissement du nombre des auberges n'a pas peu contribué à propager le vice de l'alcoolisme et en rendant aux cantons le droit de restreindre l'exercice de l'industrie des auberges, nous ne doutons pas que l'on parvienne à arrêter dans une certaine limite les progrès d'un mal bien propre à amener la ruine dans certains cercles de notre population»³⁹. Ces cantons sont persuadés que l'extension des pouvoirs de la Confédération prévue par l'art. 32^{bis} ne contribuerait pas à résoudre

le problème de l'alcoolisme. A leurs yeux, il faut privilégier la révision de l'art. 31, car elle permettrait aux cantons de restreindre de nouveau la liberté de commerce sur leur territoire et de limiter ainsi le nombre d'auberges en invoquant la clause du besoin.

L'alcool: pomme de discorde fiscale

L'opposition à l'adoption d'un nouvel art. 32^{bis} repose non seulement sur des arguments fédéralistes, mais également sur des arguments fiscaux. Nombre de cantons craignent qu'une nouvelle réglementation fédérale appelée à remplacer la leur les prive de recettes fiscales. Beaucoup de représentants des cantons ne se fient pas à la promesse selon laquelle la disparition de ces recettes sera remplacée par une imposition plus élevée de l'eau-de-vie et par le prélèvement de droits de douane sur l'importation de boissons spiritueuses.

A l'inverse, les formes d'imposition traditionnelles appliquées par de nombreux cantons, souvent qualifiées d'anachroniques, font l'objet d'une pression croissante. Dans son rapport et ses propositions au sujet de la question de l'alcoolisme, la commission du Conseil national écrit ainsi que les accises sont un «reste de la triste période du déchirement de notre patrie». Ces taxes rappellent l'époque de la confédération d'Etats, où les cantons dressaient des barrières commerciales entre eux et prélevaient des droits de douane à leurs frontières⁴⁰. Les accises sont non seulement considérées comme un reliquat du passé dans un Etat fédéral moderne, mais également comme un obstacle à une intervention rapide de la Confédération pour trouver une solution à la question de l'alcool⁴¹.

Aux yeux des partisans de l'art. 32^{bis}, les mesures fédérales feraient d'une pierre deux coups. D'une part, elles augmenteraient le prix de l'eau-de-vie, réduisant ainsi sa consommation. D'autre part, les recettes supplémentaires ainsi engendrées remplaceraient utilement les accises, vivement contestées et de toute manière appelées à disparaître à la fin de 1890.



1.3.2 Les retrouvailles entre hommes au bistrot vont souvent de pair avec la consommation d'alcool.

Avec le temps, une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne les recettes fiscales provenant des boissons distillées apparaît comme une condition indispensable au succès d'une politique en matière d'alcool. L'évolution de l'opinion générale ne suffit cependant pas à lever toutes les difficultés politiques engendrées par les divergences concernant l'alcool, la fiscalité et le fonctionnement de l'Etat. Ceux qui soutiennent que l'alcoolisme est lié au nombre de débits de boissons bénéficient de l'appui des tenants du fédéralisme, qui voient d'un mauvais œil l'extension prévue des compétences de l'Etat fédéral. Ces derniers ne veulent pas manquer l'occasion de regagner certaines prérogatives grâce à une révision de l'art. 31. La question fiscale constitue un autre obstacle. La réglementation fédérale proposée allant priver les cantons de recettes fiscales, il faut en effet trouver un arrangement pour remplacer ces dernières.

Compromis fédéral

Le projet de révision de la Constitution fédérale soumis au vote du peuple en octobre 1885 est donc complexe, car il englobe des questions re-

levant tant de l'Etat fédéral que de la politique fiscale et du fonctionnement de la société. Rétrospectivement, le fait que deux aspects contestés du problème soient traités ensemble s'avère être une chance. Le scrutin portant non

«Le monopole de la distillation d'eau-de-vie étend les compétences fédérales aux dépens de la souveraineté cantonale.»

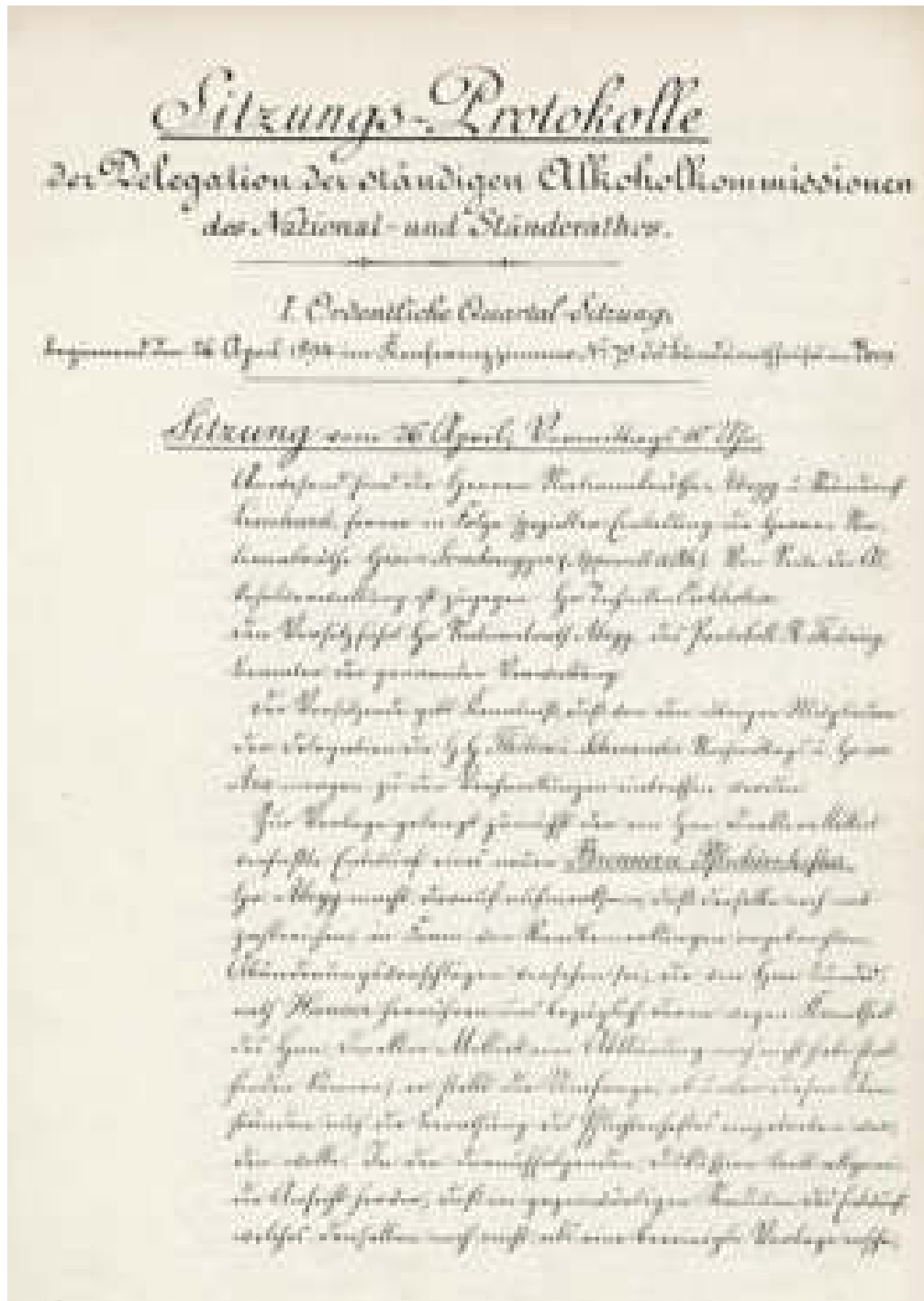
seulement sur le nouvel art. 32^{bis}, mais également sur la révision de l'art. 31 relatif à la liberté de commerce, il est en effet possible de considérer en parallèle les conflits de compétences entre la Confédération et les cantons évoqués plus haut. La révision de l'art. 31 confère aux cantons les compétences qu'ils réclament afin de réglementer les auberges, tandis que le nouvel art. 32^{bis} crée la base constitutionnelle nécessaire à l'élaboration d'une loi fédérale. Les cantons peuvent désormais restreindre la liberté des débits de boissons en délivrant des patentes et en fixant des heures d'ouverture. La clause dite du besoin leur permet en outre de réguler la densité des auberges et des magasins vendant de l'alcool.

Fondée sur l'art. 32^{bis}, la loi fédérale sur l'alcool de 1887 tient compte de la situation fiscale délicate dans la mesure où elle prévoit de redistribuer la totalité des recettes nettes de la régie des alcools aux cantons en proportion de leur population. En contrepartie, ces derniers s'engagent à consacrer à la lutte contre l'alcoolisme au moins 10 % du montant reçu. C'est ainsi que naît la dime de l'alcool. Son utilisation dans les cantons fait rapidement l'objet de nouveaux débats portant sur le rôle de la Confédération et des cantons face à l'alcoolisme (voir chap. 2.4)⁴².

Scrutins concernant la politique en matière d'alcool

La politique fédérale en matière d'alcool est souvent décidée dans les urnes. Le mouvement est lancé par le scrutin de 1885 sur l'art. 32^{bis} de la Constitution et sur la loi fédérale du 23 décembre 1886 concernant les spiritueux, cette dernière entrant en vigueur le 27 mai 1887 après un référendum. Jusqu'à l'adoption de la législation de 1930-1932, le peuple rejette en 1903 un texte sur la vente au détail de boissons spiritueuses, approuve en 1908 l'initiative prévoyant l'interdiction de l'absinthe, refuse en 1923 la révision de l'article constitutionnel sur l'alcool et rejette en 1929 l'initiative concernant le droit des communes d'interdire les boissons distillées (initiative populaire contre l'eau-de-vie).





1.3.3 L'institution d'une commission permanente de l'alcool du Conseil national et du Conseil des Etats permet à la Confédération et aux cantons de surveiller la gestion des affaires de la RFA, qui est autonome sur le plan juridique.

1.4

Monopole de l'Etat: la solution?

Les débats montrent que la question de l'alcool est pour le moins controversée. Une foule d'intérêts et d'exigences entrant en conflit, on se tourne progressivement vers une forme de réglementation peu envisagée au départ, à savoir le monopole de l'alcool.

Adoptée en 1885, la révision de la Constitution accorde à la Confédération le droit d'édicter des lois pour régir la production et le commerce d'eau-de-vie. Au départ, cela concerne uniquement les eaux-de-vie distillées à partir de pommes

**«Seul le monopole
est en mesure de tenir
compte de tous
les intérêts en jeu.»**

de terre et de céréales, car l'article constitutionnel n'inclut pas la fabrication de boissons spiritueuses à partir de vin, de fruits, de baies ou de matières récoltées à l'état sauvage.

Le nouvel article ne prévoit cependant aucun modèle d'imposition et de réglementation. Diverses solutions sont préconisées dans le cadre des vifs débats qui éclatent immédiatement

après l'adoption de l'art. 32^{bis} le 25 octobre 1885. Un simple projet fiscal suffirait-il pour régler ce domaine? Ou faut-il prévoir également des droits de douane fédéraux, afin de protéger les distilleries indigènes et d'assurer des recettes à l'Etat fédéral? Un monopole de vente permettrait-il de se sortir de cette situation complexe ou faut-il lui préférer un monopole de fabrication? Quoi qu'il en soit, comme le relèvent les observateurs de cette époque, le monopole de l'alcool s'attire encore trop d'antipathie⁴³.

Aucune des solutions proposées ne semble répondre aux divers points de vue et intérêts en présence, qui sont diamétralement opposés. Les nombreux aspects de politique sociale, économique et fiscale s'opposent à une solution simple. La variété des intérêts en jeu finit par faire prévaloir une forme de réglementation que les idées libérales bourgeoises de l'époque ont longtemps reléguée parmi les plus improbables, à savoir le monopole.

Le monopole en tant qu'expérience sociale

Les acteurs de la politique en matière d'alcool se rendent peu à peu compte que seul un monopole combinant la vente, l'importation et la fabrication parviendrait à concilier tous les intérêts en présence. Cette solution prend forme dans le cadre des délibérations parlementaires et des vives confrontations politiques.

Auteur de l'ouvrage «Alkoholfrage», Edmund Wilhelm Milliet explique la proposition en question lors d'une séance de la commission du Conseil national chargée de traiter les questions liées à la consommation d'alcool. Il part de l'idée que la Confédération, plus précisément l'office fédéral qui devra être créé à cet effet (future RFA), exercera le monopole sur l'importation, la fabrication et le commerce de gros d'alcool de bouche et d'éthanol. La production indigène doit être contingentée et couvrir une partie des besoins, le reste de l'éthanol nécessaire pouvant être acheté moins cher à l'étranger. Cette solution préserve aussi bien les intérêts fiscaux que les intérêts de l'agriculture et de l'industrie.

Du point de vue de la politique sociale, Edmund Wilhelm Milliet estime que non seulement cette solution monopolistique augmentera le prix de l'eau-de-vie et garantira un contrôle de la production, de la distribution et de la qualité des distillats mis en vente, mais qu'elle incitera éga-

«Est-ce que
la Confédération,
en sa qualité de
monopoleur, doit devenir
l'apôtre naturel
de la consommation
d'eau-de-vie?»

lement une partie de la population à se tourner vers les boissons fermentées, moins nocives pour la santé⁴⁴. Ces arguments finissent par faire mouche auprès de la plupart des membres de la commission du Conseil national. Dans son rapport du 7 novembre 1886 concernant l'élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool, cette commission note que «le monopole est la seule forme d'impôt qui per-

mette au législateur de tenir la balance égale entre les intérêts opposés en jeu: le fisc, le consommateur, l'agriculture»⁴⁵.

Edmund Wilhelm Milliet plaide pour que le monopole soit considéré comme une expérience sociale servant à vérifier la capacité de l'Etat moderne à résoudre des problèmes de nature économique⁴⁶. Il est cependant parfaitement conscient du fait que la question de l'alcool déborde du cadre purement économique et qu'elle concerne également des réflexions d'ordre sanitaire, fiscal et social. C'est précisément cette imbrication étroite de différents aspects qui contribue à faire accepter la solution du monopole.

Partisans et détracteurs du monopole

Le terme et la notion de «monopole» suscitent un tel rejet politique⁴⁷ que les partisans de cette solution se sentent obligés d'en préciser les avantages. Ceux-ci estiment que le monopole permettra non seulement de préserver de manière équitable les intérêts de l'agriculture, de l'industrie, des consommateurs et des finances fédérales, mais également de remédier aux «inconvenients sociaux qui sont signalés dans les messages du Conseil fédéral comme conséquences de la fabrication privée de l'eau-de-vie, et notamment de la vente directe de cette boisson par les distilleries», comme l'écrit la commission du Conseil national.

D'après la commission précitée, le monopole permettra en outre de garantir «qu'il ne soit livré à la consommation qu'une marchandise franche de toute substance nuisible à la santé», de percevoir un impôt supérieur, à l'entrée en Suisse, sur les «spiritueux de première qualité ou ce que l'on appelle les eaux-de-vie fines» et de «mettre [la] fabrication indigène de liqueurs et d'eaux-de-vie [...] de marc et de fruits au bénéfice d'un droit protecteur élevé, qui dédommagera amplement ces industries». Grâce à lui, «l'alcool dénaturé pour un but technique ou domestique [sera] vendu par la Confédération au prix de revient». Enfin, le monopole ne deman-



1.4.1 La RFA se distingue du reste de l'administration fédérale en cela qu'elle est dotée de la personnalité juridique et établie en dehors du centre de la ville de Berne.

dera «qu'un personnel restreint» et sera «peu compliqué et surtout beaucoup moins chicaneur que tout autre système d'impôt», de sorte que la population ne considérera pas les fonctionnaires comme des «mouchards de police», ce qui est le cas en France, et ne les surnommara pas «rats de cave»⁴⁸.

Vu la complexité de la question et la nécessité de concilier des intérêts divergents, la commission du Conseil national contribue également à faire disparaître les préjugés à l'égard d'une solution monopolistique. A l'instar d'Edmund

Wilhelm Milliet, l'opinion générale finit par admettre que, dans ce domaine, seul le monopole est en mesure de préserver de manière acceptable tous les intérêts en jeu⁴⁹.

De nombreux détracteurs du monopole craignent cependant que cette solution ouvre la voie à d'autres monopoles et que l'ensemble de l'Etat soit emporté par le «courant socialiste»⁵⁰. Dans son rapport sur le projet de loi relatif au monopole fédéral de l'alcool, la minorité de la commission du Conseil des Etats brosse ainsi un sombre tableau, où l'Etat sera mis «à la place de

l'industrie privée», et «la vie et l'activité du citoyen [enfermées] entre les murs d'une grande fabrique d'Etat»⁵¹.

Vue sous cet angle, la solution de monopole correspond à une loi fiscale qui comprendrait un monopole fédéral. Elle placerait de plus la Confédération dans une situation contradictoire, puisque ses recettes dépendraient à l'avenir du volume d'alcool consommé. Ses détracteurs arguent dès lors que le monopole ne permettra pas de concilier les intérêts fiscaux, sanitaires et sociaux. Ainsi, l'Appenzellois Johann Baptist Emil Rusch soulève en 1886 la question suivante: «Est-ce que la Confédération, en sa qualité

Alors que le débat sur la prévention gagne en ampleur vers la fin du 19^e siècle, une discussion approfondie est lancée sur le rôle des monopoles dans le monde économique et social moderne en général et dans le domaine de l'alcool en particulier. Dans ses *Fondements de l'économie politique*, l'économiste allemand Adolf Wagner écrit ainsi en 1893 que l'Etat moderne ne doit pas tout miser sur le principe répressif. L'action de l'autorité moderne dans un Etat culturel et un Etat de droit évolué doit au contraire se caractériser par la prévention. L'obligation de l'Etat de prendre des mesures préventives accroît la légitimité politique du monopole dans le domaine du social et de la santé et alimente les débats sur les avantages et les inconvénients du monopole face à la question de l'alcool⁵⁴.

«Le monopole suisse de l'alcool est un véritable instrument de prévention.»

de monopoleur, doit devenir l'apôtre naturel de la consommation de l'eau-de-vie?»⁵² Fervent partisan de l'abstinence, le pasteur Arnold Bovet de Berne entonne le même refrain lorsqu'il prend la parole au cours d'une conférence d'Edmund Wilhelm Milliet pour dire tout le mal qu'il pense d'un monopole où l'Etat produit et vend lui-même l'eau-de-vie, qu'il sait être un poison⁵³.

Voilà les deux critiques qui vont poursuivre la RFA, organisme personnifiant le monopole, tout au long de son histoire, même après l'adoption de la loi sur l'alcool, le 15 mai 1887. En effet, la régie se voit régulièrement reprocher la contradiction qu'il y a entre le fait de garantir la production et la distribution d'alcool et le fait de lutter contre ses méfaits. En outre, elle est toujours critiquée pour n'être en fin de compte qu'un monopole financier ayant pour objectif de remplir les poches de l'Etat.

Reprenant Adolf Wagner, l'économiste bâlois Johann Friedrich Töndury distingue par exemple dans son ouvrage de 1907 consacré à la législation fédérale sur l'alcool les effets des monopoles privé, financier, social et préventif. Il considère le monopole suisse de l'alcool comme un véritable instrument de prévention qui vise à donner un cadre strict à une industrie connue pour sa nocivité, mais dont la suppression s'avère impossible pour des raisons relevant de l'agriculture⁵⁵. Bien qu'il considère d'un œil critique les effets de la solution suisse de monopole et qu'il attire l'attention sur le risque inhérent à un éventuel essor de la distillation de fruits, qui n'est ni taxée ni soumise à un contrôle, il admet que le monopole de l'alcool constitue le moyen le plus approprié pour concilier les intérêts divergents⁵⁶. Au début du 20^e siècle, l'extension du monopole à tous les produits issus de la distillation, pour qu'il inclue également l'eau-de-vie de fruits, de vin et de baies, vient donc en toute logique s'inscrire à l'agenda politique.





1.4.2 Défis logistiques: la RFA entrepose dans des dépôts situés en dehors de Berne l'éthanol destiné à un usage industriel ou commercial.



1.5

La Confédération et les distillateurs s'organisent

La RFA est créée pour mettre en œuvre le monopole de l'alcool. Face à des exigences organisationnelles, administratives et pratiques particulièrement élevées, elle doit surmonter des problèmes aussi variés qu'imprévisibles dès sa mise en place.

Comme la RFA le résume dans son premier rapport de gestion, l'application de la loi sur l'alcool va de pair avec des réformes radicales dans le domaine de la production et de la vente de boissons distillées. Or, aucun modèle n'existe, ni en Suisse ni à l'étranger, pour le type de monopole qui sert de cadre à ces réformes⁵⁷.

Le monopole de l'alcool constitue non seulement une expérience sociale (réglementation de l'alcool à l'échelle nationale), mais également une expérience administrative (définition de la structure interne de la RFA). Il s'agit de plomber des alambics et de négocier avec les distillateurs; il convient aussi bien de vérifier les indemnités accordées pour la mise à l'arrêt de distilleries que d'estimer la valeur de leur infrastructure. En outre, il faut se doter d'un budget, de personnel ainsi que de moyens de transport et d'entreposage, résoudre des problèmes logistiques, quantifier les livraisons d'éthanol et vérifier les contingents. Enfin, il importe de réaliser des contrôles sur place et d'examiner la pureté du produit dans un laboratoire chimique.

Défis en termes d'infrastructure

La législation sur l'alcool pose de nouveaux défis en termes de logistique, d'entreposage et de transport. Pour mener à bien toutes ces tâches, il faut mettre sur pied une infrastructure appropriée et exploiter les possibilités existantes qui correspondent à la nouvelle réglementation. Tant que la RFA ne possède aucun dépôt, elle confie la logistique, l'entreposage et le transport notamment aux chemins de fer. En juin 1889, elle ouvre son propre entrepôt à Delémont. Avant de pouvoir installer les récipients dans la cave d'eaux-de-vie fines, ses employés doivent démonter les installations de distillation et de stockage de l'ancienne Société commerciale. Ce n'est qu'ensuite, comme le rapporte le responsable de projet Th. Hofner dans ses mémoires (voir encadré)⁵⁸, que l'appareil de rectification, les filtres provenant de la distillerie d'Angenstein et les grands réservoirs peuvent être montés dans la nouvelle halle à eaux-de-vie de fruits.

En 1890, la RFA achète l'entrepôt qu'elle loue depuis 1887 à Berthoud. A Bâle, Buchs, Romanshorn, Aarau et Olten, elle confie la gestion des dépôts à des sociétés de chemins de fer et de stockage⁵⁹. Malgré des retards de construction, elle met en service son troisième entrepôt en 1893 à Romanshorn.



^{1.5.1} Accordant une grande importance à la qualité de l'éthanol qu'elle achète et qu'elle revend, la RFA installe un laboratoire de chimie ultramoderne dans son bâtiment situé à la Länggasse, afin d'effectuer les analyses nécessaires et de garantir ainsi la pureté de ses produits.

Alors que l'infrastructure se développe dans les régions périphériques, les locaux administratifs mis à la disposition d'Edmund Wilhelm Milliet et de ses collaborateurs dans le Palais fédéral (aile ouest du bâtiment actuel) ne suffisent plus pour accueillir tout le monde. En 1888, la régie déménage donc dans un bâtiment situé à la Bundesgasse 12 et, au milieu de 1896, dans le

«Aucun modèle n'existe, ni en Suisse ni à l'étranger, pour ce monopole.»

nouvel immeuble de la Länggasse. Ce dernier abrite déjà le laboratoire tant attendu, où les chimistes de la RFA installent les appareils nécessaires aux analyses chimiques et à la recherche sur la dénaturation.

Dix ans plus tard, la direction de la régie s'établit également à la Länggasse. Doté de sa propre personnalité juridique depuis 1900 déjà, l'établissement se détache physiquement du reste de l'administration fédérale dès 1905. Ses particularités spatiales et juridiques valent rapidement divers sobriquets à la RFA. Si d'aucuns parlent de «splendide isolement» à son sujet, d'autres évoquent plutôt l'«Olympe»⁶⁰.

Période transitoire et consolidation administrative

Le monopole s'applique tant aux importations qu'à la production indigène d'eau-de-vie à base de pommes de terre et de céréales. Il frappe tous les types de distillats importés, de sorte que l'importation est interdite aux particuliers et qu'un droit de monopole est perçu sur les boissons spiritueuses de qualité⁶¹. Destiné à être dénaturé, l'éthanol importé avant tout à des fins techniques ou domestiques constitue une exception. Jusqu'à l'aménagement définitif d'un dépôt de vente officiel appartenant à la RFA, l'extension du monopole à ce domaine est reportée, et des entreprises peuvent continuer à

importer de l'alcool. Cependant, ce dernier est désormais contrôlé et dénaturé par les autorités douanières (voir chap. 2.3)⁶².

En ce qui concerne la production d'alcool en Suisse, le régime monopolistique combine plusieurs mesures, à savoir l'interdiction de distiller dans certains cas, la perception de droits de monopole sur les matières premières ou les produits finis et la prise en charge des produits par la régie des alcools. En outre, la nouvelle législation sur l'alcool crée trois nouvelles catégories de distilleries:

1. les distilleries supprimées, indemnisées conformément à l'art. 18 de la loi sur l'alcool pour la cessation de leurs activités et dont l'exploitant renonce à toute fabrication d'eau-de-vie;
2. les distilleries libres, qui distillent des matières premières non soumises au monopole, c'est-à-dire des fruits à pépins et des fruits à noyau ainsi que des baies et des racines (matières premières récoltées à l'état sauvage);
3. les entreprises exerçant le monopole de l'alcool, à qui la Confédération accorde une concession aux termes des art. 1 et 2 de la loi sur l'alcool et dont la collaboration avec la RFA est régie par des contrats et des cahiers des charges. Ces concessionnaires de lots sont désormais autorisés à distiller uniquement des pommes de terre et parfois des céréales. En outre, ils doivent livrer toute leur production à la RFA, qui en fixe le prix.

La régie doit négocier des indemnités avec les personnes dont la distillerie a été fermée et dont les appareils ont été placés sous scellés. A cet effet, elle met sur pied un service temporaire chargé de coordonner les indemnisations et de procéder aux estimations. En collaboration avec le Département fédéral des finances et les gouvernements cantonaux, des cours sont organisés à Berne pour les futurs commis-

^{1.5.2} Fritz Rödiger (1824-1909) s'intéresse à la question de l'eau-de-vie dès les années 1850. Arrivé en Suisse après la révolution de 1848, ce réfugié originaire d'Allemagne exploite une ferme à Bellach (SO) et vend des alambics qu'il fabrique lui-même. Après l'adoption de la loi sur l'alcool en 1887, le Conseil fédéral charge Fritz Rödiger de négocier avec les distillateurs du canton de Berne les indemnités compensant l'arrêt de la production d'alcool à partir de céréales et de pommes de terre ainsi que de procéder au rachat des alambics dans les distilleries mises à l'arrêt.



saires et inspecteurs. Ceux-ci recherchent ensuite dans leur canton les distilleries supprimées dont les propriétaires peuvent prétendre à une indemnisation en vertu de l'art. 18 de la loi sur l'alcool.

Sur place, les inspecteurs et les commissaires estiment la valeur du bâtiment, de l'infrastructure et des conduites d'eau de la distillerie. Sur cette base, un accord est conclu entre la régie et le distillateur. Les communes émettent ensuite une attestation confirmant que la distillerie a été mise sous scellés et que l'interdiction de distiller sur le bien-fonds concerné est désormais inscrite au registre foncier. Au total, 1349 demandes d'indemnisation sont présentées, dont 1064 peuvent être réglées à l'amiable. La RFA estime qu'elle doit surtout ce succès aux efforts et connaissances d'hommes comme Fritz Rödiger qui se sont mis à sa disposition en tant que commissaires ou spécialistes des estimations⁶³.

La RFA et les distillateurs s'organisent

Le recensement exhaustif des distilleries représentant un travail considérable, la RFA renforce tout d'abord dans d'autres domaines d'activité sa collaboration avec des unités administratives déjà en place. Avec l'aide du département des affaires étrangères, elle vérifie la compatibilité de la nouvelle législation sur l'alcool avec les accords commerciaux existants. En outre, elle prend des mesures en collaboration avec le département de justice et police pour que les dispositions pénales puissent être appliquées. Enfin, elle partage le personnel et l'infrastructure du Service fédéral de l'hygiène publique jusqu'à ce qu'elle dispose de son propre laboratoire et chimiste. Bref, pour que le régime de monopole puisse déployer ses effets, il faut non seulement la RFA, mais également une bonne dose de collaboration avec les unités administratives existantes.

Fabrique d'eau-de-vie et de levure pressée d'Angenstein

L'entrée en vigueur de la loi sur l'alcool en 1887 conduit notamment à la fermeture de la fabrique d'eau-de-vie et de levure pressée d'Angenstein. En d'autres termes, les propriétaires sont indemnisés, et les employés licenciés. L'un d'entre eux, Th. Hofner, a été engagé comme manœuvre à l'âge de 14 ans. Ayant rapidement acquis de vastes connaissances et une grande expérience, il est promu chef d'exploitation à 22 ans. A la fermeture de l'usine, il est chargé de démonter les installations, dont une partie est vendue en Allemagne et une autre remontée dans l'entrepôt de la régie des alcools à Delémont. Th. Hofner occupe ensuite le poste de responsable d'entrepôt à Delémont, après avoir soumis sa candidature au conseiller fédéral et chef du département des finances Bernhard Hammer.

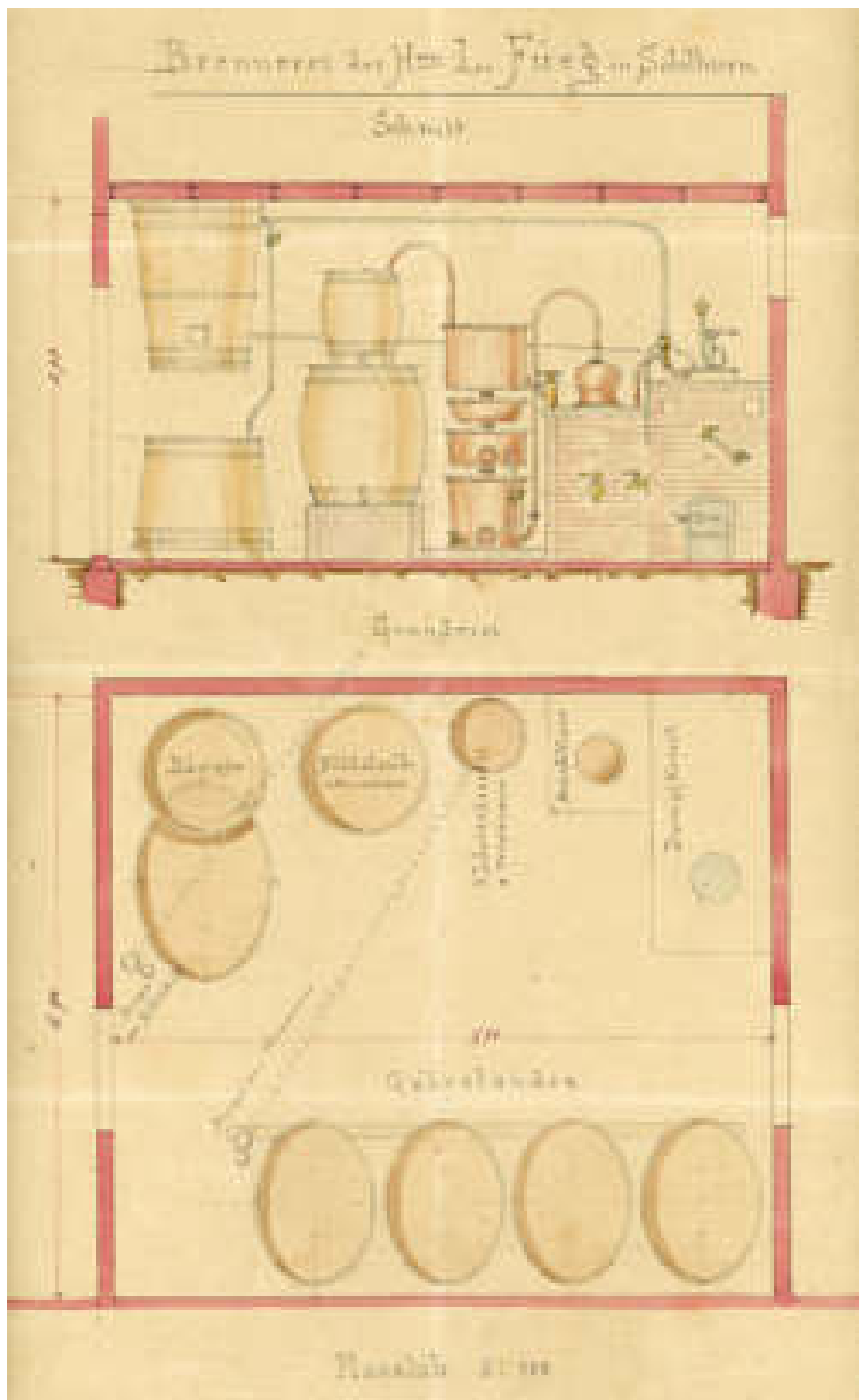
Parallèlement à la RFA, les distillateurs commencent aussi à s'organiser. Si la régie se réjouit de la création de coopératives de distillateurs, c'est surtout parce que celle-ci marque l'apparition d'interlocuteurs institutionnels, appelés à jouer un rôle important dans l'application de la législation sur l'alcool. Ces interlocuteurs, avec lesquels la RFA conclut ensuite des contrats et des cahiers des charges, permettent notamment de gérer les conflits avec certains distillateurs. Huit contrôleurs sont chargés de vérifier le respect des dispositions correspondantes.

Au cours de la première période contractuelle, la RFA accorde une concession à 33 distillateurs indépendants et à 25 distilleries coopératives, qui prennent rapidement de l'importance puisqu'elles détiennent 39 concessions sur 50 en 1914⁶⁴. Indépendants ou réunis en coopératives, les distillateurs se regroupent en 1889 au sein de l'association suisse des concessionnaires de lots. Cette association vise à défendre et à promouvoir des intérêts communs et plus par-

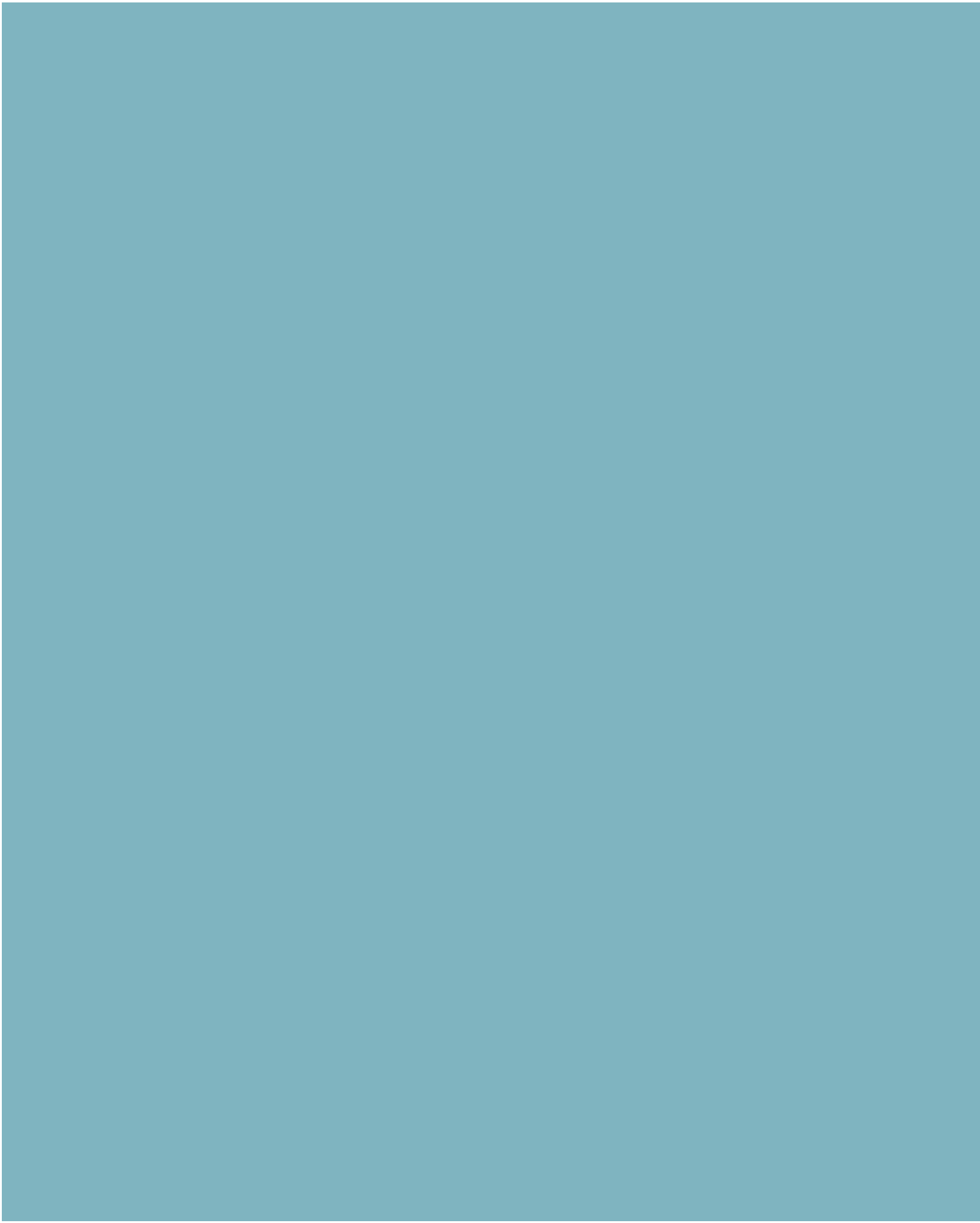
ticulièrement à acheter le charbon nécessaire aux distilleries, à protéger les travailleurs contre les accidents et à garantir une fabrication uniforme⁶⁵. En outre, elle s'implique dans la formation de maîtres-distillateurs en envoyant les personnes intéressées dans des écoles en Allemagne et en organisant des cours⁶⁶.

La volonté des distillateurs de s'organiser est soutenue par la RFA, qui élabore non seulement des modèles de statuts pour les distilleries coopératives, mais se réserve également un droit de regard sur l'admission de nouveaux membres dans l'association⁶⁷. Les plans d'une future distillerie et les modifications de l'infrastructure doivent être soumis à l'approbation de la régie. En outre, les entreprises exerçant le monopole de l'alcool ont l'obligation de tenir leur comptabilité selon les exigences de la RFA et présenter leurs comptes d'exploitation à cette dernière. Les concessionnaires de lots doivent tenir un livre de caisse, un grand livre, un livre des pesées et un livre des achats de matières premières, le maître-distillateur devant en outre inscrire chaque jour les matières premières utilisées dans le journal d'exploitation. Les mesures concernant la politique en matière d'alcool de l'administration rejoignent ainsi les efforts de valorisation des distillateurs.





1.5.3 Avant de racheter les alambics, la RFA doit tout d'abord les identifier et les estimer. Les indemnités versées aux distillateurs se fondent sur la valeur de l'appareil et le manque à gagner causé par l'arrêt de la distillation. L'interdiction de distiller ainsi prononcée est inscrite au registre foncier.



2.

Recherche scientifique, lutte et approvisionnement (1890–1914)

A la fin du 19^e siècle, le monde médical commence à s'intéresser de plus près à la consommation d'alcool. Suivant l'essor du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, des médecins et des réformateurs sociaux dénoncent les effets de la consommation d'alcool sur la santé, la famille et la société en général et prônent un mode de vie sans alcool. La Régie fédérale des alcools (RFA) plaide quant à elle pour la tempérance et pour la sécurité de l'approvisionnement en éthanol dans le secteur industriel et artisanal. Acceptée par le peuple en 1908, la prohibition de l'absinthe fait figure d'exception.

2.1

Approche scientifique et médicale

Dans la seconde moitié du 19^e siècle, la consommation d'alcool devient un objet de recherche à part entière. Les médecins, les physiologistes et les psychiatres s'intéressent de près aux effets physiques et psychiques de l'alcoolisme, qu'ils qualifient désormais de maladie plutôt que de vice.

Les changements d'habitudes que l'industrialisation induit en matière de consommation et l'intérêt croissant des sciences médicales pour l'alcool et ses effets débouchent vers la fin du 19^e siècle sur une nouvelle approche de la consommation d'alcool. Comme le relèvent les historiens, l'alcoolisme, qui était jusque-là considéré comme un vice ou un péché imputable au manque de volonté ou d'humilité religieuse, est désormais décrit en termes scientifiques et médicaux. Autrement dit, celui-ci cesse d'être assimilé à une volonté défaillante pour être qualifié de dépendance¹.

Auguste Forel, directeur de la clinique psychiatrique du Burghölzli à Zurich et un des principaux partisans d'une approche médicale et scientifique de l'alcoolisme, appelle par exemple à ne plus considérer les alcooliques comme des pécheurs dont le salut doit passer par la conversion à Dieu. Estimant que l'alcoolisme, la question sociale, le droit pénal et la science sont indissociables, Auguste Forel soutient qu'il faut

agir en conséquence². Les alcooliques deviennent ainsi l'objet non seulement d'études médicales et sociales, mais également de mesures juridiques et disciplinaires.

L'alcool: médicament ou poison?

Cette vision des choses fait son chemin au tournant du siècle, mais reste une idée assez novatrice et controversée. Ironie de l'histoire, c'est le monde médical lui-même qui recourt pendant des siècles aux substances actives chimiques de l'alcool pour traiter et guérir les malades. De nombreux manuels indiquent encore à cette époque que l'alcool stimule les fonctions organiques s'il est utilisé à petites doses et les anesthésie s'il est administré en plus grandes quantités. Des médicaments à base d'alcool servent à accélérer le rythme cardiaque ou la respiration, à faire tomber la fièvre ou encore à apaiser le corps grâce à leurs propriétés narcotiques³. L'effet stimulant ou anesthésiant de l'alcool n'a ainsi longtemps été qu'une question de dosage dans la pratique médicale.

Or, c'est moins cette forme d'utilisation qui inquiète de nombreux médecins que le fait de consommer de l'alcool pour le plaisir. Les spécialistes ne s'intéressent plus seulement aux effets de la consommation d'alcool sur l'individu, mais analysent également les conséquences de cette pratique pour la société, l'économie et

la santé publique⁴. Les médecins qui partagent les idées du récent mouvement de lutte en faveur de l'abstinence font clairement la distinction entre les vertus thérapeutiques de l'alcool et son utilisation en tant que produit d'agrément.

Gustav von Bunge, professeur de chimie physiologique à Bâle, accuse l'alcool de conduire à l'abrutissement général de la société. Cette boisson représente à ses yeux le plus puissant frein au progrès moral de l'humanité. S'il reconnaît qu'il est indispensable d'utiliser l'alcool pour ses propriétés paralysantes et que ce dernier s'avère être l'anesthésiant le plus doux⁵, Gustav von Bunge affirme que même des doses infimes d'alcool sont nocives pour l'organisme. Il plaide donc tant pour une limitation de l'alcool dans le monde médical que pour l'abstinence dans la vie sociale.

Se rangeant du côté de Gustav von Bunge, Auguste Forel déclare la guerre à l'alcool au début des années 1890. Il entend confiner l'utilisation de ce produit au laboratoire chimique, où il le juge à sa place à côté de la morphine, de l'opium, de la cocaïne, du haschisch et des autres poisons⁶. Soutenant que l'alcool cause d'abord une dégénérescence physique, puis une dégénérescence du cerveau et de la fonction de reproduction,

Auguste Forel le considère comme le pire ennemi de l'avenir du genre humain⁷. Sous l'influence de l'eugénisme naissant, il est également fréquent à l'époque d'assimiler la consommation d'alcool à une maladie héréditaire⁸.

La diabolisation de la consommation d'alcool est étroitement liée aux perspectives d'avenir incertaines dont de larges cercles sociaux se

«L'alcool est le pire ennemi de l'avenir du genre humain.»

font l'écho en cette fin de siècle. Les théories de la dégénérescence ont le vent en poupe, à l'instar des critiques dénonçant la décadence et le déclin de la civilisation⁹. Dans ce contexte, l'alcool cristallise toutes les craintes ambiantes dans une époque qui reste malgré tout largement dominée par la foi dans le progrès.

L'alcool: un produit d'agrément?

Le classement de l'alcool au rang de poison dont l'utilité, pour autant qu'il en ait une, se limite à un usage thérapeutique sous supervision



2.1.1 Gustav von Bunge (1844–1920) et Auguste Forel
2.1.2 (1848–1931) font partie des plus farouches défenseurs de l'abstinence. Leur aura internationale contribue largement à ce que la Suisse soit considérée comme une pionnière de la lutte contre l'alcoolisme.



2.1.3 L'alcool n'est pas seulement perçu comme une menace ou un poison. Il passe également pour être un produit d'agrément favorisant la sociabilité.

médicale divise la communauté scientifique. Les adversaires des ligues de lutte contre l'alcoolisme soulignent que l'alcool est aussi un produit d'agrément et qu'à ce titre, il favorise la sociabilité, peut améliorer la qualité de vie, voire faire oublier les soucis. Le médecin et pharmacologue Alfred Jaquet se demande d'ailleurs en 1894 ce que serait une vie sans le moindre produit d'agrément. Il craint qu'une privation de ce genre

n'ouvre une période de normalité dans laquelle les individus seraient vêtus d'habits normaux faits de laine normale, auraient une vie réglée comme du papier à musique et s'alimenteraient à heures fixes selon des principes nutritionnels rationnels. Ces individus éviteraient soigneusement tout excès, se montreraient d'humeur égale et pèseraient chacune de leurs paroles. Suivant ce principe de normalité, ils se senti-

raient à l'aise dans un monde aussi monotone et ennuyeux que possible pour la simple et bonne raison que ce monde serait normal¹⁰.

Alfred Jaquet n'a pas l'intention de minimiser les effets de l'abus d'alcool. Toutefois, les expériences accumulées au quotidien par de nombreux confrères le confortent dans l'idée qu'une consommation raisonnable peut être agréable et rafraîchissante, sans provoquer le moindre effet secondaire¹¹. Tout en sachant qu'il est difficile de distinguer clairement la modération de l'excès, Alfred Jaquet s'insurge contre la boutade de Gustav von Bunge, qui aime répéter que les consommateurs modérés sont en réalité des tentateurs pour leurs pairs et que tout alcoolique a commencé par être un buveur modéré¹².

Edmund Wilhelm Milliet, directeur de la RFA, se montre lui aussi critique face à l'abstinence prônée par Gustav von Bunge et Auguste Forel et aux arguments médicaux qui sous-tendent leur théorie. Il approuve certes l'engagement des ligues d'abstinence créées dans les années 1880 et de leurs porte-parole scientifiques, estimant qu'il vaut mieux fédérer toutes les forces dans le combat contre l'alcoolisme, dont la nécessité est unanimement reconnue. Toutefois, il s'oppose à ce que les partisans de l'abstinence s'arrogent le droit de condamner l'alcool en bloc et de façon apodictique. D'après Edmund Wilhelm Milliet, il n'est pas judicieux d'un point de vue stratégique de qualifier d'office l'alcool de poison, afin d'obliger l'Etat à promulguer des lois prohibitives¹³.

Edmund Wilhelm Milliet juge en outre que les connaissances scientifiques sont encore très lacunaires dans le domaine de la statistique, de la chimie, de la physiologie et des pathologies dues à l'alcool. Aussi exprime-t-il son scepticisme quand il voit parfois les passions partisans l'emporter sur l'objectivité scientifique. A ce sujet, il écrit que le milieu médical a tendance à accuser par commodité l'alcool d'un grand nombre de problèmes individuels ou

sociaux. A son avis, les cas complexes sont trop vite attribués à une pathologie liée à l'alcool, car cela correspond à la pensée dominante et on se croit ainsi dispensé de rechercher d'autres critères d'influence¹⁴.

Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, le traitement de la question de l'alcool d'un point de vue médical et pathologique ne permet pas de clarifier les débats, mais tend à raviver la controverse¹⁵. Les querelles relatives à la consommation d'alcool se poursuivent désormais dans un vocabulaire savant et au moyen de modèles

«Que serait une vie sans le moindre produit d'agrément?»

d'interprétation scientifiques. S'agit-il d'un produit d'agrément permettant d'améliorer la qualité de vie¹⁶ ou, au contraire, d'une substance toxique détruisant le substrat anatomique de l'organisme¹⁷? La question reste posée et définit le cadre dans lequel les deux camps vont bientôt s'affronter sur les conséquences de la consommation d'alcool. Les arguments médicaux et scientifiques ne permettent hélas pas de combler le fossé entre la condamnation théorique de l'alcool et la grande estime dont il jouit en réalité¹⁸.





2.1.4 De vibrants appels patriotiques sont lancés pour rappeler que la consommation d'alcool rend les gens inaptes au travail et met en péril l'économie nationale.



2.1.5 Le médecin Fritz Kahn (1888–1968) précise que la nocivité de l'alcool dépend du lieu, du moment et du mode de consommation.

2.2

Le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence dans le contexte international

Un mouvement social naissant à la fin du 19^e siècle se donne pour mission de combattre la consommation d'alcool. Les anciens mouvements de tempérance sont ainsi relégués au second plan par les ligues d'abstinence, qui, d'une part, jouent un rôle important dans la politique intérieure en matière d'alcool et, d'autre part, contribuent à internationaliser le débat sur la question de l'alcool.

S'inspirant des associations de tempérance anglo-saxonnes, des associations se créent au début du 19^e siècle dans les régions productrices de pommes de terre du Plateau suisse pour agir sur les habitudes de consommation de la population¹⁹. En réponse à la «marée de schnaps» des années 1870, de nombreuses ligues d'abstinence voient le jour et imposent à leurs membres de renoncer à toute boisson alcoolique.

Bien qu'il poursuive le même objectif, le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence présente une extrême diversité sociale. Aux arguments moraux, religieux et scientifiques viennent s'ajouter des conseils sur la manière de mener une existence saine et responsable dans la société industrielle moderne²⁰.

Un mode de vie sans alcool

S'exprimant en 1899 devant les membres de la Société suisse d'utilité publique, le pasteur

bernois Harald Marthaler rappelle que la plupart des succès remportés jusque-là en Suisse dans la lutte contre l'alcoolisme doivent être mis à l'actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence²¹. A ses yeux, celui-ci a non seulement œuvré pour l'aboutissement de l'article constitutionnel et de la loi sur l'alcool en faisant pression sur les pouvoirs publics, mais également influencé le quotidien des gens en prônant un changement des habitudes de consommation et un mode de vie sans alcool.

Les différents courants du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence considèrent que le travail de prévention et de sensibilisation va de pair avec le suivi et l'assistance des personnes alcooliques. La guérison par l'abstinence est le mot d'ordre des militants mus par des convictions religieuses. Très tôt, ce mouvement réclame

«Guérison par l'abstinence»

la création de restaurants dans lesquels on ne sert pas d'alcool et l'ouverture d'établissements de cure ou d'asiles pour alcooliques offrant une prise en charge complète basée sur l'abstinence ainsi que des conseils et un encadrement professionnels²².



2.2.1 Des artistes comme Eugène Burnand s'engagent contre l'alcoolisme. Leurs images saisissantes rehaussent très tôt les publications du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence.

La création de ces institutions montre clairement que les militants du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, dont beaucoup entretiennent des relations personnelles étroites avec les milieux médicaux ou psychiatriques, ont assimilé les récentes découvertes médicales et scientifiques²³. Aux côtés des adeptes d'une vie saine, ils s'inspirent souvent de ces nouvelles connais-

«On s'est contenté
de remplacer
la peste par le choléra.»

sances pour tenter de réformer les habitudes de consommation et promouvoir la sobriété²⁴. Engagé dans le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, le philologue Ernst Tappolet écrit en 1899 que ce mouvement doit viser à instaurer un ordre social dans lequel l'alcoolisme serait tout simplement impossible²⁵.

Evolution institutionnelle

Cet objectif est poursuivi par un vaste réseau d'organisations favorables à l'abstinence. En 1877, le pasteur genevois Louis-Lucien Rochat fonde la Croix-Bleue, association évangélique qui entend, avec l'aide et la parole de Dieu, sauver les victimes de l'alcoolisme et les tenir éloignées des auberges²⁶. Beaucoup d'autres sociétés de tempérance ou d'abstinence voient ensuite le jour, constituant au fil des ans un véritable tissu d'organisations de lutte contre l'alcoolisme, dans lesquelles toutes les visions du monde et tous les milieux sociaux sont représentés. Aux organisations à caractère religieux comme la Croix-Bleue ou la Ligue catholique suisse d'abstinence, créée en 1895, s'ajoutent des associations d'hygiène sociale telles que les Bons-Templiers (1892) ou la Ligue antialcoolique suisse (1891) et des associations socialistes comme la Ligue suisse des socialistes abstinents (1900). En 1902, les femmes engagées dans ce domaine fondent leur propre association faitière, la Ligue suisse des femmes abstinentes²⁷.

En parallèle, de nombreuses organisations professionnelles se constituent, dont la Société suisse des maîtres abstinents (1893), la Société suisse des cheminots abstinents (1902), la Société de paysans suisses abstinents (1923) ou l'Association libre du personnel de l'Etat abstinente (1927). La coordination entre toutes ces organisations est assurée par le Secrétariat antialcoolique suisse, qui s'établit à Lausanne en 1902 sous la direction du maître de langues Robert Hercod. En outre, à l'initiative de ce même Robert Hercod, le Bureau international contre l'alcoolisme voit le jour en 1907 et s'impose rapidement comme la plateforme du mouvement antialcoolique international (voir encadré)²⁸.

Internationalisation

Comme le montre la création du Bureau international contre l'alcoolisme, le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence contribue fortement à internationaliser le débat sur la question de l'alcool au tournant du siècle. Beaucoup de personnes actives dans les milieux de l'abstinence estiment que c'est la Suisse qui donne les impulsions déterminantes en la matière. Ainsi, le juriste Eugen Blocher, membre du mouvement bâlois de lutte en faveur de l'abstinence, écrit en 1911 que l'approche moderne de la question de l'alcool sur le plan médical et scientifique a vu le jour en Suisse, ouvrant une nouvelle ère de lutte contre ce fléau²⁹.

Ces débats internationaux sur les causes et les effets de la consommation d'alcool s'accompagnent de la création de réseaux très divers. Des conférences scientifiques, comme les forums internationaux sur l'abus de boissons spiritueuses organisés depuis 1886 ou les congrès médicaux internationaux, sont consacrés aux progrès de la réglementation, de la science et de la médecine ainsi qu'au problème de l'alcoolisme³⁰.

Des organisations comme la Société internationale contre l'usage des boissons alcooliques, fondée en 1890, rapprochent les associations de lutte en faveur de l'abstinence des différents pays. En outre, des publications visant un



2.2.2 Fondée en 1902, la Ligue suisse des femmes abstinences joue un rôle de premier plan dans le combat contre l'alcoolisme.

lectorat international, telle la Revue mensuelle internationale contre la boisson, créée en 1891, ou les Annales antialcooliques, ouvrent leurs colonnes à des auteurs du monde entier. Les experts et adversaires déclarés de l'alcool peuvent alors échanger leurs points de vue sur les expériences nationales réalisées en matière de consommation, de prévention et de régle-

mentation. Ces canaux favorisent le transfert des connaissances et des idées au-delà des frontières géographiques, les études comparatives ainsi que le réseautage des mouvements antialcooliques.

Critiques à l'égard de la RFA

Le monopole que la Suisse adopte dans les années 1880 fait grand bruit dans les milieux prônant l'abstinence. Il est ainsi régulièrement débattu lors des congrès internationaux consacrés à l'abus de boissons spiritueuses³¹. Le directeur de la RFA, Edmund Wilhelm Milliet, saisit toutes les occasions pour expliquer la genèse et le fonctionnement du monopole helvétique et pour présenter au grand public les résultats de cette forme de réglementation. Il essuie toutefois de nombreuses critiques. C'est que le principe de l'abstinence gagne du terrain dans les organisations antialcooliques internationales, où la tempérance passe pour de la demi-mesure, de l'hypocrisie, de l'utopie, voire de la tentation³².

Ces critiques visent toujours plus les activités d'Edmund Wilhelm Milliet et de la RFA, dont la politique en matière d'alcool a pour objectif de remplacer l'abus d'eau-de-vie par une consommation modérée de vin et de bière³³. Lors du congrès international de Bâle de 1895, Harald Marthaler constate qu'Edmund Wilhelm Milliet n'adopte pas le même point de vue que la majorité des personnes présentes. Alors que le directeur de la RFA maintient qu'il est impossible de dissocier les aspects sanitaire, fiscal, social et économique de la question de l'alcool³⁴, Harald Marthaler répond que les abstinentes n'ont pas à tenir compte de considérations fiscales ou autres et que leur unique but est la régénération morale de l'humanité et des nations par la lutte contre l'alcoolisme. A ce titre, il reproche à la politique suisse en matière d'alcool de remplacer la peste par le choléra³⁵.

Bureau international de Lausanne

Le Secrétariat antialcoolique suisse (SAS), établi à Lausanne en 1902, et le Bureau international contre l'alcoolisme, créé en 1907 dans la même ville, jouent un rôle-clé dans l'histoire du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence. Le SAS devient en 1976 l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme (ISPA), puis, en 1991, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies. Au 20^e siècle, il s'impose comme une plateforme internationale majeure pour la lutte contre l'alcoolisme et la prévention des problèmes liés à l'alcool et aux autres drogues. En 2010, l'ISPA est rebaptisé Addiction Suisse. L'histoire de cette institution reflète l'évolution de la lutte contre les dépendances. Promu fer de lance de la lutte contre l'alcoolisme, cet organisme élargit son champ d'activité au cours du 20^e siècle pour répondre à l'apparition de nouvelles substances psychoactives et à l'évolution des modes de consommation d'alcool et d'usage de stupéfiants. En parallèle, il s'engage dans la prévention sanitaire et développe de nouvelles approches thérapeutiques. Il contribue également à professionnaliser le traitement des dépendances et teste des méthodes de conseil inédites dans le contexte tant familial que professionnel. Robert Herod, Joseph Odermatt, Ida Odermatt-Sury, Max Oettli, Karl Geissbühler, Heinrich Richner, Walter Schmid, Markus Wieser, Eduard Muster, Richard Müller et Michel Graf marquent l'histoire de cet organisme, à la fois comme directeurs et comme employés.





2.2.3 Bien que la RFA privilégie la tempérance par rapport à l'abstinence, il lui arrive d'utiliser les mêmes images que les ligues d'abstinence pour illustrer l'abus d'alcool dans les classes sociales défavorisées.





2.2.4 Le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence est bien représenté dans le mouvement ouvrier.

2.3

Approvisionnement de l'industrie en alcool

La population s'intéresse surtout aux conséquences sanitaires, sociales et fiscales de la consommation d'alcool. De son côté, la RFA a pour mission non seulement d'endiguer cette consommation, mais également de fournir l'éthanol nécessaire à l'industrie, à l'artisanat, aux médecins et aux ménages.

L'approvisionnement de l'économie en éthanol est une tâche essentielle de la RFA. Le monopole répond certes à un besoin de réglementer la consommation d'alcool. Toutefois, il n'aurait aucune utilité si la RFA ne pouvait contrôler en même temps la dénaturation de l'alcool utilisé dans l'industrie. Ce contrôle constitue en effet l'unique moyen d'empêcher que l'alcool ne soit déclaré comme éthanol, puis utilisé comme boisson.

Matière première indispensable à beaucoup d'entreprises, l'éthanol joue un rôle-clé dans les secteurs d'activité qui prennent leur essor lors de la deuxième révolution industrielle³⁶. Sans lui, il serait impossible de fabriquer des laques, des vernis, des peintures, des produits chimiques, des solvants, des détergents, des cosmétiques, de la soie artificielle, des médicaments et toutes sortes de produits pharmaceutiques. L'art. 32^{bis} de la Constitution fédérale habilite la Confédération à légiférer sur la fabrication et la vente des boissons distillées, mais

précise que les produits exportés ou rendus impropres à la consommation sont exempts d'impôt³⁷. Il en va bien sûr de même pour les substances à base d'alcool qui sont dénaturées à des fins artisanales ou industrielles.

La législation sur l'alcool ne vise donc pas seulement à limiter la consommation d'alcool. Elle instaure également des règles pour l'approvisionnement de l'industrie et de l'artisanat en éthanol. Par conséquent, les tâches de la RFA étant étroitement liées à celles de l'industrie chimique et pharmaceutique en particulier, les conflits sont quelquefois inévitables.

Réglementation fluctuante

Une longue polémique s'engage à propos des modalités concrètes de l'approvisionnement en éthanol. A l'instauration du monopole, il était prévu que le secteur artisanal et industriel devrait se fournir auprès de la RFA. Or, en raison des difficultés liées à la mise en place de ce nouveau régime (voir chap. 1.5), les entreprises industrielles n'ont, pour des raisons pratiques, plus été obligées de passer par la RFA pour couvrir leurs besoins en alcool partiellement dénaturé. A la place, celle-ci les a autorisées exceptionnellement à acheter l'éthanol nécessaire à l'étranger et à le faire dénaturer sous la surveillance des autorités douanières³⁸.



2.3.1 L'approvisionnement de l'industrie en éthanol compte parmi les tâches principales de la RFA.



2.3.2 A côté de la sucrerie d'Aarberg (BE), qui fabrique de l'alcool à partir de la mélasse, l'usine de cellulose d'Attisholz (SO; voir photo) a longtemps été la principale productrice d'éthanol.

Bien qu'elles aient la possibilité de s'approvisionner auprès de la RFA, beaucoup d'entreprises artisanales et industrielles y renoncent, dissuadées par les réclamations qui ne tardent pas à se faire jour à propos de la piètre qualité de la marchandise commercialisée dans le cadre du monopole. Sensibilisée à ce problème, la RFA précise dans son rapport d'activité de 1890 qu'elle accorde la plus grande attention à la pureté de l'éthanol et qu'elle est ainsi en mesure de prouver que les plaintes reçues, si tant est qu'elles soient fondées, ne sont pas dues à une quelconque négligence de l'administration³⁹.

L'approvisionnement de l'industrie et de l'artisanat en éthanol reste un point délicat jusqu'au tournant du siècle. Les revirements de la réglementation en attestent. Alors que la RFA avait permis dans un premier temps aux particuliers de se procurer de l'éthanol à l'étranger, la loi révisée sur l'alcool de 1900 reprend les règles de 1886 et dispose que l'alcool destiné à l'industrie doit être acheté par l'intermédiaire de la RFA. Celle-ci fixe par ailleurs un délai transitoire de cinq ans, pendant lequel les particuliers restent autorisés à s'approvisionner à l'étranger, moyennant un volume d'achat d'au moins 150 litres.

Selon l'art. 13 de la loi sur l'alcool de 1900, la RFA doit revendre l'alcool dénaturé à son prix de revient. Le prix de vente est déterminé tous les cinq ans, afin de compenser les fluctuations en la matière. Cette solution est toutefois rejetée par les milieux industriels. Ceux-ci craignent que le système de prix fixe mis en place ne les empêche de s'approvisionner à bon compte.

Alors que la RFA privilégie la sécurité de l'approvisionnement et cherche ainsi à garantir la qualité des produits et la stabilité des prix, les milieux industriels voient dans la volatilité du marché une possibilité de constituer d'importants stocks d'éthanol en période de bas prix. La stratégie de stabilisation de la RFA leur paraît donc contraire aux règles commerciales, car elle empêche les entreprises de profiter des aléas de la conjoncture, comme l'expliquent les auteurs d'un rapport de 1904 commandé par la Société suisse des industries chimiques à l'intention du Conseil fédéral⁴⁰. Selon cette étude, le système de prix fixe fait augmenter les coûts de production de l'industrie quand les prix reculent et plombe ainsi la compétitivité de l'industrie chimique, dont les activités sont axées sur l'exportation. Les auteurs du rapport indiquent en outre qu'il faut s'attendre à plus long terme à des fermetures d'usines et au transfert de la fabrication à l'étranger ainsi qu'à une explosion du chômage et à un renchérissement des médicaments⁴¹.

La RFA conteste la plausibilité de ce scénario et l'accusation selon laquelle sa stratégie d'approvisionnement provoque une hausse des prix. Si elle admet qu'elle répercute ses frais administratifs sur les prix de l'éthanol, la régie affirme que ces surcoûts sont largement compensés par les prix de gros qu'elle obtient ainsi que par le fait qu'elle prend en charge les coûts d'achat et de stockage dans l'industrie.

Ces arguments ne rassurent guère les représentants de l'industrie. Les efforts que ce secteur déploie pour obtenir l'autorisation d'acheter de l'éthanol à l'étranger à titre privé sont finale-

ment récompensés le 1^{er} octobre 1907, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'alcool. En plus des droits de douane, les acquéreurs privés doivent s'acquitter d'un émolument administratif à la frontière. Perçu par la RFA pour prévenir les abus en matière de dénaturation, cet émolument devient à son tour une pomme de discorde.

Alcool industriel: un produit soumis au monopole, mais exempt de droits de monopole?

En 1907, le professeur suisse de droit public Fritz Fleiner, qui enseigne à l'université de Tübingen, est chargé par la Société suisse des industries

«Les plaintes concernant la piètre qualité de l'éthanol ne sont pas dues à une quelconque négligence de l'administration.»

chimiques de rédiger un avis de droit sur le bien-fondé du nouvel émolument administratif. Ce document vient étayer les plaintes de la société précitée contre la charge excessive qui pèse sur les industries chimiques⁴². Fritz Fleiner y déplore surtout que les entreprises privées s'approvisionnant en éthanol directement à l'étranger doivent verser à la RFA, lors du passage de la frontière, un émolument pouvant atteindre 300 francs pour les quelques minutes requises par la dénaturation⁴³.

L'enjeu est de savoir si cette taxe, qualifiée d'émolument administratif, est conforme à la Constitution. Fritz Fleiner estime que ce n'est pas le cas⁴⁴. Bien qu'elle reconnaisse l'exemption du droit de monopole prévue par l'article constitutionnel pour l'alcool exporté, l'alcool à brûler et l'alcool destiné à l'industrie, la RFA considère que ces produits n'en restent pas moins soumis au monopole. Elle estime donc



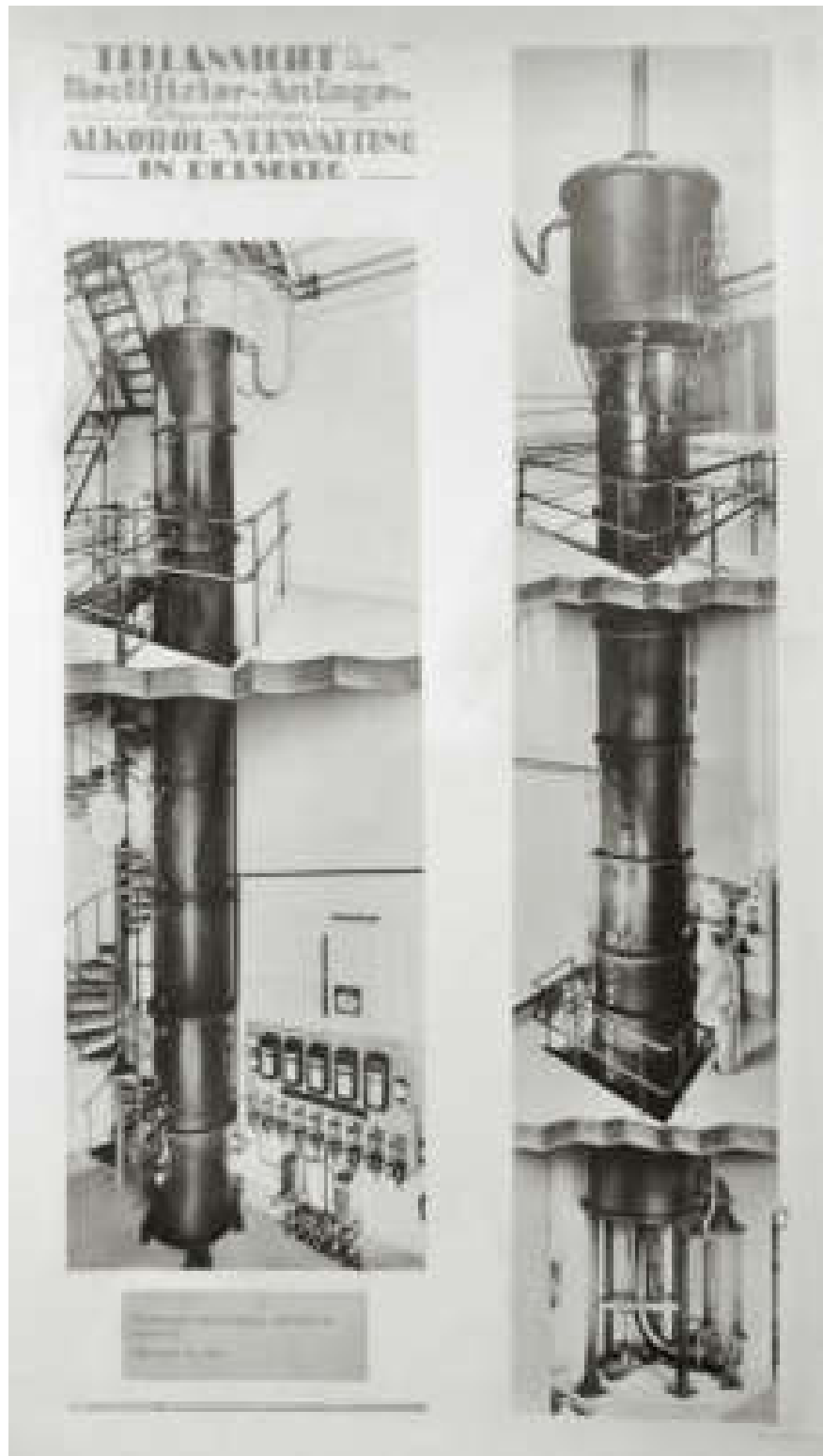
2.3.3 Pour répondre à la demande ou limiter les coûts, il est parfois nécessaire d'importer de grandes quantités d'alcool industriel. Photo: transbordement de marchandises au port rhénan de Bâle.

que les consommateurs doivent participer à la couverture des coûts que l'administration assume pour garantir l'approvisionnement en alcool industriel. Edmund Wilhelm Milliet fait valoir que l'émolument administratif constitue une indemnité dont les partenaires se retirant du monopole doivent s'acquitter pour compenser le dommage causé par leur départ aux partenaires restants⁴⁵. En d'autres termes, il juge que la RFA a été créée pour appliquer le monopole de l'alcool et qu'à ce titre, elle est également responsable de la fourniture de l'éthanol nécessaire à l'industrie. Par conséquent, ce produit

doit être soumis au monopole comme toute boisson distillée. Le fait qu'à la différence de l'alcool destiné à être bu, il soit exempt de droit de monopole n'y change rien.

Ce débat prend fin à l'été 1914. Quand la guerre éclate, les entreprises privées rencontrent des difficultés à couvrir leurs besoins en alcool industriel à l'étranger. Elles se tournent alors de nouveau vers la RFA, oubliant leurs plaintes sur la piètre qualité de l'éthanol ou sur les pratiques contraires aux règles commerciales (voir chap. 3.1).





2.3.4 Une installation de rectification permet à la RFA de standardiser la qualité de l'éthanol livré.

2.4

Débat sur l'action de la RFA et la dîme de l'alcool

Comme lors de la genèse de l'article constitutionnel et de la loi sur l'alcool, la controverse est particulièrement vive lors de la mise en place de l'administration chargée d'appliquer la loi.

En 1864, le chimiste et agronome Joseph Schild dénonce le fait que les gens n'aient plus besoin de courir après l'alcool comme par le passé, étant donné que c'est l'alcool qui leur court désormais après⁴⁶. Trente ans plus tard, Edmund Wilhelm Milliet constate avec satisfaction que le monopole de l'alcool invalide les propos de Joseph Schild, notant qu'il existe une grande différence entre le fait de devoir chercher l'eau-de-vie et celui d'en obtenir sans rien demander⁴⁷.

Dans un premier temps, la loi sur l'alcool et le monopole semblent répondre aux attentes élevées qui sont placées en eux. L'eau-de-vie de pomme de terre renchérit, de sorte que sa consommation baisse. Les nombreuses petites distilleries qui vendaient leurs produits directement aux consommateurs sont souvent remplacées par des coopératives agricoles titulaires d'une concession, qui cèdent leur production à la RFA.

Le principal défi pour la RFA réside dans la coordination des tâches avec les autres offices fédéraux et la satisfaction des exigences pra-

tiques liées au monopole. Elle doit notamment étendre les capacités destinées au stockage de l'éthanol acheté en Suisse ou à l'étranger, dénaturer l'alcool, en assurer la distribution au secteur technique et industriel, gérer les droits de monopole et les finances, mettre sur pied un laboratoire d'analyses chimiques et vendre l'eau-de-vie, dont la demande est soutenue. La coopérative agricole de Soleure, qui, dès 1887, achète la totalité de son eau-de-vie à la RFA, souligne que beaucoup d'agriculteurs en font de même, sachant que la qualité et le prix de la marchandise fournie par la RFA sont sans égal⁴⁸.

Cependant, l'image de la nouvelle institution dépend essentiellement de la collaboration de celle-ci avec les producteurs agricoles, les distillateurs, les représentants de l'artisanat et de l'industrie et les consommateurs. Pour illustrer l'action de la RFA au quotidien, Edmund Wilhelm Milliet note que le produit sortant de la distillerie ne parvient plus directement au consommateur, mais transite par les réservoirs de contrôle mis sous scellés, auxquels seules les autorités ont accès; là, l'administration le prend en charge aux conditions légales et contractuelles prévues et le commercialise après l'avoir grevé du droit de monopole et rectifié dans les cas où il ne présente pas un degré de pureté suffisant⁴⁹. Malgré le succès initial de



2.4.1 Une partie du personnel de la RFA travaille dans
2.4.2 les entrepôts. Ici: collaborateurs de l'entrepôt de
Delémont, en 1893 et en 1902.

la nouvelle législation, la question de l'alcool prend au tournant du siècle une direction à laquelle les architectes de la loi ne s'attendaient pas.

Effets involontaires

Alors que beaucoup d'observateurs se félicitent de ce que la nouvelle loi sur l'alcool a fait renaître les villages jusque-là ravagés par l'alcoolisme⁵⁰, d'autres en dénoncent les faiblesses, dont deux en particulier.

D'une part, le recul de la consommation d'eau-de-vie va de pair avec l'essor fulgurant des boissons fermentées, à commencer par la bière (voir graphique 2.4.4). Or, les organisations de lutte en faveur de l'abstinence condamnent fermement ce changement d'habitudes induit par la

«Les gens qui se
saoulaient auparavant
à l'eau-de-vie perdent
désormais leur raison
et leur argent
dans la consommation
de vin et de bière.»

RFA. Ainsi, Otto Lang, juriste socialiste engagé dans le mouvement ouvrier de lutte en faveur de l'abstinence, constate avec amertume en 1894 que les gens qui se saoulaient auparavant à l'eau-de-vie perdent désormais leur raison et leur argent dans la consommation de vin et de bière⁵¹.

D'autre part, le monopole de l'alcool ne déploie pas pleinement ses effets, étant donné que l'art. 32^{bis} de la Constitution ne porte pas sur la distillation de fruits, de baies et de vin. Edmund Wilhelm Milliet justifie plus tard cette incohérence par l'opportunisme politique. Étant donné

que la distillation des fruits était le mode de distillation le plus ancien et le plus familier de Suisse et que la consommation d'eau-de-vie de pommes de terre était considérée comme la principale cause de l'alcoolisme, toute ingérence dans la distillation des fruits aurait suscité une vive opposition, voire compromis la loi élaborée entre 1885 et 1887⁵².

À cela s'ajoute que l'eau-de-vie fabriquée à partir de pommes de terre ou de céréales est la boisson du pauvre, tandis que l'eau-de-vie issue de fruits, de produits vinicoles ou de baies, plus onéreuse, est consommée principalement dans les ménages bourgeois ou agricoles plus aisés⁵³. Cependant, l'arboriculture fait de grands progrès et se développe considérablement à partir de 1890, de sorte que la production de fruits à cidre augmente et conduit à son tour à l'essor de la distillation, lequel fait diminuer le prix de l'eau-de-vie de fruits. Étant en outre exempté du droit de monopole, ce produit se substitue peu à peu à l'eau-de-vie de pommes de terre⁵⁴. Cette situation fait craindre l'émergence d'une nouvelle «peste de l'eau-de-vie» et apparaitre de sérieux doutes quant à l'efficacité de la législation en vigueur (voir chap. 3.2).

Dîme de l'alcool et affectation

Le malaise croissant tient aussi à ce que les cantons n'utilisent pas toujours la dîme de l'alcool aux fins prévues par la Constitution. À la demande du conseiller national saint-gallois Theodor Curti, membre du Parti radical-démocratique, le Parlement décide qu'au moins 10% des recettes versées aux cantons dans le cadre du monopole doivent être affectées à la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme⁵⁵.

La gestion de la dîme de l'alcool a toutefois été confiée aux cantons quelques années auparavant. En effet, le débat mené en amont de la votation sur l'article constitutionnel a souligné la complexité de la question de l'alcool en Suisse (voir chap. 1.2 et 1.3). On en a conclu que les cantons étaient les mieux placés pour faire face aux réalités locales. Le Conseil fédéral a certes



2.4.3 Les femmes engagées dans le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence se battent pour l'exploitation de restaurants dans lesquels on ne sert pas d'alcool. Une partie du bénéfice net de la RFA (dîme de l'alcool) sert à subventionner ces établissements.

proposé de bloquer le versement de la dime si les cantons n'utilisaient pas les fonds aux fins visées, mais les Chambres fédérales ont rejeté ce qu'elles considéraient comme une mise sous tutelle des cantons⁵⁶. Désormais, ceux-ci sont seulement tenus de rendre des comptes annuels au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale sur l'emploi de cet argent.

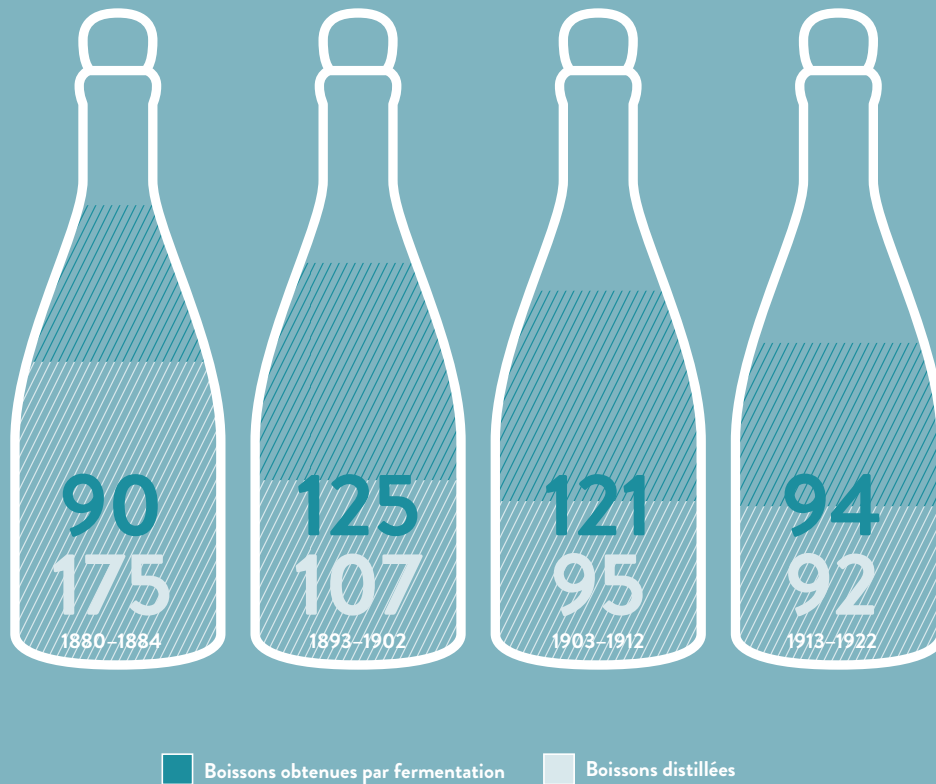
Toutefois, des voix toujours plus nombreuses s'élèvent pour dénoncer une utilisation des deniers publics contraire à la Constitution et à la loi⁵⁷. La Société suisse d'utilité publique songe dès 1888 à instaurer un catalogue de critères⁵⁸. En 1891, la RFA crée à la demande du Conseil fédéral une série de rubriques sur l'affectation

de la dime de l'alcool. A partir de cette année-là, les cantons doivent rédiger leurs rapports sur ce modèle, afin d'accroître la transparence sur l'utilisation des fonds.

Malgré ces précautions, le Conseil fédéral doit plus d'une fois rappeler les cantons à leurs devoirs. Il leur signale notamment que la dime ne doit pas servir à constituer des réserves non destinées à la lutte contre l'alcoolisme et qu'elle doit être consacrée non seulement à la lutte contre les effets de l'abus d'alcool, mais aussi et surtout à des activités de prévention⁵⁹.

Ce dernier point tient particulièrement à cœur du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence.

Consommation d'alcool par habitant en Suisse, de 1880 à 1922



2.4.4 La consommation d'alcool évolue jusqu'au début du 20^e siècle comme la RFA l'a souhaité: la part des eaux-de-vie chute, tandis que celle des boissons fermentées enregistre une hausse modérée.

Ses représentants insistent sur l'importance des activités que les ligues d'abstinence accomplissent dans le combat contre les causes de l'alcoolisme et donc sur leur droit à bénéficier de la dîme. La Société suisse d'utilité publique fait également valoir qu'il est plus intelligent de prévenir les ravages de l'alcoolisme que de se contenter de compter les victimes de ce mal et de les soigner. Elle ajoute qu'il faut combattre

en priorité les causes de l'abus d'alcool et exiger des cantons qu'ils consacrent au moins la moitié des fonds à la prévention⁶⁰.

La RFA participe également aux débats sur l'affectation de la dîme de l'alcool. En 1907, son statisticien Bruno Hildebrand indique dans les colonnes de la revue scientifique *Schweizerische Blätter für Wirtschafts- und Sozialpolitik*

que diverses interventions ont permis de répartir plus équitablement la dime de l'alcool entre la lutte contre les effets de l'alcoolisme et celle qui vise les causes de cet abus. Il relève en outre qu'une part croissante de la dime de l'alcool est versée aux mouvements de lutte en faveur de l'abstinence⁶¹.

Le directeur de la RFA réfléchit aussi à un nouveau projet pour l'utilisation de la dime de l'alcool et soumet son idée à une conférence d'experts en 1913 (voir encadré)⁶². Alors qu'elle

«Il faut combattre en priorité les causes de l'alcoolisme.»

aurait dû être intégrée dans l'ordonnance d'exécution de la loi sur l'alcool, la proposition d'Edmund Wilhelm Milliet se heurte aux critiques de plusieurs cantons lors de la procédure de consultation. Ceux-ci craignent que d'autres tâches sociales financées jusque-là au moyen de la dime de l'alcool ne fassent les frais de ces nouvelles prescriptions.

La querelle est révélatrice des conflits qui accompagnent toute l'histoire de la dime de l'alcool. Les uns voient dans ces fonds une institution sociale censée soutenir un maximum d'activités ou d'organisations d'utilité publique ayant un lien même éloigné avec les méfaits de l'alcool. Les autres souhaitent réserver les ressources à disposition à la lutte directe contre l'alcoolisme au sens strict. Ces désaccords sur l'affectation de la dime de l'alcool s'expliquent par le fait que certains attribuent l'abus d'alcool au contexte social et d'autres au problème médical d'un individu.

Projet concernant l'utilisation de la dime de l'alcool

proposé par Edmund Wilhelm Milliet en 1913:

- I. Mesures visant à informer la population sur l'alcoolisme et les dangers qui en découlent ainsi que les moyens de le combattre.
- II. Promotion des restaurants dans lesquels on ne sert pas d'alcool.
- III. Soutien des sociétés de tempérance et d'abstinence et de leurs établissements.
- IV. Aide aux enfants et aux jeunes délinquants courant un risque moral et attention particulière aux enfants vivant dans une famille d'alcooliques.
- V. Asiles et services d'aide pour personnes alcooliques.
- VI. Autres objectifs qui sont directement liés à la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme et dont la mise en œuvre n'incombe pas déjà à l'Etat.



2.5

Fin (provisoire) de la fée verte

Aucune autre question touchant à l'alcool ne fait autant de remous au début du 20^e siècle que l'interdiction de l'absinthe. Cette mesure prohibitive prise en 1908 constitue un cas à part dans l'histoire de la politique suisse en matière d'alcool.

En 1906, le socialiste zurichois Ernst Oberholzer écrit dans le magazine *Die Neue Zeit* qu'il serait certainement beaucoup plus judicieux et bénéfique d'instruire et informer le peuple sur la nature et les effets de l'alcool et de combattre les préjugés sur les prétendues vertus des boissons alcooliques plutôt que d'adopter des lois prohibitives⁶³. L'encre du

**«L'absinthe constitue
un grave danger social
pour notre pays.»**

journal a à peine le temps de sécher que, pour la première fois de son histoire, la Suisse bannit de son territoire une boisson alcoolique, l'absinthe, à l'issue d'une votation populaire.

De la «fée verte» au «diable vert»

Le regard que la société porte sur l'absinthe change soudainement. Au tournant du siècle, cet alcool faisait encore partie des us et cou-

tumes de Suisse romande, comme le relève l'historien Hermann Fahrenkrug: «Tout au long du XIX^e siècle, on considérait, en Suisse romande, les boissons à base d'absinthe comme des remèdes et des produits consommés pour le plaisir, et elles avaient donc une connotation tout à fait positive.»⁶⁴

A l'instar de l'abondante iconographie, le vocabulaire utilisé à propos de l'absinthe témoigne du solide ancrage de cette boisson alcoolique dans la vie de tous les jours. Dans bien des régions, on parle moins d'apéritif que d'«heure verte»⁶⁵. Or, du jour au lendemain, la «fée verte», considérée avec bienveillance, chantée et bue par la bohème parisienne, devient le «diable vert», un poison qui rend les gens malades et qui en précipite la décadence. Le monde médical parle même d'«absinthisme», une dépendance comparable à la morphinomanie⁶⁶.

Politisation de l'absinthe

Plusieurs éléments contribuent à ce retournement de situation. En 1905, un drame familial frappe les esprits dans le canton de Vaud: prétendument sous l'emprise de l'absinthe, un vigneron tue son épouse et ses deux enfants. Le Grand Conseil décide alors d'interdire cet alcool et reçoit le soutien de la population lors du référendum de 1907. La même année, le canton de Genève instaure la prohibition de



2.5.1 Au début du 20^e siècle, la publicité associe déjà la consommation d'absinthe à la légèreté et à la joie de vivre.

l'absinthe. Le Secrétariat antialcoolique suisse, dirigé par Robert Hercod, lance en parallèle une initiative populaire fédérale visant à interdire cette eau-de-vie qualifiée de grave danger pour la société⁶⁷.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative. Tout en répétant son intention de mettre fin au mauvais usage de l'absinthe et en se déclarant «d'accord pour le fond avec les initiateurs», il considère l'initiative comme «un acte précipité, un essai législatif peu réfléchi des

«Selon toute probabilité,
d'autres boissons
spiritueuses viendront
remplacer l'absinthe
prohibée, après l'entrée
en vigueur des mesures
que réclame l'initiative.»

champions de l'abstinence [ne pouvant] qu'engager mal à propos la Confédération dans ce mouvement, sans nulle certitude de succès»⁶⁸. En outre, le Conseil fédéral doute qu'une interdiction générale de l'absinthe soit justifiée, étant donné que le problème se limite à quelques cantons, qui ont déjà adopté des mesures prohibitives ou peuvent encore le faire.

Le message du Conseil fédéral est accompagné d'un rapport dans lequel le directeur de la RFA, Edmund Wilhelm Milliet, analyse la question de l'absinthe sur un ton objectif. Il laisse toutefois deviner entre les lignes qu'il n'est pas favorable à l'initiative, comme le déplore Eugen Blocher, juriste engagé dans le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence⁶⁹. Edmund Wilhelm Milliet souligne qu'au lieu de faire baisser la consommation d'alcool, l'interdiction de l'absinthe aboutira à un simple report des habi-

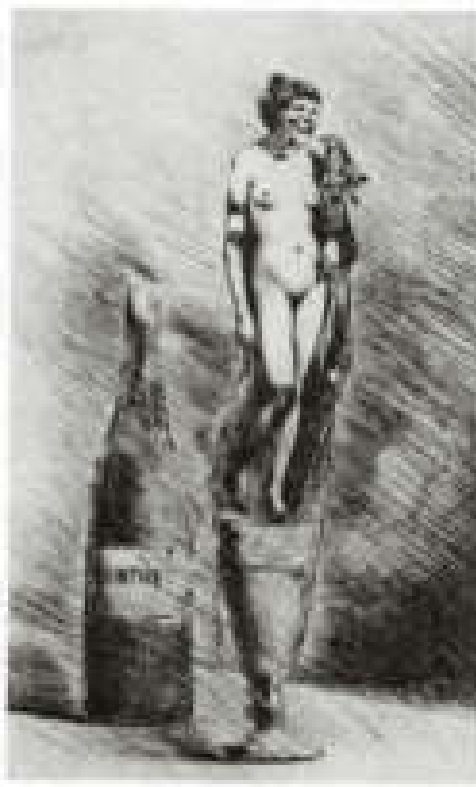
tudes de consommation: «Quelque regrettable que ce soit au point de vue de l'hygiène, on ne peut se dissimuler que, selon toute probabilité, d'autres boissons spiritueuses viendront remplacer l'absinthe prohibée, après l'entrée en vigueur des mesures que réclame l'initiative.»⁷⁰

Edmund Wilhelm Milliet redoute surtout l'émergence d'une économie souterraine si l'initiative est acceptée. D'après lui, il faut s'attendre à des activités de «fabrication clandestine», de «contrebande» et de «vente illicite». Il conclut en exprimant sa crainte que «la police fédérale et cantonale de l'alcool ne soit pas assez puissante pour réprimer ce mal»⁷¹.

A la différence du Conseil fédéral, Edmund Wilhelm Milliet estime qu'il n'est pas suffisant de recommander le rejet de l'initiative. Moins d'une semaine après la publication du message du Conseil fédéral et de son rapport concernant l'interdiction de l'absinthe, il écrit au département des finances et le met en garde contre la très forte probabilité que le peuple accepte l'initiative malgré les recommandations du Conseil fédéral. Il juge plus opportun de présenter un contre-projet, estimant dans tous les cas que la requête des auteurs de l'initiative n'est pas la solution idéale⁷². Edmund Wilhelm Milliet rédige même un projet de texte qu'il soumet au département des finances, en vain. L'initiative est mise en votation sans contre-projet. Entre-temps, les Chambres fédérales se prononcent pour l'initiative, et le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence rallie l'opinion publique à sa cause.

Nouvelle toxicologie de l'absinthe

Les milieux scientifiques se penchent également sur la question de l'absinthe. A la demande du Département fédéral de justice et police, les physiologistes Justus Gaule et Alfred Jaquet ainsi que le psychiatre genevois Rudolf Weber établissent en 1906 une expertise sur la question de savoir s'il faut interdire cette boisson, dont ils étayaient les dangers à grand renfort de rhétorique scientifique. Ces trois spécialistes



2.5.2 L'absinthe est qualifiée tantôt de
2.5.3 «fée verte», tantôt de «diable vert».

étudient les composantes toxiques de l'absinthe et leurs conséquences pour l'organisme. Ils démontrent le lien de causalité entre la consommation d'absinthe et des crises d'épilepsie, des phénomènes de paralysie, des hallucinations, des épisodes de paranoïa, des pertes de contrôle et des accès de violence. Ils affirment également que les huiles essentielles ont des effets particuliers sur l'organisme et possèdent des propriétés toxiques spécifiques très marquées et que, par conséquent, l'abus d'absinthe diffère de l'alcoolisme dit ordinaire⁷³.

D'après les scientifiques, ces propriétés toxiques constituent non seulement un danger accru pour la santé par rapport à la consommation d'autres boissons alcooliques, mais font égale-

ment craindre des répercussions sur la vie sociale. Les victimes de l'absinthisme souffrent d'un sentiment de peur et d'hallucinations effrayantes, et leur irritabilité extrême les pousse à commettre de très graves actes de violence. En résumé, les experts affirment que ces manifestations n'ont rien à voir avec le *delirium tremens* plutôt bénin des descriptions usuelles. Ils estiment donc que la société humaine doit combattre cet empoisonnement en éradiquant ou en réduisant ses possibilités d'apparition⁷⁴. Justus Gaule, Alfred Jaquet et Rudolf Weber jettent ainsi les fondements scientifiques d'une nouvelle toxicologie de l'absinthe, dans laquelle ils désignent cette boisson comme «l'ennemi à combattre»⁷⁵.

Face à la rhétorique que les scientifiques déploient pour qualifier l'absinthe de nouvel ennemi public numéro un, Edmund Wilhelm Milliet fait valoir que les analyses chimiques, qui offrent normalement le meilleur gage d'objectivité sur ce genre de questions, sont moins probantes que ne le disent les partisans de l'initiative. Il souligne que la nature chimique des composantes principales de l'absinthe, notamment celle des huiles essentielles, est prouvée en partie seulement⁷⁶. Ses objections restent toutefois vaines.

L'alliance entre la mobilisation publique, l'engagement politique et les découvertes scientifiques fait pencher la balance en faveur du oui. En juillet 1908, les hommes composant le corps électoral et les cantons plébiscitent l'initiative et l'instauration de la première loi suisse interdisant la consommation d'alcool. La plupart des cantons les plus touchés refusent toutefois ce régime. Genève, qui a édicté auparavant une interdiction similaire sur son territoire, rejette

l'initiative. Neuchâtel en fait de même. Seul Vaud, où l'absinthe est déjà prohibée, accepte le texte du bout des lèvres.

L'interdiction de l'absinthe ne marque pas seulement une rupture dans la politique que la RFA mène en matière d'alcool. Elle pose également de nouveaux défis quant à l'édiction et à l'application de la législation sur l'absinthe.



2.5.4 À l'instar de la pomme de terre, des fruits et des baies, l'absinthe est cultivée à diverses fins, dont la fabrication d'eau-de-vie.





2.5.5 Caricature publiée dans le journal satirique genevois «Guguss» en automne 1910, à l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'absinthe.



3.

Intégration de la question de l'alcool dans la nouvelle politique alimentaire (1914–1945)

La Première Guerre mondiale entraîne un changement de paradigme dans les politiques alimentaire et agricole de la Suisse. Aux côtés du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, la Régie fédérale des alcools (RFA) participe désormais aux efforts visant à promouvoir une alimentation saine et sûre. De nouveaux domaines d'activité s'ouvrent à elle en 1930, quand le monopole instauré en 1887 pour la distillation des céréales et des pommes de terre est étendu à celle des fruits. En étroite collaboration avec les spécialistes de la science nutritionnelle et de la politique agricole, la RFA encourage l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre et continue en parallèle de contrôler et de réduire la production d'eau-de-vie.

3.1

Changement de paradigme pendant la Grande Guerre

La Grande Guerre (1914–1918) est considérée comme l’une des pires crises à laquelle l’Etat fédéral suisse ait dû faire face. Les enseignements tirés de cette sombre période sont mis à profit dans la politique agricole et alimentaire, dans laquelle la RFA joue un rôle croissant.

Otto Kellerhals, nommé directeur de la RFA en 1937, relève a posteriori que l’éclatement de la Première Guerre mondiale a brusquement lié la politique suisse en matière d’alcool au secteur alimentaire¹. Le 27 août 1914, le Conseil fédéral décide ainsi de ne plus accorder la moindre autorisation de distiller des pommes de terre pour l’exercice 1914–1915, estimant que tous les produits agricoles doivent servir à nourrir la population pendant le conflit. Par ailleurs, la RFA suspend la vente d’alcool de bouche «pour assurer tout au moins [...] la satisfaction des besoins du pays en alcool à brûler et alcool industriel»².

Comme l’arrêt des distilleries soumises au monopole provoque l’effondrement de la production indigène d’alcool, la RFA concentre ses activités sur l’achat de marchandises à l’étranger. Elle tente au passage de constituer des stocks, puisque l’approvisionnement du pays prime désormais les intérêts fiscaux³. Or, la RFA n’étant pas seule à acheter des quantités supérieures à ses besoins immédiats, les prix augmentent⁴. Les réserves s’épuisent néanmoins

en 1915, et la RFA court même le risque de perdre ses sources d’approvisionnement habituelles, situées en Espagne et en Amérique du Nord.

En 1916, des importations d’alcool de Java permettent d’éviter une pénurie d’éthanol⁵. La RFA achète en outre sur cette île et sur celle de Cuba de larges quantités de sucre de canne et de mélasse déshydratée, afin de les transformer en alcool en Suisse. Une grande partie de

«L’éclatement de la Première Guerre mondiale lie brusquement la politique suisse en matière d’alcool au domaine de l’alimentation.»

ces marchandises reste toutefois bloquée dans les ports en raison de la guerre. Celles qui parviennent en Suisse sont parfois confisquées par le Commissariat central des guerres et envoyées pour raffinage à la sucrerie d’Aarberg. La mélasse ainsi obtenue est destinée à l’affou-



3.1.1 Gestion des ressources en période de pénurie: pendant la Première Guerre mondiale, les autorités commencent assez tard à distribuer des denrées alimentaires en portions individuelles. L'alcool de bouche, l'alcool à brûler et l'éthanol sont également rationnés en été 1917.



3.1.2 Les distilleries de pommes de terre concessionnaires sont désaffectées en 1914 ou transformées en installations de séchage. Cela permet d'approvisionner la population en denrées alimentaires, mais entraîne également une pénurie d'éthanol.

ragement des vaches, dont la production de lait constitue une priorité en matière de sécurité alimentaire⁶.

L'entrée en guerre des Etats-Unis et la proclamation de la guerre sous-marine totale au début de 1917 créent de nouveaux goulets d'étrangle-

ment, de sorte que l'alcool de bouche, l'alcool à brûler et l'alcool industriel doivent être rationnés dès l'été⁷.

Cette pénurie oblige la RFA à chercher des solutions pouvant remplacer les formes existantes de production d'alcool. La régie envisage ainsi

en 1916 de fabriquer de l'alcool synthétique en Valais, avec l'aide de l'entreprise Lonza. Le projet est enterré après la première livraison⁸, car le mode de fabrication de cet alcool requiert beaucoup de charbon, source énergétique devenue rare⁹. Toujours en 1916, les essais réalisés à la fabrique de papier d'Attisholz sont plus concluants (voir chap. 2.3). Celle-ci parvient à extraire de l'alcool de la lessive de sulfite, sans pour autant réussir à couvrir la totalité des besoins de la RFA.

Origines de l'utilisation sans distillation des matières premières

La politique en matière d'alcool change de cap au moment où la RFA et l'Office fédéral de l'alimentation entreprennent d'installer et d'exploiter pour leur propre compte des séchoirs de pommes de terre dans les distilleries qui ont été fermées à l'automne 1914 à Ersigen, Payerne, Rosé, Suberg et Utzenstorf.

**«Il faut éradiquer
la nouvelle menace que
représente la distillation
de fruits et défendre
le bien du peuple.»**

Au lieu d'être transformées en alcool, les pommes de terre sont mises à sécher. Elles peuvent ainsi être conservées et servir de fourrage pour le bétail. Cette mesure continue d'être appliquée au-delà de la guerre. En 1918, les installations de séchage de pommes de terre mises en place dans les distilleries désaffectées deviennent la propriété de la RFA.

Le fait que la RFA continue durant l'entre-deux-guerres d'encourager l'utilisation sans distillation des pommes de terre montre bien à quel point les efforts visant à garantir l'approvisionnement du pays marquent durablement la poli-

tique en matière d'alcool. Cette forme de valorisation des fruits et des pommes de terre est le résultat de la collaboration entre des organisations tant étatiques que privées du secteur agricole et alimentaire. Au cours des décennies suivantes, elle devient même un pilier central de la politique suisse en matière d'alcool, qui s'apparente de plus en plus à une politique alimentaire (voir chap. 3.4)¹⁰.

Mission de service public

Les expériences faites durant la Première Guerre mondiale convainquent l'opinion publique de l'importance économique de la politique en matière d'alcool. Alors qu'elles étaient farouchement opposées avant la guerre au monopole que la RFA exerçait sur l'approvisionnement en éthanol, les associations faitières du commerce et de l'industrie radoucissent le ton. Elles reconnaissent la fiabilité dont la RFA a fait preuve durant les années de guerre (voir chap. 2.3).

En mars 1921, la RFA obtient de rester le fournisseur exclusif de l'éthanol destiné à l'industrie. En contrepartie, elle s'engage à vendre cette marchandise au prix de revient, afin d'empêcher tout surcroît de charges financières pour ce secteur. Là encore, la pratique introduite pendant la guerre ne change guère par la suite.

Par ailleurs, la Première Guerre mondiale redéfinit les bases du partenariat entre la RFA et les concessionnaires de lots, pris au dépourvu par la brusque interruption des campagnes de distillation en août 1914. Tandis qu'ils avaient d'abord envisagé de réclamer un dédommagement¹¹, ces producteurs comprennent désormais les possibilités que leur offre la nouvelle méthode de valorisation des fruits et des pommes de terre préconisée par la RFA.

La Fédération suisse des concessionnaires de lots créée en 1889 reconnaît rétroactivement que le soutien accordé par la Confédération à la transformation des pommes de terre en d'autres produits que des boissons distillées a permis d'augmenter sensiblement les prix à la produc-

tion. Elle se sent donc obligée de contribuer à cette filière de valorisation, même si son choix ne fait pas d'emblée l'unanimité des distillateurs¹². Pendant la guerre, la distillation et la production de denrées alimentaires tendent à devenir l'affaire de toute la population¹³, ce qui leur vaut d'être organisées plus tard comme un service public¹⁴. Même si les distillateurs n'obtiennent pas le statut de fonctionnaire, Alice Keller, qui travaille dans l'industrie chimique, juge en 1924 qu'ils doivent désormais, à l'instar des

agriculteurs, exercer leur activité pour le bien commun¹⁵. La distillation constitue ainsi un volet important de la nouvelle politique agricole et alimentaire. En d'autres termes, la question de l'alcool passe pendant la Première Guerre mondiale de problème à solution possible dans le domaine de l'alimentation.

Or, pour que la politique en matière d'alcool puisse dûment s'intégrer dans la nouvelle politique agricole et alimentaire, la Confédération



3.1.3 Les «foyers du soldat», dans lesquels l'alcool est interdit, connaissent un essor rapide pendant la Grande Guerre. Souvent transformés en cantines d'usine dans l'entre-deux-guerres, ils continuent de jouir d'une excellente popularité après 1945.

doit étendre son monopole à la distillation de fruits et de vin. Palliant le déclin de la céréali-culture et de la viticulture, l'extension et l'amélioration de la production fruitière constatées dans les années 1890 se sont traduites par un essor de la production de cidre¹⁶. En outre, une quantité toujours plus élevée de marc est transformée en eau-de-vie, laquelle arrive directement chez le consommateur sans être imposée par la RFA¹⁷. Il n'en faut pas plus à Edmund Wilhelm Milliet pour affirmer que les récoltes croissantes de fruits exigent une réponse du législateur. Dans un rapport de 1919, le directeur de la

**«Ces individus abêtis
passent leur temps
à boire et se repentissent
le lendemain de ne pas
avoir rejoint la troupe.»**

RFA rappelle que la réforme de 1885 a permis d'endiguer le fléau dû à la production d'alcool de pommes de terre. Il plaide donc en faveur de l'adoption de moyens propres à éradiquer la nouvelle menace que représente la distillation de fruits et à défendre le bien du peuple, tout en préservant les intérêts professionnels légitimes¹⁸.

Consommation d'alcool à l'armée

La guerre et la mobilisation des troupes aux frontières donnent lieu à de nouvelles formes de consommation d'alcool. L'esprit de camaraderie, l'ennui, la frustration et le mécontentement créent un terrain favorable aux beuveries, et les réclamations ne tardent pas. En 1915, une enquête montre le lien étroit entre l'insubordination ou la violation des devoirs de service et l'abus d'alcool¹⁹.

Outre la désobéissance aux ordres militaires, qui se traduit par l'abandon temporaire du poste ou le refus de rejoindre la troupe après un congé,

les auteurs de l'enquête accusent l'alcool d'être la cause d'agressions verbales ou d'atteintes à l'honneur envers des supérieurs. Un médecin militaire témoigne de la perte de volonté des soldats due à l'alcoolisme chronique. Il décrit des individus abêtis, passant leur temps à boire et se repentissant le lendemain de ne pas avoir rejoint la troupe. Or, au lieu de s'amender, ces personnes cherchent à noyer leurs remords dans l'alcool et continuent de la sorte jusqu'à ce que l'on vienne les chercher²⁰.

Les inquiétudes pour la santé de la nation et sa capacité de défense sont renforcées par le fait que l'armée constitue un cadre propice aux excès d'alcool, alors que, selon le modèle prussien vanté par le général Wille, elle est censée regrouper l'élite de la population masculine, représenter l'éducation militaire et favoriser la discipline²¹.

Or, loin de nourrir seulement des craintes et des fantasmes de déclin, ces récits sont également à l'origine d'engagements concrets. Suivant Susanna Orelli et Else Züblin-Spiller, des membres du mouvement féminin de lutte en faveur de l'abstinence créent en automne 1914 la Société d'utilité publique pour des repas sans alcool pour les troupes. Quelque temps après sa fondation, cette société est intégrée dans l'Association suisse pour le bien des soldats, avec l'appui du commandement de l'armée. Un réseau comprenant un millier de foyers de soldats dans lesquels on ne sert pas d'alcool voit ainsi le jour et continue d'exister après la guerre. Renommée en 1920 Association suisse au service du peuple, cette société étend ses activités aux cantines des entreprises, des usines et des écoles²².





3.1.4 L'alcoolisme passe pour non seulement moralement répréhensible, mais également nuisible à l'économie nationale. La révision de la loi sur l'alcool est donc présentée comme allant dans l'intérêt des contribuables.



3.1.5 Soucieuse de fournir une alimentation saine à l'ensemble de la population, la RFA commence dans l'entre-deux-guerres à promouvoir l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre.

3.2

A la recherche d'un nouveau régime de l'alcool

Trois décennies après la création du monopole de l'alcool et de la RFA, des flots d'eau-de-vie de fruits non taxée menacent de nouveau de se déverser sur le marché suisse. Afin d'éviter le pire, les autorités, les partis politiques et les organisations faitières entendent réviser la législation sur l'alcool en se basant sur une nouvelle approche de la question de l'alcool.

Quelque 35 ans après avoir confié à la RFA l'exercice du monopole pour régler la question de l'alcool, le Conseil fédéral tire un bilan en demi-teinte. En 1922, le conseiller fédéral Jean-Marie Musy décrit les ravages de l'alcoolisme en Suisse, qu'il accuse non seulement de détruire les ménages, mais également de remplir les asiles psychiatriques, les prisons et, conjointement avec la tuberculose, les cimetières²³.

Chef du département dont la RFA dépend, Jean-Claude Musy justifie la révision de la loi par le risque de voir monter une nouvelle «marée de schnaps» si les compétences de la RFA ne sont pas étendues. Or, la refonte des art. 31 et 32^{bis} de la Constitution fédérale n'obéit pas qu'à des considérations morales et sanitaires. Le ministre des finances reconnaît également l'importance des objectifs fiscaux²⁴.

En réalité, deux raisons étroitement liées convainquent le Conseil fédéral d'agir trois décennies après la création de la RFA. Premièrement, le

monopole de 1887 ne couvre que les importations et exportations d'alcool ainsi que la distillation de pommes de terre et de céréales. La RFA ne peut donc réglementer et taxer qu'une partie de la production indigène. En outre, l'abondance croissante des récoltes de fruits, liée à l'extension de l'arboriculture fruitière aux dépens de la céréaliculture depuis les années 1890, sapent le régime de l'alcool conçu dix ans auparavant.

Deuxièmement, un problème se pose sur le plan fiscal. Le marc, résidu qui provient du pressurage des fruits, ne sert pas seulement de fourrage pour le bétail. On en tire aussi un alcool dont la RFA ne peut pas taxer la consommation croissante. Ainsi, l'eau-de-vie obtenue à partir de fruits, de baies et de plantes récoltées à l'état sauvage coûte même moins cher que le vin et garantit l'autosuffisance de la population suisse²⁵. S'ajoute à cela le fait que la distillation des pommes de terre a été abandonnée depuis la Première Guerre mondiale. Par conséquent, en plus d'être perçue comme une menace pour les individus et la société, la consommation d'eau-de-vie de fruits constitue un énorme manque à gagner pour les cantons et la Confédération²⁶.

Echec du projet de 1923

Le gouvernement suisse, les grands partis et les associations faitières entendent résoudre

EINHEIMISCHES UND AUSLÄNDISCHES OBST in der schweiz Volkswirtschaft

Die schweiz Landwirtschaft zahlt jährlich **10 bis 15 Millionen** Fr. ein für **27.000** Wagen Früchte und deren Abfälle, die in **Most** und **Brautwein** umgewandelt werden.

Das Schweizer Volk bezahlt dagegen jährlich **35 bis 40 Millionen** Franken dem **Auslande** für ca. **6.000** Wagen Frisch- und Dörrobst.




LANDWIRTE!

Die neue Alkoholverordnung, indem sie die Produktion von guten Tafelobst fördert, wird die Ertragsnisse der Landwirtschaft steigern und zugleich unsere Ernährung verbessern.

3.2.1 Les autorités, les associations faitières et les partis politiques tentent de rallier les arboriculteurs à la révision de l'article constitutionnel sur l'alcool, en leur promettant que le nouveau régime favorisera les cultures indigènes de fruits de table.

le problème dû à la consommation d'eau-de-vie de fruits bon marché en soumettant la loi sur l'alcool à une refonte complète. Le Conseil fédéral lance ainsi un premier projet en 1916²⁷. Il vise surtout à étendre la perception de l'impôt sur la distillation aux produits agricoles non encore taxés, à savoir les fruits, le vin, les baies et les produits récoltés à l'état sauvage, telles les racines de gentiane. En contrepartie, la Confédération promet aux producteurs de fruits de ne pas importer d'alcool tant que les marchandises indigènes suffiront à couvrir les besoins du pays. Le Conseil fédéral est convaincu que cette solution fera non seulement réduire la consommation d'eau-de-vie, mais permettra également à la RFA de renouer avec les bénéfices. Il prévoit en outre de reverser les trois cinquièmes de ces recettes aux cantons et le reste

à la Confédération. Les cantons auront ainsi les moyens nécessaires pour lutter contre l'alcoolisme, et la Confédération de quoi financer la future assurance-vieillesse.

Le projet est rejeté. Il se heurte notamment aux producteurs de fruits qui distillent le marc dans leur exploitation et vendent une partie de l'alcool obtenu. Ceux-ci déplorent que l'eau-de-vie qu'ils emploient comme boisson ou comme médicament pour les hommes et le bétail ne soit pas expressément exonérée de l'impôt²⁸. Certains craignent que la loi proposée institue des «baillis» chargés d'inspecter les ménages et les fermes. En effet, ils n'ignorent pas que certains partisans du projet rêvent de voir disparaître les distilleries domestiques²⁹.



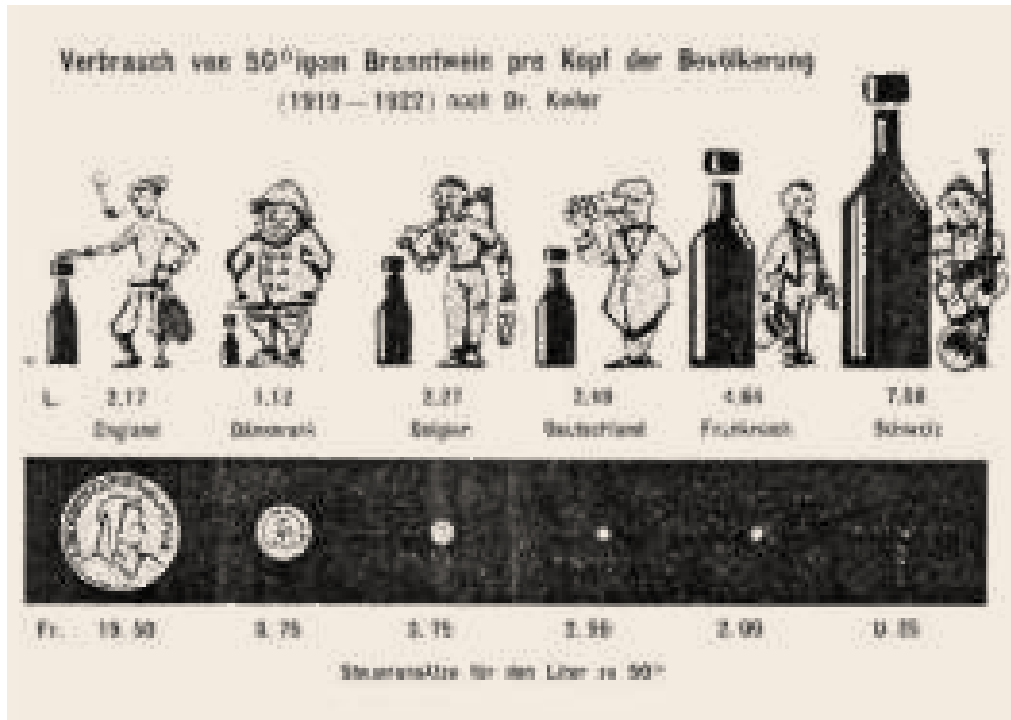
3.2.2 Alors même que beaucoup de ses membres ne veulent pas en entendre parler, l'Union suisse des paysans milite aux côtés des autorités, en 1923 comme en 1930, en faveur de l'extension de la loi sur l'alcool à la distillation des fruits.

C'est en tout cas le but des organisations prônant l'abstinence. Dans une requête qu'elles adressent au Conseil fédéral, ces organisations plaident pour l'extension du monopole aux distilleries domestiques. Enhardies par les résultats de la prohibition aux Etats-Unis, elles préconisent en outre de suivre le modèle américain et d'habiliter les communes à interdire la vente de boissons distillées sur leur territoire (option locale)³⁰.

L'Union suisse des paysans (USP) mène une campagne très active en faveur du projet de loi, alors même que la plupart de ses membres exerçant une activité de distillateur sont hostiles à l'extension des compétences de la RFA. Pour justifier son engagement, son directeur

Ernst Laur explique que les dirigeants doivent soutenir les causes justes, même lorsqu'ils sont confrontés à des préjugés dans leurs propres rangs³¹. Il rappelle en outre aux paysans hostiles au projet que la récurrence de récoltes abondantes fait chuter non seulement le prix des fruits, mais également celui de l'eau-de-vie, ce qui laisse craindre l'émergence d'une nouvelle «peste de l'eau-de-vie»³².

Le résultat de la votation du 3 juin 1923 dégrise littéralement les partisans du projet. Ni les multiples organisations agricoles ni leurs nombreux organes de publication n'ont su convaincre l'électorat des régions productrices de fruits, où l'eau-de-vie appartient désormais à la tradition. Quelques organisations paysannes de Suisse



3.2.3 Bien que la consommation d'eau-de-vie de pommes de terre recule dans le dernier quart du 19^e siècle, le pays qui présente la plus forte concentration de vergers en Europe reste jusqu'à l'entre-deux-guerres une nation de buveurs de schnaps.

centrale vont même jusqu'à rompre leurs liens avec l'USP, qui admet après le scrutin qu'une grande partie du monde paysan éprouve une méfiance viscérale à l'égard de la RFA³³.

Nouvel essai

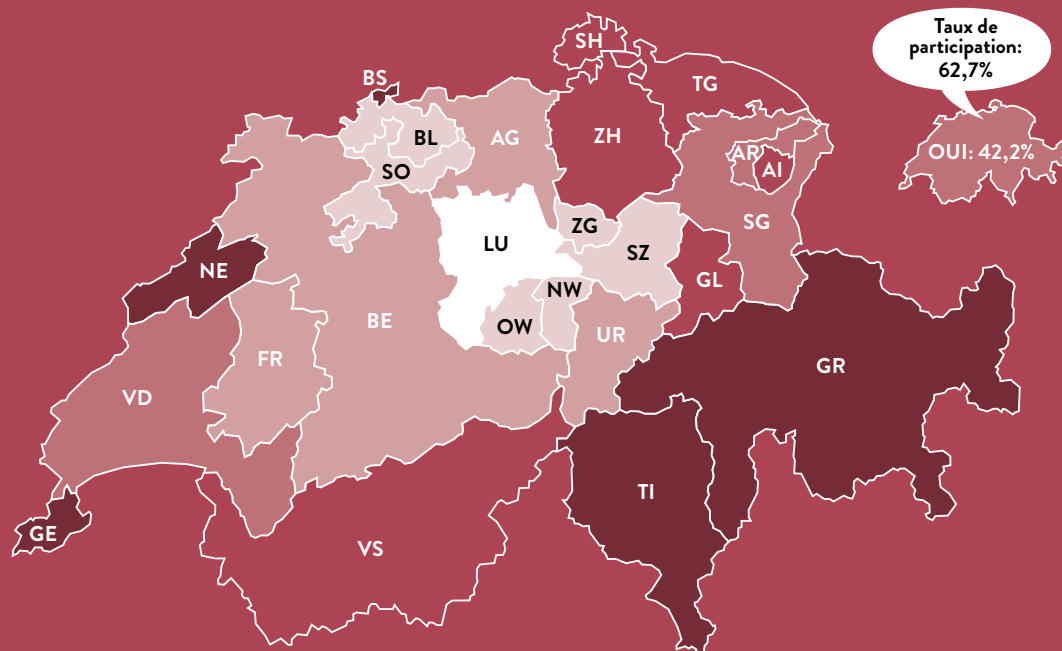
Les partisans de la révision s'accordent sur le fait qu'il ne faut pas revenir à la charge tout de suite, même s'ils pensent qu'il est urgent d'agir. En effet, l'USP n'est pas la seule à prédire une nouvelle «marée de schnaps». En 1929, le socialiste Hans Oprecht constate avec regret que la Suisse est le pays où l'eau-de-vie est la moins chère. A son avis, il faut réviser rapidement la législation sur l'alcool pour sauver la nation d'une noyade assurée³⁴. La RFA a en effet calculé que les Suisses ont dépensé, en

moyenne annuelle, beaucoup plus d'argent pour l'eau-de-vie que pour le lait dans la seconde moitié des années 1920³⁵.

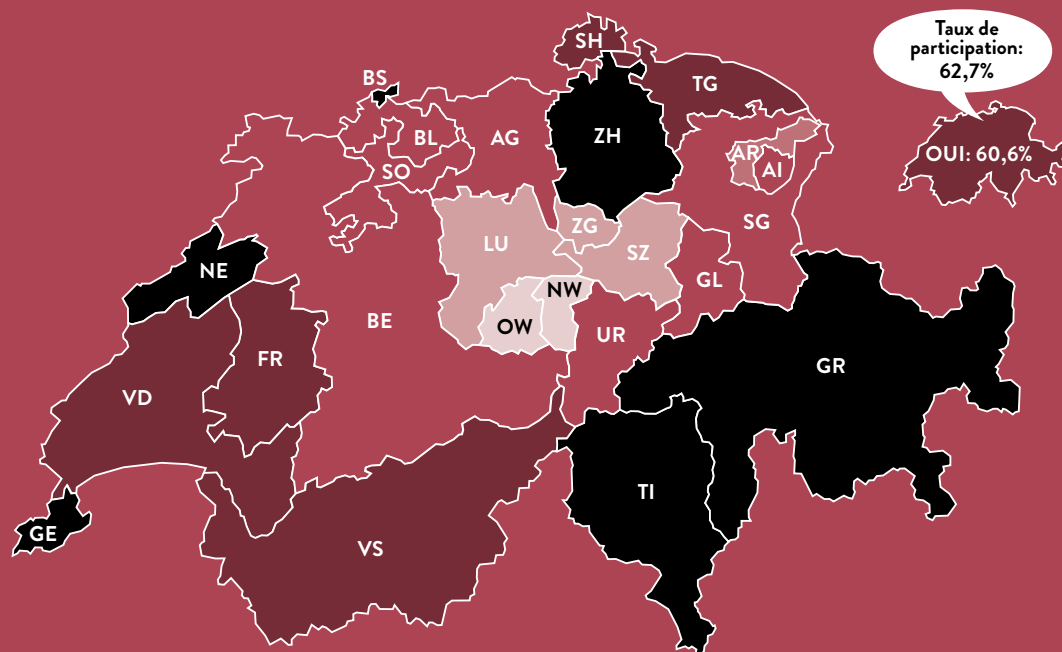
Les producteurs d'eau-de-vie et les fabricants de liqueurs souffrent eux aussi de la faiblesse des prix, de sorte que les deux camps fustigent l'inaction des autorités³⁶. En outre, beaucoup de gens aimeraient voir la Confédération et les cantons encaisser de nouveau davantage de recettes au titre de l'impôt sur la consommation d'eau-de-vie. Ainsi, la volonté de refaire une tentative d'extension du monopole augmente³⁷.

En juillet 1925, le Département fédéral des finances convoque à Zurich une grande conférence sur la révision de la législation sur l'al-

Scrutin de 1923: extension du monopole de l'alcool (refusée)



Scrutin de 1930: extension du monopole de l'alcool (acceptée)



Pourcentage de OUI

10-19%	20-29%	30-39%	40-49%	50-59%	60-69%	70-79%
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

3.2.4 Après l'échec en 1923 de la première tentative d'extension du monopole de l'alcool, le peuple et les cantons adoptent le projet de 1930. La résistance reste vive en Suisse centrale, mais les régions arboricoles des cantons de Bâle-Campagne, Berne, Fribourg et Soleure se laissent convaincre par les avantages d'un monopole élargi.

cool³⁸. Le projet élaboré par le Conseil fédéral sur la base de ce débat est soumis au Parlement en été 1928. Reprenant les demandes des organisations qui prônent l'abstinence, il vise d'abord la fiscalisation, puis l'abandon progressif de la distillation domestique. L'USP critique toutefois le second objectif de la réforme, craignant une nouvelle débâcle aux urnes.

L'USP entend étendre le monopole aux fruits et définir un niveau d'imposition qui renchérisse l'eau-de-vie, offre des débouchés aux producteurs et garantisse des revenus élevés aux as-

«Associé à la tuberculose, l'alcoolisme est la première cause de mortalité.»

surances sociales³⁹. Les organisations agricoles jugent toutefois que cet objectif ne peut être atteint que si la loi tient compte des conditions culturelles, sociales et économiques des distillateurs et des nombreux producteurs de fruits, dont l'exploitation est généralement de taille modeste. Elles plaident donc pour une exonération de la production d'alcool destiné à la consommation personnelle de ces producteurs. Cette mesure est avant tout symbolique pour les quelque 35 000 bouilleurs de cru de Suisse. Elle leur donne la certitude que les «baillis» de la RFA ne mettront pas les pieds dans leur ménage et leur ferme et qu'ils interviendront uniquement si de l'eau-de-vie quitte l'exploitation pour être commercialisée.

Changement de perspective

Le oui très net de 1930 à l'extension de la loi sur l'alcool aux fruits, au vin et aux baies reflète également l'évolution des mentalités sur la question de l'alcool. Alors que tout le monde redoutait une nouvelle «peste de l'eau-de-vie», les représentants du domaine de l'alimentation découvrent peu à peu le potentiel des pommes

de terre, fruits et baies sur le plan de la sécurité alimentaire et sur celui du maintien et de l'amélioration de la santé publique.

Désormais, la question de l'alcool n'est plus envisagée sous l'angle du produit fini, à savoir de l'eau-de-vie, mais est considérée du point de vue des matières premières agricoles, qui peuvent également servir de denrées alimentaires. Ce changement de perspective s'avère essentiel pour surmonter les divergences entre les défenseurs de l'abstinence, les paysans et les autorités, dont les représentants respectifs se félicitent de l'adoption de la base constitutionnelle. La nouvelle loi entre en vigueur le 21 septembre 1932. En novembre, l'organe de presse de l'USP souligne déjà que cette réglementation profite à la récolte de fruits et de pommes de terre⁴⁰. Grâce aux surtaxes douanières sur les importations et à la réduction du prix des transports de fruits frais et de pommes de terre, qui sont désormais savourés en ville ou à la montagne au lieu d'être consommés à la campagne sous la forme de boissons alcooliques, une véritable collaboration qui durera plusieurs décennies s'établit dans les années 1930 entre les organisations prônant l'abstinence, les autorités et les milieux agricoles (voir chap. 3.4).





^{3.2.5} Emil Cardinaux conçoit les affiches des partisans de l'extension du monopole mise
^{3.2.6} en votation en 1923 et 1930. Alors qu'en 1923 il représentait encore les craintes
d'une nouvelle «peste de l'eau-de-vie», il vante en 1930 les bienfaits d'une alimen-
tation saine et de la prévoyance vieillesse.



3.3

Une personne de confiance de la RFA dans chaque commune

La distillation des fruits, du vin, des racines de gentiane, des baies et des produits récoltés à l'état sauvage est désormais soumise à la nouvelle loi sur l'alcool. Cette extension de compétences exige de renforcer les ressources humaines et l'organisation interne de la RFA.

En 1938, soit quelques années après l'instauration de la nouvelle loi, Otto Kellerhals, nommé directeur de la RFA un an plus tôt, écrit que le soulagement ressenti après le changement de législation s'est rapidement éteint face à la complexité de la tâche qui incombe à la RFA. A son avis, le champ d'application restreint de la loi, la multitude de producteurs d'eau-de-vie possédant ou non un alambic et habitués à jouir d'une liberté illimitée et quelques impondérables liés aux distillateurs et à l'eau-de-vie pèsent sur l'exécution de la loi⁴¹.

La nouvelle législation pose des défis inédits à la RFA, qui doit tout d'abord obtenir une vue d'ensemble de la situation. Après l'adoption de l'article constitutionnel, la régie renoue à la fin de l'été 1930 avec la tradition des statistiques sociales instaurée au 19^e siècle par Edmund Wilhelm Milliet. En collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, elle dresse ainsi un inventaire des alambics présents en Suisse et au Liechtenstein. Comme lors de la genèse de la loi de 1885, les milieux politiques et l'admini-

nistration cherchent par ce moyen à cerner la réalité sociale pour pouvoir définir des mesures concrètes dans le domaine de l'alcool (voir chap. 1.2).

Statistique de la distillation

L'inventaire vise en priorité à déterminer l'identité et la région de production des fabricants d'alcool ainsi que la nature et les quantités de matières premières utilisées, afin qu'il soit possible de connaître le nombre de distilleries domestiques en activité. Selon l'article constitutionnel adopté en avril 1930, seuls les alambics en service à ce moment-là peuvent être exploités sans concession pendant une période supplémentaire de quinze ans⁴². En outre, on attend des chiffres qu'ils donnent des informations sur la répartition géographique de ces appareils, sur les milieux sociaux dans lesquels ceux-ci sont utilisés et sur les formes de collaboration qui naissent entre les propriétaires d'alambics et les producteurs leur confiant la distillation de leurs fruits.

L'enquête révèle que les 38 347 alambics identifiés sont répartis de manière très inégale sur le territoire. En outre, il apparaît clairement que beaucoup de propriétaires de vergers font distiller leurs fruits dans des exploitations voisines ou y empruntent un appareil à cet effet. Le nombre d'alambics n'est donc pas en soi un



3.3.1 Près de 40 000 distilleries domestiques sont recensées au début des années 1930. La plupart des installations servent à distiller des fruits, des baies et des plantes récoltées à l'état sauvage pour la consommation personnelle de leurs propriétaires ou pour des commettants.

indicateur fiable de l'ampleur réelle de la distillation domestique. Dans une première estimation, la RFA chiffre à 140 000 le nombre total de producteurs d'eau-de-vie.

Pour ce qui est des produits finis, l'enquête montre une nette prédominance, au début des années 1930, d'eaux-de-vie à base de pommes et de poires. On en trouve surtout dans les cantons de Lucerne, Thurgovie et Zurich, où

la culture d'arbres de fruits à pépins est dense. En revanche, le kirsch est produit principalement à Bâle-Campagne, Schwyz et Zoug, et l'eau-de-vie de pruneaux provient des districts fribourgeois, neuchâtelois et vaudois bordant le lac de Neuchâtel. Enfin, le vin est distillé en particulier dans les régions viticoles, tandis que la gentiane est une spécialité de l'arc jurassien, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Glaris, des Grisons et d'Uri.

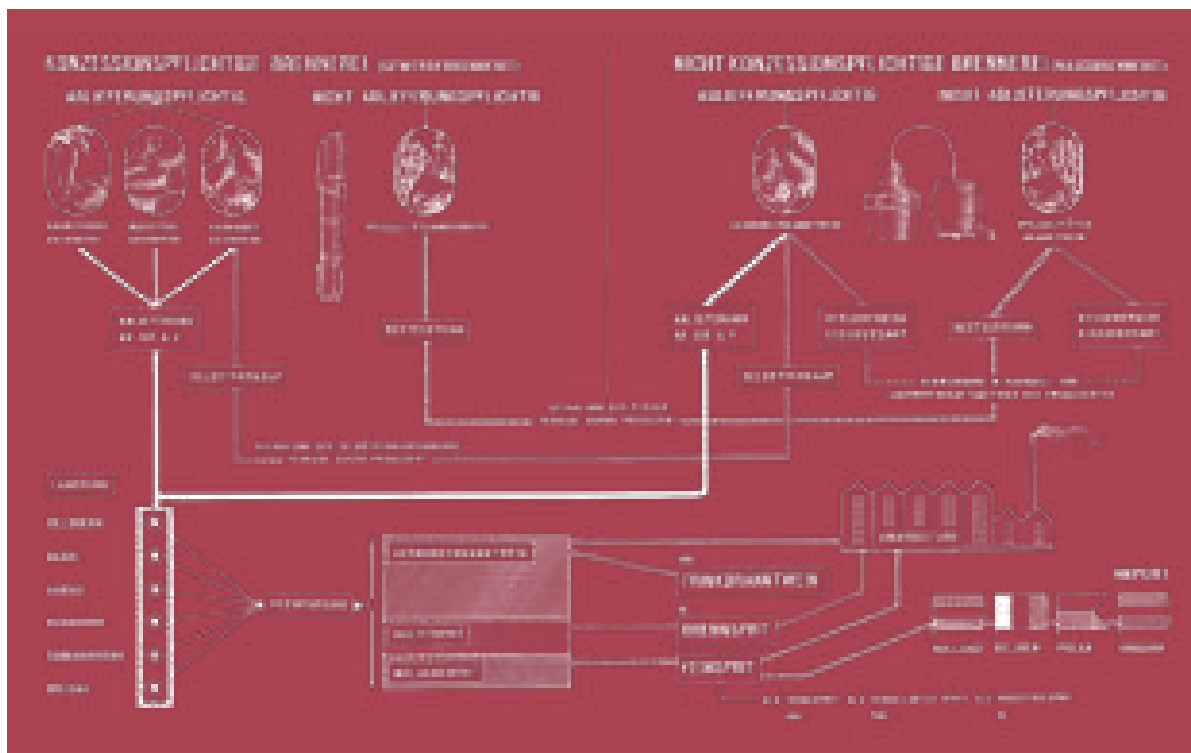
Offices locaux de surveillance des distilleries

L'enquête de 1930 montre également la mesure dans laquelle il faut développer les structures et le personnel de la RFA, afin que celle-ci puisse remplir ses nouvelles tâches. En effet, la régie doit à la fois promouvoir l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre (voir chap. 3.4) et étendre ses activités de surveillance, de contrôle et de taxation à la distillation domestique des fruits, qui doit progressivement être réduite.

Il est notamment urgent de développer le Service extérieur de la RFA. En vertu de l'art. 71 de la nouvelle loi sur l'alcool, la régie doit créer des offices locaux de surveillance des distilleries (Osud), dont les préposés sont employés à titre accessoire. Bien qu'ils soient directement subordonnés à la RFA, ceux-ci sont en effet obli-

gés d'exercer une autre activité à titre principal. Les préposés des Osud ont pour tâche d'aider la RFA à appliquer les prescriptions légales et, à cette fin, de contrôler les distilleries, la production et l'utilisation de l'eau-de-vie ainsi que le commerce des boissons distillées. Ils doivent par ailleurs contribuer à l'enregistrement des quantités d'eau-de-vie imposables et à la prise en charge de ces produits par la RFA⁴³. Le directeur de la régie attend des préposés qu'ils fassent preuve d'empathie, d'habileté et de fermeté, étant donné que les réserves, les objections et les malentendus sont encore légion dans les années 1930⁴⁴.

Le recrutement du personnel des Osud débute à la fin de l'automne 1932. La RFA prie toutes les autorités communales de lui indiquer des habitants aptes à diriger un office. Sur la base des propositions reçues, elle nomme durant l'hiver



3.3.2 Dès les années 1930, la RFA publie des graphiques et des tableaux sur la production et l'utilisation des boissons distillées, afin de mieux faire connaître ses activités.

2944 préposés (en règle générale, un par commune) et autant de suppléants, qui entrent en fonction au printemps 1933. Les droits et devoirs des Osud sont fixés dans un règlement que le Conseil fédéral approuve à la fin de 1932⁴⁵.

La désignation des préposés des Osud permet à la RFA non seulement d'approfondir ses connaissances du milieu de la distillerie, mais également de mieux cerner l'ampleur de ses nouvelles tâches.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en automne 1932, la RFA s'est contentée de surveiller les grandes entreprises industrielles comme celle d'Attisholz et les quelque 50 distilleries de pommes de terre, dont le nombre a été réduit progressivement depuis 1914 (voir chap. 3.1). Or, du jour au lendemain, elle doit informer et surveiller près de 200 000 producteurs d'eau-de-vie, dont 40 000 possèdent un alambic. Aux distillateurs et aux commettants viennent s'ajouter 30 000 titulaires d'autorisations pour le commerce ou le débit d'eau-de-vie. Enfin, plus de 5000 entreprises de l'industrie chimique, pharmacies, drogueries ou parfumeries doivent se soumettre aux contrôles de la RFA, puisqu'elles achètent ou utilisent de l'éthanol⁴⁶.

«Les préposés des Osud doivent faire preuve d'empathie, d'habileté et de fermeté.»

Malgré l'extension considérable de ses compétences, de son secteur d'activité et de son personnel, la RFA ne veut pas davantage que le Conseil fédéral créer une armée de fonctionnaires ou «un état-major de contrôleurs fédéraux»⁴⁷. Les autorités s'efforcent plutôt de prendre en compte les particularités et habitudes locales, au risque que la nouvelle loi ne puisse être appliquée que progressivement.

Cette décision se traduit sur le terrain par le fait que les préposés des Osud cherchent tout d'abord à identifier tous les commettants, dont ils consignent les données personnelles et les conditions d'exploitation, avant de les transmettre à la centrale à Berne. Il s'avère alors que le recensement de 1930 est incomplet. Des producteurs d'eau-de-vie inconnus jusque-là sont sans cesse découverts. En outre, les préposés

«Chaque appareil mis hors service simplifie d'autant les contrôles.»

des Osud se rendent chez les distillateurs et les commettants pour enregistrer les pièces comptables relatives à la production, à la consommation et aux réserves d'eau-de-vie. A cet effet, la RFA a créé un livre comptable, appelé plus tard carte de distillation, dont les préposés des Osud recueillent et contrôlent tous les exemplaires une fois par an. A ce propos, la RFA répète régulièrement qu'il s'agit non seulement d'une activité de contrôle, mais également, voire davantage, d'un moyen d'expliquer le but de la loi sur l'alcool.

En plus d'aller dans les campagnes pour informer, surveiller et contrôler les bouilleurs de cru et les commettants, les préposés des Osud doivent dresser l'inventaire des stocks des commerçants de boissons spiritueuses, des restaurateurs et des hôteliers dans les villages et les villes⁴⁸. Leur travail aide également la RFA à déterminer si l'activité de distillation est réalisée à titre professionnel ou agricole⁴⁹.

Pour permettre aux préposés des Osud d'accomplir les diverses tâches qui leur incombent, la RFA organise des séances d'instruction dans les régions. A cette occasion, elle veille également à ce que le personnel de la centrale et du Service extérieur profite des expériences et du

savoir acquis sur le terrain lors de l'application progressive des dispositions⁵⁰. Pour la RFA, les préposés des Osud constituent des personnes de confiance, recrutées dans tous les corps de métiers et dans toutes les couches de la population, et servent de lien entre les autorités et les milieux concernés par la législation. Et comme ils vont «au front», ils doivent s'acquitter de tâches de surveillance, d'explication et d'information. D'après la RFA, cette fonction requiert de l'ouverture d'esprit, de la persévérance, de la rigueur et de bonnes connaissances de la matière et ne convient pas aux flagorneurs et aux personnes avides de compliments⁵¹.

Rachat et mise hors service des alambics

La nouvelle législation sur l'alcool habilite la RFA à racheter des alambics pour les retirer de la circulation. En réduisant le nombre de distilleries domestiques, on entend notamment simplifier les activités de contrôle. Comme les rachats sont réalisés sur une base volontaire, la RFA doit d'abord se renseigner sur la situation économique des propriétaires d'alambics. Le Conseil fédéral a déjà expliqué dans son message de 1931 que la réduction effective des capacités de production passe par la présentation d'une offre intéressante aux propriétaires d'alambics. Pour fixer le montant de l'indemnité, la



3.3.3 La nouvelle législation sur l'alcool permet à la RFA de racheter et d'éliminer les alambics des bouilleurs de cru.



3.3.4 Les alambics rachetés sont acheminés par rail à l'entrepôt de Romanshorn, où ils sont démontés.

RFA se base donc non seulement sur les coûts de revient et l'usure de l'appareil, mais tient également compte de son importance économique pour le vendeur⁵². Cette stratégie laisse la place à la négociation et à la recherche de solutions pragmatiques, sans pour autant com-

promettre les objectifs de la nouvelle politique. La RFA rachète 4919 appareils jusqu'à la fin de 1938 et se félicite d'avoir ainsi réduit de 13% l'infrastructure de distillation. Comme l'écrit Otto Kellerhals, chaque appareil mis hors service simplifie d'autant les contrôles⁵³.

Allocation en franchise

En imposant l'eau-de-vie à base de fruits, de vin, de baies et de plantes récoltées à l'état sauvage, le gouvernement entend également en réduire la consommation. Selon la nouvelle loi sur l'alcool de 1932, seuls les bouilleurs de cru et leurs commettants sont autorisés à garder en franchise l'eau-de-vie dont ils ont besoin à titre de boisson, remède ou désinfectant dans leur ménage et leur exploitation. Or, ni la loi ni l'ordonnance ne fixent de limites quantitatives. Pour ce faire, la RFA doit uniquement tenir compte des us et coutumes régionaux et des conditions d'exploitation. Au début des années 1950, elle accorde ainsi aux agriculteurs une franchise oscillant en moyenne entre 19 et 29 litres par an. Jugées bien trop élevées par les membres du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, les quantités d'eau-de-vie exonérées semblent largement insuffisantes à certains exploitants, eu égard aux habitudes de consommation régionales. Cependant, peu de bouilleurs de cru demandent de garder en franchise plus de 110 litres par personne et par année, comme c'était encore parfois le cas à la fin du 19^e siècle.

Entre mesures disciplinaires et intégration

Consistant à instaurer le nouveau régime par étapes, la méthode de la RFA est payante. Des progrès sont réalisés jusque dans les régions qui se sont spécialisées dans l'arboriculture fruitière et la culture des pommes de terre et que l'adoption de la nouvelle base constitutionnelle n'a pas réconciliées avec la loi sur l'alcool (voir chap. 3.5). Cette politique de prudence et d'intégration permet non seulement de réduire la consommation jugée dangereuse d'eau-de-vie, mais également de promouvoir une alimentation saine, composée notamment de baies, de fruits frais et de pommes de terre. En 1884, le Conseil fédéral a déjà souligné que «des moyens de répression ne [détruiraient] pas le penchant

pour la boisson»⁵⁴. Une politique ne se bornant pas à dicter des interdits, mais offrant aussi des solutions de rechange est plus que jamais nécessaire dans l'entre-deux-guerres, au moment où l'Etat étend son emprise sur la distillation.

La «nouvelle» politique en matière d'alcool est d'autant plus efficace que les personnes concernées peuvent contribuer à son aménagement. Grâce à l'intervention de personnes de confiance connues des gens de la région, les bouilleurs de cru ne se sentent pas confrontés à une machine bureaucratique et policière. Au contraire, ils perçoivent les contrôleurs de la production et les acheteurs d'alambics comme les représentants d'un Etat avec lequel il est possible de discuter, voire de faire des affaires. La nouvelle politique en matière d'alcool fait en effet la part belle aux négociations, accords et contrats, qui tiennent en partie compte des souhaits des plus de 300 000 adversaires de la révision constitutionnelle de 1930.

Débuts difficiles

La fragilité du nouvel ordre législatif se manifeste à deux reprises: d'abord au milieu des années 1930, puis en pleine guerre, lorsque le peuple est appelé à se prononcer sur l'initiative concernant la révision du régime de l'alcool (initiative REVAL) (voir chap. 3.5). Pour obtenir le soutien des producteurs de fruits, les défenseurs de la loi de 1932 ont fixé des prix minimaux pour les poires et les pommes à cidre ainsi que pour l'alcool tiré de ces fruits. Or, en raison de récoltes exceptionnelles, la distillation de fruits repart de plus belle et oblige la RFA, contre la volonté du législateur, à prendre livraison de wagons entiers d'eau-de-vie.

Comme si cela ne suffisait pas, le commerce et la restauration disposent encore d'importants stocks de boissons spiritueuses non fiscalisées. Par conséquent, la RFA voit ses dépenses dépasser nettement le montant inscrit au budget et enregistre des recettes bien inférieures aux attentes. Au lieu d'afficher un bénéfice qui aurait été partagé à parts égales entre la Confédération et les cantons, l'exercice 1935–1936 se

3.3.5 En 1922, l'agronome Carl Tanner succède à Edmund Wilhelm Milliet à la tête de la RFA.



3.3.6 L'agronome Otto Kellerhals, directeur de la RFA de 1937 à 1966, incarne les liens étroits que la politique en matière d'alcool entretient dans le deuxième tiers du 20^e siècle avec la politique agricole et alimentaire.

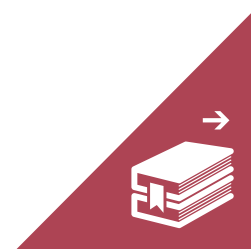
solde par un déficit de 30 millions de francs⁵⁵. Conformément au droit fiscal de nécessité introduit cette année-là, le Conseil fédéral abroge les prix minimaux et limite l'exonération fiscale accordée pour la distillation de fruits. A partir d'octobre 1936, seuls les producteurs qui distillent ou font distiller des produits cultivés

«Renonçant de plus en plus souvent à leur petit verre d'eau-de-vie, les paysans soutiennent la Confédération, qualifiée d'acheteur fiable et de bon payeur.»

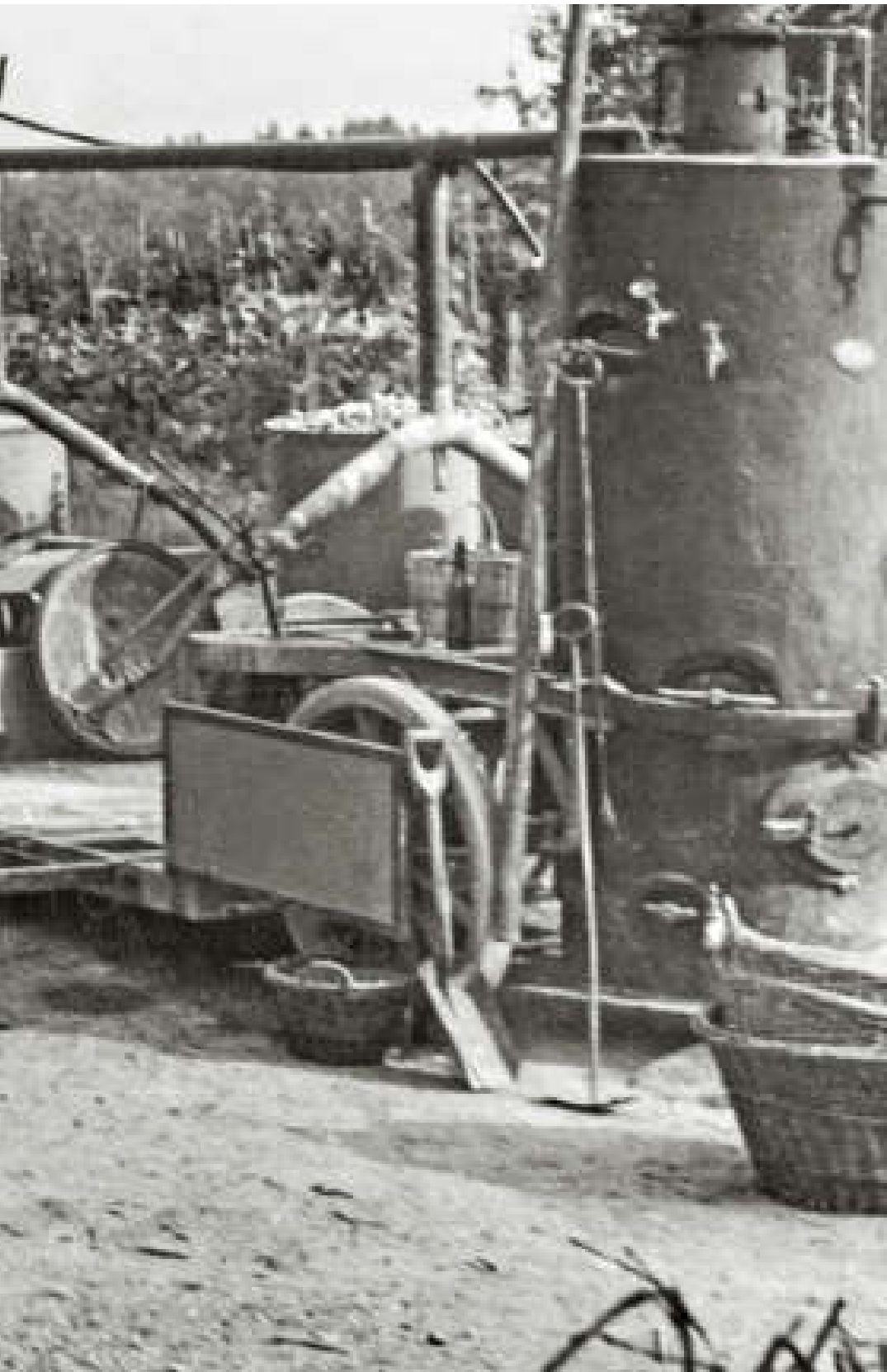
franchise à un grand nombre de bouilleurs de cru et de commettants. En revanche, ils permettent à la RFA de diminuer ses charges et de continuer à encourager l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre. Débarrassée de ses difficultés financières⁵⁷, la régie peut, dès l'exercice 1941–1942, recommencer à verser des montants «normaux» à la Confédération et aux cantons⁵⁸.

Comme Otto Kellerhals le constate avec satisfaction en 1938, les paysans renoncent de plus en plus souvent à leur petit verre d'eau-de-vie et soutiennent la Confédération, qualifiée d'acheteur fiable et de bon payeur, dans sa politique de rachat des alambics et de promotion des cultures de fruits et de pommes de terre à des fins alimentaires⁵⁹.

sur leurs parcelles ou récoltés par leurs soins à l'état sauvage ont le droit de garder en franchise la quantité d'eau-de-vie nécessaire à leur ménage et à leur exploitation agricole (voir encadré)⁵⁶. Pour garantir l'application de cette mesure, le personnel des Osud se rend de nouveau chez tous les distillateurs en activité. Ces contrôles font perdre le droit à l'allocation en







3.3.7 Recyclage: les alambics sont parfois modifiés pour qu'il soit possible de transformer les pommes de terre en fourrage plutôt qu'en eau-de-vie. Comme les cochons ne digèrent pas les pommes de terre crues, celles-ci sont bouillies avant l'ensilage. Photo: étuveuse à pommes de terre mobile.

3.4

Du cidre doux en lieu et place de l'eau-de-vie

Dans l'entre-deux-guerres, la RFA s'investit toujours plus dans l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre. Elle contribue ainsi largement à ce que les produits agricoles cessent d'être considérés comme des matières premières servant uniquement à la fabrication d'alcool pour devenir la base d'une alimentation saine.

Membre actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, le pasteur Fritz Rudolf écrit à la fin des années 1920 qu'il vaudrait mieux arracher les arbres pour ménager le sol et utiliser la faible lumière du soleil à d'autres fins si les producteurs ne sont pas capables de tirer des merveilleux vergers suisses autre chose que de l'alcool⁶⁰. Pour éviter d'en arriver là, la RFA travaille depuis le début des années 1920 avec les organisations qui s'occupent de questions agricoles ou alimentaires à mieux faire connaître les solutions permettant de remplacer la distillation et de garantir une valorisation rentable et adéquate des produits agricoles.

Plusieurs années avant le scrutin de 1930 relatif à la nouvelle loi sur l'alcool, il a déjà été dit et répété que la distillation ne constituait qu'une des nombreuses possibilités d'utilisation des pommes de terre, fruits et autres produits agricoles. La consommation d'eau-de-vie peut en effet être limitée dès le moment où ces produits sont destinés à l'alimentation humaine ou ani-

male plutôt qu'à la distillation. Les partisans du nouveau régime de l'alcool soulignent que seules ces bases juridiques permettront de poursuivre officiellement les travaux commencés durant la Première Guerre mondiale par des paysans, des agronomes, des nutritionnistes et des pionniers de la RFA soucieux de développer une autre forme de valorisation des produits agricoles que la distillation⁶¹.

Premières expériences de l'entre-deux-guerres

En accord avec l'Office fédéral de l'alimentation, mais sans base légale spécifique, la RFA commence en 1921 à subventionner le transport des pommes de terre, afin d'encourager la transformation de ces marchandises en aliments plutôt qu'en boissons distillées. L'année suivante, le Conseil fédéral habilite la régie à soutenir financièrement l'acheminement des pommes de terre entre les centres de production du Plateau suisse et leur lieu de consommation en ville ou à la montagne et à fixer à cet effet des prix de référence. Ces mesures résultent d'une étroite collaboration avec les coopératives de producteurs et de consommateurs ainsi qu'avec le commerce privé⁶². La RFA teste également de nouvelles techniques d'entreposage des pommes de terre destinées à la consommation humaine, à la production de semences ou à l'affouragement.



3.4.1 En réduisant le prix des fruits destinés à la population défavorisée des régions de montagne et des villes, la RFA poursuit des objectifs de politique sociale et sanitaire.

Convaincue de l'avantage économique que l'utilisation des pommes de terre à titre d'aliment représente sur la distillation, la RFA cherche dès le milieu des années 1920 à étendre ce modèle aux cultures fruitières. Elle entend démontrer sur le terrain l'utilité de cette forme de valorisation avant la révision imminente de la Constitution, afin de disposer de l'expérience nécessaire au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. En association avec la Ligue nationale contre l'eau-de-vie, la RFA encourage donc dès 1924 des essais de transformation du marc en produits sans alcool⁶³. En 1926, elle commence à subventionner des tests à large échelle portant sur l'entreposage des fruits de table. Elle accorde également des prêts hypothécaires à taux réduit aux entreprises ou associations actives dans le négoce et la transformation des fruits, afin que celles-ci puissent s'équiper de chambres froides et voir si ces infrastructures permettent d'accroître les capacités de stockage⁶⁴.

Extension officielle des activités

Mettant l'accent sur l'utilisation sans distillation des matières premières, la loi sur l'alcool de 1932 est considérée un peu partout comme un grand pas vers la résolution de la question de l'alcool⁶⁵. La distillation passe de plus en plus pour la solution de dernier recours⁶⁶. A la fin des années 1930, Otto Kellerhals se dit convaincu par le fait que la RFA doit exploiter tous les ressorts de la législation en vigueur pour éviter autant que possible les activités de distillation⁶⁷.

Se fondant sur les expériences des années 1920, où elle a commencé à subventionner l'acheminement des pommes de terre de consommation dans les régions de montagne, la RFA réalise des projets similaires pour les fruits. En collaboration avec la Ligue nationale contre l'eau-de-vie, Pro Juventute, Caritas, Fruit-Union Suisse, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ainsi que le commerce privé et les coopératives de producteurs et de consommateurs, elle lance des campagnes

dans les années 1930 pour ravitailler en fruits de table ou à cuire les populations montagnardes et les habitants défavorisés des villes. Au lieu d'être distillés, les fruits entrent dans l'alimentation d'individus qui jusque-là n'y avaient guère accès⁶⁸. Ces campagnes contribuent ainsi à développer la bonne réputation de la RFA auprès du public.

Toute une série d'autres mesures destinées à encourager l'utilisation sans distillation des matières premières sont mises en œuvre. Ainsi, le séchage des fruits se répand en tant que méthode de conservation, et des séchoirs à marc sont créés avec le concours des entreprises de transformation des fruits. En cas de récoltes exceptionnelles, les excédents de pommes à

«Il vaudrait mieux arracher les arbres si les producteurs ne sont pas capables de tirer des merveilleux vergers suisses autre chose que de l'eau-de-vie.»

cidre sont transformés en concentrés, offrant ainsi une solution de conservation durable et peu gourmande en place. Forte des nouvelles méthodes de transformation, la RFA fabrique davantage de vinaigre de fruits et mène des expériences de stockage de longue durée avec l'Etablissement fédéral d'essais pour l'arboriculture, la viticulture et l'horticulture de Wädenswil⁶⁹. Cependant, c'est la fabrication de cidre doux qui connaît l'essor le plus important. Grâce à la technique de pasteurisation, cette boisson sans alcool rafraîchissante peut désormais être conservée et consommée à la place de l'eau-de-vie également en hiver et au printemps. Elle devient ainsi le symbole de la nouvelle politique en matière d'alcool.



^{3.4.2} Instituée en 1932, la Commission fédérale des spécialistes prévue par la loi sur l'alcool est l'organe consultatif du Conseil fédéral et de la RFA concernant les moyens qui permettent de réduire la production d'eau-de-vie ou d'affecter les matières premières agricoles à l'alimentation ou à l'affouragement. Photo: inspection de cultures de pommes de terre et de céréales à Liddes (VS) en 1957.

La RFA soutient également les publications et revues éditées par les autorités cantonales et les organisations spécialisées telles que la revue arboricole rédigée par Hans Spreng et publiée par la Centrale suisse d'arboriculture d'Oeschberg⁷⁰.

Politique clairvoyante en matière d'alcool

En 1938, Otto Kellerhals remarque avec satisfaction que les multiples efforts déployés conformément aux prévisions ont permis de sauver la richesse des vergers de la distillation⁷¹. A partir de ce moment, des projets sont

Impôt sur les boissons

Un impôt général sur les boissons s'appliquant également à la consommation de bière et de vin est instauré en 1935 pour assainir les finances fédérales. L'imposition du vin est toutefois supprimée à peine deux ans plus tard. Après la guerre, toutes les initiatives visant à taxer la consommation de l'ensemble des boissons alcooliques échouent. C'est le cas par exemple de l'initiative populaire que l'Alliance des Indépendants lance en 1966.

menés à long terme, afin d'organiser le passage d'une production de fruits destinés à être transformés en cidre ou en eau-de-vie à une culture de fruits de table.

A l'instar des arboriculteurs, les experts de la RFA sont convaincus qu'il faut s'attaquer aux causes des nombreuses matières premières de moindre qualité qui arrivent dans les distilleries, à savoir les arbres mal soignés⁷². En collaboration avec la Division de l'agriculture (l'actuel Office fédéral de l'agriculture) et les organisations ac-

«Il faut abandonner la culture des fruits à cidre et à distiller au profit des fruits de table.»

tives dans les secteurs de l'arboriculture, de la mise en valeur des fruits et de l'entretien des arbres, la RFA crée en 1933 un programme visant l'amélioration durable des cultures fruitières (voir chap. 4.4). Ce projet prévoit à la fois des actions de greffage propres à accroître la qualité du patrimoine arboricole et des campagnes d'arrachage pour diminuer les effectifs. Ces deux mesures visent à obtenir davantage de fruits de

qualité destinés à être consommés frais, en lieu et place des fruits à cidre, dont la transformation est plus compliquée et qui finissent bien souvent par être distillés.

Changement de point de vue

La «nouvelle» politique qui est menée dans l'entre-deux-guerres dans le domaine de l'alcool montre comment le sentiment de la société à l'égard de la question de l'alcool a évolué depuis les années 1880. Tandis que la première loi était axée sur la question sociale et que ses auteurs visaient à apporter une réponse médicale à l'alcoolisme⁷³, les nutritionnistes, les réformateurs sociaux, les agronomes et les partisans de l'abstinence donnent désormais le ton. Leur but est moins de dénoncer la consommation excessive du prolétariat rural ou industriel que de promouvoir la santé de l'ensemble de la population et une alimentation rationnelle.

Alors que dans le dernier quart du 19^e siècle, la question de l'alcool était essentiellement envisagée sous l'angle de la consommation, elle fait peu à peu l'objet d'une approche nouvelle, basée sur les nombreuses possibilités d'utilisation des matières premières agricoles⁷⁴. Cette évolution se reflète également à la tête de la RFA puisqu'Edmund Wilhelm Milliet, économiste et statisticien spécialiste de la question sociale, est remplacé par deux agronomes, soit Carl Tanner en 1922 et Otto Kellerhals en 1937.

La nouvelle politique en matière d'alcool bénéficie du soutien d'acteurs importants du monde agricole lorsqu'elle est intégrée dans la politique agricole et alimentaire, elle-même conçue comme un service public à la fin de la Première Guerre mondiale⁷⁵. Militant en faveur du droit de vote des femmes et de la valorisation du travail des femmes en général et des paysannes en particulier, Augusta Gillabert-Randin invite par exemple à envisager la question de l'alcool sous l'angle de l'alimentation. Également active dans la Ligue suisse des femmes abstinences, elle écrit en 1921: «Le moment est donc venu de réagir, de transformer nos méthodes d'utilisa-



3.4.3 Du cidre doux en lieu et place de l'eau-de-vie:
au milieu du 20^e siècle, l'une des activités essentielles
de la RFA consiste à promouvoir la fabrication et la
conservation de cidre doux.

tion des fruits et de restituer ceux-ci à l'alimentation en vue de laquelle ils ont été créés, car les fruits sont et doivent être avant tout une nourriture.»⁷⁶ Renvoyant la question de l'alcool à des considérations alimentaires, agricoles et sanitaires, elle prépare ainsi le terrain des

années 1930, durant lesquelles on entend abandonner la culture et la consommation des fruits à cidre et à distiller au profit de celles des fruits de table.





3.4.4 Affiche des années 1930 de la graphiste Dora Hauth-Trachsler.



3.4.5 Le photographe Emil Brunner rappelle que les enfants de la campagne sont non seulement des consommateurs, mais également des producteurs de cidre doux.

3.5

Politique en matière d'alcool et économie de guerre

L'économie de guerre mise en place durant le second conflit mondial (1939–1945) change les attributions de la RFA, qui est intégrée dans l'organisation chargée d'assurer la sécurité alimentaire du pays. Forte de son expérience dans l'utilisation sans distillation des matières premières, la RFA se voit confier la section Pommes de terre, fruits et alcool de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation (OGA).

Peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale, Alfred Fleisch, professeur de physiologie de la nutrition à l'université de Lausanne, publie une étude complète sur l'alimentation de guerre. Il y rappelle que les événements survenus entre

«La législation sur l'alcool contribue à nourrir la population.»

1939 et 1945 ont constitué une expérience unique en termes de ravitaillement du pays. La Suisse a non seulement été contrainte, mais a également eu l'occasion d'orienter l'alimentation en temps de guerre vers des principes d'hygiène nutritionnelle⁷⁷.

Cette orientation inclut l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre et le pilotage de la consommation d'alcool, deux domaines dans lesquels la RFA a acquis au fil des ans une expertise tant scientifique que pratique, qu'elle met désormais au service de l'économie de guerre. À ce titre, elle est intégrée dans le réseau institutionnel chargé de définir et de suivre cette «expérience dans le domaine de l'alimentation de masse».

Section de l'OGA

Le 4 septembre 1939, soit trois jours après l'invasion de la Pologne par les troupes nazies, l'économie de guerre instituée en décembre 1938 par le Département fédéral de l'économie (DFE) est activée. L'OGA est chargé d'organiser la production vivrière sur le territoire suisse et d'assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires tant indigènes qu'importées. L'OGA comprend onze sections, dont une supervise la production de pommes de terre et de fruits.

Comme cette section assume des tâches en bonne partie semblables à celles de la RFA, cette dernière en prend d'emblée les commandes et veille, avec les organisations compétentes, à l'approvisionnement du marché ainsi qu'à la valorisation des fruits et pommes de terre⁷⁸. Alfons Brühlhart et Hans Eggenberger, deux collaborateurs de longue date de la régie,



3.5.2 Des formes traditionnelles de stockage, comme les silos à pommes de terre, sont remises à l'honneur pendant la Seconde Guerre mondiale.

dirigent la section. En outre, des représentants de la RFA jouent un rôle clé dans la Commission fédérale de l'alimentation de guerre (CFAG), le conseil consultatif de l'OGA⁷⁹.

Les mesures prises par cette section de l'OGA sont directement inspirées de la pratique que la RFA a établie dans l'entre-deux-guerres quant à l'utilisation sans distillation des fruits, des baies et des pommes de terre (voir chap. 3.4)⁸⁰. Autrement dit, la législation sur l'alcool contribue directement à nourrir la population pendant la guerre⁸¹.

Extension des cultures et pilotage de la consommation

L'économie de guerre associe le plan d'extension des cultures conçu par Friedrich Traugott Wahlen au pilotage de la consommation, qui passe par le rationnement de nombreux produits⁸². Reposant essentiellement sur une augmentation de la production végétale (et une réduction de la production animale), elle attribue un rôle central à la pomme de terre, que ce soit en termes de culture, d'approvisionnement ou de consommation⁸³.



3.5.3 En 1940, la RFA fait creuser une galerie sur le site de son entrepôt de Schachen, afin d'améliorer la sécurité et les conditions de stockage.

Alfred Fleisch, président de la CFAG, souligne que la pomme de terre est la principale source d'amidon après les céréales panifiables et qu'à ce titre, elle peut jouer un rôle déterminant en période de disette. Avant même que la guerre n'éclate, Otto Kellerhals, directeur de la RFA depuis 1937, rappelle que la pomme de terre est le produit qui fournit la plus grande part de substances nutritives par unité de surface cultivée⁸⁴. L'accent est aussi mis sur l'approvisionnement en fruits, dont l'apport en vitamines est considérable⁸⁵. Là encore, les autori-

tés peuvent tirer parti des initiatives lancées dans les années 1930 sur la base de la nouvelle loi sur l'alcool.

Par décision du DFE, la RFA acquiert de larges compétences d'exécution en vue de l'approvisionnement du pays en fruits, en pommes de terre et en dérivés de ces matières premières. Elle est ainsi habilitée à prendre les mesures qui s'imposent pour valoriser les récoltes de fruits à pépins, distribuer les fruits de table et les fruits à cuire ainsi que limiter la distillation

et s'assurer par ce biais que les produits des arbres fruitiers servent directement à l'alimentation humaine ou animale⁸⁶. Une fois de plus, les expériences des années 1930 sont extrêmement utiles. A la fin de septembre 1939, Otto Kellerhals juge en effet indéniable que la stratégie de la RFA visant à encourager l'utilisation sans distillation des fruits a bien préparé les autorités à affronter les besoins liés à l'économie de guerre⁸⁷.

**«La stratégie de la RFA
visant à encourager
l'utilisation sans distillation
des fruits a bien préparé
les autorités à affronter
les besoins liés à l'économie
de guerre.»**

Outre celle de régler la production et la valorisation, la RFA reçoit en automne 1940 la compétence d'approvisionner le pays en pommes de terre, de rationaliser les récoltes ainsi que d'acheter, de revendre, de transporter et de stocker les marchandises nécessaires⁸⁸. Conformément aux recommandations de la CFAG, la RFA cherche à étendre au plus vite les cultures de pommes de terre. C'est d'ailleurs l'une des rares denrées alimentaires de base à ne pas être soumise au rationnement pendant la guerre⁸⁹.

Les chercheurs sont divisés sur la question de savoir dans quelle mesure les règles d'approvisionnement fixées dans le cadre de l'économie de guerre à la production et à la consommation de denrées ont contribué à améliorer la situation de la population en termes d'alimentation⁹⁰. Les contemporains notent surtout la nette différence avec l'approvisionnement précaire et les conflits sociaux qui ont marqué la seconde moitié de la Première Guerre mondiale et qui

sont restés gravés dans toutes les mémoires. Fritz Gmür, syndicaliste et collaborateur de l'OGA, écrit en 1944 que l'atmosphère est calme en comparaison avec la situation de 1918–1919. Il se souvient que le lait manquait en ville dans l'immédiat après-guerre, que l'inflation galopante constituait un «moyen de rationnement» efficace, mais lourd de conséquences, et que le pilotage de la consommation était insuffisant d'un point de vue social⁹¹.

Finalement, le développement de la production agricole, la baisse de la consommation préconisée par les milieux scientifiques de l'alimentation et les expériences de l'administration fédérale tirées de la politique alimentaire et agricole ainsi que de la politique en matière d'alcool permettent de prévenir tout processus de désintégration sociale semblable à celui qui est né à la fin de la Grande Guerre.

Initiative REVAL

Des voix s'élèvent également durant la Seconde Guerre mondiale pour critiquer la nouvelle politique en matière d'alcool. Dans la deuxième moitié des années 1930, une partie des adversaires vaincus lors des scrutins de 1930 et 1932 cherchent à rétablir le régime antérieur. En Suisse centrale notamment, un mouvement de résistance se forme contre l'«armée de fonctionnaires» de la RFA, à laquelle on reproche de trop se mêler de distillation. En 1937, ce mécontentement aboutit au dépôt de l'initiative REVAL concernant la révision du régime de l'alcool, dont les auteurs demandent rien moins que le «rétablissement de la situation telle qu'elle existait avant le 6 avril 1930»⁹².

Les autorités tardant particulièrement à soumettre le texte au vote du peuple, un climat de méfiance s'installe entre le comité d'initiative et les représentants de la politique en matière d'alcool et menace de dégénérer en rébellion. Les auteurs de l'initiative annoncent en 1939 qu'ils ne s'estiment plus liés par les dispositions de la loi sur l'alcool et qu'ils cesseront de payer l'impôt correspondant si le projet n'est

pas mis en votation rapidement⁹³. La situation s'envenime encore en raison des attaques virulentes qui sont lancées contre la politique en matière d'alcool par l'intermédiaire du journal de l'Union des paysans de Suisse centrale, créée en 1935 notamment par les opposants à cette politique⁹⁴. Le 31 mai 1940, ce journal invite ses lecteurs à brûler les cartes de distillation servant aux contrôles ou, du moins, à ne pas les remettre à la RFA⁹⁵.

En réponse à cette provocation, la délégation des commissions parlementaires pour les problèmes liés à l'alcool ouvre une enquête pour savoir si cet «appel à la désobéissance collective à la loi» peut faire l'objet de poursuites⁹⁶. Le Ministère public de la Confédération est même saisi de l'affaire, afin qu'il mette fin à la campagne de haine lancée en Suisse centrale contre la RFA et les compétences légales de cette dernière.

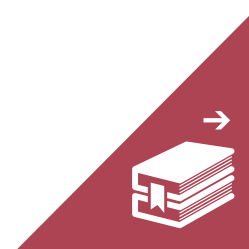
Toutefois, les distillateurs de Suisse centrale ne se laissent pas impressionner. Lorsqu'un agriculteur de Küssnacht refuse en octobre 1940 de payer une amende pour vente illégale d'eau-de-vie de fruits, la résistance s'organise contre les tentatives de recouvrement des autorités. La RFA envisage de nouveau d'intenter une action en justice contre le journal de l'Union des paysans de Suisse centrale, dont Otto Kellerhals déplore la manière absolument abusive de commenter un incident monté en épingle par les adversaires de la loi sur l'alcool.

Au printemps 1941, la campagne de votation sur l'initiative REVAL se déroule dans un climat délétère. La RFA s'engage activement dans la lutte. Elle intègre le comité des opposants à l'initiative, publie une brochure d'information et, avec la Centrale suisse d'arboriculture, passe même commande d'un film illustrant les avantages du régime en place⁹⁷.

Les dangers liés à la guerre et les défis en matière d'approvisionnement alimentaire fournissent des arguments aux opposants à l'initiative. Une

brochure explicative rappelle que le peuple suisse doit préserver ses forces vives et se protéger des méfaits de l'alcool surtout en temps de guerre⁹⁸. Le refus de l'initiative s'impose donc au nom de la défense nationale. Aux yeux des opposants, les vergers constituent une réserve d'énergie et, dans une période aussi troublée, leurs fruits doivent servir de ressources alimentaires au lieu d'être transformés en eau-de-vie⁹⁹.

Le 9 mars 1941, l'initiative REVAL est balayée, recueillant 452 873 non contre 304 867 oui. Elle passe toutefois la rampe à Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Zoug, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures ainsi qu'en Argovie, des cantons qui ont pourtant approuvé la nouvelle législation sur l'alcool de 1930 et 1932.





3.5.5 Les exploitations qui reçoivent des subsides de la RFA pour l'utilisation sans distillation des fruits se prononcent contre l'initiative REVAL concernant la révision du régime de l'alcool.



4.

La politique en matière d'alcool au cœur de la société de consommation (1945–1980)

A l'instar d'autres pays, la Suisse connaît un essor économique sans précédent durant la période d'après-guerre. L'avènement de la société de consommation bouleverse les habitudes aussi bien dans le domaine de la consommation des boissons alcooliques que dans celui des achats, du commerce, de la publicité et de la consommation en général. Tout en continuant à promouvoir une alimentation saine, la Régie fédérale des alcools (RFA) tente de répondre aux nouveaux défis qui se posent en matière de santé publique et de prévention. La difficulté réside dans la coexistence d'une consommation d'alcool jugée problématique et d'une autre, à savoir celle de la classe aisée, qui n'est pas considérée comme telle.

4.1

D'une consommation jugée problématique à la consommation de la classe aisée?

Comme bon nombre de pays d'Europe occidentale, la Suisse connaît durant la période d'après-guerre un essor économique sans précédent qui contribue au bien-être matériel de larges couches de la population. Cette évolution modifie aussi bien les habitudes de consommation et les significations culturelles de l'alcool que la perception de la question de l'alcool.

La période d'après-guerre est surtout marquée par une forte croissance économique qui entraîne de nombreux changements au niveau social et culturel. L'austérité et les pénuries qui ont marqué l'existence et les attentes de la population durant la première moitié du 20^e siècle laissent la place à une phase de prospérité économique qui relève nettement le niveau de vie de larges couches de la population au cours des années 1950 et 1960. C'est à cette époque que

**«Le vice du pauvre devient
une coutume élégante
de la classe aisée.»**

la société de consommation se profile¹. Tandis que certains historiens qualifient cette période d'«âge d'or du capitalisme», d'«ère de la prospérité», de «boom» ou des «trente glorieuses», d'autres, qui souhaitent mettre l'accent sur les

risques techniques, les coûts sociaux et les conséquences écologiques de la croissance économique, parlent du «syndrome des années 1950» ou des «trente ravageuses»².

Evolution de la signification culturelle de l'alcool

Quoi que l'on dise ou pense de l'après-guerre, il est certain que cette période va de pair avec de nombreux changements au niveau des formes de production, des modes de consommation et des habitudes d'achat. Rien n'échappe à cette mue, que ce soit le travail, le logement, l'habillement, les appareils ménagers, la mobilité ou l'alimentation et les boissons³. La dynamique générale influence également les habitudes en matière de consommation d'alcool. La place croissante accordée aux loisirs modifie la manière de boire en société. Au lieu de fréquenter les débits clandestins décriés au 19^e siècle, la classe moyenne, alors en pleine ascension, se réunit en fin de journée dans des établissements chics ou autour du bar qu'elle possède à la maison. Si ce dernier sert d'ailleurs à faire étalage de la réussite sociale, il illustre tout autant le malaise que suscite la consommation d'alcool chez les femmes.

Le sociologue Peter Wüthrich met le doigt sur cette évolution dans son ouvrage *Alkohol in der Schweiz*, qui paraît dans les années 1970.



4.1.1 Comme l'illustre cette photographie du Fribourgeois Jacques Thévoz, la fréquentation de bars dans les années 1950 est liée à l'émergence de nouvelles habitudes de consommation au sein de la classe aisée.

De vice du pauvre, la consommation d'alcool devient, comme il l'observe, une coutume élégante de la classe aisée⁴. Ce constat ne doit cependant pas faire oublier qu'une forme de consommation d'alcool jugée problématique pose de nouveau problème dans cette ère dite de la prospérité⁵.

La RFA suit de près l'évolution des habitudes en matière de consommation d'alcool, tandis que ses tâches courantes restent axées sur la réglementation et le contrôle de la production indigène décentralisée (voir chap. 4.3). Après la

Seconde Guerre mondiale, elle encourage en outre encore davantage que pendant l'entre-deux-guerres l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre (voir chap. 4.4). Lorsque les acteurs de la politique suisse en matière d'alcool commencent à considérer les produits agricoles comme la base d'une alimentation saine, l'encouragement de l'utilisation sans distillation des matières premières ne fait plus uniquement partie intégrante de la politique agricole et alimentaire menée par la RFA, mais devient également un enjeu de politique sanitaire (voir chap. 4.5).

Augmentation du pouvoir d'achat et signe de distinction

Durant les décennies d'après-guerre, l'offre de biens de consommation s'étend et se diversifie rapidement. Dans le même temps, l'augmentation du pouvoir d'achat maintient la demande à un niveau élevé. Tendant à niveler les différences sociales, cette «démocratisation de la consommation» n'est cependant que le bon

«Posséder des boissons alcooliques coûteuses constitue un signe extérieur de richesse dans toutes les couches de la population.»

côté de la médaille. Car celle-ci a également un revers. En effet, la consommation ostentatoire de biens associés à un statut social ne cesse de creuser de nouveaux écarts infimes entre les classes sociales, qui commencent aussitôt à supplanter les différences pré-existantes⁶.

Ces deux tendances, augmentation du pouvoir d'achat et volonté de se distinguer, ont des conséquences sur la consommation de boissons spiritueuses et la politique de la Confédération en matière d'alcool. Otto Kellerhals, directeur de la RFA jusqu'en 1966, constate ainsi en 1973 que le boom économique a non seulement engendré une hausse constante de la consommation d'eau-de-vie depuis le milieu des années 1950, mais également modifié les préférences des consommateurs. Malgré l'augmentation du revenu national, Otto Kellerhals relève que la consommation des eaux-de-vie suisses reste stable, tandis que les distillats étrangers gagnent en importance⁷.

Paula Maag, journaliste qui travaille au service de la RFA, partage cet avis lorsqu'elle écrit que le whisky n'est plus l'apanage des snobs, puisque même les classes ouvrières en achètent. Possé-

der des boissons alcooliques coûteuses constitue visiblement un signe extérieur de richesse dans toutes les couches de la population⁸. Ironie de l'histoire, c'est précisément le whisky (alcool à base de céréales) importé qui devient le symbole d'une classe moyenne au pouvoir d'achat élevé, alors que c'est justement la consommation d'eau-de-vie bon marché à base de céréales et de pommes de terre au sein du prolétariat urbain et du prolétariat rural qui a poussé l'Etat au 19^e siècle à créer un monopole, afin de régler le domaine de l'alcool.

A l'évidence, l'essor que connaît la consommation durant la période d'après-guerre ne contribue pas seulement à accroître la quantité d'alcools forts consommée, mais modifie également la signification culturelle des boissons spiritueuses. Quiconque veut se démarquer de l'eau-de-vie de fruits suisse, perçue de plus en plus comme une boisson ordinaire, rurale et rétrograde, se tourne de préférence vers le whisky américain ou la grappa italienne. Tandis que le premier témoigne de l'attirance pour le mode de vie à l'américaine, la seconde rappelle les vacances dans le Sud, que les gens peuvent désormais s'offrir⁹. Dans les milieux alternatifs de gauche issus de la mouvance de mai 68, on affirme sa loyauté politique en buvant notamment du rhum cubain¹⁰. En résumé, dans la société de consommation de l'après-guerre, l'identité et l'appartenance sociales s'expriment encore davantage par le biais de modèles de consommation spécifiques, notamment de boissons alcooliques¹¹.

Publicité et évolution structurelle du secteur de l'alcool

La publicité pour les boissons alcooliques ne manque pas d'exploiter la place que la société accorde désormais aux modes de consommation. Sollicitant désir et imagination du consommateur, elle éveille des besoins jusqu'alors inédits et charge d'émotion et d'expectative les produits du quotidien. Richard Müller, directeur de l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme (ISPA), le souligne en décrivant la pro-



4.1.2 De victime avant la guerre à ivrogne après la guerre? Le bar familial symbolise aussi bien l'aisance croissante de la population que les nouvelles craintes engendrées par la hausse de la consommation d'alcool chez les femmes.

motion commerciale du symbolisme propre à la consommation d'alcool. Pour lui, reconnaissance sociale, statut, virilité et sexualité sont des attributs associés à cette consommation que l'industrie productrice de boissons alcooliques utilise largement dans ses messages publicitaires¹².

Le fait que les fantasmes ainsi véhiculés doivent nécessairement faire place à une sobre réalité, au propre comme au figuré, n'enlève rien au

pouvoir de séduction de la publicité et au lien qu'elle crée avec certains sentiments ou modes de vie¹³. Or, l'importance croissante des médias visuels profite non seulement à la publicité pour l'alcool, mais également à la RFA dans l'exécution de ses tâches de contrôle, de réglementation et de promotion. Durant la période d'après-guerre, la régie met ainsi sur pied un service d'information aux multiples tâches, dont certaines concernent la communication visuelle (voir chap. 4.2).



4.1.3 Dans les années 1960, la vente d'alcool occupe une place non négligeable dans de nombreux libres-services.

L'essor de la publicité pour les nouvelles boissons alcooliques s'explique également par les changements structurels qui touchent le commerce et la distribution d'alcool. Jusqu'à la révision de 1973 de la loi sur l'alcool, ce domaine est régi par des dispositions remontant à l'entre-deux-guerres. A l'époque, les boissons spiritueuses nobles obtenues à partir de prunes, de cerises et de pruneaux sont presque exclusivement vendues dans des commerces spécialisés, et les aubergistes achètent l'eau-de-vie de fruits à noyau soit directement auprès de la distillerie locale, soit par le biais de la RFA. Ce système tombe très vite en désuétude après la guerre. Avec ses nouveaux magasins et ses nouvelles pratiques, le libre-service sape peu à peu une réglementation axée sur les commerces spécialisés. Supermarchés, centres commerciaux et magasins de discompte ouvrent de nouvelles

possibilités en matière de marketing grâce à la formation des prix, à l'observation et au pilotage de la consommation ainsi qu'aux études de marché¹⁴. Cette évolution structurelle bouleverse également les pratiques et les habitudes d'achat des consommateurs.

A la fin des années 1960, les structures du marché des boissons spiritueuses commencent elles aussi à changer. L'accord conclu en 1957 entre la Fédération suisse du commerce des spiritueux, les importateurs, les fabricants, les grossistes et les détaillants en vue de réglementer les prix et, partant, de créer un cartel des boissons spiritueuses doit être dissous en 1968, car l'entreprise Denner commence à vendre des alcools forts de marque à des prix défiant toute concurrence. La guerre des prix¹⁵ qui s'ensuit oblige, au grand dam de la RFA et des partisans de



4.1.4 Après la guerre, la publicité pour l'alcool s'affiche pour la première fois en grand format.

l'abstinence, les grands magasins et les coopératives de consommation ainsi qu'une grande partie des détaillants à réduire considérablement leurs prix en un temps record¹⁶.

Cette dynamique du marché préoccupe la RFA, qui arrive à la conclusion que la perception de droits de monopole ne suffit à l'évidence plus pour préserver les intérêts de la population en matière de santé. La régie estime qu'il est indispensable d'encadrer de nouveau le marché, car une guerre des prix incite automatiquement à l'achat et tend dès lors à décupler la consommation. Or, une telle conséquence irait à l'encontre de l'article constitutionnel sur l'alcool qui vise à réduire la consommation¹⁷. Une fois le cartel des boissons spiritueuses dissous, le seul moyen qui reste à l'autorité¹⁸ est d'augmenter les droits de monopole, ce que le Conseil fédéral

décide deux mois plus tard dans l'intérêt de la santé publique¹⁹.

La nouvelle concurrence sur le marché des boissons spiritueuses donne pour sa part naissance à d'autres stratégies de commercialisation et de publicité. Ainsi, les commerces commencent à proposer des alcools forts à des prix d'appel afin d'attirer les clients. Otto Kellerhals se plaint que les débordements de la propagande pour l'alcool ont conduit à une situation préoccupante. Il n'est dès lors guère surprenant que tant la publicité pour l'alcool que le marché des boissons spiritueuses fassent de nouveau l'objet de débats politiques et de réglementations au milieu des années 1970.





4.1.5 Dans les années 1970, la promotion des loisirs, des vacances et des voyages va de pair avec la consommation croissante de boissons alcooliques importées.



4.1.6 Alors que la RFA fait de la publicité pour une consommation non alcoolique des fruits et des pommes de terre à la BEA en 1976, la direction de l'exposition attire les visiteurs avec l'aide d'un producteur de boissons spiritueuses.

4.2

Les médias au service de la politique en matière d'alcool

Durant la période d'après-guerre, les médias audiovisuels occupent de plus en plus de place dans la société, de sorte que la RFA se doit d'exploiter ces nouveaux instruments pour informer le public de sa politique en matière d'alcool.

Toute personne qui s'intéresse à la société d'après-guerre aura d'une manière ou d'une autre affaire aux médias. Au cours de ces décennies, les médias audiovisuels occupent en effet une place jusqu'alors inégalée dans la vie quotidienne de nombreuses personnes. La radio, les films, les

**«Le film est le moyen
le plus puissant
de cette époque pour
assurer la formation,
l'information
et la documentation.»**

affiches, les actualités cinématographiques, les journaux illustrés et la télévision renouvèlent entièrement la culture visuelle. Aussi les historiens n'hésitent-ils pas à parler du «siècle des images» ou de «révolution visuelle»²⁰. Le nou-

veau pouvoir de l'audiovisuel pose un double défi à la RFA. D'une part, la publicité pour des boissons alcooliques, qui n'est pas réglementée, devient omniprésente dans l'espace public. D'autre part, la régie se doit d'exploiter le potentiel des nouveaux médias, tant pour diffuser les messages de la politique en matière d'alcool au sein de la population que pour favoriser l'intégration de son personnel, en forte augmentation.

Traditions audiovisuelles

Dans l'entre-deux-guerres, la RFA met déjà à profit les techniques de la promotion publicitaire. Elle organise des expositions et des exposés, afin de communiquer en particulier sur les révisions de 1923 et de 1930 de la loi sur l'alcool. Pour informer les agriculteurs, les aubergistes, les policiers et les cuisinières directement concernés par sa politique en matière d'alcool, elle crée même un véritable service dédié aux exposés. Celui-ci permet aux collaborateurs du Service extérieur d'utiliser les moyens audiovisuels les plus récents tels que les films et les bandes audio. Ainsi, la nouvelle orientation sanitaire et alimentaire de la politique en matière d'alcool incarnée par la RFA se retrouve littéralement sous le feu des projecteurs.

À la première Exposition suisse d'hygiène et de sport (HYSPA), organisée durant l'été 1931 à Berne, la RFA n'est ainsi pas représentée dans la



4.2.1 Politique en matière d'alcool et idéal de minceur: selon un message diffusé par la RFA dès les années 1950, manger des fruits et des pommes de terre est non seulement bon pour la santé, mais rend également mince et apporte la joie de vivre.



4.2.2 A l'HYSPA de 1931, organisée à Berne, la RFA n'est pas représentée dans la section de lutte contre l'alcoolisme, mais dans celle qui est consacrée à une alimentation saine.

section de lutte contre l'alcoolisme, mais dans celle qui est consacrée aux fruits et au cidre doux. Ernst Feisst, directeur de la Centrale de propagande pour la production fruitière et viticole en Suisse et porte-parole de l'exposition, justifie ce choix par le fait que cette section correspond aux efforts de la RFA et à l'orientation de la nouvelle législation sur l'alcool. Les fondements de la politique en matière d'alcool, dont la représentation active et plastique a de quoi accrocher le regard, s'inscrit dans la volonté de populariser la consommation de fruits frais et d'encourager l'utilisation sans distillation des fruits et, partant, de réduire la production d'eau-de-vie²¹. Des affiches et des illustrations représentent le lien entre consommation de fruits et alimentation équilibrée, et des bars à fruits et à jus proposent aux visiteurs des en-cas et rafraîchissements sains. Responsable de la politique de la Confédé-

ration en matière d'alcool, la régie ne fonde pas (ou plus) ses campagnes publiques en priorité sur les risques d'une consommation excessive d'alcool, mais sur la culture et la consommation de fruits, de pommes de terre et de légumes. Cette évolution illustre les changements induits au quotidien par la réorientation de la politique en matière d'alcool dans l'entre-deux-guerres.

En 1948, la RFA crée un service d'information afin de systématiser ses relations publiques²². Dirigé par Paul Bürgin, qui deviendra plus tard le sous-directeur de la RFA, ce service développe de nombreuses activités, tant pour expliquer la loi sur l'alcool et les tâches quotidiennes des collaborateurs de la régie que pour promouvoir une alimentation saine grâce à la production et à la consommation de pommes de terre, de fruits de table et de fruits à cidre²³.

Le pouvoir des films

La RFA mise très vite sur le film, média qui jouit d'une grande popularité dans le monde agricole. Elle commande son premier film en 1930 et le deuxième en 1941 afin de contrer l'initiative concernant la révision du régime de l'alcool (initiative REVAL) (voir chap. 3.5). Durant la période d'après-guerre, le film devient aux yeux de la régie le moyen le plus puissant de cette époque pour assurer la formation, l'information et la documentation²⁴.

Des titres comme «La pomme de terre à l'honneur» ou «Notre amie des champs» montrent que ce nouveau média sert désormais surtout à instruire et à informer les producteurs et les consommateurs. Tourné en 1958, le film «Obstbau im Fortschritt» incite par exemple les producteurs de fruits à mettre en œuvre les changements préconisés par la régie (voir chap. 4.4) afin de produire mieux et moins cher. Il constitue une sorte de représentation cinématographique d'extraits tirés des directives régissant la culture de fruits²⁵.

Les films sont réalisés en collaboration avec de grands cinéastes et scénaristes de l'époque tels que Charles-Georges Duvanel ou Armin Schlosser ainsi que des sociétés de production connues comme Praesens, Condor ou Kern²⁶. La plupart existent en versions allemande et française.

Les premières constituent toujours un grand événement. «Richesse du sol» est par exemple projeté pour la première fois les 19 et 20 février 1953 à Lausanne et à Genève devant un grand nombre d'invités illustres. «Une nouvelle fois», écrit le Journal de Genève le lendemain, «les dirigeants de la Régie fédérale des alcools nous sont revenus, toujours aussi enthousiastes, aussi prévenants, aussi richement documentés»²⁷. En Suisse alémanique, le film s'intitule «Reichtum der Scholle» et attire près de 20 000 spectateurs jusqu'à la fin du mois mars, dans le cadre de 160 projections généralement prévues en première partie²⁸.

En dehors de ces séances spéciales, la RFA projette également des films lors d'activités diverses et variées telles que des cours de cuisine



4.2.3 Après la Seconde Guerre mondiale, la RFA commande de nombreuses productions cinématographiques suisses. Elle fait ainsi réaliser plus de 70 films, dont certains sont l'œuvre de cinéastes célèbres.



4.2.4 Paul Bürgin, chef du Service d'information de 1948 à 1971.



4.2.5 Wilhelmine Menner, bibliothécaire et chroniqueuse à la RFA de 1947 à 1971.

destinés à montrer qu'il est possible de préparer des plats délicieux à base de fruits et de pommes de terre. Rien que durant le premier trimestre de 1965, elle organise ainsi 116 manifestations comprenant des exposés et des projections de films. Dans le cadre de la campagne «Die Küche der Bäuerin», lancée à cette époque par l'entreprise Knorr en collaboration avec la régie, quelque 4000 agricultrices visitent le studio de cuisine²⁹.

Les films de la RFA sont projetés dans toutes sortes de lieux et à toutes sortes d'occasions: expositions, écoles, cinémas, cours, exposés présentés devant des agriculteurs, des restaurateurs et des policiers ainsi que dans des écoles d'agriculture, séminaires pour maitresses d'économie domestique et écoles professionnelles. Les dirigeants de la régie interviennent par ailleurs régulièrement à la radio pour présenter les divers aspects des activités de la RFA³⁰.

L'utilisation de films qui durent une bonne partie de la soirée étant limitée, la RFA passe à un système modulaire dès 1958. Ainsi, les productions cinématographiques continuent d'être conçues comme un tout, mais sont découpées

de façon que les séquences fassent sens même lorsqu'elles sont isolées. Ce système permet de présenter à un public de spécialistes des parties ciblées à des fins de formation³¹.

La RFA met ses films gratuitement à la disposition d'associations et d'autorités qui garantissent que la séance réunira au moins cent personnes, qu'elle sera publique et non payante. Des techniciens du service cinématographique de la RFA se rendent sur place pour veiller au bon déroulement de la projection. Les films font en outre l'objet de prêts gratuits par l'intermédiaire de divers organismes tels que la Centrale suisse d'éducation ouvrière, la Centrale suisse de propagande pour les produits de l'agriculture ou le Secrétariat antialcoolique suisse³².

Information à la presse

Vu les multiples activités audiovisuelles déployées pour promouvoir la consommation et la production de fruits, de pommes de terre et de légumes, la communication politique, notamment les contacts avec la presse quotidienne et hebdomadaire, passe quelque peu au second plan. Si la collaboration avec ces médias s'est avérée importante dans l'entre-deux-guerres

pour la mise en place de la nouvelle législation sur l'alcool, la presse écrite considère d'un œil de plus en plus critique l'orientation agricole et alimentaire de la politique en matière d'alcool dès la fin des années 1950. La RFA encourageant très fortement la production et la consommation de pommes de terre et de fruits de table, on lui reproche d'être devenue une seconde division responsable de l'agriculture. Face à ces critiques, la régie cherche des solutions pour balayer les critiques non fondées et corriger les perceptions erronées de ses activités³³. Parallèlement à cela, elle souhaite diffuser dans les journaux une image positive, en termes de santé publique, de l'effort entrepris pour encourager l'utilisation sans distillation des fruits, en mettant à la dis-

position des rédactions des communiqués intéressants, accompagnés d'une documentation appropriée.

En 1962, le service d'information de la RFA crée à cet effet la publication *Information à la presse*, dont il confie les rênes à la journaliste Paula Maag. Chargée de presse lors de la deuxième exposition suisse sur le travail féminin (SAFFA), organisée en 1958 à Zurich, Paula Maag travaille depuis des années comme journaliste indépendante pour plusieurs titres des grandes maisons d'édition. A partir de 1962, elle rédige pour la RFA la publication «*Information à la presse*». Thèmes d'actualité concernant la santé publique, la prévention de l'alcool, l'ali-



4.2.6 Des démonstrations culinaires telles que celle qui est faite en mars 1968, lors la journée de la pomme de terre à la maison bourgeoise de Berne, prouvent le potentiel des fruits et des pommes de terre.

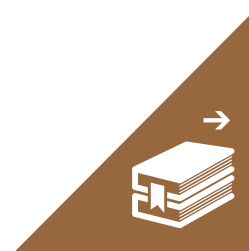
mentation et l'utilisation des pommes de terre et des fruits» ainsi que «Feuilles d'information pour les sociétés féminines et les écoles ménagères». Ces deux publications paraissent également en français dès 1965. En Suisse romande, le service d'information de la RFA collabore étroitement avec le Centre romand d'informations agricoles (CRIA) et la Fédération des consommatrices, à Lausanne, et en Suisse italienne avec Attilio Grandi, rédacteur auprès du *Giornale del Popolo*, à Lugano³⁴.

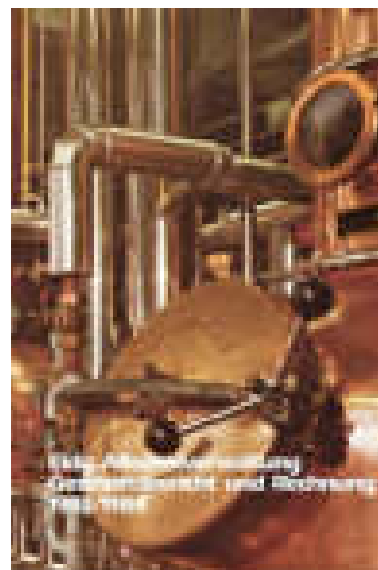
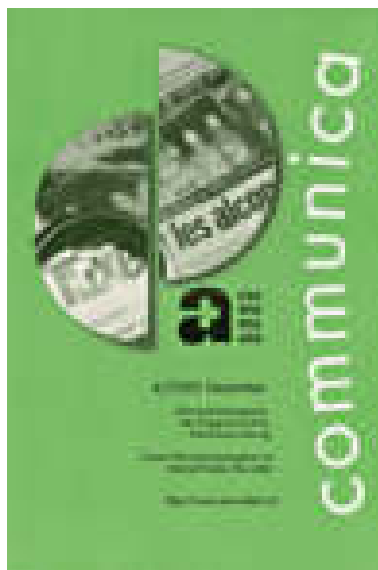
Communication interne

Vu le développement de la RFA et de son personnel, le service d'information est amené à soigner également la communication interne. Dans une structure décentralisée possédant des organes subsidiaires, des moyens de communication internes s'avèrent en effet indispensables pour tenir les collaborateurs au courant des activités de plus en plus variées de la régie et pour les faire adhérer aux principes de base de la centrale quant à la politique en matière d'alcool. La Feuille d'information, qui est diffusée par le service d'information, joue un rôle essentiel dans ce contexte³⁵. Adressé exclusivement aux collaborateurs du Service extérieur jusqu'en 1950, ce bulletin trimestriel publié jusqu'en 1993 devient toutefois rapidement le forum de communication de tous les collaborateurs de la RFA. Il a pour but de véhiculer l'image d'un établissement où chaque collaborateur fait partie d'un tout³⁶. Etant donné que les collaborateurs des sections décrivent régulièrement leur travail dans la Feuille d'information, cette dernière donne une image bien plus concrète des activités quotidiennes de la RFA que les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools. Paraissant depuis 1887 dans la Feuille fédérale, ces rapports annuels servent avant tout de base aux décisions du Parlement, mais ne suscitent guère d'intérêt auprès du public. C'est pourquoi le service d'information les complète dans les années 1960 par des brochures illustrées expliquant les tâches de la RFA et publiées en trois langues, qu'il

adresse également aux abonnés de la Feuille d'information³⁷. Afin de répondre au besoin d'information d'un public plus large, la régie publie chaque année dès 1969, à l'instar des Chemins de fer fédéraux suisses et de l'Entreprise des postes, téléphones et télégraphes, un rapport de gestion illustré. Le Conseil fédéral utilise ce rapport jusqu'en 2003 pour rendre compte des activités de la RFA au Parlement³⁸.

Les informations pratiques sur le travail des collaborateurs de la RFA revêtent une importance particulière pour les contrôleurs, les inspecteurs et les préposés des Offices de surveillance des distilleries (Osud). Comme le souligne Otto Kellerhals en 1948 dans le premier numéro de la Feuille d'information, c'est le Service extérieur qui doit veiller au respect des dispositions de la loi, des décisions et des instructions de la régie³⁹. Pour s'acquitter de cette tâche et assurer une application sereine et constante de la législation sur l'alcool, les collaborateurs doivent connaître aussi bien l'actualité en matière d'alcool que les réponses aux questions de détail⁴⁰. Outre les contrôles qu'il effectue sur place, le Service extérieur est appelé à fournir un travail d'information et de persuasion. Il joue ainsi le rôle d'intermédiaire entre les autorités et les principales personnes concernées par la politique en matière d'alcool à partir des années 1930, à savoir les producteurs d'eau-de-vie de fruits. Malgré tous les efforts consacrés à la promotion d'une alimentation saine grâce aux médias audiovisuels, la réglementation et la réduction de la distillation, en particulier dans les distilleries domestiques, restent en effet l'un des principaux domaines de compétence de la RFA même durant la période d'après-guerre (voir chap. 3.3).





- 4.2.7 Les périodiques constituent un important moyen de communication pour la RFA, qui s'en sert non seulement pour faire connaître ses stratégies dans le domaine de la politique en matière d'alcool, mais également pour favoriser l'intégration de ses collaborateurs.

4.3

Concessions, contrôles et confiscations

Bien que la RFA mette dès 1930 l'accent sur l'utilisation sans distillation des matières premières, la réglementation de la distillation ne perd rien de son actualité. Au contraire, les concessions, les contrôles et les poursuites pénales continuent de faire partie du quotidien de la RFA également après la guerre.

Au milieu des années 1950, Otto Kellerhals déclare que la distillation n'est plus qu'une mesure d'urgence pour transformer les surplus et les déchets⁴¹. Il sous-entend ainsi que l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre est devenue la règle entre-temps. Or, cet avis optimiste, selon lequel la politique en matière d'alcool s'est muée en une politique alimentaire et sanitaire globale, ne change rien au fait que le contrôle de la distillation reste une activité importante de la RFA.

Si la loi de 1932 a déjà largement étendu ce domaine (voir chap. 3.3), la concession des distilleries domestiques, introduite en 1944, donne un nouvel élan à la surveillance et au contrôle. Le rachat d'alambics entrepris à partir de 1933 ainsi que le net recul, après la Seconde Guerre mondiale, du nombre d'autorisations de distiller en franchise d'impôt et pour son propre usage des fruits, des baies et des matières premières récoltées à l'état sauvage ne cessent de réduire le nombre d'exploitations à contrôler. Les charges

de la RFA ne diminuent cependant guère en raison de la surveillance accrue des distillateurs ainsi que de la formation et du perfectionnement des préposés des Osud que cette surveillance nécessite.

Octroi de concessions aux distilleries domestiques

L'article de la Constitution de 1930 exige que toutes les distilleries disposent d'une concession quinze ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'alcool. Malgré le

**«La RFA doit
contrôler plus de
200 000 exploitations.»**

recensement des alambics réalisé en 1930, la loi fédérale du 23 juin 1944 sur la concession des distilleries domestiques contraint la RFA à dresser un nouvel inventaire pour chaque distillerie encore en activité, afin de consigner le type, la construction, la capacité et la taille des appareils. La régie doit également vérifier le régime de propriété et d'exploitation applicable à ces distilleries⁴². Lors de ce recensement, organisé par le Service extérieur et réalisé par



4.3.3 Les collaborateurs de la RFA et les préposés des Osud suivent régulièrement des cours de perfectionnement. Cette photo a été prise lors d'une formation de plusieurs jours organisée dans l'entrepôt de Romanshorn.

les préposés des Osud entre 1945 et 1948, une plaque numérotée est apposée à titre d'identifiant sur chaque alambic agréé. A la RFA, on est persuadé que le contact direct avec les propriétaires de distilleries domestiques durant la procédure d'octroi de concessions complète non seulement les connaissances de la régie sur les pratiques et la densité de ces installations, mais contribue aussi largement à mieux faire connaître la législation sur l'alcool parmi les bouilleurs de cru et les commettants⁴³.

Les nouvelles cartes, dont les préposés des Osud reçoivent un double, simplifient la saisie des modifications et dès lors l'imposition de l'eau-de-vie vendue par les bouilleurs de cru⁴⁴. Outre les distilleries professionnelles et les distilleries domestiques, qui se situent la plupart du temps sur des exploitations agricoles, la RFA doit éga-

lement contrôler des dizaines de milliers de commettants. Ceux-ci se trouvent en majorité dans les régions d'arboriculture fruitière, où pratiquement tout citoyen détient une carte de distillation⁴⁵.

Les contrôleurs de la RFA sont cependant également à l'œuvre dans les villes, où il s'agit d'inspecter en priorité les débits de boissons et le commerce de détail. Au milieu des années 1950, Paul Bürgin, chef du service d'information, résume clairement l'ampleur de cette activité. D'après lui, il est possible de mesurer la tâche qui consiste à contrôler toute la production d'eau-de-vie en considérant que la Suisse compte actuellement quelque 1500 distillateurs et 30 000 commettants dans le domaine des distilleries professionnelles et environ 26 000 bouilleurs de cru et 150 000 commettants dans le secteur

des distilleries domestiques. Avec ses quinze inspecteurs et 2640 préposés des Osud employés à titre accessoire, la RFA doit ainsi contrôler et surveiller plus de 200 000 exploitations⁴⁶.

Négociations relatives à l'allocation en franchise

Etant donné que la procédure appliquée pour déterminer la quantité d'eau-de-vie pouvant être produite en franchise d'impôt dans les distilleries domestiques est relativement souple et qu'elle tient compte des habitudes régionales en matière de nourriture et de boisson, les contrôles donnent parfois lieu à un véritable marchandage, au cours

**«Les dénonciations
sont faites par
des fonctionnaires de
la RFA, des policiers
ou des employés
de l'administration
des douanes.»**

duquel la capacité à négocier de chaque intervenant peut s'avérer cruciale. Cependant, la question de savoir qui peut bénéficier de l'allocation en franchise ne peut guère faire l'objet de négociations. Quiconque abandonne son activité agricole ou l'élevage perd en effet le droit de distiller en franchise d'impôt, et ce même s'il continue de cultiver seul son verger.

Nombreux sont ceux qui contestent cette réglementation. Le commettant O. B. d'Oberlinsbach fait par exemple valoir en 1972 auprès de la RFA qu'il a aidé son père, durant la Seconde Guerre mondiale, à cultiver davantage de terres conformément aux exigences étatiques. A ses yeux, il a rendu de précieux services au peuple suisse. Il trouve donc tout simplement injuste de priver

les petits paysans de leur distillerie domestique, alors que l'on se réjouissait autrefois de les voir contribuer au développement de l'agriculture. D'autres avancent (également en vain) que l'arôme des eaux-de-vie maison surpasse tout simplement celui de produits achetés ou que la perte de leur distillerie domestique les empêche de faire preuve d'hospitalité en offrant un petit verre à leurs amis⁴⁷.

Comme l'écrit la RFA, la concession est retirée en premier lieu aux détenteurs de jardins privés ou familiaux ainsi qu'aux «demi-paysans». Tandis que cette pratique est trop restrictive aux yeux de l'Union suisse des paysans (USP), elle ne va pas assez loin pour les organisations d'abstinence et la Société suisse d'utilité publique⁴⁸. Sur les quelque 38 000 distilleries recensées au début des années 1930, 26 800 sont encore en activité en 1953 et 18 000 en 1973⁴⁹.

Contrôles

Les contrôles sur place sont assurés par les collaborateurs du Service extérieur avec le soutien des préposés des Osud. Ces derniers sont désor-

Des contrôles «animés» dans des distilleries françaises

Paris, le 20 octobre 1950: les employés du fisc qui se sont rendus à Gorge, un petit village normand, sont déshabillés et chassés des lieux par des paysans armés de fusils de chasse, de fourches et de fléaux. Les fonctionnaires fiscaux sont venus vérifier la véracité d'un rapport selon lequel un paysan a distillé du calvados en secret. Dès qu'ils sont en vue, un habitant du village actionne le carillon de l'église et donne ainsi l'alerte. Quelque 200 paysans et ouvriers s'attourent pour expulser les fonctionnaires. Le contrôleur en chef, qui a exprimé son intention de visiter toutes les fermes pour rechercher les installations clandestines, est déshabillé et fouetté avec une corde. Dans le récit qu'il fait de cet incident, le rédacteur de la Feuille d'information de la RFA note que les employés chargés des contrôles en France ont également «leurs soucis».

mais mieux intégrés dans la RFA, étant donné qu'ils suivent des cours de formation et de perfectionnement intensifs après la Seconde Guerre mondiale. Dans les années 1930, la RFA se contentait en effet d'organiser des réunions d'instruction. On tablait alors sur le fait que les préposés des Osud se familiariseraient progressivement avec leur tâche à force d'appliquer les dispositions légales⁵⁰. À partir de 1945, ces préposés doivent toutefois savoir agir conformément à la loi dès leur nomination, de sorte que la régie systématisa leur formation et leur perfectionnement.

Les préposés des Osud nouvellement nommés bénéficient désormais d'une phase d'introduction approfondie à la centrale à Berne. Ils participent ensuite tous les trois ans à des séances d'instruction dirigées par les inspecteurs d'arrondissement. En outre, ils peuvent partager leurs expériences avec la RFA et les distillateurs durant des cours de perfectionnement de plusieurs jours organisés chaque année à Romanshorn, où la régie possède un entrepôt permettant de faire des exercices pratiques⁵¹. Enfin, ils accumulent de vastes connaissances dans le cadre de leur

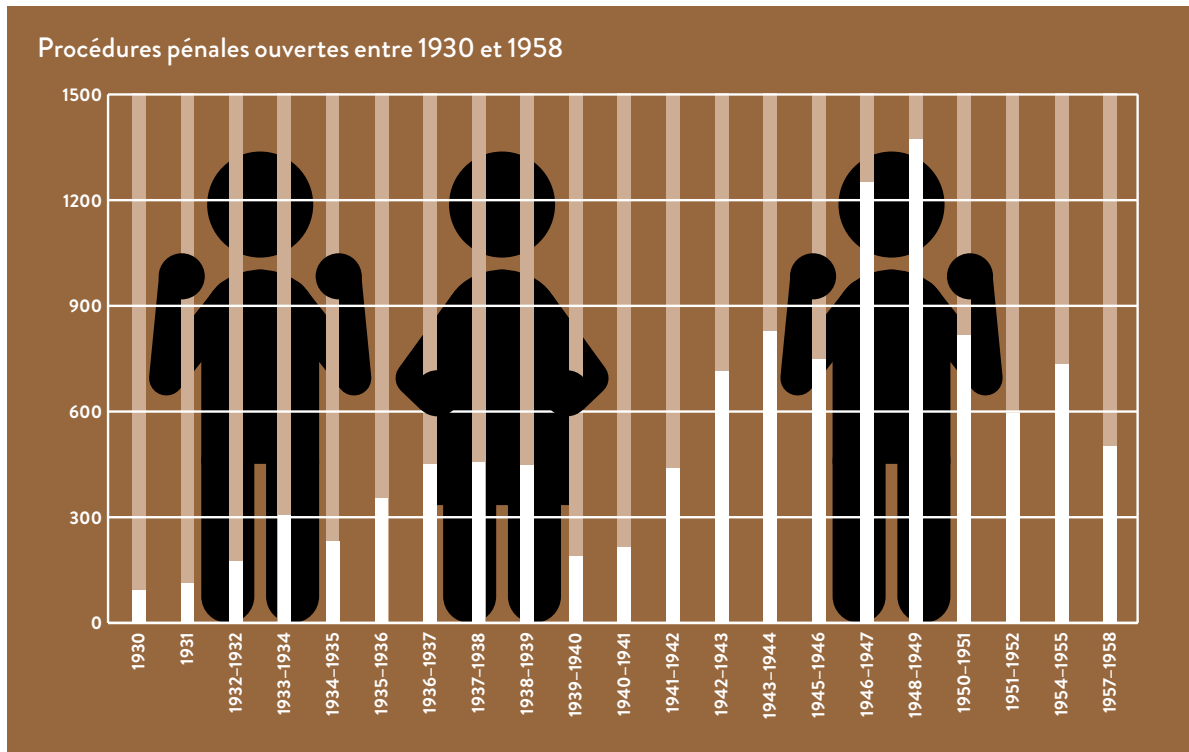
travail quotidien, qu'ils exercent parfois pendant plusieurs décennies. Sur les 2944 préposés des Osud engagés à l'origine, près de 900 sont ainsi encore en poste en 1958, et 265 en 1973. Certains d'entre eux ont déjà participé au premier recensement des alambics en 1930, et beaucoup transmettent leur poste à leur fils. L'agricultrice Regina Codemo-Walter, première préposée d'un Osud, entre d'ailleurs en fonction en 1978 pour succéder à son père, qui a travaillé pendant trente ans dans la commune de Giubiasco⁵².

Procédures pénales

En cas d'infraction flagrante aux prescriptions, les représentants de la RFA expliquent non seulement aux contrevenants en quoi ils n'ont pas respecté la loi, mais ouvrent parfois également des procédures pénales (voir graphique 4.3.5). Si celles-ci se multiplient dans les années 1930, c'est avant tout à cause de l'extension de l'imposition au secteur fruitier. Quant à la recrudescence des sanctions durant la seconde moitié des années 1940, elle tient au fait que de nombreuses procédures relatives à l'octroi de concessions, restées en suspens jusque-là, sont réglées.



4.3.4 Les distillateurs qui commettent une infraction grave à la loi sur l'alcool sont non seulement punis d'une amende, mais risquent également de se faire confisquer leur alambic.



4.3.5 L'amélioration des contrôles administratifs relatifs aux distilleries domestiques entraîne une hausse passagère des cas pénaux durant la période d'après-guerre.

Les dénonciations sont faites par des fonctionnaires de la RFA, des policiers ou des employés de l'administration des douanes. Les principales infractions dénoncées concernent la distillation de pommes de terre, l'ajout de sucre, la contrebande d'alcool, l'utilisation illégale d'un alambic et les fausses déclarations. Compte tenu des amendes parfois élevées ou des peines d'emprisonnement (prononcées à partir de 1933), il n'est pas étonnant que les représentants de la RFA ne soient pas accueillis à bras ouverts partout en Suisse. Ce constat vaut surtout pour les régions telles que le canton de Schwyz, où la résistance à la RFA se mue en véritable tradition depuis l'entre-deux-guerres, et où les passions soulevées par l'initiative REVAL ne sont pas encore entièrement apaisées (voir chap. 3.5)⁵³.

Dans l'ensemble, la création des Osud et les liens de leurs préposés avec la population locale contribuent cependant largement à concrétiser l'espoir, souvent exprimé par Otto Kellerhals, d'une application sereine de la loi sur l'alcool. Si des conflits éclatent parfois lors des contrôles, il est possible de les régler dans de relativement bonnes conditions⁵⁴. A la RFA, nul n'ignore toutefois que la limite entre une infraction à la loi et le respect des coutumes locales est parfois très subtile et que nombre de cas pénaux recèlent un sérieux risque d'escalade. C'est donc toujours avec un mélange d'assurance et de crainte que l'on présente dans la Feuille d'information les accrochages spectaculaires qui marquent l'application de la loi sur l'alcool, en particulier en France voisine (voir l'encadré).







4.3.6 Considérant que les producteurs sont aussi des consommateurs potentiels d'une nourriture saine, la RFA axe ses campagnes en la matière non seulement sur les femmes et les enfants, mais également sur la population paysanne.

4.4

Abattage d'arbres fruitiers et promotion de la «pomme de la récréation»

Durant la période d'après-guerre, la RFA continue d'axer ses activités sur l'alimentation et la santé publique. La réorganisation et le pilotage de la production fruitière ainsi que la promotion d'une alimentation saine sont les deux stratégies complémentaires qu'elle met en œuvre dans le cadre de sa politique en matière d'alcool.

En juin 1971, Viktor Kühne, directeur de la RFA depuis 1966, explique que la santé publique constitue toujours l'objectif prioritaire de la législation suisse sur l'alcool. Il ajoute que la répression (contrôles, charges fiscales, etc.) convient de moins en moins pour atteindre cet objectif et qu'il faut au contraire privilégier les mesures positives et progressistes. S'en tenant à la réorientation vers la politique alimentaire opérée durant l'entre-deux-guerres, Viktor Kühne se réfère ainsi toujours, même au début des années 1970, aux interactions entre alimentation saine et consommation excessive d'alcool.

Après 40 ans d'efforts visant à encourager l'utilisation sans distillation des produits agricoles, les responsables de la RFA restent persuadés qu'une alimentation saine et moderne réduira automatiquement la consommation d'alcool⁵⁵. A leurs yeux, une nourriture saine constitue la plus efficace des préventions de l'alcoolisme⁵⁶. Alors que cet objectif a été occulté pendant quelque temps par la campagne pour la sécurité

de l'alimentation menée durant la Seconde Guerre mondiale (voir chap. 3.5), la RFA réitère avec une vigueur renouvelée son engagement en faveur d'une nourriture saine et moderne après la guerre. A cet effet, elle se fonde sur les articles de la Constitution relatifs au domaine économique de 1947 et sur la révision de 1949 de la loi sur l'alcool⁵⁷. En transposant dans la législation ordinaire la réglementation souple définie en 1936 par le Parlement dans le cadre du droit fiscal d'urgence et des pleins pouvoirs conférés durant la guerre, cette révision permet à la RFA de réagir sans attendre à une évolution rapide de la situation⁵⁸. S'agissant de la valorisation des fruits et des pommes de terre, la loi de 1949 crée les bases nécessaires à l'adoption de mesures incitatives et, le cas échéant, de dispositions contraignantes pour imposer l'utilisation sans distillation de ces matières premières⁵⁹.

L'adoption du projet d'AVS par le peuple en 1947 et le fait que la part de la Confédération au bénéfice net de la RFA, mise en réserve depuis 1933, puisse enfin servir à financer cette assurance confèrent une légitimité sociale supplémentaire à la nouvelle politique en matière d'alcool⁶⁰. En encourageant la consommation de produits agricoles, la RFA vise donc non seulement à favoriser une utilisation autre que la distillation des surplus périodiques dus notamment aux caprices de la météo, mais également à protéger



4.4.1 Pour réduire les risques et rationaliser l'utilisation du sol, les agriculteurs ont coutume de cultiver les arbres fruitiers de haute tige au milieu des prés et des champs.



4.4.2 À l'ère de la mécanisation, les milieux scientifiques, l'industrie et les autorités plaident pour une rationalisation de la culture fruitière. En collaboration avec des spécialistes, la RFA contribue à séparer culture des champs et arboriculture et soutient la plantation d'arbres de basse tige.

le pays contre le danger d'une recrudescence de l'abus d'eau-de-vie⁶¹. Pour atteindre cet objectif, elle prend des mesures qui restructurent profondément la production et encouragent la consommation de fruits et de pommes de terre.

Compter, greffer et tailler les arbres

En 1950 et 1951, la RFA lance un nouveau projet qui s'inscrit dans la tradition statistique inau-

**«Utilisés à bon escient,
les fruits et les pommes
de terre contribuent
à une alimentation
saine et à la lutte contre
l'abus d'alcool.»**

gurée par Edmund Wilhelm Milliet. A la diffusion des travaux menés dans les années 1880 et 1930, ce projet ne concerne ni les habitudes de consommation régionales d'eau-de-vie ni les appareils de distillation, mais porte sur les arbres fruitiers.

Depuis le 19^e siècle, l'Office fédéral de la statistique, à Berne, et le secrétariat de l'USP, à Brugg, procèdent à de vastes relevés statistiques dans pratiquement tous les secteurs de production de quelque importance économique. Il faut pourtant attendre la statistique établie en 1950 et 1951 par la RFA, grâce au renfort d'agronomes nouvellement recrutés, pour disposer enfin de chiffres fiables à l'échelle nationale sur le peuplement et le développement des vergers. L'absence de données à ce sujet est d'autant plus surprenante que les scientifiques, les autorités et les organisations paysannes spécialisées s'efforcent depuis la fin du 19^e siècle de moderniser cette branche d'activité, qui est également importante pour l'industrie rurale. Moderniser

signifie non seulement accroître les rendements, mais également stabiliser une production marquée par de fortes variations annuelles, intensifier la fumure et l'entretien ou encore réduire le nombre de variétés⁶². Les spécialistes ne cessent en effet de dénoncer le chaos indescriptible qui règne dans les vergers suisses, où, dans certains cas, près d'un arbre sur deux appartient à une espèce différente⁶³.

Si les paysans cherchent à réduire les risques liés à la production en plantant un maximum de variétés qui fleurissent et mûrissent à des périodes différentes et dont les fruits se gardent plus ou moins longtemps, les pomologues, les arboriculteurs et les agronomes préconisent désormais la culture d'un grand nombre d'arbres appartenant à un minimum d'espèces, afin de produire des fruits à cidre ou de table en quantité plus régulière et qualité plus uniforme. Pour diffuser les nouvelles et «meilleures» variétés, les arboriculteurs rajeunissent les anciennes en taillant les arbres à l'aide d'une technique savamment étudiée et en leur greffant ensuite les nouvelles variétés.

L'entretien des vergers comprend avant tout la taille des arbres et la lutte contre les ravageurs. La méthode de taille Oeschberg⁶⁴, mise au point par Hans Spreng, directeur de la Centrale suisse d'arboriculture à Oeschberg, consiste à éclaircir la couronne des arbres, afin d'apporter lumière, place et nutriments aux fruits et de favoriser ainsi leur développement. Malgré une vive résistance locale, les centrales cantonales d'arboriculture imposent cette méthode dans l'ensemble de la Suisse. Associée au remodelage des vergers, elle modifie non seulement les arbres eux-mêmes, mais également l'aspect de paysages entiers.

Abattre et replanter

La réorganisation totale de l'arboriculture fruitière passe également par l'abattage de vieux arbres, commencé entre-temps par la RFA. Cette dernière lance ainsi une campagne dont l'objectif est de produire davantage de fruits, avec moins d'arbres et à moindres frais⁶⁵. Se fondant



4.4.3 Jusqu'à dans les années 1950, l'abattage d'arbres fruitiers se fait en hiver. Représentant un gros effort physique, ce travail pousse souvent les personnes qui l'effectuent à boire de l'eau-de-vie. L'introduction de machines à essence entraîne une diminution du nombre d'ouvriers nécessaires et, partant, de la quantité d'alcool consommée.

sur les données fournies par le recensement des arbres fruitiers, la régie étend considérablement cette activité dans les années 1950 et 1960. En collaboration avec les centrales d'arboriculture, elle envoie des brigades d'abattage équipées de machines pour déboiser à grande échelle⁶⁶.

En l'espace d'un quart de siècle, quelque 3 millions d'arbres fruitiers de haute tige cultivés en plein champ, soit plus de la moitié du peuplement des vergers suisses, sont ainsi abattus et remplacés par plus de 6000 hectares de cultures intensives d'arbres de basse tige⁶⁷. Comme le constate Otto Kellerhals en 1959, plus d'un arbre de haute tige tombe sous les coups des haches et des tronçonneuses au cours de cette campagne, si bien que le paysage s'en trouve remodelé et l'exploitation rationalisée⁶⁸. Outre à mieux contrôler les fluctuations des récoltes, qui sont

problématiques pour la transformation, la commercialisation et la consommation, la campagne d'abattage vise avant tout à réorganiser les bases de la production. Presque tous les travaux agricoles ayant été mécanisés durant les années 1950 et 1960, les propriétaires doivent restructurer leurs vergers, exploités jusque-là en polyculture, s'ils souhaitent produire de manière rationnelle. Afin de répondre aux nouvelles exigences de l'arboriculture, il faut désormais recourir à des machines pour exécuter les travaux d'entretien et de cueillette, effectués auparavant à la main ou à l'aide d'animaux⁶⁹.

Quant aux variétés cultivées, elles doivent non seulement être productives, mais également fournir des fruits homogènes arrivant à maturité au même moment. Ces derniers doivent en outre satisfaire aux exigences des consommateurs,

dont la notion de qualité s'écarte progressivement d'une grande variété d'arômes locaux pour privilégier la pureté et la perfection extérieures, soit une esthétique standardisée en phase avec le nouveau monde de la consommation. Le marché et la consommation connaissant une véritable

«Plus d'un arbre de haute tige tombe sous les coups des haches et des tronçonneuses.»

révolution sous l'influence du monde anglo-saxon, il est logique que les producteurs commencent à s'inspirer explicitement de ce qui se fait en Amérique du Nord pour la culture des nouveaux arbres fruitiers de basse tige⁷⁰.

Les campagnes d'abattage menées à grande échelle dès les années 1950 sont accueillies avec beaucoup de scepticisme dans le monde agricole. Certains paysans craignent que des peuplements homogènes n'engendrent des risques considérables et ceux qui, parmi eux, sont amateurs d'ornithologie redoutent en outre des conséquences négatives sur les habitats des oiseaux. Or, la RFA a besoin de les voir adhérer à cette campagne, qui prend parfois des proportions titanesques. Une fois le recensement des arbres fruitiers achevé, elle veille dès lors à garder en son sein plusieurs des agronomes spécialement recrutés pour les relevés et les charge de poursuivre le travail d'information et de persuasion entamé auprès des producteurs.

La Centrale suisse d'arboriculture, qui est subventionnée par la RFA, édite dès l'automne 1949 trois numéros spéciaux de la Revue arboricole, qu'elle distribue à tous les ménages paysans dans l'espoir de dissiper les doutes du monde agricole face à la campagne d'abattage⁷¹. De

son côté, la RFA collabore étroitement avec les écoles et conseillers agricoles. Elle étend cette collaboration aux centres de vulgarisation de Lausanne et de Küsnacht dès qu'ils voient le jour en 1958⁷². C'est également grâce aux contacts qu'elle entretient avec de jeunes paysans que la régie parvient à surmonter le scepticisme des nouveaux exploitants. Ceux-ci acceptent finalement de remplacer les arbres fruitiers disséminés dans les champs et les prés par des cultures d'arbres de basse tige (où l'on ne compte plus les arbres, mais où l'on mesure la superficie que ces derniers occupent).

A peine la méfiance des agriculteurs apaisée, d'autres critiques émanant des ornithologues, des protecteurs de la nature et du paysage, des exploitants de cidreries et des consommateurs fusent. La RFA y réagit en instituant une commission d'étude. En 1975, elle interrompt la campagne d'abattage, mais continue de verser des contributions aux centrales cantonales d'arboriculture pour l'achèvement du processus jusqu'au milieu des années 1980⁷³.

Promouvoir la consommation

Modifiant de manière radicale les fondements de l'économie fruitière, les interventions de la RFA dans l'arboriculture poursuivent un objectif sanitaire souvent méconnu, à savoir créer des conditions de production stables pour proposer à la consommation des produits sains et sans alcool. Parce qu'elle suppose, à l'instar d'autres autorités, que les consommateurs ont, comme les producteurs, besoin d'informations, d'incitations et parfois également d'une aide financière pour réaliser l'objectif généralement reconnu d'une alimentation saine, la RFA lance durant la période d'après-guerre des campagnes plus vastes et plus systématiques qu'auparavant afin de promouvoir et de soutenir la consommation de produits sains. Ses activités ciblent en priorité les trois groupes suivants: la population paysanne, les enfants et les femmes. Pour promouvoir une alimentation saine à base de fruits, de légumes et de pommes de terre, la RFA identifie un grand potentiel parmi les paysans, qui,



4.4.4 Manger au lieu de boire: que ce soit lors de foires ou d'expositions, la RFA encourage depuis l'entre-deux-guerres la consommation de fruits, de pommes de terre et de légumes, qui constituent la base d'une alimentation saine.

jusque dans les années 1950 et 1960, se nourrissent encore largement des denrées qu'ils produisent eux-mêmes. Alors que durant l'entre-deux-guerres elle s'investit avant tout dans la diffusion des nouvelles méthodes de production de cidre doux dans le monde rural, après la guerre, la régie met également l'accent sur les diverses techniques d'utilisation des fruits dans la cuisine. A cet effet, elle coopère avec les associations locales des femmes de la campagne, les écoles ménagères agricoles et les centrales cantonales d'arboriculture. Parallèlement à cela, elle crée et finance en 1946–1947 l'office central

pour l'utilisation domestique des fruits sans distillation, qui se consacre par la suite à cette seule tâche.

Dans les années 1950, l'agriculture entame un changement structurel dont la RFA salue les effets sur la distillation domestique. Cependant, ce changement va de pair avec une perte d'importance de la population paysanne en termes de consommation. Les familles voient beaucoup de leurs membres quitter la campagne, et les naissances diminuent, de sorte que les ménages ruraux consomment de moins en moins de

fruits, alors que l'intensification des cultures leur permet désormais d'en produire nettement plus. Il est donc logique que la RFA se tourne vers d'autres groupes de consommateurs.

Dans ses efforts en matière de santé publique, la RFA met désormais l'accent sur les enfants (en âge scolaire). Durant l'entre-deux-guerres, la promotion de la consommation de fruits au sein des classes défavorisées des régions de montagne était avant tout axée sur les enfants de ces régions. Dans les années 1950, la RFA commence également à se concentrer sur les écoliers vivant en ville⁷⁴.

Cherchant à la fois à s'inspirer et à se démarquer de la distribution de lait à la pause organisée par l'économie laitière, le service social scolaire de Bâle-Ville, le médecin scolaire et l'association des enseignants et enseignantes abstinents commencent à distribuer des pommes à la ré-

«Pomme de la récréation: plaisir et santé garantis!»

création en 1953⁷⁵. Ils sont soutenus par la RFA ainsi que par la Centrale de propagande pour la production agricole et Fruit-Union Suisse. Tous les partisans de la «pomme de la récréation» estimant qu'ils tiennent là un bon moyen de sensibiliser la jeunesse à la consommation de fruits, la campagne s'étend progressivement à d'autres établissements scolaires et à d'autres villes, puis même à l'administration et à l'industrie⁷⁶. Le troisième groupe sur lequel la RFA commence, après la guerre, à concentrer ses efforts en faveur d'une alimentation saine est celui des femmes (au foyer). La régie vise ces dernières à deux titres, à savoir en tant que consommatrices et en tant que ménagères, responsables de l'alimentation de la famille.

Les campagnes font surtout appel au sens des responsabilités de ces femmes en matière de santé publique pour les inciter à privilégier les boissons saines à base de fruits et de raisin, alors qu'il est désormais facile de se procurer des boissons sucrées telles que le Coca-Cola. L'auteur d'un article qui paraît dans la Feuille d'information de la RFA vers la fin des années 1940 s'inquiète déjà du fait que les produits étrangers lancés sur le marché à grand renfort de publicité constituent une menace sérieuse pour le cidre doux et les jus de fruits suisses tels que le jus de raisin, qu'il juge excellents. La RFA regrette que les producteurs et les vendeurs de sodas aient réussi à les présenter dans des atours plaisants et nimbés d'une aura de mystère et de magie. Bien que ces boissons sucrées ne contiennent aucun fortifiant tel que des hydrates de carbone ou des sels minéraux et qu'elles soient vendues trois fois plus cher que le cidre doux ou le jus de raisin, elles semblent, au grand dam de la RFA, répondre au désir des consommateurs⁷⁷. Si la RFA associe habilement ses appels aux ménagères à l'esprit patriotique afin d'inciter ces dernières à tenir compte de la production locale, elle lie au niveau individuel les aspects de la santé publique au (nouvel) idéal de beauté féminine⁷⁸. Le Service d'information de la RFA publie ainsi des témoignages de femmes affirmant que manger des pommes de terre fait maigrir⁷⁹ et qu'il est plus sain de préparer le corps à l'arrivée de la belle saison en consommant en hiver un aliment riche en vitamines et pauvre en calories que de suivre un régime strict au printemps, saison durant laquelle les vêtements plus légers ne mettent que par trop en évidence les méfaits du péché de gourmandise⁸⁰.

Dans le même temps, la RFA défend la femme moderne contre les clichés dont on affuble les femmes dans les années 1950 et 1960, lorsque l'on parle de «faibles créatures qui fument cigarette sur cigarette et s'adonnent aux joies de l'irish coffee et de cocktails exotiques». Face à ces stéréotypes, le Service d'information met en avant des images de femmes (non moins stéréotypées) qui



4.4.5 S'inspirant des campagnes organisées par l'économie laitière dans les années 1920, la RFA encourage à partir de 1950 la distribution de pommes à la pause, notamment dans les écoles, les usines et les bureaux.

veillent avec conscience à nourrir sainement leur jeune famille grâce aux fruits et aux légumes offerts par dame nature et qui appréhendent ces aliments avec aisance et succès⁸¹.

Politique en matière de santé et prévention

La RFA envisage ses interventions dans les domaines de la production et de la consommation comme un complément à sa politique en matière d'alcool au moyen duquel elle promeut la santé publique et fait de la prévention. En ce sens, elle s'aligne d'une part sur une tendance internationale, selon laquelle les institutions ne visent plus à normaliser les habitudes des consommateurs d'alcool, mais plutôt à promouvoir une alimentation saine, afin d'amener ces individus à se sentir responsables de leur consommation⁸².

D'autre part, en se concentrant sur la promotion d'une alimentation saine, la RFA s'écarte des milieux qui, tel le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence au 19^e siècle, abordent la prévention de l'alcoolisme principalement du point de vue de la consommation. Alors que la régie n'a cessé, depuis l'entre-deux-guerres, de souligner que la question de l'alcool est indissociable de la production de denrées alimentaires et, partant, des structures de la production agricole, les nouveaux acteurs marquants de la politique en matière d'alcool se détournent presque totalement de cette approche dans les années 1970. En effet, ils tendent de plus en plus à considérer la question de l'alcool du point de vue de la prévention et de la fiscalité (voir chap. 4.5).







4.4.6 Ordonné par la RFA, l'abattage d'arbres fruitiers de haute tige et la création de vergers de forme compacte dans les années 1950 et 1960 favorisent l'avènement d'une arboriculture moderne, rationnelle et compétitive.

4.5

La politique en matière d'alcool: une politique de prévention

Durant la période d'après-guerre, la consommation d'alcool devient une préoccupation en termes de santé publique et de prévention. Elle n'est plus perçue comme un problème de comportement individuel, mais davantage comme un risque sanitaire pour l'ensemble de la population.

A l'occasion du 27^e Congrès international sur l'alcool et l'alcoolisme, organisé à Francfort en 1964, le statisticien et démographe français Sully Ledermann pose la question de savoir si l'on peut réduire l'alcoolisme sans modifier la consommation totale d'une population. Il avance que ses relevés statistiques ont montré qu'une partie de l'alcool est consommée de manière modérée, l'autre de manière excessive et que nul n'a jusqu'alors pu observer une consommation modérée sans l'épiphénomène de la consommation excessive. Il en conclut qu'il existe une relation quasi mathématique entre consommation raisonnable et consommation déraisonnable d'alcool. Un rapport direct s'observe en effet entre la quantité d'alcool ingérée en moyenne dans une société et les dégâts sanitaires et sociaux provoqués par l'alcoolisme. Sully Ledermann conclut son raisonnement en affirmant qu'il n'est possible d'asseoir la lutte contre l'alcoolisme sur des bases solides qu'en réduisant la consommation moyenne d'alcool au sein d'une société⁸³. Vivement débattues, ces thèses

témoignent du profond changement qui survient dans la perception de la question de l'alcool durant la période d'après-guerre⁸⁴.

Ce n'est plus la consommation excessive d'alcool des classes inférieures et des groupes sociaux marginaux qui semble poser le plus gros problème (voir chap. 2.1). Les spécialistes mettent désormais l'accent sur la consommation moyenne de l'ensemble de la population et sur le travail de prévention, qui vise justement à diminuer la consommation totale. À la lumière de cette approche de santé publique, ils perçoivent avant tout la consommation d'alcool comme un facteur de risque durable à même de nuire à la santé de toute une population. Ce n'est donc pas tant la maladie de quelques-uns qui est désormais au cœur de leurs préoccupations, mais plutôt la consommation moyenne du grand nombre, qu'il importe de réduire à titre préventif⁸⁵.

La prévention à un tournant historique

Le regard que le monde médical porte sur la consommation d'alcool évolue non seulement en raison du contexte, évoqué plus haut, d'une transformation des habitudes de consommation (voir chap. 4.1), mais également en corrélation avec les changements historiques qui marquent la santé et la médecine durant la seconde moitié du 20^e siècle⁸⁶. Dès l'entre-deux guerres, des



4.5.1 Mieux vaut informer que culpabiliser. Durant la période d'après-guerre, les autorités, le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence et les milieux scientifiques renoncent aux appels à l'abstinence et tentent d'atteindre les consommateurs d'alcool avec des messages axés sur la prévention et des informations «neutres».



4.5.2 A l'aide de différents tests, les médecins veulent prouver que l'alcool réduit la performance.

mesures médicales et des mesures d'hygiène sociale font reculer les maladies infectieuses telles que la tuberculose, et ces progrès s'accéléraient encore après 1945. Dans le même temps, les affections chroniques telles que le cancer, la cirrhose du foie et les maladies cardio-vasculaires gagnent en importance, tant sur le plan statistique que pratique⁸⁷.

La recherche médicale n'étant pas encore parvenue à mettre le doigt sur les causes des maladies chroniques, beaucoup de médecins ont tendance à s'éloigner des démarches curatives et thérapeutiques pour privilégier la prévention⁸⁸. Cette double évolution, des maladies infectieuses vers les affections chroniques et des mesures curatives vers la prévention, entraîne également une modification de la per-

ception de la consommation d'alcool dans les débats portant sur la médecine et la politique sanitaire. Penser en termes de facteurs de risque se généralise après 1945 et élargit considérablement l'éventail des menaces potentielles sur la santé, tout en changeant le regard porté sur la consommation d'alcool. L'alcoolisme devient peu à peu un syndrome qui résulte de la combinaison de différents facteurs de risque, que

**«Il existe un rapport direct
entre la consommation
d'alcool par habitant
au sein d'une population
et la somme des
problèmes liés à l'alcool.»**

ceux-ci soient d'ordre biologique, socio-culturel, psychologique, familial ou professionnel⁸⁹. D'un autre côté, on identifie la consommation moyenne d'alcool au sein de la population comme un facteur de risque dans les maladies dites «de civilisation», caractéristiques de la société d'abondance⁹⁰.

Ce changement qui s'opère dans l'approche médicale de l'alcool se reflète également clairement dans le langage quotidien des personnes qui se penchent sur la question de l'alcool. Pour parler d'alcoolisme, on utilisait au 19^e siècle encore des métaphores comme «peste» ou «marée», qui évoquent un phénomène de contagion. Dans la seconde moitié du 20^e siècle, ces termes disparaissent presque totalement des débats sur l'alcool. On parle alors surtout de risques pour la santé, que l'on décèle d'ailleurs dans les domaines les plus variés de l'existence et que l'on associe directement à l'émergence de modes de vie propres à la société de consommation (voir chap. 4.1). Avec l'extension du modèle basé sur les facteurs de risque et la

sensibilisation aux dangers pour la santé qui en découle, il est de plus en plus souvent question d'alcoolisme dit «masqué» ou «insidieux»⁹¹.

Facteurs de risque et santé publique

En Suisse, l'analyse de la question de l'alcool sur la base de facteurs de risque relève principalement de la Commission fédérale contre l'alcoolisme (ECA), créée en 1946 (devenant Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool [CFAL] en 1981). Il est intéressant de noter que cette commission n'est pas instituée sur l'initiative de la RFA, mais sur celle de la Société suisse de psychiatrie, la RFA fondant pour sa part la Société suisse de nutrition en 1964, dont elle gère le secrétariat pendant de nombreuses années.

Organe consultatif du Conseil fédéral, l'ECA réunit des représentants de l'Office fédéral de la santé publique, des milieux scientifiques, d'organisations actives dans le domaine de la prévention et de la santé ainsi que de la RFA. Au début des années 1980, elle traverse une phase de profonde réorganisation institutionnelle à la suite de laquelle elle se concentre sur le modèle de Sully Ledermann concernant la répartition des individus en fonction de leur consommation d'alcool. Ce modèle met l'accent sur le rapport entre la consommation d'alcool par habitant au sein d'une population et la somme des problèmes liés à l'alcool, se fonde sur une approche de santé publique et axe les efforts de prévention sur une consommation peu problématique⁹².

Cette approche est également accueillie de plus en plus favorablement par le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, auquel le raisonnement basé sur la prévention et les risques fournit un moyen efficace pour ralentir la marginalisation que lui vaut l'évolution des habitudes de consommation et lancer de nouvelles activités axées sur la santé et les toxicomanies⁹³. Markus Wieser, directeur de l'ISPA, estime ainsi en 1981 que les idées qui remontent au 19^e siècle et expliquent l'alcoolisme

par des thèses individualistes ont concentré pendant bien trop longtemps les ressources médicales sur le traitement des personnes dépendantes à l'alcool, au lieu de les orienter vers la prévention de comportements autodestructeurs⁹⁴. La RFA est consciente depuis le début des années 1970 déjà que ces changements

**«Il convient d'éviter
tout moralisme,
afin de miser sur
les aspects positifs
d'une consommation
modérée d'alcool.»**

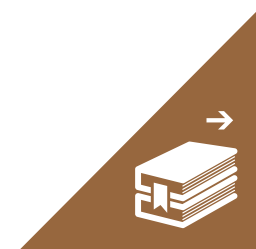
ne manqueront pas de conduire à des modifications de la loi sur l'alcool et à de nouvelles mesures de prévention destinées à préserver la santé des gens⁹⁵.

Nouvelle sobriété?

Durant la seconde moitié du 20^e siècle, la question de l'alcool est donc clairement intégrée dans les discussions relatives aux risques pour la santé et à la prévention. Parallèlement à cela, on assiste dès la fin des années 1970 à l'apparition d'une tendance qui privilégie les modes de vie sains et dont la manifestation la plus frappante est peut-être l'essor aussi rapide que tenace du jogging et du fitness⁹⁶. Cette tendance a également des conséquences sur la consommation d'alcool. Harald Klingemann, sociologue et responsable de recherche à l'ISPA, constate ainsi en 1989 que la sensibilité croissante de la société suisse aux questions de santé se répercute sur les habitudes de consommation. La consommation d'eaux minérales prestigieuses compte désormais parmi les coutumes des yuppies branchés, qui se détournent de plus en plus de l'alcool, ce dernier nuisant à la performance. Le scientifique de l'ISPA estime

que les campagnes de prévention doivent exploiter ce créneau. A l'instar des pays anglosaxons, il convient d'éviter tout moralisme, afin de miser sur les aspects positifs d'une consommation modérée d'alcool et de souligner que la forme physique et la minceur sont le résultat d'une telle consommation⁹⁷. Allant de pair avec la maîtrise de soi, la consommation modérée d'alcool reflète la responsabilité individuelle en matière de santé, la force de caractère, le désir de réussite et la motivation économique. La prévention vise quant à elle à inciter la population à préserver son «capital santé» et à l'investir au mieux pour saisir sa chance dans la vie⁹⁸.

La question de l'alcool s'inscrit donc également dans la tendance, relevée par les historiographes durant la seconde moitié du 20^e siècle, selon laquelle la responsabilité en matière de soins de santé incombe de plus en plus au malade lui-même, tandis que les acteurs de l'Etat et de la société civile se chargent de définir des normes préventives et de formuler des recommandations concernant la nourriture, la boisson et la fumée⁹⁹. Cette évolution ne manque pas d'exercer une influence sur la politique suisse en matière d'alcool, étant donné que depuis la fin des années 1970, non seulement les individus (corps humains), mais également les collectivités (corps constitués), à savoir les administrations publiques, universités, entreprises, Etats, etc., doivent s'efforcer de rester sveltes, en forme, flexibles et autonomes¹⁰⁰.





4.5.3 Prévenir au lieu de guérir: après la guerre, la publicité contre l'alcool change de style.



5.

Bouleversement de la politique en matière d'alcool et grande désillusion (1980–2015)

Dans les années 1980 et 1990, la politique en matière d'alcool est détachée des politiques alimentaire et agricole, les activités de la RFA étant progressivement réduites à des aspects d'ordre fiscal et commercial. Dans le même temps, de nouvelles habitudes de consommation et des accords de libre-échange bouleversent complètement les marchés des boissons spiritueuses. En procédant à une révision totale de la loi sur l'alcool de 1932, les acteurs espèrent poser les fondements d'une politique en matière d'alcool nouvelle, moderne et cohérente. Ces attentes sont déçues en 2015, la marge de manœuvre de l'Etat dans ce domaine s'étant à ce point rétrécie qu'il n'est plus possible de trouver un compromis viable pour combler des espoirs à la fois ambitieux et très divergents.

5.1

Désarroi de la politique en matière d'alcool

Durant les années 1980, les manifestations de mécontentement à propos de la politique suisse en matière d'alcool se multiplient. La RFA est ainsi mise sous pression à double titre. D'une part, elle voit son mandat en termes de santé publique changer en raison de l'évolution des modes de consommation et, d'autre part, elle devient l'objet des tentatives de rationalisation de l'administration fédérale.

Le 23 juin 1983, Gertrude Girard-Montet, conseillère nationale membre du Parti radical-démocratique (PRD) et présidente de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool, dépose un postulat invitant le Conseil fédéral à élaborer un rapport complet sur la question de l'alcool en Suisse. Celui-ci paraît finalement en 1989. Les membres de la commission ne sont pas les seuls à en attendre une vue d'ensemble des connaissances les plus récentes relatives aux aspects économiques et sanitaires de l'alcool. Les milieux politiques, les autorités et les spécialistes de la prévention sont eux aussi en quête de nouvelles lignes directrices. Une grande partie de la population suisse continue en effet de boire de l'alcool au quotidien¹ malgré les mises en garde de nombreux spécialistes, qui affirment qu'aucune autre substance ne crée autant de problèmes physiques, psychiques et sociaux². Si l'on fait désormais appel au Conseil fédéral pour clarifier ces questions au lieu de s'adresser

directement à la RFA, c'est notamment parce que le mandat de la régie est limité à la réglementation des eaux-de-vie en Suisse et qu'il ne lui permet plus désormais d'influer que sur un cinquième de la consommation totale d'alcool. Un autre phénomène expliquant pourquoi la RFA est laissée de côté réside dans le changement d'attitude manifesté dans les années 1980 à l'égard de l'Etat et de l'administration³. Les années 1980 sont la décennie durant laquelle les administrations perdent leur image positive, comme le constate rétrospectivement l'historien Peter Hablützel, directeur de l'Office fédéral du personnel à partir de 1989⁴. La RFA a encore plus de

«Une grande partie de la population suisse a l'habitude de boire de l'alcool au quotidien.»

mal que d'autres unités à défendre son activité envers les partisans de l'optimisation administrative⁵, étant donné l'incompréhension que son approche de la question de l'alcool suscite au début de cette décennie-là. Beaucoup, même jusqu'au sein de l'administration, jugent désor-



5.1.1 Avec la RFA, c'est son «plus ancien collaborateur» qui vacille dans les années 1980 et 1990. La tête de lion en grès ornait le bâtiment de chimie de la régie, construit en 1894 et démoli en 1990. Aujourd'hui, elle est intégrée dans une sculpture qui se dresse devant les immeubles de la RFA.

Instruments du monopole de l'alcool destinés à réduire la consommation d'eau-de-vie	
Diminution de l'offre	Réduction de la demande
Utilisation sans distillation des matières premières – Pommes de terre (toujours) – Fruits (si possible) – Encouragement d'une alimentation saine Limitation de la distillation Prise en charge de l'eau-de-vie par la RFA Restrictions applicables au commerce de boissons distillées (par ex. en matière de publicité)	Système d'imposition complet en vue d'un renchérissement des boissons distillées Prévention des problèmes liés à l'alcool grâce à l'octroi de subsides à des organisations Obligation pour les cantons d'affecter leur part du bénéfice net de la RFA à la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme

5.1.2 Une stratégie duale qui fait ses preuves: limitation de la consommation d'alcool et réduction de la production d'eau-de-vie pour des raisons de santé publique.

mais que les ramifications de sa politique de l'alcool intégrative sont devenues trop enchevêtrées et opaques.

De l'imbrication à la dissociation

Poursuivant un objectif de santé publique, la stratégie duale de la RFA en matière de réglementation des eaux-de-vie, à savoir la diminution de l'offre par l'encouragement de l'utilisation sans distillation des matières premières et la réduction de la demande par le biais de la fiscalisation et de la limitation de l'offre, est toujours plus difficile à justifier. Dans un contexte où les appels à une spécialisation des tâches de la Confédération se font de plus en plus insistants, les critiques visent surtout la forme d'organisation de la RFA. L'ambition nourrie depuis l'entre-deux-guerres de rassembler les intérêts liés aux domaines de l'alcool, de la santé, de la fiscalité, de l'agriculture et du commerce en une politique cohérente en matière d'alcool est jugée dépassée par les défenseurs du New Public Management (NPM), qui gagne en popularité dans les années 1980. Tandis que la RFA conçoit ses diverses activités comme une politique intégrative,

développant les stratégies adéquates à partir de l'imbrication de domaines différents, mais touchant tous à l'alcool, l'approche administrative d'inspiration néo-libérale voit la solution des problèmes dans la dissociation des secteurs

«Les activités de la RFA doivent être considérées sous l'angle de la santé publique.»

d'activité. La notion de «gestion administrative axée sur les résultats» habite désormais les esprits. A travers le prisme du NPM, la RFA apparaît, avec ses interactions complexes, comme une anomalie qu'il faut supprimer.

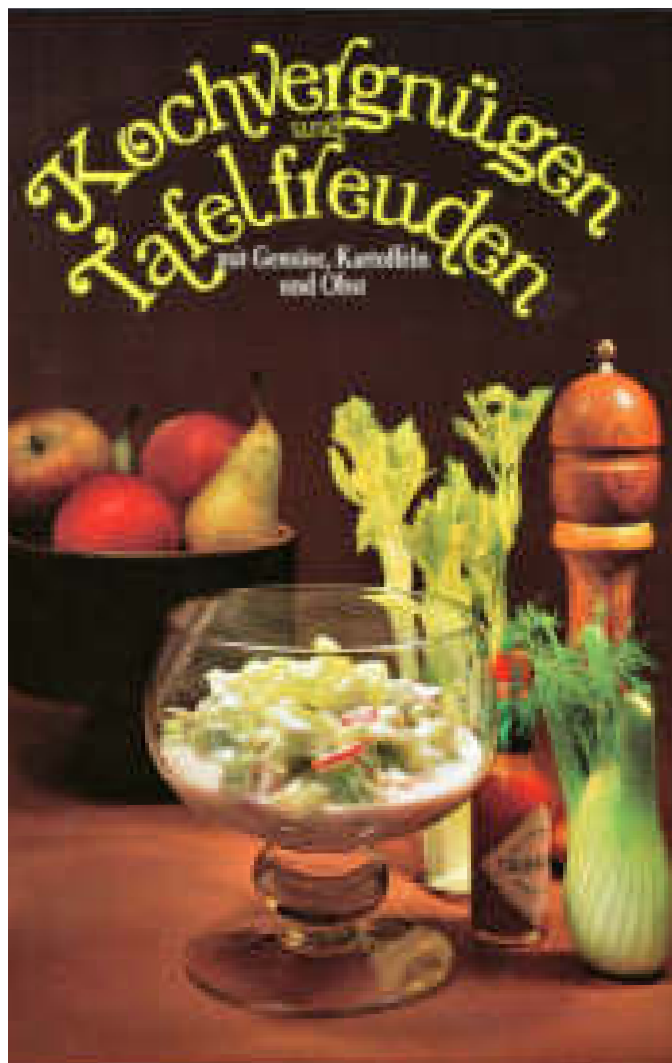
C'est donc sans surprise que sont lancés, dès le début des années 1980, des appels à la réorganisation de la RFA en tant qu'établisse-

ment doté de la personnalité juridique et à son intégration dans l'administration fédérale centrale. En place depuis le début des années 1970, la commission d'experts pour la révision totale de la loi sur l'organisation de l'administration fédérale propose par exemple de transférer la RFA dans le groupe Exploitation du sol du Département fédéral de l'économie (DFE). La régie rejette cette proposition en avançant que, contrairement à l'avis de la commission, ses activités doivent être considérées sous l'angle de la santé publique et non sous celui de la gestion des sols. Elle estime que les points communs entre cette dernière et le domaine de l'alcool sont de moindre importance, car ils résident uniquement dans l'encouragement, au nom de la santé publique, de l'utilisation sans distillation des matières premières que sont les fruits et les pommes de terre. Au vu de l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues, la RFA considère donc que son intégration dans le groupe Exploitation du sol reviendrait ni plus ni moins à ramener l'essentiel à l'accessoire⁶.

En 1982, le Conseil fédéral se prononce dans un premier temps en faveur du maintien de la RFA dans le Département fédéral des finances (DFF). Or, et c'est révélateur, ses motifs ne cadrent pas (ou plus) avec les arguments de la régie, puisqu'il justifie le maintien du statu quo uniquement par le fait que la politique fiscale joue toujours un rôle au moins aussi important que la politique agricole. Le Conseil fédéral n'entre en matière ni sur l'interdépendance des deux secteurs d'activité ni sur leur subordination à l'objectif de santé publique. Comme la commission d'experts, il estime que la taxation et la réglementation de la distillation de produits agricoles ainsi que l'encouragement de l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre n'ont plus aucun lien avec la promotion de la santé. Complémentaires depuis l'entre-deux-guerres, les secteurs d'activité de la RFA ne sont ainsi plus perçus comme des tâches d'une politique intégrative en matière d'alcool qui se renforcent mutuellement, mais plutôt comme une relique bureaucratique du passé qui entrave



5.1.3 En 1987, la conseillère fédérale Elisabeth Kopp, ses collègues du Conseil fédéral et les membres du gouvernement jurassien visitent l'entrepôt de Delémont, où la RFA conserve secrètement quelques-uns des alambics qu'elle a rachetés et qui étaient voués à la destruction. Ces alambics seront exposés au musée de la distillation à Porrentruy.



5.1.4 Bien que l'encouragement de l'utilisation sans distillation des fruits, des pommes de terre, des baies et des légumes soit remis en cause dans les années 1980 et 1990, la RFA continue de soutenir la publication de livres de cuisine, afin de remplir son mandat de protection de la santé publique.

l'efficacité. A l'heure du NPM, qui se focalise exclusivement sur l'avenir, il s'agit donc d'éliminer ces éléments superflus⁷.

Le rapport Germann

Les efforts de réorganisation de la RFA en tant qu'unité administrative vont se poursuivre, et ce même après la décision prise par le Conseil fédéral en 1982 de maintenir la régie, selon ses vœux, au sein du DFF. Dès le printemps 1984, le Parlement transmet un postulat du conseiller

aux Etats soleurois et membre du PRD Max Affolter invitant le Conseil fédéral «à faire examiner avec le concours de spécialistes indépendants de l'administration, les moyens de désimbriquer les structures de la Régie des alcools de façon à mieux répartir les tâches et les domaines de compétences»⁸. Le conseiller fédéral Otto Stich, qui vient d'être élu chef du DFF, demande alors à Raimund Germann, de l'Institut de hautes études en administration publique de Lausanne, de réaliser une expertise visant à déterminer

quelles activités de la RFA pourraient être exercées de façon plus rationnelle et efficace par d'autres offices fédéraux.

Au fil de ses investigations, l'auteur de l'expertise reconnaît la «structure multifonctionnelle actuelle de la RFA». Il arrive à la conclusion suivante: «en tant qu'autorité fiscale, la RFA appartient au Département des finances, en tant qu'autorité chargée des fruits et des pommes de terre, elle appartient au Département de l'économie publique, dont relèvent déjà l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Administration fédérale des blés». Cela étant, Raimund Germann s'oppose au transfert des divisions Fruits et Pommes de terre à l'OFAG, car ce dernier exerce d'après lui une «administration

**«La Confédération
ne devrait pas renoncer
précipitamment
à l'expérience acquise
par la RFA en matière
d'administration
agricole directe.»**

agraire indirecte»⁹. Il entend par là que les associations et autres organisations paraétatiques jouent un rôle central dans l'exécution de la loi, incompatible à ses yeux avec la conception néo-classique de l'économie¹⁰. «En raison du rapport étroit existant entre la politique concernant les fruits et celle relative à l'alcool», la Confédération ne devrait pas «renoncer précipitamment à l'expérience acquise par la RFA en matière d'administration agricole directe», argumente Raimund Germann. Il en va de même, bien que pour des raisons éminentes de sécurité de l'approvisionnement en périodes d'apport nutritionnel difficile, pour les pommes de terre, qui «constituent un important aliment de base»¹¹.

Aussi, l'auteur de l'expertise déconseille-t-il un tel transfert, tant que la «nouvelle orientation de la politique agricole» ne conduira pas à une «plus forte centralisation de l'administration fédérale dans le domaine de l'agriculture»¹².

Raimund Germann pense toutefois que ce «dilemme de l'attribution»¹³ peut être résolu par une dissociation des tâches. En effet, outre les «tâches centrales ou de monopole», qui se sont «peu modifiées depuis 1932» et constituent «un tout harmonieux», il identifie au sein de la RFA toute une série de «tâches accessoires» qui se sont fortement développées au cours des décennies précédentes. A son avis, celles-ci doivent être séparées des tâches centrales, afin que l'administration gagne en efficacité conformément aux nouvelles lignes directrices en la matière.

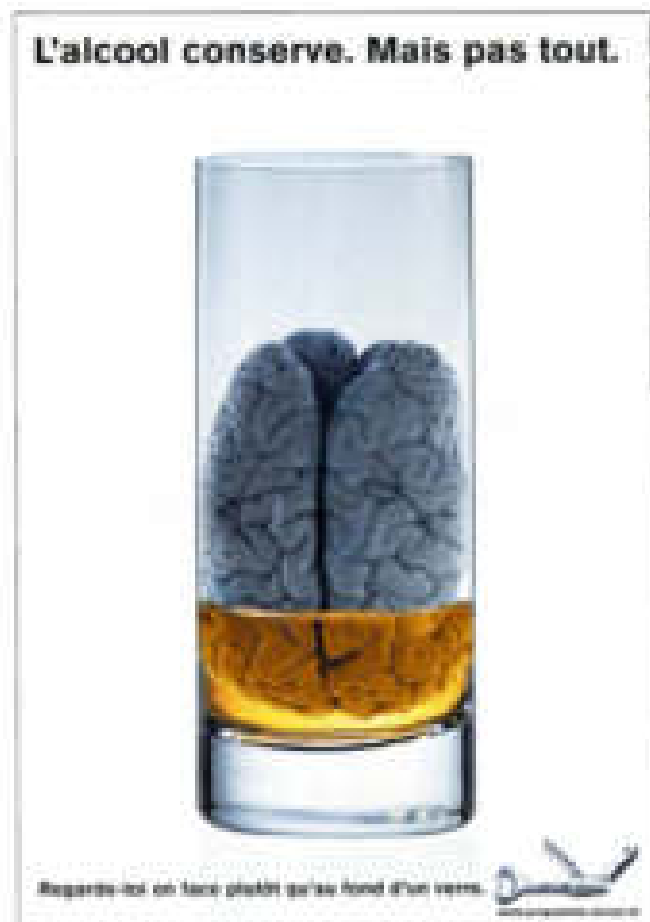
Christoph Zurbrügg, directeur suppléant de la RFA, juge hautement problématique une distinction entre «tâches centrales» et «tâches accessoires» car, objectivement, il n'est pas correct de qualifier d'accessoires l'utilisation sans distillation des matières premières et les «fonctions [de la RFA] ayant trait à la politique de la santé»¹⁴. Reprenant l'image que la RFA s'est forgée au fil du temps, à savoir celle d'une institution incarnant la politique intégrative en matière d'alcool, il va ainsi à l'encontre des principes entrepreneuriaux qui régissent l'action de l'administration. Spécialisation, rationalisation, optimisation des performances et efficacité sont les nouveaux mots d'ordre des milieux politiques et de l'administration. On exige désormais que l'action réglementaire de l'Etat soit exercée selon les mécanismes de marché et de concurrence¹⁵.





5.1.5

«Ça débouche sur quoi?»: en collaboration avec la RFA et l'ISPA, l'OFSP lance au printemps 1999 une nouvelle campagne de prévention pour réduire la consommation problématique d'alcool. Cette campagne s'adresse surtout aux adolescents et aux jeunes adultes, auxquels elle emprunte le langage et les codes pour en décrire le mode de vie ou ce que l'on pense être le mode vie de cette catégorie de la population.



5.1.6



5.1.7

**DIALOGWOCHE
ALKOHOL**
30. April – 9. Mai 2015
Aktionen in Ihrer Nähe

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Gesundheit BAG

Eine Partnerkampagne mit:
Sucht Schweiz, Fachverband Sucht,
Groupement Romand d'Etudes des Addictions GREA,
Ticino Addiction und Kantone

5.1.8

5.2

Début du morcellement institutionnel

Les remous qui agitent la politique suisse en matière d'alcool dans les années 1980 vont profondément marquer la RFA. La réorientation de cette politique s'accompagne d'une réorganisation des compétences au sein de l'administration fédérale.

Dans son expertise de septembre 1985, Raimund Germann propose au Conseil fédéral trois mesures de base pour réorganiser la RFA. A son avis, il faut d'abord intégrer les «fonctions ayant trait à la politique de la santé», à savoir le service de santé publique et de statistique ainsi que le secrétariat de l'Association suisse pour l'alimentation (ASA), dans l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Raimund Germann recommande ensuite de cantonaliser (et, en cas d'échec, de supprimer) l'office central pour l'utilisation domestique des fruits sans distillation, créé par la RFA en 1947 et géré depuis par cette dernière. Enfin, il propose de fusionner les divisions Fruits et Pommes de terre de la régie. Il estime que ces trois mesures permettront «d'arriver à une réorganisation fonctionnelle considérable» et que la fusion des deux divisions sera source d'économies et créera des conditions propices à d'autres réformes «sur le plan de la politique agricole de la Confédération»¹⁶.

L'application de ces recommandations fait passer au Département fédéral de l'intérieur (DFI) un volet essentiel des tâches que la RFA exé-

cutait jusque-là dans le domaine de la santé. Le 1^{er} janvier 1988, elle doit ainsi céder à l'OFSP le secrétariat de l'ASA, qu'elle a créé en 1965, et les activités de surveillance liées à l'utilisation de la dime de l'alcool. En 1987, la compétence en matière d'octroi de subsides à des organisations nationales et intercantionales de prévention de l'alcoolisme est attribuée à un organisme privé, l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme (ISPA), la RFA se contentant désormais de mettre à disposition les fonds nécessaires. La même année, la RFA fusionne ses deux divisions Fruits et Pommes de terre et reprend, à la demande de parlementaires de tous les partis, les activités de l'office central pour l'utilisation domestique des fruits sans distillation¹⁷. Elle peut ainsi poursuivre la promotion des fruits et des pommes de terre comme la base d'une alimentation saine et apporter par ce biais un soutien indirect aux ventes, comme elle le précise dans son rapport sur l'exercice 1986–1987 destiné au public et au Conseil fédéral¹⁸.

Débats musclés sur l'orientation de la politique en matière d'alcool

Bien que ces réorganisations fassent peu débat et soient réalisées sans grands heurts, la RFA craint que ces mutations structurelles ne fassent oublier la priorité de la politique en matière d'alcool, à savoir la santé de la population. Ainsi,

le désarroi dans lequel cette politique a plongé dans les années 1980 déclenche, à la fin de la décennie, une réflexion de fond sur l'identité que la RFA s'est forgée au cours de son histoire et sur ses perspectives d'avenir. Ce processus de réflexion se concrétise dans une brève discussion de principe sur la politique en matière d'alcool dont l'issue sera décisive pour l'avenir de la régie en tant qu'institution.

Les débats se musclent lorsque la loi sur les rapports entre les conseils est révisée au printemps 1988. Suivant les recommandations de Raimund Germann, le Parlement décide de retirer la haute surveillance de la RFA aux Commissions de la santé publique et de l'environnement (dans lesquelles les Commissions de l'alcool des Chambres fédérales ont été intégrées en 1986) pour la confier aux Commissions de gestion

et à celles des finances. Rejoignant l'avis de Christoph Zurbrugg, directeur suppléant de la RFA, le conseiller national socialiste Walter Ammann s'oppose à ce projet. Il dénonce les partisans acharnés d'une rationalisation à mauvais escient, désireux d'uniformiser les contrôles parlementaires et négligeant de ce fait certaines particularités de la politique en matière d'alcool. Pour lui, instaurer une séparation entre politique sectorielle et politique budgétaire réduirait à terme toutes les chances d'atteindre les objectifs de santé publique fixés, qui constituent pourtant une priorité pour la RFA¹⁹. En 1986, Christoph Zurbrugg a déjà critiqué que Raimund Germann considère le problème d'un point de vue purement administratif et néglige ainsi manifestement les aspects de santé publique. Il rappelait alors que la loi sur l'alcool s'inscrit dans une politique en matière d'alcool restrictive et donc



5.2.1 Au début des années 1990, la RFA prend un trèfle pour logo et essaie ainsi d'adapter sa politique d'encouragement de l'utilisation des fruits et des pommes de terre sans distillation aux nouveaux enjeux en matière de santé publique et d'alimentation.

efficace, qui vise à protéger la santé de la population. En 1988, il écrit au conseiller national Walter Ammann que le fait de priver les Commissions de la santé publique et de l'environnement de la haute surveillance de la RFA amputerait sérieusement les prérogatives de ces organes et reviendrait à restreindre la vision d'ensemble des milieux politiques dans le domaine de la santé²⁰. Il souligne en outre qu'il serait faux de croire que la RFA n'exerce plus aucune fonction de santé publique depuis le transfert des activités correspondantes à l'OFSP. Enfin, Christoph

«La loi sur l'alcool s'inscrit dans une politique en matière d'alcool restrictive et donc efficace.»

Zurbrügg fait valoir que la baisse de la consommation due à la diminution de l'offre et de la demande, à l'utilisation sans distillation des matières premières et à la perception d'un impôt conserve toute sa pertinence en matière de santé publique²¹. Il s'est en effet insurgé en 1986 contre la «méprise» de Raimund Germann, qui qualifie d'«accessoires» l'utilisation sans distillation des matières premières et les tâches de la RFA en matière de politique sanitaire (voir chap. 5.1)²². Les arguments de fond du directeur suppléant de la régie ouvrent une fois de plus la voie à un débat sur les avantages et les inconvénients de la dissociation des tâches. Au sein même de la

RFA, on fait valoir que la réorganisation effectuée dans les années 1980 a, d'un point de vue administratif, largement amélioré la situation interne de la régie. Sans remettre en cause ces avis positifs, certains protagonistes tels que Christoph Zurbrügg mettent le doigt sur les faiblesses de la dissociation des tâches d'un point de vue stratégique. Celui-ci fait remarquer que cette mesure pourrait faire obstacle à une politique cohérente en matière d'alcool, axée sur la santé publique. D'après le directeur suppléant de la RFA, l'expérience démontre que l'OFSP ne s'intéresse pas autant aux problèmes liés à l'alcool qu'à d'autres thèmes, plus urgents mais pas vraiment plus importants, tandis que la régie a les mains liées du fait de la nouvelle répartition des activités relatives à l'information du grand public face aux dangers de l'alcoolisme²³.

Ces critiques ne changent rien au transfert de compétences décrété dans le domaine de la prévention. Dès la fin des années 1990, on fait de plus en plus systématiquement la distinction entre la prévention comportementale, qui vise directement les consommateurs et relève de la compétence de l'OFSP, et la prévention structurelle, qui traite des conditions-cadres et structures légales et reste du ressort de la RFA²⁴. En outre, suivant un dogme néo-classique, la RFA est de plus en plus convaincue que le prix est le facteur déterminant pour infléchir la consommation d'alcool et qu'il faut donc utiliser des instruments avant tout fiscaux à des fins de prévention, comme c'est le cas en 2004, lors de l'instauration d'un impôt spécial sur les alco pops²⁵.



5.2.2 Trois directeurs se succèdent
5.2.3 à la tête de la RFA entre 1966
5.2.4 et 1996: Viktor Kühne de 1966
5.2.5 à 1977, Hans Müller de 1977
à 1989 et Ernst Scheurer de 1989
à 1996. Christoph Zurbrügg
assume la fonction de directeur
suppléant de 1985 à 2008.



5.2.6 Publicité illicite: l'unité d'organisation Coordination commerce et publicité interdit les affiches de ce genre, qui mettent en scène des personnes et la consommation de boissons spiritueuses.

Rabaissement de la RFA au rang d'autorité fiscale

La réorganisation des compétences dont l'administration fédérale fait l'objet dans le domaine de la politique en matière d'alcool modifie la capacité des protagonistes à influencer sur la définition de la question de l'alcool. Les aspects de santé publique et de prévention, qui rencontrent un intérêt particulier dans le public, sont désormais du ressort de l'OFSP. Dans le même temps, les réformateurs de l'administration, inspirés par le NPM, plaident pour un transfert rapide de la division Fruits et pommes de terre à l'OFAG, considérant que l'encouragement de l'utilisation sans distillation des matières premières n'a plus de lien avec les politiques en matière d'alcool, d'alimentation et de santé publique. Ils espèrent par ailleurs que ce transfert permettra d'intégrer rapidement la production de fruits et de pommes de terre dans la nouvelle politique agricole, qui

est également en pleine mutation et dont la réorganisation vise à relancer la compétitivité de la production suisse sur le plan international²⁶. Cette refonte des compétences fait progressivement oublier au grand public l'importance que la RFA a acquise au cours de l'histoire en tant qu'institution centrale de l'Etat pour la question de l'alcool.

La RFA ne reste pas sans réaction face à sa marginalisation. Ainsi, elle édicte une charte d'information et crée une nouvelle section dans laquelle elle intègre l'ancien office central pour l'utilisation domestique des fruits sans distillation. Par ce biais, elle tente de donner une nouvelle dynamique à l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre, qui reste un secteur important de son activité, et de rappeler les liens qui existent entre la politique en matière d'alcool et une alimentation saine. Ses



^{5.2.7} Mise sous tutelle ou prévention? Rejetées par le peuple en 1993, les initiatives populaires pour la prévention des problèmes liés à l'alcool et pour la prévention des problèmes liés au tabac (initiatives dites «jumelles») visaient une interdiction générale de la publicité pour ces produits.

efforts restent toutefois vains. En effet, le conseiller fédéral Otto Stich adresse en juillet 1992 une brève lettre à la régie pour lui communiquer la décision du gouvernement de transférer à l'OFAG les tâches qu'elle exerce dans le domaine agricole et que cette décision prendra effet au moment

«Le prix est le facteur déterminant pour infléchir la consommation d'alcool.»

de l'adhésion de la Suisse à la Communauté européenne (CE)²⁷. Bien que les relations de la Suisse avec ses voisins européens prennent un tour différent de ce qu'avait imaginé le Conseil fédéral à l'été 1992, cela ne remet pas en cause la décision concernant la division Fruits et pommes de terre de la RFA, dont le transfert à l'OFAG a lieu en 1995–1996.

Contrainte d'abandonner l'essentiel de ses activités liées à la prévention de l'alcoolisme et à la promotion d'une alimentation saine passant par l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre, la RFA n'assume plus, de fait, que des fonctions ayant trait à la fiscalité, au commerce et au contrôle. Aussi n'est-il pas étonnant que de nouvelles questions soient mises en avant et que la régie commence à changer totalement la perception qu'elle a d'elle-même en tant qu'institution. Alors qu'elle insistait encore au milieu des années 1980, dans son rapport annuel, sur le fait qu'elle tenait «sa propre comptabilité», elle se qualifie à partir de 1986 d'entreprise «ordinaire» et affiche son propre logo dans ses publications²⁸.

En 1993, le Conseil fédéral exprime sa volonté de réviser la Constitution fédérale, afin de moderniser la législation sur l'alcool. Cette déclaration marque le point de départ des restructurations fondamentales qui iront jusqu'à remettre

en question l'existence même de la RFA, et ce pour la première fois depuis sa création une centaine d'années auparavant²⁹. Cette volonté de changement est renforcée en 1994 par un postulat de la Commission de gestion du Conseil national. Celle-ci réclame une hiérarchisation claire des objectifs sanitaires, fiscaux, commerciaux et agricoles que poursuit la politique en matière d'alcool, rappelant au passage que ces objectifs paraissent de plus en plus contradictoires³⁰. Le processus de réforme va s'accélérer considérablement sous l'effet des dynamiques générées par les négociations transnationales concernant les accords du GATT/OMC ainsi que par les nouvelles relations entre la Suisse et la CE (voir chap. 5.3).



Dispositions relatives à la publicité pour l'alcool

Durant la période d'après-guerre, la publicité pour les boissons alcooliques, qui est en plein essor, divise très vite le monde politique. Les consommateurs et les milieux de la santé publique considèrent que cette publicité envahissante manipule les besoins véritables des gens par pur intérêt commercial, ce qui est particulièrement problématique en présence de boissons alcooliques. Ces débats contribuent au lancement d'initiatives populaires. Ainsi, les Bons-Templiers déposent en 1979 l'initiative «contre la publicité pour des produits qui engendrent la dépendance». Bien qu'elle soit refusée par le peuple, celle-ci fonde les restrictions de la publicité qui sont instaurées en 1982, dans le sillage de la révision partielle de la loi sur l'alcool. Depuis lors, la publicité pour les boissons spiritueuses doit avoir directement trait au produit et à ses propriétés, toute représentation d'un certain style de vie étant interdite. En 1993, les initiatives dites «jumelles» demandent en vain l'interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac. Depuis 2009, la radio et la télévision ont le droit de diffuser des messages publicitaires pour la bière et le vin, mais ne peuvent pas en faire autant pour les boissons spiritueuses.

5.3

Mondialisation, libéralisation du commerce et nouvelle identité de la RFA

Les processus institutionnels de dissociation et de restructuration de la politique suisse en matière d'alcool sont intimement liés aux processus de mutation transnationaux constatés dans les années 1990 au niveau de la politique commerciale et de l'intégration européenne. Ce nouveau contexte accélère la refonte institutionnelle de la RFA lancée durant la décennie précédente.

En 2001, la chercheuse finlandaise et spécialiste des questions liées à l'alcool Marja Holmila écrit dans une publication sur les conséquences sociales de la consommation d'alcool en Europe, élaborée à l'initiative du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe, que les deux décennies écoulées ont

**«Le Conseil fédéral
a l'intention d'uniformiser
les taux d'imposition.»**

donné lieu à de profondes mutations de la politique en matière d'alcool. D'après elle, les accords de libre-échange conclus par de nombreux Etats à la fin du 20^e siècle ont contribué à éliminer les

entraves au commerce et, conséquence involontaire, sapé en partie les fondations des législations nationales sur l'alcool. Il en résulte une érosion des stratégies nationales établies en vue de réduire les problèmes sociaux et sanitaires dus à l'alcool. La chercheuse estime ainsi que de nouvelles initiatives sont nécessaires aussi bien à l'échelle européenne qu'aux niveaux local et communal³¹.

Ce faisant, Marja Holmila met le doigt sur un élément qui deviendra également très important pour la politique suisse en matière d'alcool en cette fin de 20^e siècle. Les adaptations et uniformisations requises par la libéralisation du commerce dans le cadre des accords du GATT/OMC ainsi que par les efforts visant l'entrée sur le marché européen mettent non seulement à nu les singularités de la politique suisse en matière d'alcool, mais accentuent également la pression sur les réformes institutionnelles en cours (voir chap. 5.1 et 5.2). Désormais privée de la plupart de ses instruments de réglementation dans les domaines de la santé, de la prévention, de l'alimentation et de l'agriculture, la RFA se concentre dans les années 1990 d'une part sur les adaptations urgentes de la législation sur l'alcool aux dispositions internationales régissant le commerce et, d'autre part, sur les quelques moyens d'intervention dont elle dispose encore en termes de

politique fiscale ainsi que sur la surveillance du marché, marquant ainsi un changement radical de profil.

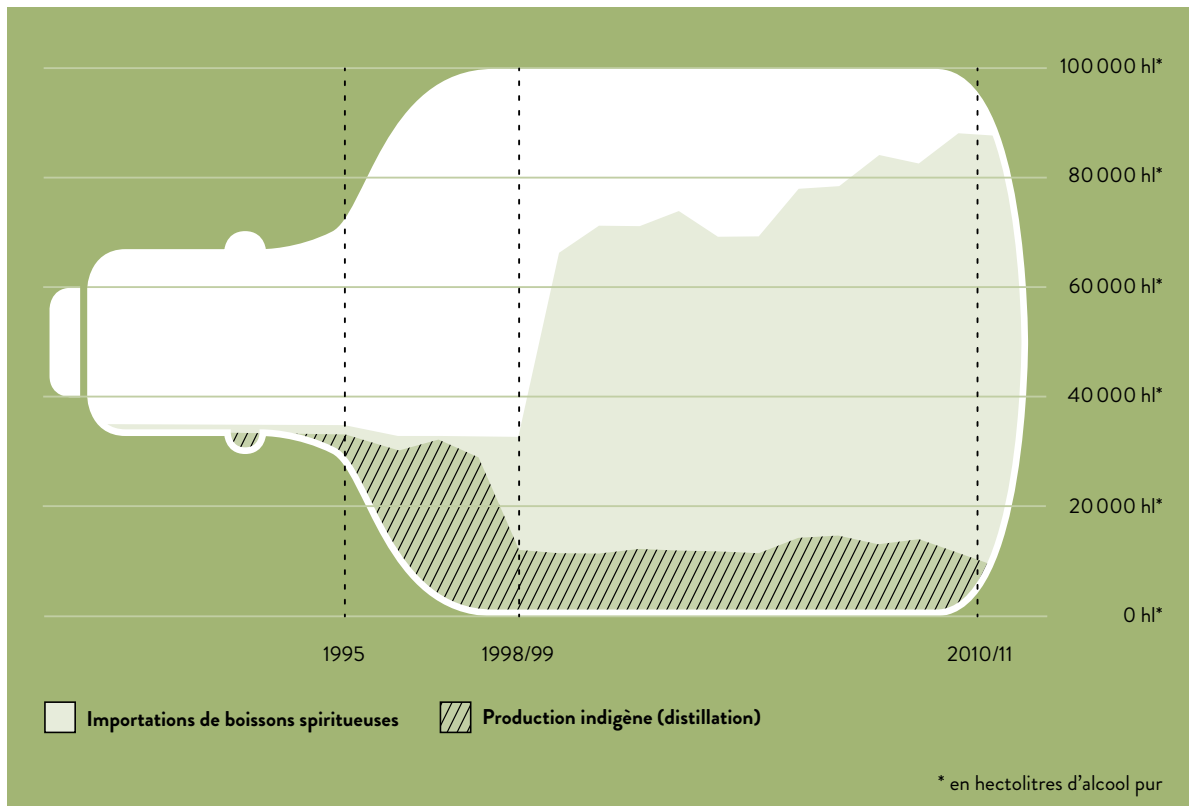
Dynamiques de politique commerciale

Depuis le milieu des années 1980, la RFA sait bien que l'établissement du marché intérieur européen, suite à l'Acte unique européen de 1985 et à la création de l'Espace économique européen (EEE), va restreindre la marge de manœuvre de la Suisse dans le domaine de la politique en matière d'alcool³². Elle observe également qu'outre les questions de politique européenne, le Cycle d'Uruguay contribue à nourrir une incertitude quant à la politique commerciale à suivre et une inquiétude générale au sein du monde agricole propres à précipiter la nécessité d'agir dans le

domaine de la politique en matière d'alcool. En 1990, la RFA juge que les événements de politique extérieure et de politique commerciale touchent ses secteurs d'activité sur les plans juridique, fiscal, chimico-technique et agricole. Elle part également du principe que la Suisse pourrait être amenée, le moment venu, à adopter les règles de la CE, notamment en ce qui concerne la proposition de la Commission européenne d'instaurer dans tous les pays de la CE un taux d'imposition unique par litre d'alcool pur³³. Si la Suisse s'y soumettait, une telle mesure aurait d'après la RFA un impact fondamental sur la marge de manœuvre de notre pays dans le domaine de la politique en matière d'alcool, sachant que des prélèvements fiscaux élevés sur les importations font tout autant partie des mesures préventives



5.3.1 Philippe Rossier (à droite), représentant permanent de la Suisse à l'OMC, et Renato Ruggiero, directeur général de l'OMC, après la signature de l'accord OMC dans le cadre du Cycle d'Uruguay en 1995 à Genève.



5.3.2 Instauré en 1999, le taux d'imposition unique entraîne une hausse considérable de la consommation de boissons spiritueuses importées aux dépens de la production suisse d'eau-de-vie.

qu'une limitation de la production indigène. Une clarification s'impose donc quant à la compatibilité de la législation suisse sur l'alcool avec le droit communautaire. Cette clarification doit notamment porter sur les conditions relatives à l'introduction d'un taux d'imposition unique et les effets de ce dernier, les conséquences financières d'une éventuelle perception des droits de monopole en fonction de la teneur en alcool au lieu du poids brut et les incidences sur les prescriptions en matière de qualité³⁴.

Il s'agit par ailleurs de savoir si et dans quelle mesure les produits alcooliques sont assimilés à des produits agricoles transformés et, à ce titre, soumis aux dispositions de l'accord EEE. En 1991, la RFA avertit qu'une telle assimilation aurait

des conséquences sérieuses du fait de la libre circulation des marchandises que cela implique. C'est pourquoi elle intervient auprès du négociateur suisse à Bruxelles pour empêcher que les boissons spiritueuses ne soient considérées comme des produits agricoles transformés et attirer l'attention sur la particularité de cette marchandise du point de vue de la santé publique³⁵. Réaliste, la régie part toutefois du principe que les boissons spiritueuses seront bel et bien soumises aux dispositions de l'accord EEE et, partant, que la différence de taxation entre les eaux-de-vie indigènes et les eaux-de-vie importées diminuera tôt ou tard, voire disparaîtra. Elle estime que ce changement radical de régime pour les boissons spiritueuses aura non seulement des incidences sur les structures de



5.3.3 Pendant des décennies, la RFA rachète les alambics des distillateurs, afin de réduire la production d'eau-de-vie. Si elle consacrait autrefois ses expositions à l'utilisation sans distillation des fruits, elle exploite aujourd'hui des distilleries mobiles pour former et informer le public.

l'arboriculture fruitière et de l'industrie de la distillation, mais également des conséquences difficiles à anticiper sur la fiscalité et la santé publique³⁶.

Le rejet (par 50,3% des voix pour une participation de 79%) de l'accord EEE, largement controversé, le 6 décembre 1992 n'aide pas à clarifier la situation. La question de savoir comment adapter la législation suisse sur l'alcool au droit européen demeure essentielle aux yeux de la RFA. Celle-ci estime en effet que le Conseil fédéral a l'intention d'uniformiser dans les années à venir les taux d'imposition qui s'appliquent aux boissons spiritueuses, et ce indépendamment de la façon dont évoluera la question de l'intégration de la Suisse dans l'EEE³⁷. Ces efforts sont

poursuivis dans le cadre des réglementations du GATT et de l'OMC, de sorte que les boissons spiritueuses produites en Suisse et les boissons spiritueuses importées sont taxées à un taux identique dès le 1^{er} juillet 1999. Cette mesure entraîne une baisse parfois considérable des prix et, partant, une forte hausse des importations.

Une étude commandée par la RFA à l'ISPA conclut en 2001 que les baisses de prix consécutives au taux unique, qui oscillent entre 30 et 50% pour les boissons spiritueuses étrangères, se traduisent effectivement par une importante augmentation de la consommation, amenant notamment les adolescents et les jeunes adultes à adopter de nouvelles habitudes de consommation et, partant, à se tourner vers les boissons spiritueuses³⁸. Des

spécialistes de la prévention, parmi lesquels Richard et Katharina Müller, déplorent que, dans le sillage de la libéralisation et de la déréglementation, l'alcool ne soit plus considéré comme un bien particulier, mais comme un bien de consommation courant, ce qui d'après eux remet de plus en plus en question l'objectif de santé publique de la législation sur l'alcool. Ils critiquent en outre que la Confédération n'ait encore présenté aucun programme de mesures convaincant en vue de gérer les conséquences prévisibles de l'affaiblissement des contrôles étatiques, d'un accès facilité aux boissons alcooliques, d'une résurgence de la consommation d'alcool jugée problématique et d'une privatisation des problèmes liés à l'alcool³⁹. La RFA est sollicitée en premier lieu, bien qu'elle ait vu fondre sa marge de manœuvre et d'intervention dans ce domaine et qu'elle considère elle-même que l'objectif de santé publique de la législation sur l'alcool n'est plus adapté à la réalité. Ce n'est donc pas un hasard si c'est l'OFSP et non la RFA qui lance en 1999 la campagne nationale de prévention «Ça débouche sur quoi?», qui vise à «réduire les manières de boire comportant des risques au sein de la population». La RFA et l'ISPA y font office de simples partenaires. Il en va de même pour le lancement du Programme national alcool, en 2008⁴⁰.

Nouvelle identité de la RFA

Les nouvelles conditions-cadres du commerce ainsi que la réduction des responsabilités de la régie aux domaines de l'imposition, du contrôle, de la publicité et du commerce se traduisent dans les années 1990 par un changement d'identité de la RFA. Fait révélateur, l'instauration du taux d'imposition unique en juillet 1999 va de pair avec une modification fondamentale de la réglementation de la production indigène de boissons spiritueuses. Les distillateurs à façon et les distillateurs professionnels sont désormais autorisés à moderniser leurs appareils et même à accroître leurs capacités de production. Dès 1996, la RFA renonce à l'obligation de racheter les alambics et de prendre en charge à des prix fixes l'eau-de-vie suisse. Comme avant la création de la régie dans les années 1880, les distillateurs profession-

nels ont de nouveau le droit de produire des eaux-de-vie à partir de vin, de pommes de terre et de céréales, afin de pouvoir s'affirmer sur les marchés libéralisés des boissons spiritueuses, placés sous le signe de la compétitivité nationale⁴¹. A cette fin, la RFA commence à organiser des cours de distillation en collaboration avec des organisations du secteur des boissons spiritueuses⁴². Désireuse d'offrir aux distillateurs un environnement de travail optimisé en termes de coûts

**«L'alcool perd peu à peu
son statut de bien
particulier pour devenir
un bien de consommation
courant.»**

et d'adapter la marge de manœuvre dont ils disposent à celle, plus libérale, des producteurs étrangers, la régie lance le projet «Distillerie 2000», dans le cadre duquel elle crée des entrepôts fiscaux et des entrepôts sous scellés. Ces structures permettent aux distillateurs de stocker et de faire vieillir leur production en suspension d'impôt, la redevance fiscale n'étant due que lorsque les boissons sont mises sur le marché⁴³.

A l'interne, la RFA crée un service spécialisé chargé d'aider les cantons, les publicitaires et les producteurs de boissons spiritueuses à respecter les dispositions régissant le commerce et la publicité pour les boissons spiritueuses, à savoir le service Coordination commerce et publicité. Dans l'intérêt de la place économique suisse, l'éthanol à usage pharmaceutique et cosmétique est exonéré de l'impôt dès février 1997⁴⁴. Il faut attendre 2005 pour que l'interdiction de fabriquer de l'absinthe, instaurée environ un siècle plus tôt (voir chap. 2.5), soit finalement levée.

Ces mesures illustrent le nouveau mandat constitutionnel relatif à la politique en matière d'alcool, valable depuis 2000 (art. 105 Cst.). En vertu de



5.3.4 Aujourd'hui, la RFA ne se contente plus de contrôler la production d'eau-de-vie. Elle l'encourage également en mettant à disposition ses locaux bernois pour la dégustation d'eaux-de-vie fines dans le cadre du concours DistiSuisse.

ce nouveau mandat, la Confédération n'a plus l'obligation de réduire l'offre et la consommation de boissons distillées conformément à la Constitution de 1930, mais doit uniquement tenir compte dans la législation des effets nocifs de la consommation d'alcool. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer l'évolution de la RFA. Cette dernière se mue progressivement en une institution qui se caractérise par sa bienveillance envers le secteur des boissons spiritueuses et se définit ainsi moins par des contrôles et des restrictions que par des prestations de service et de conseil. Dans le même temps, elle se concentre sur le commerce, la publicité, la

prévention structurelle et la surveillance. Ainsi, elle passe en très peu de temps du statut d'instance chargée de réglementer et de réduire tant la production que la consommation d'alcool fort à celui d'autorité qui, afin de renforcer la compétitivité de la place suisse sur le marché mondial, encourage la fabrication de boissons spiritueuses indigènes relativement chères, de grande qualité et à ses yeux sans danger pour la santé de la population.



5.4

Etapes de la libéralisation du commerce de l'éthanol et naissance d'Alcosuisse

Les profonds bouleversements que connaît la politique en matière d'alcool des années 1980 et 1990 se manifestent en premier lieu dans le domaine de l'alcool destiné à être bu. Or, les changements qui concernent le commerce de l'éthanol n'en sont pas moins importants.

En 1995, soit après 102 ans d'exploitation, l'entrepôt de Romanshorn (TG) ferme. Deux ans plus tard, celui de Daillens (VD), qui date de 1971, subit le même sort. Ce sont ainsi les témoins architecturaux de deux époques distinctes de l'histoire

«La question d'une éventuelle libéralisation du commerce de l'éthanol se pose aujourd'hui.»

de la politique suisse en matière d'alcool qui sont liquidés coup sur coup. Incarnant l'esprit pionnier de la législation sur l'alcool de la fin du 19^e siècle, l'entrepôt de Romanshorn servait de lieu de démontage pour les nombreux alambics rachetés et constituait un important centre de formation et de perfectionnement pour les employés de la RFA (voir chap. 1.5, 3.3 et 4.3). L'entrepôt de

Daillens matérialisait quant à lui la puissante expansion institutionnelle de la RFA durant la période d'après-guerre (voir chap. 3.4, 4.3 et 4.4). La fermeture presque simultanée des deux entrepôts au milieu des années 1990 symbolise donc non seulement la contraction et la réorientation de la RFA, mais illustre également ce que l'économiste Joseph Schumpeter appelle la «destruction créatrice»⁴⁵. Le démantèlement des entrepôts d'alcool exploités par l'Etat en vue de la réalisation d'économies ainsi que l'assouplissement progressif du monopole de la Confédération créent des conditions favorables à la mise en place de nouveaux domaines d'activité dans le commerce de l'éthanol axés sur l'économie privée. La RFA elle-même commence au milieu des années 1990 à se pencher sur la possibilité de remplacer le monopole de l'alcool par une gestion axée sur les principes du marché, dans l'espoir de mieux répondre aux besoins supposés du marché⁴⁶.

A l'instar d'autres projets de libéralisation et de privatisation, la nouveauté s'annonce ici aussi sous la forme d'une transition par étapes. Dans un premier temps, la division responsable du commerce de l'éthanol est transformée en un centre de profit relativement autonome au sein de la RFA. Parallèlement à cela, on examine les conditions d'un assouplissement, puis de la



5.4.1 Entrepôt de Romanshorn: ouvert en 1893 et fermé en 1995, cet entrepôt a servi pendant longtemps à stocker l'alcool importé d'Europe de l'Est. Il a également accueilli les cours de formation et de perfectionnement destinés aux distillateurs et aux collaborateurs de la RFA.



5.4.2 Entrepôt de Daillens: grâce à l'installation de cette infrastructure près de la ligne de chemin de fer qui relie Lausanne à Vallorbe, la RFA augmente ses capacités de stockage en Suisse romande. Mis en service en 1971, cet entrepôt est utilisé jusqu'en 1997.

suppression du monopole. Dans un deuxième temps, il s'agit de privatiser Alcosuisse et d'ouvrir totalement le marché de l'éthanol⁴⁷.

Le monopole de l'éthanol sous pression

Depuis 1887, l'approvisionnement en éthanol incombe à la Confédération. Seule la RFA est autorisée à acheter ou à fabriquer de l'alcool éthylique en Suisse et à l'étranger. Pour fixer les prix de vente, elle doit se fonder sur les ordonnances correspondantes. A cette époque, la solution du monopole est jugée adéquate, car elle garantit l'approvisionnement de l'économie suisse en éthanol ainsi que la séparation du marché entre l'alcool de bouche et l'éthanol. Etant donné que c'est la Confédération elle-même qui veille aux importations et procède à la dénaturation, il n'y a aucun risque que l'alcool déclaré en tant qu'éthanol et, partant, exonéré de l'impôt soit finalement bu (voir chap. 2.3).

Quoique très controversé à ses débuts, le système de monopole est bientôt accepté et son utilité, reconnue. Ce changement de point de vue tient notamment au fait que l'approvisionnement en éthanol a pu être garanti durant la Première Guerre mondiale et que la RFA a de mieux en mieux réussi à répondre aux exigences de l'économie en termes de qualité, de prix, de sécurité de l'approvisionnement et de fiabilité des livraisons (voir chap. 3.1). Durant la majeure partie du 20^e siècle, presque tous les partis politiques considèrent ainsi le monopole comme un système de marché judicieux pour ce qui est du commerce et de la fourniture d'éthanol.

C'est seulement lorsque les idéologies néo-libérales font leur apparition dans les années 1980 et 1990 que le système monopolistique est de nouveau mis sous pression (voir chap. 5.1). Plus encore qu'un siècle auparavant, le seul terme de «monopole» provoque un tel réflexe de rejet que la question ne se pose même plus de savoir si le monopole de commerce est efficace ou non dans la pratique. Bien qu'elle soit formulée de manière un peu vague, la revendication visant la libéralisation du commerce de l'éthanol n'en est pas

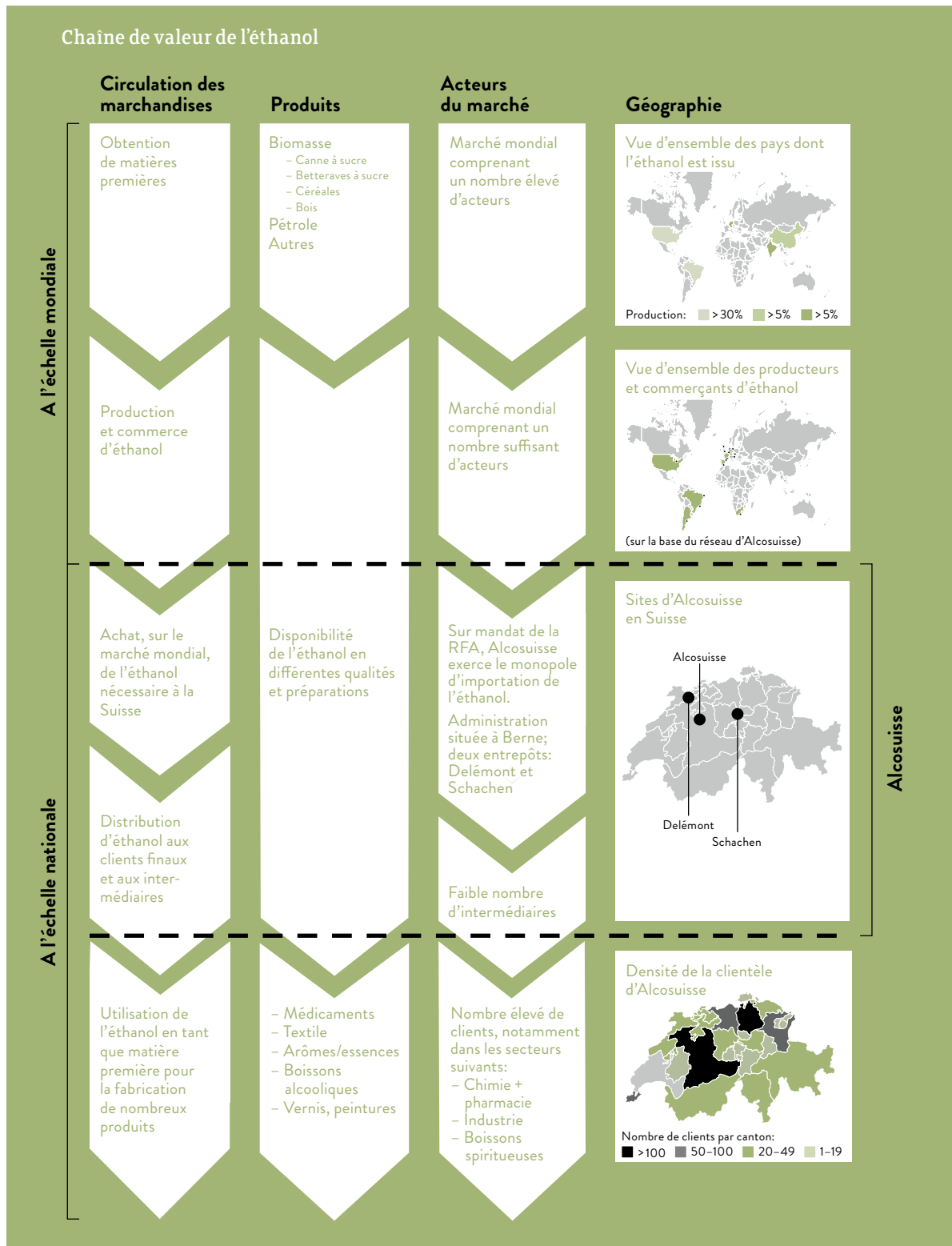
moins ferme⁴⁸. Les monopoles sont considérés en Suisse et à l'étranger comme des institutions surannées qu'il faut supprimer, étant donné qu'ils ne sont plus adaptés aux nouvelles conditions de marché⁴⁹. Fait révélateur, la RFA commande une étude sur le marché de l'éthanol seulement après que le Conseil fédéral a décidé de libéraliser le commerce de ce produit. L'étude en question ne sert donc pas à fonder une décision future, mais vient légitimer une décision déjà arrêtée. C'est pourquoi elle ne porte pas sur les expériences faites dans le cadre du monopole, mais traite exclusivement des effets auxquels il faut s'attendre après la libéralisation du marché⁵⁰.

«La division Commerce des marchandises de la RFA doit être transformée en une entreprise autonome.»

Face à l'hégémonie des stratégies néo-libérales, le conseiller fédéral Kaspar Villiger, chef du DFF, demande à la RFA en juillet 1997 d'analyser les conditions nécessaires pour libéraliser le commerce de l'éthanol, en particulier pour garantir la séparation et le contrôle du marché⁵¹. Dans un rapport qu'elle publie au printemps 1998, la RFA explique qu'elle entend, avant l'an 2000, transformer sa division responsable des achats et des ventes d'alcool en une entreprise autonome susceptible d'être privatisée⁵².

Naissance d'Alcosuisse

Parallèlement à la redéfinition des compétences dans le secteur de l'alcool de bouche, les structures relatives à l'éthanol sont à leur tour totalement bouleversées à la fin des années 1990. L'assouplissement et la suppression envisagée du monopole de l'éthanol entraînent une réorganisation de la RFA. Jusque-là responsable du



5.4.3 La production, l'entreposage, la fourniture et l'utilisation d'éthanol constituent une organisation complexe du marché à l'échelle mondiale.

Bioéthanol

Depuis le début des années 2000, les voix appelant à encourager la production de biocarburants se multiplient. Tandis que les partisans de l'utilisation accrue de bioéthanol espèrent non seulement une réduction des émissions de CO₂, mais également une baisse de la dépendance envers les ressources fossiles, ses détracteurs font valoir très tôt que le recours accru à des matières premières agricoles pour fabriquer du bioéthanol concurrencerait la production de denrées alimentaires. Les stratégies de promotion des biocarburants concernent la RFA dans la mesure où le bioéthanol utilisé comme carburant est un alcool fort dont la fabrication et le commerce sont soumis au monopole de la Confédération. C'est pourquoi Alcosuisse, le centre de profit de la RFA, lance entre 2005 et 2010 plusieurs projets sous la forme de partenariats public-privé en vue de l'ouverture du marché du bioéthanol. Le monopole d'importation ayant été levé en juillet 2008, les biocarburants sont exonérés sous certaines conditions de l'impôt sur les huiles minérales dans le cadre de la révision de la loi y relative. Le 1^{er} octobre 2010, la Confédération se retire du marché du bioéthanol, et la RFA se limite désormais dans ce domaine à la surveillance des marchés.

commerce de l'éthanol, la division Commerce des marchandises gagne en autonomie et adopte une stratégie purement commerciale⁵³. Comme la régie le précise dans un rapport de 1998, c'est notamment l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 1997, de la loi sur l'alcool révisée qui pousse cette division à orienter ses activités davantage vers les besoins et les exigences de l'industrie de transformation de l'éthanol. Les signes concrets de cette réorientation sont, d'après elle, un assortiment élargi, des conditions de paiement facilitées et la mise en place d'un système d'assurance qualité. La RFA informe le DFF qu'elle entend poursuivre de manière conséquente cette stratégie marketing⁵⁴.

A partir de 1998, la division Commerce des marchandises est gérée en tant que centre de profit sous le nom d'Alcosuisse, bien qu'elle n'ait en fait pas le droit de dégager des bénéfices et qu'elle aligne ses prix sur ceux du marché en cherchant simplement à couvrir ses frais. Pour protéger la nouvelle marque et se préparer à une privatisation qui ne saurait tarder, la RFA inscrit alcosuisse sa au registre du commerce en 1999 et nomme le chef de l'ancienne division Commerce des marchandises directeur du centre de profit. L'orientation commerciale de ce dernier se reflète dans une stratégie axée sur le marché et la clientèle, dans une gestion basée sur les principes de l'économie privée et dans une enveloppe budgétaire dont le montant est établi en fonction du chiffre d'affaires visé dans la convention de prestations. Dans le cadre d'un processus destiné à créer une identité d'entreprise (corporate identity), le personnel est en outre préparé aux conditions de travail qui règnent sur un marché partiellement libéralisé⁵⁵.

Ces premières mesures étant prises, il s'agit ensuite de créer les conditions légales pour une libéralisation complète du commerce de l'éthanol et la cessation des activités de la Confédération dans ce domaine⁵⁶. Concrètement, une révision de la loi sur l'alcool doit permettre de transformer alcosuisse sa, qui n'existe encore que sur le papier, en une entreprise active sur le plan opérationnel, puis d'en vendre les actions à un particulier. Cette étape ne sera toutefois abordée que plus tard, dans le cadre du projet de révision totale de la loi sur l'alcool (voir chap. 5.5).

Malgré son adhésion à des principes relevant de l'économie privée, Alcosuisse continue de garantir au moyen de la dénaturation la séparation du marché entre éthanol et alcool de bouche⁵⁷. Il en résulte une institution hybride qui, d'une part, obéit aux règles et à la logique de l'économie privée et, d'autre part, exerce des tâches régaliennes considérées jusque-là comme fonctions clés de l'Etat. Cette ambivalence se reflète également dans les avis du Conseil fédé-

ral relatifs à l'évolution du domaine de l'éthanol. Le Conseil fédéral est tout d'abord sceptique à l'égard d'une privatisation totale d'Alcosuisse. En 2004, il souligne en effet que les clients sont satisfaits des services du centre de profit de la RFA et que, sans le monopole de la Confédération, il n'y aurait très vraisemblablement plus d'éthanol produit en Suisse⁵⁸. Mais lorsque la société Borregaard, qui a acquis la fabrique de cellulose d'Attisholz quelques années auparavant, arrête la production en 2008, cet argument n'est plus pertinent, étant donné que la Suisse ne fabrique plus du tout d'éthanol. Dès lors, plus rien ne s'oppose à la suppression définitive du monopole de l'éthanol et à la privatisation d'Alcosuisse.

La transformation d'Alcosuisse, d'abord en centre de profit puis en société anonyme, a des conséquences considérables sur le plan institutionnel. Suite à l'externalisation du commerce de l'étha-

nol, la régie ne peut plus guère justifier son statut d'établissement relativement autonome au sein de l'administration fédérale, statut en vertu duquel elle est dotée de la personnalité juridique et tient son propre budget. La RFA étant réduite dans les faits à une autorité classique compétente en matière de fiscalité et de surveillance, il est pour le moins logique de demander, dans le cadre des préparatifs liés à la révision totale de la loi sur l'alcool, la suppression de son statut particulier et son intégration dans l'administration fédérale centrale (voir chap. 5.5).



5.4.4 En 1998, la division Commerce des marchandises devient le centre de profit Alcosuisse.

5.4.5 L'entrepôt de Delémont vu du ciel: récipients, citernes, conduites, voie ferrée, wagons-citernes et bâtiments restent au début du 21^e siècle un ensemble imposant qui appartient à la Confédération.





5.5

Tentative de révision totale de la loi sur l'alcool (2004–2015)

Considérant la vaste réorganisation de la RFA, l'assouplissement du monopole relatif au commerce de l'éthanol, l'émergence de nouveaux modes de consommation privilégiant les alcools étrangers à bas prix et la perte de parts de marché des boissons spiritueuses indigènes, presque tous les acteurs concernés jugent nécessaire de réviser les fondements de la loi sur l'alcool, qui a bientôt 80 ans.

Naissant dans les années 1980, puis s'intensifiant au tournant du siècle, les critiques formulées à l'égard de la politique en matière d'alcool, que la plupart assimilent encore à la RFA, font revenir la question de l'alcool sur le devant de la scène à la fin du 20^e siècle. Après avoir réussi à réduire la production et la consommation de boissons spiritueuses suisses, il faut désormais faire face aux boissons obtenues par fermentation telles que le vin et la bière, qui sont disponibles à bas prix en tout lieu et à toute heure, ainsi qu'aux boissons spiritueuses importées, qui, depuis l'instauration du taux d'imposition unique, peuvent être acquises à des prix défiant toute concurrence. L'inquiétude ne vient plus de la consommation d'eau-de-vie à la campagne et dans les usines, mais porte sur les beuveries express (binge drinking) auxquelles s'adonnent les adolescents et les jeunes adultes et que l'on estime être la cause directe d'actes de violence et de vandalisme dans l'espace public. La consom-

mation individuelle chronique d'alcool se retrouve également au centre des préoccupations d'une opinion publique de plus en plus obnubilée par la santé et la forme physique (voir chap. 4.5)⁵⁹. Les acteurs concernés doutent en outre de l'opportunité de la loi sur l'alcool de 1932, considérant que, malgré ses multiples révisions partielles, celle-ci ne permet plus de résoudre les problèmes qui se posent en matière de production et de consommation suite à l'instauration du nouveau régime relatif au commerce⁶⁰. La nécessité d'une révision totale de la loi est encore accentuée à la fin des années 1990, lorsque les critiques redoublent à l'encontre du monopole détenu par la Confédération sur l'éthanol (voir chap. 5.4).

Aussi bien les autorités et les milieux politiques que les commerçants de boissons spiritueuses, les distillateurs, les producteurs de fruits à distiller et les spécialistes de la prévention espèrent qu'une révision totale de la loi permettra de créer de nouvelles marges de manœuvre pour atteindre leurs objectifs respectifs. Les attentes à l'égard du projet de révision totale sont aussi élevées que diverses. Or, les marges de manœuvre qui existent dans la politique en matière d'alcool se sont nettement réduites par rapport aux contextes dans lesquels sont nées les lois sur l'alcool de 1887 et de 1932, du fait du changement de conception de l'Etat, de l'entrée en vigueur des obliga-



5.5.1 De 1996 à 2015, Lucien Erard, Alexandre Schmidt
5.5.2 et Fritz Etter se succèdent à la tête de la RFA. Nommé
5.5.3 chef par intérim en 2015, Stefan Schmidt a pour
5.5.4 mission d'assurer l'intégration de la régie dans l'AFD.

tions commerciales découlant des négociations relatives au GATT/OMC et de l'application des accords bilatéraux avec l'Union européenne.

La motion Germanier comme déclencheur

Bien que le Conseil fédéral la lance officiellement en 2008, la révision totale de la loi sur l'alcool débute quatre ans auparavant. À l'intérieur comme à l'extérieur de la RFA, on se rend compte que les révisions partielles des années 1990 ne suffisent plus à faire face aux mutations fondamentales

**«La loi sur l'alcool étant
la plus ancienne loi fiscale
de la Confédération,
il est urgent de la réviser
totalement.»**

de la société. En mars 2004, le conseiller national valaisan membre du PRD et producteur de boissons spiritueuses Jean-René Germanier demande que les tâches fiscales de la RFA soient transférées à l'Administration fédérale des douanes, que les activités de prévention soient confiées à l'OFSP et que le centre de profit Alcosuisse soit privatisé. Il justifie ces change-

ments par la possibilité pour la Confédération de réaliser chaque année une «économie conséquente»⁶¹. Au même moment, les discussions s'intensifient au sein de la RFA quant à la nécessité de réformer la loi sur l'alcool. Dans un projet qu'elle remet au chef du DFF en novembre 2004, la RFA fait valoir que cette loi n'est plus en phase avec les réalités économiques, sociales et démographiques et que la situation sur le marché de l'alcool montre les limites des dispositions légales, jugées vétustes⁶². Elle rappelle également que l'Office fédéral de la justice a demandé plusieurs fois au cours des dernières années que la loi sur l'alcool soit révisée dans son intégralité⁶³.

S'appuyant sur le plan d'action européen contre l'alcoolisme élaboré par l'OMS⁶⁴, la RFA note que le problème de fond inhérent à la législation sur l'alcool en vigueur tient, d'un point de vue sanitaire, au fait que celle-ci ne s'applique pas aux produits obtenus par fermentation, qui représentent pourtant 83% de la consommation totale d'alcool. La RFA conclut donc qu'il serait très sage de soumettre le vin et la bière à une nouvelle loi sur l'alcool, afin de garantir l'efficacité de la prévention et de l'administration⁶⁵. Elle juge également nécessaire de réétudier le système des concessions, la taxation, la réglementation du marché et l'organisation relative à l'exécution de la loi. S'agissant des concessions, elle propose



5.5.5 L'alcool: un patrimoine historique. En 2010, la RFA participe à la nuit des musées bernois et expose à cette occasion des alambics anciens et des affiches des scrutins relatifs à la question de l'alcool. Chose impensable il y a peu, elle organise même une dégustation d'absinthes et d'eaux-de-vie fines.

de ne plus distinguer qu'entre production professionnelle et production agricole. Pour ce qui est de la taxation, elle souligne que l'impôt sur l'alcool, par son effet incitatif, constitue l'élément essentiel d'une législation axée sur la santé publique. Pour des raisons fiscales, la RFA s'oppose toutefois à l'idée de substituer une vraie taxe d'incitation à l'impôt sur l'alcool, estimant que ce genre de taxe déploie pleinement ses effets lorsqu'il rapporte le moins possible à la communauté. En outre, elle propose de modifier les restrictions relatives au commerce et à la publicité en tenant compte des nouveaux modes de consommation. Enfin, elle suggère d'étendre son domaine de compétences, limité pour l'heure aux boissons distillées, aux autres alcools (jusqu'ici régis par la législation sur les denrées alimentaires), au tabac (perception des impôts et contrôle du respect des normes sanitaires), au cannabis (après

son éventuelle dépénalisation) et, le cas échéant, aux drogues illégales. La RFA propose en revanche d'attribuer à l'OFSP toutes les tâches relevant de la prévention comportementale, jugeant que

**«A l'heure actuelle,
la RFA exécute
des tâches ayant trait
tant à la fiscalité
qu'à la prévention.»**

celle-ci se transforme de plus en plus en un moyen de promouvoir la santé en général et de prévenir les dépendances en particulier. Elle termine son argumentation en insistant sur



5.5.6 Nouvelle forme de consommation problématique? De nouvelles habitudes de consommation font leur apparition chez les jeunes en raison de la pléthore de boissons spiritueuses bon marché disponibles dans le commerce. Pour y faire face, les autorités organisent des campagnes de prévention et des achats tests, mettent sur pied des formations à l'intention du personnel de vente et adoptent des dispositions visant à protéger la jeunesse.

le fait qu'une répartition de ses tâches entre plusieurs offices requerrait non seulement le maintien, mais également le renforcement de l'objectif de santé publique⁶⁶. Bien que la nécessité d'une réforme fasse l'unanimité au sein de la RFA, l'opportunité de lancer un projet de révision totale de la loi sur l'alcool divise les esprits. Faute d'accord sur la méthode, on propose de constituer une commission d'experts placée sous la conduite d'une personne externe⁶⁷.

Débat aux Chambres

En mars 2006, soit deux ans après son dépôt, la motion Germanier est adoptée au Conseil national par 98 voix contre 72. Durant les débats, seul Heiner Studer, élu du Parti évangélique suisse et membre actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, s'oppose à cette intervention. En revanche, le Conseil des Etats la

rejette exactement un an plus tard, sans en discuter. S'exprimant au nom de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E), le conseiller aux Etats socialiste soleurois Ernst Leuenberger indique que la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé recommandent de rejeter la motion. Il ajoute que la CER-E s'est ralliée à cet avis, estimant que les tâches de la RFA seraient de toute façon réexaminées dans le cadre des projets de réforme de l'administration. Ernst Leuenberger souligne enfin le bon fonctionnement de la RFA et l'excellente exécution des tâches qui lui incombent en matière de prévention et de fiscalité, notamment son intervention rapide dans le domaine de la taxation des alcopops⁶⁸.



5.5.7 Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, le laboratoire de chimie de la RFA est transféré en 2011 à l'Office fédéral de métrologie, dont il devient le spécialiste des analyses d'alcool.

Bien que la motion soit classée, la volonté de réviser totalement la loi sur l'alcool ne faiblit pas. Le Conseil fédéral inclut le projet dans son programme de législature pour les années 2007 à 2011⁶⁹. En 2008, Hans-Rudolf Merz, chef du DFF, nomme son collaborateur personnel Alexandre Schmidt à la succession de Lucien Erard, qui dirigeait la RFA depuis 1996. La même année, le départ à la retraite de Christoph Zurbrügg, qui a longtemps occupé la fonction de directeur suppléant, annonce un changement de génération. Celui-ci est toutefois atténué par la promotion au poste de sous-directeur de Fritz Etter, collaborateur de longue date de la RFA.

Début de la révision totale

En avril 2009, le Conseil fédéral présente le contenu de la révision totale de la loi sur l'alcool. Il entend supprimer le monopole d'importation et de fabrication que la Confédération détient sur l'éthanol et faire en sorte que cette dernière se

retire du marché de l'alcool par l'intermédiaire d'une privatisation d'Alcosuisse. A ces deux mesures s'ajoutent la levée du monopole que la Confédération exerce sur la fabrication de boissons spiritueuses et l'intégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale. Le Conseil fédéral prévoit aussi de réexaminer les restrictions applicables au commerce et à la publicité et d'étudier les mesures qui permettraient de contrer les offres de boissons spiritueuses à très bas prix.

Afin de remplir le nouveau mandat constitutionnel qui est en vigueur depuis 1999 et aux termes duquel la Confédération n'a plus qu'à tenir compte des «effets nocifs de la consommation d'alcool» (voir chap. 5.4), le Conseil fédéral propose de séparer, à l'échelon de la loi également, les questions de fiscalité des questions de santé publique. Prenant le contrepied de la tendance à supprimer les entraves qui pèsent sur la pro-

duction indigène de boissons spiritueuses, le Conseil fédéral propose des réglementations visant le commerce de toutes les sortes d'alcool, que celui-ci soit fabriqué en Suisse ou importé. En outre, il préconise un renforcement des mesures destinées à protéger la jeunesse, afin de juguler la consommation d'alcool pendant la nuit, qui est jugée problématique.

A la fin du mois de juin 2010, deux projets de lois sont mis en consultation. Dans la loi sur l'imposition des spiritueux, le Conseil fédéral propose de simplifier la perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, grâce à une «optimisation des systèmes», de faire passer le nombre de producteurs assujettis à l'impôt de 48 000 à 3000, sans que ces changements n'aient d'incidence sur les recettes fiscales. Il prévoit en outre de supprimer les franchises auxquelles les agriculteurs ont droit pour les quantités de boissons distillées destinées à leur propre usage et d'harmoniser les régimes fiscaux spéciaux. Pour créer

les instruments requis, le Conseil fédéral prend modèle sur les réglementations qui sont appliquées dans d'autres secteurs juridiques. S'inspirant de la loi sur l'imposition de la bière en vigueur, il entend instaurer une obligation de déclarer et de s'inscrire à un registre public de l'alcool. De même, il propose d'introduire des engagements d'utilisation semblables à ceux qui sont prescrits par la loi sur l'imposition des huiles minérales.

La loi sur l'alcool (renommée plus tard loi sur le commerce de l'alcool) regroupe les dispositions qu'il faut respecter dans le domaine du commerce et de la publicité relatifs à l'ensemble des boissons alcooliques (vin, bière et boissons spiritueuses), ces dispositions étant dispersées jusque-là dans plusieurs actes. Elle prévoit toutefois des règles plus strictes pour les boissons spiritueuses en ce qui concerne les limites d'âge applicables à la remise d'alcool, les offres d'appel et la publicité. Plutôt rares dans le projet mis en

Offices compétents pour la politique en matière d'alcool



5.5.8 Après avoir longtemps été le symbole de la politique suisse en matière d'alcool, la RFA n'est plus aujourd'hui que l'un des quelque 20 offices fédéraux qui, outre les 26 cantons, traitent les questions liées à cette politique.

consultation, les mesures relevant de la prévention structurelle sont complétées par un «régime de nuit» (interdiction de vendre de l'alcool au détail et interdiction de faire des offres d'appel après 22 heures) lors de la publication du message.

Si la Confédération aspire à simplifier les bases légales et à alléger la bureaucratie découlant de la politique en matière d'alcool, les cantons se soucient des conséquences financières des mesures proposées. L'essentiel pour eux est de ne pas voir diminuer les recettes qu'ils tirent de la dîme de l'alcool et qu'ils utilisent pour combattre les effets nocifs de la consommation d'alcool. Les producteurs de fruits à distiller et les distillateurs veulent des mesures qui empêchent l'éviction de la production indigène par des importations d'alcool à très bas prix. Ils réclament en outre des allègements fiscaux leur permettant de lutter à armes égales contre leurs concurrents

sur le marché des produits agricoles et celui des boissons spiritueuses. Les détaillants ainsi que les hôteliers et les restaurateurs s'insurgent contre des restrictions de vente, tandis que les milieux de la prévention et de la santé plaident pour une meilleure prise en compte des objectifs de santé publique et en particulier pour l'instauration d'un prix minimal. Faisant l'objet de 183 avis, les propositions du Conseil fédéral sont approuvées par une large majorité des participants à la consultation⁷⁰. Au printemps 2011, soit après la nomination d'un nouveau chef à la tête du DFF et avant la publication du rapport sur les résultats de la procédure de consultation, des bruits courent dans la presse sur l'éventuelle instauration d'une taxe d'incitation sur toutes les boissons alcooliques⁷¹. Cette taxe étant censée s'appliquer également au vin, une première depuis les années 1930, le secteur vinicole s'insurge contre le projet. Dans son message de janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool, le Conseil

De la RFA à l'AFD

La pression que les pouvoirs publics exercent sur la RFA depuis les années 1980 pour inciter cette dernière à se réorganiser atteint son paroxysme dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuvé en 2006. Le Conseil fédéral y critique surtout le statut de la régie, à savoir celui d'un établissement autonome doté de la personnalité juridique. Les recommandations concernant l'intégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale sont reprises dans le mandat relatif à la révision totale de la loi sur l'alcool. Les solutions de réorganisation élaborées par la RFA tiennent compte non seulement des tâches de cette dernière, mais également de celles d'autres offices fédéraux qui ont été identifiées dans le cadre de l'inventaire des tâches relatives à l'alcool dressé en 2009. Ces solutions consistent en la création de centres de compétences, le transfert de la RFA dans un nouvel office fédéral ou son intégration dans un office existant. C'est finalement la dernière qui est retenue en 2011. Parallèlement à cela, on décide de fusionner la RFA et la section Impôts sur le tabac et sur la bière de l'AFD, étant donné que la RFA et l'AFD travaillent déjà en étroite collaboration au sein du DFF depuis le 19^e siècle.

**«Le résultat obtenu
est un ensemble
de mesures opaques qui
ne convainc personne.»**

fédéral décide de ne prendre «aucune mesure portant sur la formation des prix». Cet exemple illustre l'extrême fragilité du régime de l'alcool que tous appellent pourtant de leurs vœux. Alors qu'ils se déclarent tous en faveur d'une réforme, les protagonistes ne s'entendent pas sur les étapes concrètes qu'il faut franchir. Leurs divergences éclatent au grand jour lorsque le Parlement entreprend de traiter cet objet lors de la session de printemps 2013.

S'il approuve bon nombre de propositions, le Conseil des Etats modifie le système d'imposition et de vente de l'alcool de façon surprenante, en tenant compte aussi bien des préoccupations des milieux de la prévention que de la volonté

5.5.9 L'alcool au Conseil des Etats: dans le cadre du débat sur la révision totale de la loi sur l'alcool, le Fribourgeois Christian Levrat présente à ses collègues divers échantillons de boissons spiritueuses pour soutenir ses arguments en faveur de l'instauration d'un prix minimal à des fins de protection de la santé et de prévention.



des producteurs. Au lieu d'un impôt progressif, la Chambre des cantons propose une imposition basée sur le rendement, afin d'enrayer le déclin de la production indigène de boissons spiritueuses qui a commencé lors de l'instauration du taux d'imposition unique. Or, le système fiscal proposé empêche la nette réduction du nombre de distillateurs assujettis à laquelle aspire le Conseil fédéral. La Chambre des cantons suggère par ailleurs de définir un prix de vente minimal en fonction de la teneur en alcool de la boisson. Etudiant le projet en septembre 2013, le Conseil national s'oppose au Conseil des Etats sur l'instauration d'un prix minimal et de restrictions de vente. Cette divergence peut toutefois être éliminée rapidement, les représentants des cantons finissant par se rallier à la décision de la Chambre du peuple. La question de l'imposition ou, plus exactement, des allègements fiscaux reste en revanche insoluble. Après que les deux Chambres ont réintroduit dans le projet de loi l'allocation en franchise destinée aux agriculteurs, les adversaires de l'imposition basée sur le rendement font valoir que cette décision réduit à néant les simplifications fiscales visées. A grand renfort d'avis de droit, ils arguent surtout qu'une imposition basée sur le rendement, quelle que

soit la manière dont elle est conçue, est contraire aux accords internationaux de libre-échange et à la Constitution fédérale.

En dépit de son caractère presque épique, la procédure d'élimination des divergences ne débouche sur aucun compromis viable. Elle ne crée pas davantage de perspectives pour la réalisation d'activités communes entre les producteurs de fruits à distiller et les organismes de prévention, comme cela avait été le cas de l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre, encouragée par la loi de 1932. Selon les termes de la ministre des finances Eveline Widmer-Schlumpf, le seul résultat obtenu est un «ensemble de mesures opaques» qui ne convainc personne et qui, en toute logique, finit par être classé lors de la session d'hiver 2015⁷². Après des débats sans issue menés sur un terrain toujours plus symbolique, les grands espoirs que tous les acteurs ont fondés dans la révision totale de la loi sur l'alcool cèdent la place à des sentiments contradictoires, oscillant d'abord entre irritation, désillusion et frustration, puis tournant au soulagement général face à l'échec du projet.



5.6

Epilogue

Lors de la session d'hiver 2015, soit après quatre ans de délibérations, les Chambres fédérales classent le projet de révision totale de la loi sur l'alcool (Lalc) en raison de divergences insurmontables. La grande majorité des députés se déclare toutefois favorable à ce qu'une révision partielle soit lancée le plus rapidement possible,

afin de concrétiser les points non contestés du projet initial, à savoir l'intégration de la RFA dans l'AFD (moyennant la suppression de la personnalité juridique de la régie), la privatisation du centre de profit Alcosuisse et la levée du monopole que la Confédération détient sur l'importation d'éthanol.

Prévention comportementale

Si la prévention structurelle est touchée par la réorganisation complète de la RFA, qui en est responsable, la prévention comportementale, qui relève de l'OFSP, est également à la veille de profondes mutations. Au début d'avril 2016, le Conseil fédéral a approuvé non seulement le message concernant la révision partielle de la loi sur l'alcool, mais également une stratégie nationale destinée à la prévention des maladies non transmissibles. A cette occasion, il a demandé au Département fédéral de l'intérieur, plus précisément à l'OFSP, d'élaborer d'ici à la fin de 2016 des mesures pour la mise en œuvre de cette stratégie. La nouvelle prévention comportementale a moins pour objet de sensibiliser la population aux divers facteurs de risque tels que l'alcool que de renforcer la responsabilité individuelle et de promouvoir les compétences générales en matière de santé, de sorte que chacun prenne ses décisions en ayant conscience des risques et des conséquences sur sa santé.

Au début d'avril 2016 déjà, le Conseil fédéral approuve le message concernant la révision partielle de la Lalc. L'intégration de la RFA dans l'AFD se traduira par la création, au sein de cette dernière, de la division Alcool et tabac. Celle-ci se composera de la partie centrale de la RFA actuelle ainsi que de la section Impôts sur le tabac et sur la bière de l'AFD. Le chef désigné de cette division est Stefan Schmidt. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il exerce également la fonction de chef de la RFA par intérim, qui dépend depuis cette date de l'AFD sur le plan administratif. En 2018, la division Alcool et tabac de l'AFD sera transférée à Delémont, là-même où le premier entrepôt de la RFA a été construit au 19^e siècle.

Contestées au niveau politique, les requêtes des cantons, du secteur des boissons spiritueuses, du monde agricole et des milieux de la prévention, qui ont notamment trait à la rationalisation du système d'imposition et de contrôle, ne seront étudiées et réglées qu'ultérieurement, dans le cadre d'une deuxième révision partielle de la Lalc.



5.6.1 Retour aux sources: une fois intégrée dans la division Alcool et tabac de l'AFD, la RFA (sans Alcosuisse) quittera Berne pour Delémont, où elle a établi son premier entrepôt et dont une rue a été nommée en son honneur.

Conclusion

Depuis son apparition dans la seconde moitié du 19^e siècle, la question de l'alcool soulève toujours autant les passions au sein de la société. Pourtant, la manière dont on parle de l'alcool en ce début de 21^e siècle diffère nettement de celle qui prédominait à la fin du 19^e. Aujourd'hui, les eaux-de-vie à base de céréales recouvrent les pages de papier glacé des magazines, dans lesquels elles sont présentées comme des spécialités de whisky tirées d'alambics rutilants et bardées de médailles d'or au concours Disti-Suisse. Au 19^e siècle, il en allait tout autrement. Incarnant le démon de l'alcool, l'eau-de-vie de pommes de terre était distillée dans des alambics bricolés, servie à vil prix dans des estaminets malfamés et ingurgitée comme substitut alimentaire par les personnes des classes sociales défavorisées, qui cherchaient à tromper leur faim et, dans l'ivresse du moment, à oublier un quotidien de dur labeur.

L'alcool: une sonde analytique

Nous avons affaire à une situation qui demande quelque explication, étant donné que la question de l'alcool demeure très controversée dans la société malgré l'évolution considérable des points de vue à son sujet. C'est précisément ce paradoxe qui fait de ce thème un objet de recherche si intéressant. En retracer l'histoire permet en effet à la fois d'éclairer la pertinence de cette ques-

tion sur le long terme et de mettre en évidence la façon dont cette dernière a été peu à peu perçue comme un problème au sein de la société et dont elle a été réglée sur le plan politique.

L'examen de la question de l'alcool, de la politique en matière d'alcool et de l'action de la Régie fédérale des alcools au cours du «long 20^e siècle» (de 1880 à 2015) révèle tout d'abord que l'on est de toute évidence en présence d'une substance multifonctionnelle, mais en même temps équivoque sur le plan culturel et hautement controversée sur le plan social. Ce qui était considéré comme un problème motivant l'intervention des acteurs de la société civile et de l'Etat a évolué au fil du temps et en fonction des rapports sociaux et des modes de perception culturelle prédominant à une époque ou à une autre. Vu sous cet angle, l'alcool peut se concevoir comme une sonde analytique qui nous plonge dans les conditions sociales, économiques et politiques d'une société en constante mutation, tout autant qu'elle soulève des questions de pouvoir de définition culturelle, de normalité sociale et de déviance¹.

Consensus à propos du désaccord

Si une constante peut être observée dans la question de l'alcool au cours de ce «long 20^e siècle», c'est bien le consensus à propos du désaccord. Que

ce soit au milieu des années 1880, durant l'entre-deux-guerres ou au début du 21^e siècle, tout le monde ou presque s'accorde sur la nécessité de créer un cadre légal pour faire face à certaines formes et habitudes de consommation. En revanche, la façon d'apprécier les causes et l'étendue de la problématique et d'établir des règles précises à ce sujet a de tout temps été très controversée. Cela explique pourquoi on a recours au référendum aussi bien contre la loi sur l'alcool de 1887 que contre les premières propositions de révision après la Première Guerre mondiale. En 2015, le projet de révision totale échoue dès le stade parlementaire, tant les divergences entre les acteurs impliqués sont insurmontables.

A l'inverse, la prise de conscience de ces désaccords permet de générer, dans des situations bien précises de l'histoire, des solutions inédites permettant de sortir de l'immobilisme. Mise en œuvre dans l'entre-deux-guerres, la stratégie consistant à encourager l'utilisation sans distillation des matières premières illustre la façon dont l'ouverture de nouveaux champs d'action peut repousser les lignes de conflit traditionnelles existant dans la politique en matière d'alcool. Le consensus qui s'établit alors à propos des vertus de cette méthode de valorisation implique toutefois une réflexion sur les causes du désaccord qui existait jusque-là. Ce va-et-vient entre accord sur la nécessité d'agir et dissensions concernant les mesures réglementaires à prendre est un trait constant de l'histoire de la question de l'alcool de la fin du 19^e siècle au début du 21^e.

Alcool, société et culture

Une autre caractéristique structurelle réside dans l'étroite corrélation entre la question de l'alcool et d'autres questions sociales sur lesquelles se focalisent les débats publics et scientifiques. Au 19^e siècle, la question de l'alcool est traitée sous l'angle de la question sociale et en lien avec les conditions de travail et de vie des ouvriers d'usine ainsi que des classes rurales défavorisées. La médecine, la psychiatrie et l'hygiène sociale marquent les débats de leur empreinte, créant des concepts de dépendance

et de maladie qui servent longtemps de références et contribuent beaucoup à l'approche médicale de la question de l'alcool. Parallèlement à cela, l'essor de la statistique, l'émergence de la bureaucratie moderne et la propagation d'un «style de vie rationnel» conduisent, selon les termes de Max Weber, au «désenchantement du monde»². Or, toutes ces évolutions stimulent paradoxalement la demande d'alcool et d'autres substances psychoactives, puisque de nombreuses personnes cherchent à s'évader d'un quotidien de vie et de travail de plus en plus organisé en tentant de nouvelles expériences³.

L'approche toujours plus scientifique dont la question de l'alcool fait l'objet s'étend également à la question alimentaire pendant et après la Première Guerre mondiale. Dans le contexte des pénuries vécues à cette époque, les sciences agricole et nutritionnelle insistent sur le fait que la culture de produits agricoles prime la fabrication d'eaux-de-vie et que ces produits peuvent être utilisés au profit d'une alimentation saine. Dans l'entre-deux-guerres, la question de l'alcool devient ainsi une partie intégrante des stratégies de promotion de la santé et de prévention basées sur une alimentation exempte d'alcool. En encourageant l'utilisation sans distillation des produits agricoles, la politique en matière d'alcool, presque exclusivement axée jusque-là sur la réduction et la réglementation de la production, du commerce et de la consommation de boissons distillées, s'enrichit d'une perspective positive. Elle ouvre également aux arboriculteurs et aux partisans de l'abstinence, défendant jusqu'alors des positions parfaitement antagonistes sur la question de l'alcool, un champ d'action et de coopération commun avec la RFA. En intégrant cette méthode de valorisation des produits agricoles dans la promotion de la prévention et de la santé, la régie parvient à dissocier partiellement la politique en matière d'alcool de l'image d'instrument répressif qu'on lui prête et à la rendre sinon populaire, au moins acceptable pour des catégories de population très différentes socialement et géographiquement. Le succès grandissant que cette politique rencontre



^{C1} De danger pour la santé publique à bien culturel primé? Pendant longtemps, l'eau-de-vie
^{C2} de fruits a été produite clandestinement à l'aide d'alambics rudimentaires. Aujourd'hui,
sa fabrication est facilitée par des installations ultra-modernes et présentée au public,
notamment par l'intermédiaire des médias. Toutefois, les matières premières agricoles,
les techniques et le travail des distillateurs n'ont guère changé.



à partir des années 1940 tient non seulement à une stratégie de communication de plus en plus efficace, mais également à ce que la consommation de vin et de bière, boissons très appréciées dans de vastes couches de la population, reste largement épargnée par cette politique.

Dans la société de consommation de l'après-guerre, l'énergie déployée jusqu'alors dans la croisade symbolique contre les boissons distillées, tenues, depuis la seconde moitié du 19^e siècle, pour responsables des problèmes sociaux de toute sorte, se porte désormais sur la consommation de drogues telles que l'héroïne, la cocaïne et le cannabis, dont la société prend subitement conscience de l'ampleur⁴. Dans le sillage de cette réorientation, la consommation d'alcool est alors même vue d'un bon œil⁵, du moins temporairement, dans la mesure où elle est associée à des notions de liberté, de loisirs, de plaisir et d'ascension sociale. L'idéal naissant d'un individu bien portant, performant et responsable la fait toutefois redevenir un sujet de préoccupation dans les années 1970 et 1980. Le culte grandissant de la forme physique trouve son pendant dans les réformes de l'administration, dont les principaux défenseurs réclament une «cure de remise en forme» de l'Etat et visent notamment la RFA. En raison de l'essor des principes du New Public Management, la bureaucratie de la régie, qui était fondée sur une intervention directe dans les habitudes de production et de consommation de l'être humain, doit s'effacer au profit d'un «Etat svelte». Celui-ci est appelé à dissocier, réorganiser et regrouper ses tâches dans le domaine de l'alcool de façon à les aligner sur les «trois piliers libéraux [...], soit la liberté entrepreneuriale liée à la responsabilité individuelle et un système de sanctions strictes»⁶.

Marges de manœuvre dans le contexte de la mondialisation

Dans la seconde moitié du 19^e siècle, la question de l'alcool, associée à la question sociale, prend tellement d'importance que la politique en la matière devient l'affaire de la Confédération en dépit de la structure fédérale de l'Etat inscrite

dans la Constitution. Le passage d'une législation sur l'alcool reflétant aussi bien les aspirations des cantons que celles des organisations d'utilité publique et des associations de tempérance à un monopole de l'Etat constitue l'un des éléments de la réponse contemporaine aux conséquences de la mondialisation, qui naît dans la seconde moitié du 19^e siècle⁷. A l'instar de nombreux autres pays occidentaux, la Suisse met en place de nouvelles institutions nationales pour réglementer une circulation des marchandises en plein essor, qui, en interaction avec les nouveaux procédés de fabrication industriels, les techniques de conservation et de distillation ainsi que la révolution des transports et des systèmes de communication, s'accompagne de profonds bouleversements économiques, sociaux et culturels. Un élément typique et symptomatique de l'interdépendance de différents niveaux d'ordre et de savoir réside dans le fait que le monopole fédéral de l'alcool voit le jour dans une phase où des institutions nationales se renforcent pour faire face à la mondialisation, au moment même où de nouvelles connaissances statistiques sur la fabrication, le commerce et la consommation d'alcool offrent des marges de manœuvre que des acteurs comme Edmund Wilhelm Milliet savent exploiter avec une grande habileté pour intervenir et encadrer les évolutions en cours.

En créant la RFA dans la seconde moitié des années 1880, la Confédération est dotée d'une capacité d'action relativement importante qui n'est réduite qu'à la fin du 20^e siècle. Il est intéressant de noter que la première phase de la mondialisation, au 19^e siècle, offre à l'Etat une grande marge de manœuvre pour sa politique en matière d'alcool, tandis que la seconde phase, dans le dernier tiers du 20^e siècle, se traduit par une restriction considérable de ses prérogatives dans ce domaine. C'est ce qui explique aussi pourquoi la possibilité de trouver des compromis au Parlement devient de plus en plus infime.

Les acteurs de la politique en matière d'alcool souffrent de cette perte de pouvoir dans presque tous les Etats occidentaux qui, dans les années

1990, se mettent à accorder plus d'importance au principe de libre-échange (y c. pour les boissons alcooliques) qu'aux restrictions de production et de consommation motivées par la prévention et la protection de la santé publique. La Suisse ne fait pas exception, puisqu'elle est intégrée dans les dynamiques et processus d'échanges internationaux qui façonnent, à des degrés variant au fil de l'histoire, les conditions de la politique nationale en matière d'alcool durant le «long 20^e siècle»⁸. La remise en question, en ce début de 21^e siècle, de la raison d'être d'institutions étatiques qui ont caractérisé la politique suisse en matière d'alcool depuis la fin du 19^e siècle montre bien que l'histoire ne se répète pas systématiquement quand bien même les conditions fondamentales sont semblables.

Si, dans la première phase de la mondialisation, on considère la question de l'alcool comme un problème collectif requérant des mesures de l'Etat, on acquiert, dans la seconde phase, la conviction que ce n'est pas à l'Etat de résoudre le problème, mais qu'il revient aux «consommateurs souverains», aux producteurs ayant l'esprit d'entreprise et d'autorégulation ainsi qu'aux acteurs du libre-échange de trouver une solution⁹. C'est ce qui explique pourquoi les problèmes de dépendance sont désormais considérés au niveau de l'individu et que l'on tente de canaliser l'accès aux boissons alcooliques par des dispositions ciblées, mais en définitive modestes, en matière de protection de la jeunesse et par des mesures fiscales visant à endiguer le pouvoir d'achat des groupes dits à risque. Des institutions étatiques restent certes indispensables, mais sous une autre forme que la RFA, qui, pendant près de 130 ans, a essayé de résoudre la question de l'alcool par une approche préventive globale, portant aussi bien sur la production que sur le commerce et la consommation.

Comme le montre «Ivresse & ordre», la politique qu'une société moderne mène dans le domaine de l'alcool ne peut ni être réduite à la gestion administrative de cette substance ni être dissociée des évolutions et bouleversements so-

ciaux, économiques, culturels, idéologiques, politiques et scientifiques qui ont marqué le «long 20^e siècle». La consommation d'alcool et la réglementation correspondante ont changé à des niveaux différents et à des rythmes souvent asynchrones durant cette période. Variant constamment, les cultures de l'ivresse ont sans cesse requis de nouveaux ordres politiques qui ont été intégrés dans les systèmes normatifs prédominants de la société¹⁰. Le potentiel de la question de l'alcool en termes d'étude historique réside également dans le fait que des questions sociétales beaucoup plus larges sont réunies sous la loupe des chercheurs. Ainsi, le regard que les historiens portent sur cette question permet non seulement d'en révéler la pertinence à la fois constante et changeante pour la société, mais également de sensibiliser l'opinion au fait que les effets des processus appliqués à l'heure actuelle ne peuvent être perçus qu'a posteriori, autrement dit après que ceux-ci ont passé dans l'histoire.

Annexes

Liste des abréviations

AFD	Administration fédérale des douanes	OFAG	Office fédéral de l'agriculture
ASA	Association suisse pour l'alimentation	OFPER	Office fédéral du personnel
CE	Communauté européenne	OFSP	Office fédéral de la santé publique
CER	Commission de l'économie et des redevances	OGA	Office fédéral de guerre pour l'alimentation
CFAG	Commission fédérale de l'alimentation de guerre	OMC	Organisation mondiale du commerce
CFAL	Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool	OMS	Organisation mondiale de la santé
CRIA	Centre romand d'informations agricoles	Osud	Office de surveillance des distilleries
Cst.	Constitution fédérale	PBD	Parti bourgeois-démocratique
DFE	Département fédéral de l'économie	PDC	Parti démocrate-chrétien
DFF	Département fédéral des finances	PEV	Parti évangélique
DFI	Département fédéral de l'intérieur	PLS	Parti libéral suisse
DGD	Direction générale des douanes	PRD	Parti radical-démocratique
ECA	Commission fédérale contre l'alcoolisme	PSS	Parti socialiste suisse
EEE	Espace économique européen	RFA	Régie fédérale des alcools
EPF	Ecole polytechnique fédérale	SAFFA	exposition suisse sur le travail féminin
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich	SAS	Secrétariat antialcoolique suisse
FF	Feuille fédérale	UDC	Union démocratique du centre
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	UE	Union européenne
HYSIPA	Exposition suisse d'hygiène et de sport	USP	Union suisse des paysans
ISPA	Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme (aujourd'hui: Addiction Suisse)		
Lalc	loi fédérale sur l'alcool		
Limpspi	loi sur l'imposition des spiritueux		
NPM	New Public Management		

Historique

- | | | |
|---|--|--|
| <p>1848 La première Constitution fédérale autorise les cantons à maintenir leurs accises. Ceux-ci ne peuvent cependant ni augmenter les taxes existantes ni en instaurer de nouvelles.</p> | <p>ter et de réduire la production d'eau-de-vie de céréales et de pommes de terre, la RFA rachète d'une part des alambics et, d'autre part, octroie aux concessionnaires de lots une autorisation pour distiller des pommes de terre. Les concessionnaires de lots doivent vendre leur eau-de-vie à la RFA. En dédommagement de la suppression des accises, les cantons reçoivent la totalité du bénéfice net de la RFA, dont ils doivent consacrer 10% à la lutte contre l'alcoolisme (dime de l'alcool).</p> | <p>1900 La Lalc est révisée. La quantité d'alcool indigène que la RFA doit prendre en charge est limitée. La RFA obtient le statut d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique.</p> |
| <p>1874 La Constitution fédérale révisée garantit la liberté du commerce et de l'industrie. Les limitations appliquées par l'Etat à la vente d'eau-de-vie sont ainsi supprimées. En outre, les cantons ont l'obligation d'abolir les accises d'ici à 1890.</p> | <p>1901 Le Secrétariat antialcoolique (SAS) suisse voit le jour à Bâle.</p> | <p>1903 Le peuple est appelé à se prononcer sur le commerce de détail de boissons spiritueuses; il refuse le relèvement de 2 à 10 litres de la limite pour la vente libre de boissons alcooliques distillées.</p> |
| <p>1877 La Croix-Bleue voit le jour.</p> | <p>1889 La RFA ouvre son premier entrepôt à Delémont. Elle y stocke et rectifie l'éthanol produit par les concessionnaires de lots.</p> | <p>1905 Les collaborateurs de l'administration centrale de la RFA s'installent dans l'immeuble Art nouveau qui vient d'être construit à la Länggasse.</p> |
| <p>1879 Pour des raisons fiscales, l'imposition de l'éthanol importé est réglée dans la loi sur les douanes.</p> | <p>1890 La RFA rachète l'entrepôt de Berthoud, qu'elle louait jusqu'à présent.</p> | <p>1906 Le peuple accepte le projet de loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels.</p> |
| <p>1885 La Constitution fédérale est révisée une nouvelle fois. Le monopole de fabrication et d'importation des boissons distillées est confié à la Confédération. En sont exclus les eaux-de-vie de fruits, de vin et de baies.</p> | <p>1892 La Fédération suisse des spiritueux voit le jour.</p> | <p>1908 L'interdiction de l'absinthe est inscrite dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires après l'adoption par le peuple de l'initiative correspondante.</p> |
| <p>1886 L'Assemblée fédérale adopte la loi fédérale sur l'alcool (Lalc). Un référendum est lancé.</p> | <p>1894 Les Commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats sont créées.</p> | <p>1913 Le SAS devient l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme.</p> |
| <p>1887 Une majorité des votants approuve la Lalc, que la Régie fédérale des alcools (RFA) récemment créée est chargée d'appliquer. Afin de réglemen-</p> | <p>1896 Un laboratoire de chimie est installé dans un nouveau bâtiment de la RFA situé à la Länggasse.</p> | |

- 1914–** La RFA octroie à la fabrique de cellulose d'Attisholz l'autorisation de produire de l'alcool à partir de lignosulfites. Orientant sa politique vers l'approvisionnement du pays, elle rachète l'éthanol ainsi obtenu, qu'elle revend ensuite avant tout aux secteurs industriel et commercial.
- 1915** La première association des distillateurs voit le jour.
- 1923** Le peuple rejette l'extension du champ d'application de la loi sur l'alcool à la distillation des fruits, du vin et des baies.
- 1924** La Ligue nationale pour la lutte contre l'eau-de-vie est créée.
- 1927–** Les centrales cantonales d'arboriculture voient le jour.
- 1934** Le Conseil fédéral invite les parties concernées à une conférence sur le projet de révision de la Lalc.
- 1929** Soutenue avant tout par le mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, l'initiative populaire concernant le droit des communes d'interdire les boissons distillées (initiative populaire «contre l'eau-de-vie») est rejetée.
- 1930** La révision des articles de la Constitution fédérale relatifs à l'alcool est acceptée par le peuple. L'encouragement de l'utilisation sans distillation des fruits et des pommes de terre a désormais une base constitutionnelle. La RFA dresse son premier inventaire des alambics et commence à octroyer des concessions aux distillateurs professionnels. Le bénéfice net de la RFA est divisé en parties égales entre la Confédération et les cantons, qui doivent utiliser 10% de leur part pour lutter contre l'alcoolisme.
- 1932** Adoptée par le Parlement, la Lalc révisée entre en vigueur le 1^{er} janvier 1933. A partir de 1932, la RFA rachète les alambics pour les détruire (jusqu'en 1990, quelque 30 000 appareils à distiller sont ainsi mis hors service).
- 1933** La RFA est réorganisée et compte désormais quatre sections, à savoir la section de distillerie 1 (contrôle), la section de distillerie 2 (imposition, utilisation des fruits), la section chimico-technique et la section juridique. La Commission fédérale des spécialistes prévue par la loi sur l'alcool et la Commission fédérale de recours en matière d'alcool sont créées.
- 1935** Un impôt général sur les boissons (bière et vin) est instauré. Les cantons reçoivent pour la première fois des subsides pour abattre des arbres de haute tige et, par conséquent, réduire la production de fruits à cidre.
- 1936** Le Conseil fédéral soutient l'utilisation de l'eau-de-vie de fruits à pépins en tant qu'additif de carburant. La proposition peine cependant à être mise en œuvre pour des raisons à la fois techniques et politiques. La RFA enregistre des déficits.
- 1936–** Le Conseil fédéral formule des dispositions relatives à l'allocation en franchise; ce droit est accordé uniquement aux distillateurs qui gèrent une exploitation agricole et distillent exclusivement des matières premières qu'ils cultivent eux-mêmes.
- 1938** L'impôt général sur les boissons est supprimé (l'impôt sur la bière est maintenu).
- 1939–** La RFA passe de la mise en valeur des excédents à la gestion des réserves; l'éthanol produit est utilisé comme substitut de carburant.
- 1941** Les hommes suisses qui ont le droit de vote rejettent l'initiative des distillateurs de Suisse centrale concernant la révision du régime de l'alcool. La RFA lance une campagne pour la vente de pommes de terre à prix réduit aux personnes qui sont dans le besoin.
- 1942** La RFA ouvre un entrepôt à Schachen.
- 1944** La loi fédérale sur la concession des distilleries domestiques entre en vigueur. La RFA dresse un inventaire des alambics, auxquels elle attribue ensuite un numéro.
- 1945** La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool voit le jour.
- 1947** Le peuple approuve la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Les parts du bénéfice net de la RFA qui reviennent à la Con-

- fédération et sont réservées à cet effet depuis 1933 sont versées au fonds de l'AVS. La centrale suisse pour la valorisation des fruits et des pommes de terre est créée. La RFA occupe un nouveau bâtiment dans le quartier de la Länggasse.
- 1948** La RFA commence à effectuer des contrôles périodiques auprès des distillateurs. Elle crée en outre le service de presse et d'information; le premier numéro de la Feuille d'information de la RFA paraît.
- 1949** La Lalc est de nouveau révisée (suppression des prix fixes pour le rachat des fruits à cidre et la prise en charge de l'eau-de-vie de fruits à pépins).
- 1950** L'instauration d'un impôt général sur les boissons (inclus dans l'impôt sur le chiffre d'affaires) est rejetée. La réduction du nombre d'arbres de poires à cidre est autorisée.
- 1951** La RFA procède au premier recensement d'arbres fruitiers en Suisse.
- 1952** Le service de distillerie est détaché de la section de distillerie et d'utilisation des fruits et devient une section à part entière.
- 1953** La RFA lance la première campagne de distribution de pommes dans les écoles du canton de Bâle-Ville.
- 1955** L'arrêté fédéral concernant la transformation de la culture fruitière entre en vigueur. Il encourage notamment les monocultures d'arbres de basse tige, qui sont répandues à l'étranger.
- 1957** La RFA ouvre un nouvel entrepôt à Delémont et vend celui de Berthoud.
- 1960** La RFA fait l'objet d'une nouvelle réorganisation; des sous-divisions sont créées.
- 1961** La RFA organise une campagne pour lutter contre la production illégale d'absinthe au Val-de-Travers. Dans ce cadre, elle ouvre plusieurs enquêtes pénales et confisque plus de 60 alambics.
- 1962** L'ordonnance d'exécution de la Lalc est révisée: les conditions de l'allocation en franchise, droit dont bénéficient les bouilleurs de cru et leurs commettants, sont modifiées; toutes les exploitations agricoles sont examinées selon les nouveaux critères. La publication Information à la presse. Thèmes d'actualité concernant la santé publique, la prévention de l'alcool, l'alimentation et l'utilisation des pommes de terre et des fruits ainsi que les Feuilles d'information pour les sociétés féminines et les écoles ménagères paraissent pour la première fois.
- 1965** L'Association suisse pour l'alimentation voit le jour avec le soutien de la RFA.
- 1966** Lancée par l'Alliance des Indépendants, l'initiative populaire relative à la lutte contre l'alcoolisme est rejetée. La RFA organise pour la première fois des cours de distillation de plusieurs jours à l'Ecole du fruit et du vin de Wädenswil.
- 1968** Complétée, la Lalc permet désormais à la RFA de soutenir financièrement des institutions et organisations qui luttent contre l'alcoolisme (art. 43a).
- 1971** La RFA ouvre un nouvel entrepôt à Daillens.
- 1975** La RFA met fin aux campagnes d'abattage, dans le cadre desquelles plus de 4 millions d'arbres de haute tige ont été coupés.
- 1979** L'initiative populaire fédérale contre la publicité pour des produits qui engendrent la dépendance (initiative des Bons Templiers) est rejetée.
- 1980** La Lalc révisée contient de nouvelles dispositions concernant la réglementation des prix, de la publicité et des concessions dans le domaine des boissons spiritueuses (obligation de pratiquer des prix couvrant les frais, interdiction de la publicité vantant un certain mode de vie et redéfinition des concessions octroyées au commerce de gros et au commerce de détail).
- 1985** «308 A+B im letzten Einsatz» est le dernier des films d'information produits par la RFA depuis l'entre-deux-guerres. Le projet d'arrêté

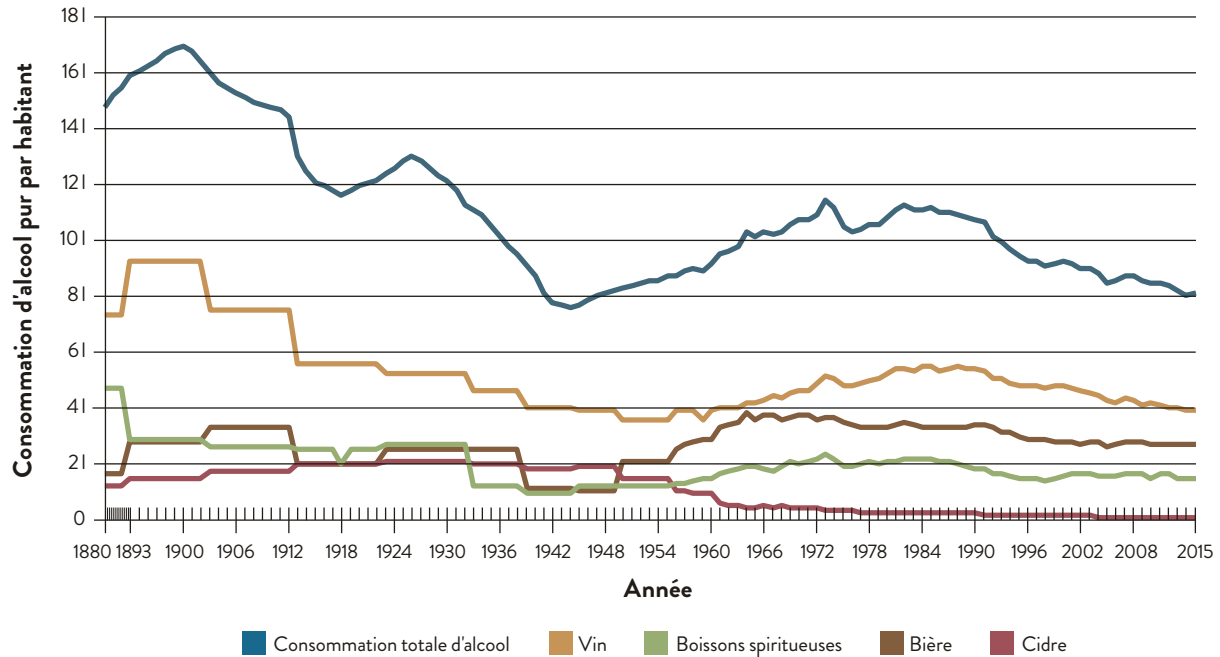
- p>fédéral fixant la nouvelle répartition des recettes nettes provenant de l'imposition des boissons distillées est accepté. Raimund Germann rédige une expertise sur la réorganisation fonctionnelle de la RFA.
- 1986** Le bénéfice net de la RFA fait l'objet d'une nouvelle répartition: il revient à raison de 90% à la Confédération, qui utilise le montant ainsi perçu pour financer l'AVS et l'AI. Les cantons reçoivent les 10% restants, qu'ils sont tenus d'affecter à la prévention et au traitement des problèmes liés à l'alcool et à d'autres substances engendrant la dépendance. La Lalc fête ses 100 ans.
- 1987** La RFA fusionne ses divisions Fruits et Pommes de terre. L'office central pour l'utilisation domestique des fruits sans distillation d'Affoltern a. A. est supprimé. A la place, la RFA crée en son sein la centrale suisse pour la valorisation des fruits et des pommes de terre.
- 1988** La RFA cède à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les activités de surveillance liées à l'utilisation de la dime de l'alcool. Les Commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats deviennent les Commissions de la santé publique et de l'environnement, qui sont désormais chargées d'examiner les dossiers de la RFA.
- 1992** Le peuple rejette le projet d'adhésion à l'Espace économique européen.
- 1993** Le peuple rejette les initiatives populaires pour la prévention des problèmes liés à l'alcool et pour la prévention des problèmes liés au tabac (initiatives dites «jumelles»), qui visent une interdiction de la publicité pour ces produits. La RFA occupe une annexe du bâtiment situé à la Länggasse.
- 1995** L'entrepôt de Romanshorn ferme.
- 1996** La RFA est libérée de l'obligation constitutionnelle de racheter les alambics et de prendre en charge à des prix fixes l'eau-de-vie produite en Suisse. La division Fruits et pommes de terre est transférée à l'Office fédéral de l'agriculture.
- 1997** Des entrepôts fiscaux et des entrepôts sous scellés sont mis sur pied pour les boissons spiritueuses indigènes. Les alcopops font leur apparition sur le marché suisse. Ils sont soumis aux droits de monopole. L'entrepôt de Daillens ferme.
- 1998** Alcosuisse, le centre de profit de la RFA, voit le jour. Il a pour mission d'exercer le monopole de l'éthanol.
- 1999** La Lalc fait l'objet d'une nouvelle révision qui prévoit l'instauration d'un taux d'imposition unique applicable à toutes les boissons spiritueuses, qu'elles soient indigènes ou importées, ainsi que la mise sur pied d'entrepôts fiscaux et d'entrepôts sous scellés pour les boissons distillées importées. Après l'OFSP, c'est de nouveau la RFA qui exerce la surveillance sur l'utilisation de la dime de l'alcool.
- 2001** Les alcopops refont leur apparition sur le marché suisse. Ils sont soumis à un impôt spécial dès 2004.
- 2002** Le secteur de la distillation est restructuré, et la protection de la jeunesse fait l'objet d'une nouvelle réglementation.
- 2005** L'interdiction de l'absinthe est levée. Le taux d'alcoolémie est désormais limité à 0,5 ‰ dans la circulation routière.
- 2008** La révision totale de la Lalc est lancée.
- 2009** Les petits producteurs se voient accorder une réduction d'impôt.
- 2011** Le Conseil fédéral décide que l'organisation remplaçant la RFA sera intégrée dans l'Administration fédérale des douanes, où elle formera une division à part entière avec la section Impôts sur le tabac et sur la bière de la Direction générale des douanes.
- 2014** Le Conseil fédéral décide que l'organisation remplaçant la RFA s'installera à Delémont.
- 2015** Le Parlement rejette le projet de révision totale de la Lalc.

Vue d'ensemble des scrutins ayant porté sur la politique en matière d'alcool de 1885 à 2015

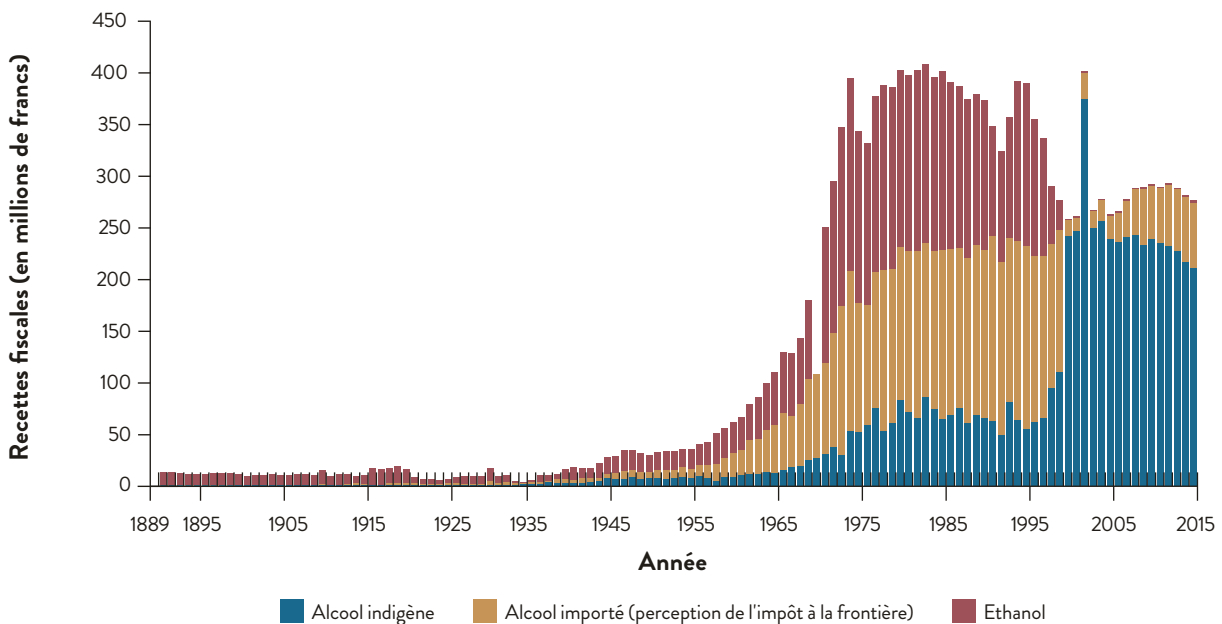
Date	Projet	Résultat
25.10.1885	Modification des articles 31, 32 ^{bis} , etc. de la Constitution fédérale (arrêté fédéral modifiant partiellement la Constitution fédérale)	Accepté
15.5.1887	Loi fédérale concernant les spiritueux	Accepté
25.10.1903	Relèvement de 2 à 10 litres de la quantité minimale pour la vente libre de boissons alcooliques non distillées (arrêté fédéral portant modification de l'article 32 ^{bis} de la Constitution fédérale)	Refusé
10.6.1906	Loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels	Accepté
5.7.1908	Initiative populaire concernant l'interdiction de l'absinthe	Accepté
3.6.1923	Initiative visant à étendre le champ d'application de la loi sur l'alcool à la distillation de fruits (arrêté fédéral concernant la révision des articles 31 et 32 ^{bis} [régime des alcools] de la Constitution fédérale)	Refusé
12.5.1929	Initiative populaire concernant le droit des cantons et des communes d'interdire les boissons distillées (initiative populaire «contre l'eau-de-vie»)	Refusé
6.4.1930	Révision des articles de la Constitution fédérale relatifs à l'alcool (arrêté fédéral concernant la révision des articles 31 et 32 ^{bis} de la Constitution fédérale et l'insertion d'un nouvel article 32 ^{quater} [régime des alcools])	Accepté
9.3.1941	Initiative populaire concernant la réforme du régime de l'alcool	Refusé
4.6.1950	Impôt général sur les boissons (inclus dans l'impôt sur le chiffre d'affaires); arrêté fédéral instituant de nouvelles dispositions constitutionnelles sur le régime financier de la Confédération	Refusé
20.4.1952	Impôt général sur les boissons (inclus dans l'impôt sur le chiffre d'affaires); initiative populaire concernant les impôts sur le chiffre d'affaires	Refusé
6.12.1953	Impôt général sur les boissons; arrêté fédéral instituant de nouvelles dispositions constitutionnelles sur le régime financier de la Confédération	Refusé
16.10.1966	Initiative populaire relative à la lutte contre l'alcoolisme (comité: Alliance des Indépendants)	Refusé
18.2.1979	Initiative populaire contre la publicité pour des produits qui engendrent la dépendance (comité: Bons-Templiers)	Refusé
30.11.1980	Arrêté fédéral fixant la nouvelle répartition des recettes nettes de la Régie fédérale des alcools provenant de l'imposition des boissons distillées	Accepté
9.6.1985	Arrêté fédéral fixant la nouvelle répartition des recettes nettes provenant de l'imposition des boissons distillées	Accepté
1.4.1990	Arrêté fédéral sur la viticulture	Refusé
28.11.1993	Initiative populaire pour la prévention des problèmes liés à l'alcool et initiative populaire pour la prévention des problèmes liés au tabac (initiatives dites «jumelles»)	Refusé
10.3.1996	Arrêté fédéral concernant l'abrogation de l'obligation de rachat des appareils à distiller et de prise en charge de l'eau-de-vie	Accepté
18.4.1999	Révision totale de la Constitution fédérale: nouvel article sur les boissons distillées; abrogation de la disposition relative à l'interdiction de l'absinthe	Accepté

Statistiques

Consommation d'alcool par habitant en Suisse (1880–2015)

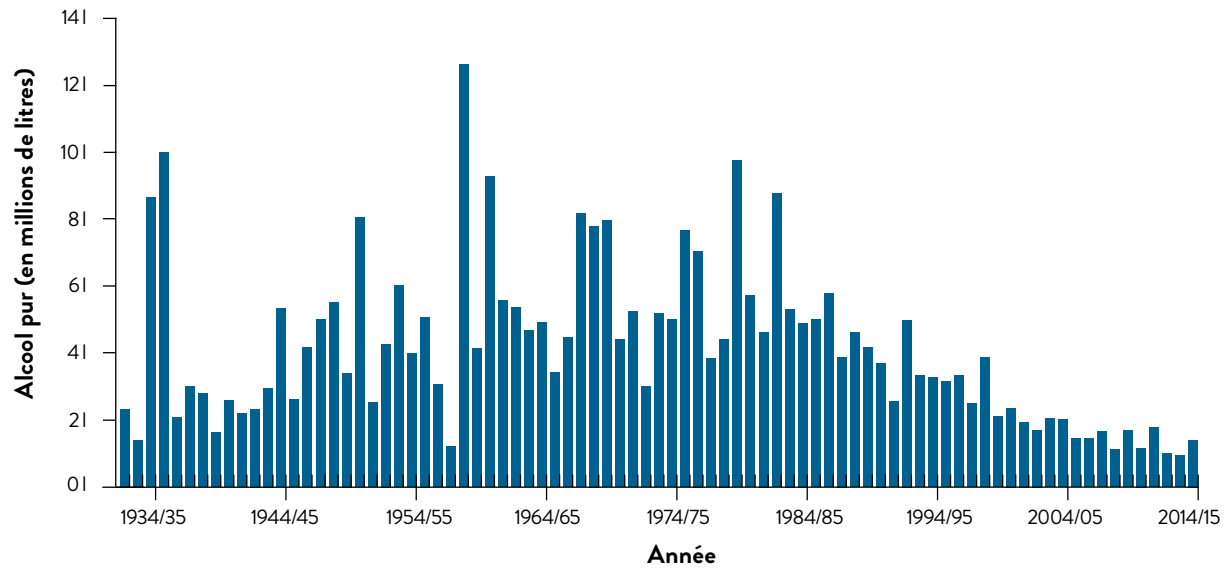


Evolution des recettes fiscales (1891–2015)

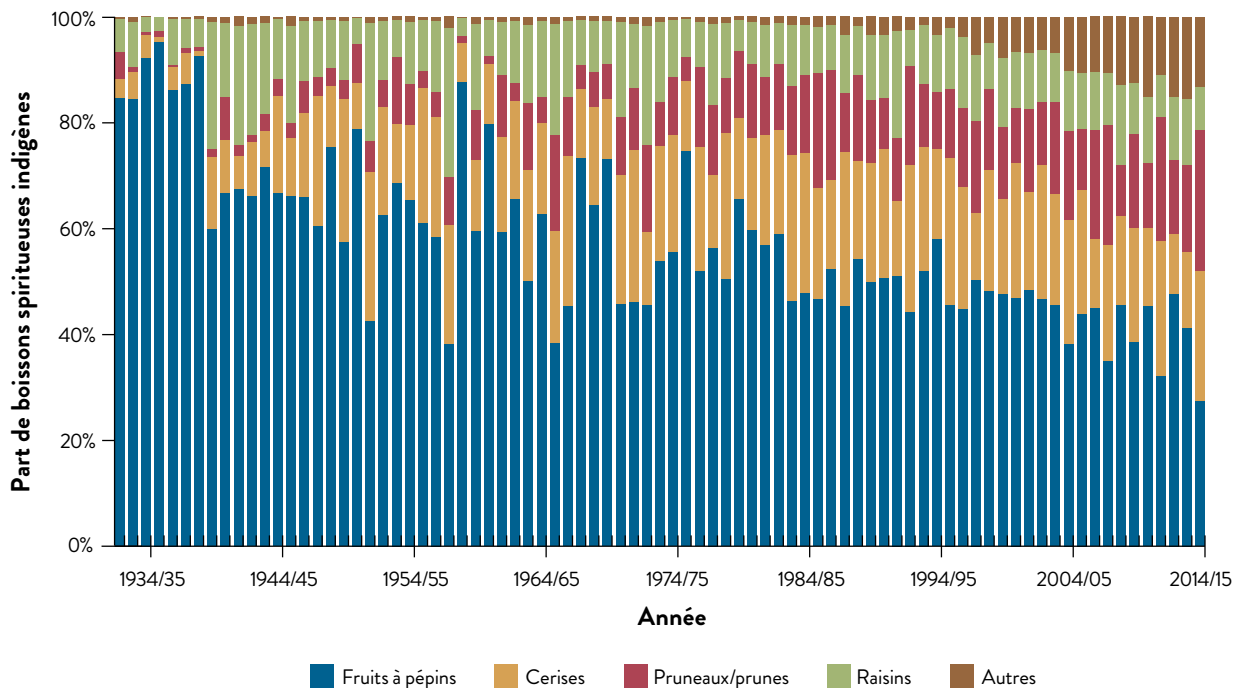


En 2002, la période prise en considération a été rallongée du fait que l'on a passé d'une méthode de calcul tenant compte de l'exercice de distillation à une méthode basée sur l'année civile.

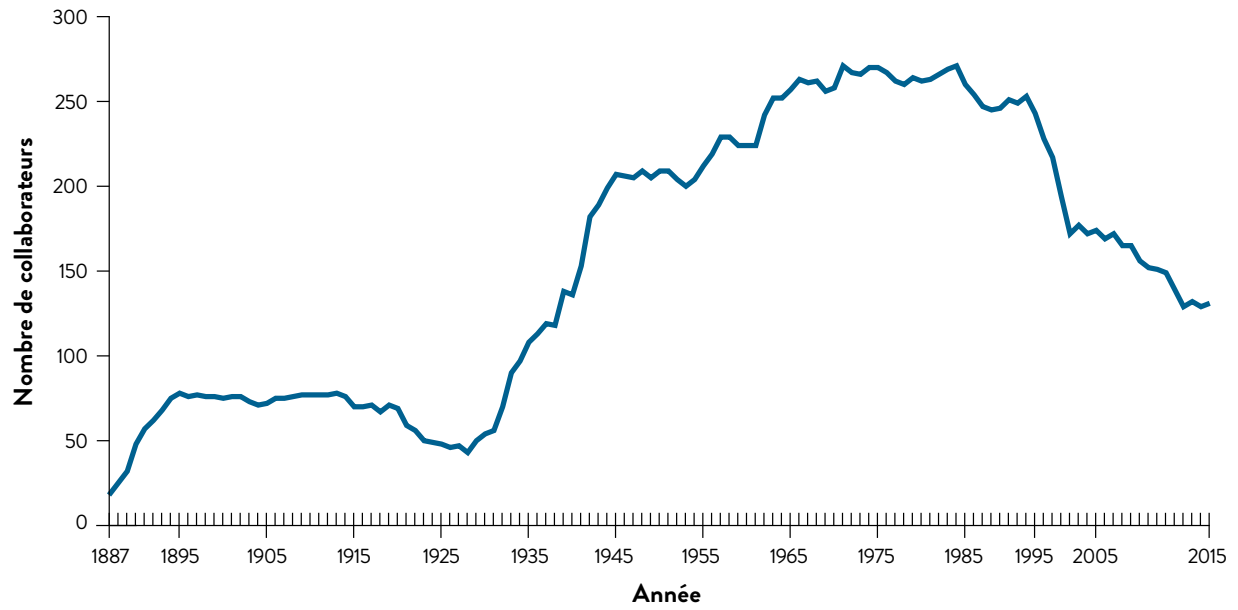
Production indigène totale d'eaux-de-vie de fruits à pépins et de spécialités (1932–2015)



Pourcentage des diverses sortes de boissons spiritueuses par rapport à la production suisse (distillation) (1932–2015)



Evolution des effectifs de la RFA (1887–2015)



Directeurs de la RFA

Durée du mandat	Nom
1887–1922	Milliet Wilhelm Edmund
1922–1937	Tanner Carl
1937–1966	Kellerhals Otto
1966–1977	Kühne Viktor
1977–1989	Müller-Dätwyler Hans
1989–1996	Scheurer Ernst
1996–2008	Erard Lucien
2008–2012	Schmidt Alexandre
2012–2016	Etter Fritz
2016–	Schmidt Stefan (ad interim)

Liste des personnes

Affolter, Max conseiller des Etats (PRD), Soleure, www.parlament.ch, p. 174.

Ammann, Walter conseiller national (PSS), Saint-Gall, www.parlament.ch, p. 179, 180.

Blocher, Eugen juge fédéral, membre de la Ligue des socialistes abstinents, www.hls-dhs-dss.ch, p. 58, 78

Bovet, Arnold pasteur, fondateur de la section bernoise de la Croix-Bleue, www.hls-dhs-dss.ch, p. 39.

Brühlhart, Alfons sous-directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 118.

Brunner, Emil photographe, www.agrararchiv.ch, p. 117.

Bunge, Gustav von professeur à l'université de Bâle, membre actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, www.hls-dhs-dss.ch, p. 51, 53.

Bürgin, Paul sous-directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 138, 140, 146.

Burnand, Eugène peintre et graphiste, www.hls-dhs-dss.ch, p. 57.

Codemo-Walter, Regina paysanne, préposée d'un Osud, www.agrararchiv.ch, p. 148.

Curti, Theodor conseiller national (PLS), Saint-Gall, www.parlament.ch, p. 72.

Duvanel, Charles-Georges cinéaste et réalisateur, www.hls-dhs-dss.ch, p. 139.

Eggenberger, Hans collaborateur de la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 118.

Erard, Lucien directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 199, 202.

Etter, Fritz directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 199, 202.

Feisst, Ernst agronome, ministre, www.agrararchiv.ch, p. 136.

Fleiner, Fritz professeur à l'université de Zurich, www.hls-dhs-dss.ch, p. 67.

Fleisch, Alfred physiologiste de la nutrition, président de la Commission fédérale de l'alimentation de guerre, www.hls-dhs-dss.ch, pp. 118, 121.

Forel, Auguste directeur de la clinique psychiatrique du Burghölzli, membre actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, www.hls-dhs-dss.ch, pp. 50, 51, 53.

Gaule, Justus médecin et physiologiste, p. 78, 79.

Germanier, Jean-René conseiller national (PRD), www.parlament.ch, pp. 199, 201.

Germann, Raimund E. professeur de sciences politiques à l'IDHEAP, université de Lausanne, www.hls-dhs-dss.ch, pp. 174, 175, 178, 179, 180.

Gillabert-Randin, Augusta paysanne, présidente de la section lausannoise de la Ligue suisse des femmes abstinences, www.agrararchiv.ch, p. 114.

Girard-Montet, Gertrude conseillère nationale (PRD), Vaud, www.hls-dhs-dss.ch, p. 170.

Gmür, Fritz collaborateur de l'Office de guerre pour l'alimentation, www.hls-dhs-dss.ch, p. 122.

Grandi, Attilio journaliste, rédacteur du Bolletino d'informazioni de la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 142.

Hablützel, Peter historien, directeur de l'Office fédéral du personnel, p. 170.

Hammer, Bernhard conseiller fédéral, www.hls-dhs-dss.ch, p. 46.

Hauth-Trachsler, Dora graphiste, p. 116.

Hercod, Robert fondateur et premier directeur du Secrétariat antialcoolique suisse à Lausanne, www.agrararchiv.ch, pp. 58, 60, 78.

Hildebrand, Bruno professeur aux universités de Zurich et Berne, www.hls-dhs-dss.ch, p. 74

Hofner, Th. responsable de l'entrepôt de la RFA à Delémont, www.agrararchiv.ch, p. 42, 46.

Jaquet, Alfred médecin et pharmacologue, pp. 52, 53, 78, 79.

Kahn, Fritz médecin, p. 55.

Keller, Alice économiste, www.hls-dhs-dss.ch, p. 88.

Kellerhals, Otto directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 84, 100, 106, 107, 112, 113, 114, 121, 122, 124, 130, 133, 142, 144, 149, 155.

Klingemann, Harald responsable de la recherche à l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme, p. 166.

Kopp, Elisabeth conseillère fédérale (PRD), www.hls-dhs-dss.ch, p. 173.

Kühne, Viktor directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 152, 180.

Laur, Ernst professeur d'EPF, directeur de l'Union suisse des paysans, www.agrararchiv.ch, p. 94.

Lang, Otto juriste, www.hls-dhs-dss.ch, p. 72.

Leuenberger, Ernst conseiller des Etats (PSS), www.parlament.ch, p. 201.

Levrat, Christian conseiller des Etats (PSS), www.parlament.ch, p. 205.

Maag, Paula journaliste, collaboratrice de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 130, 141.

Marthaler, Harald pasteur, pp. 56, 60.

Menner, Wilhelmine bibliothécaire et chroniqueuse à la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 140.

Merz, Hans-Rudolf conseiller fédéral (PRD), www.hls-dhs-dss.ch, p. 202.

Milliet, Edmund Wilhelm directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 10, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 37, 38, 39, 44, 53, 60, 61, 68, 70, 72, 75, 78, 80, 89, 100, 107, 114, 154, 212.

Müller, Katharina Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, p. 188.

Müller, Richard directeur de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, www.agrararchiv.ch, pp. 60, 131, 188.

Müller-Dätwyler, Hans directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 180.

Musy, Jean-Marie conseiller fédéral (PDC), Fribourg, www.hls-dhs-dss.ch, p. 92.

Oberholzer, Ernst socialiste zurichois, p. 76.

Ochsenbein, Ulrich conseiller fédéral (PRD), Berne, www.hls-dhs-dss.ch, p. 26.

Oettli, Max directeur du Secrétariat antialcoolique suisse, www.hls-dhs-dss.ch, p. 60.

Oprecht, Hans conseiller national (PSS), Zurich, www.hls-dhs-dss.ch, p. 95.

Orelli, Susanna membre de la Croix-Bleue, fondatrice de l'Association féminine zurichoise pour la tempérance et la santé publique, www.hls-dhs-dss.ch, p. 89.

Rochat, Louis-Lucien pasteur, fondateur de la Croix-Bleue, www.hls-dhs-dss.ch, p. 58.

Rödiger, Fritz agriculteur, www.agrararchiv.ch, p. 45.

Rudolf, Fritz pasteur, membre actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, p. 110.

Rusch, Johann Baptist Emil conseiller des Etats (Conservateurs catholiques), Appenzell Rhodes-Intérieures, www.hls-dhs-dss.ch, p. 39.

Schild, Joseph agronome, fondateur de la Société suisse d'économie alpestre, www.agrararchiv.ch, pp. 20, 70.

Scheurer, Ernst directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, p. 180.

Schmidt, Alexandre directeur de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 199, 202.

Schmidt, Stefan chef de la RFA par interim, www.agrararchiv.ch, pp. 199, 206.

Schneeberger, Johann Fridrich juriste, p. 26.

Schlosser, Armin réalisateur, www.agrararchiv.ch, p. 139.

Schuler, Fridolin médecin, président de la cour suprême, inspecteur cantonal des fabriques, www.hls-dhs-dss.ch, pp. 20, 21, 23, 27.

Spreng, Hans directeur de la Centrale suisse d'arboriculture d'Oeschberg, www.agrararchiv.ch, pp. 113, 154.

Steiger, Viktor Jakob chef de la section juridique, www.agrararchiv.ch, p. 28.

Stich, Otto conseiller fédéral (PSS), Soleure, www.hls-dhs-dss.ch, pp. 174, 183.

Studer, Heiner conseiller national (PEV), www.parlament.ch, p. 201.

Tanner, Carl directeur de la RFA, www.hls-dhs-dss.ch, pp. 107, 114.

Tappolet, Ernst professeur à l'université de Bâle, membre actif du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence, www.hls-dhs-dss.ch, p. 58.

Töndury, Johann Friedrich économiste, p. 39.

Villiger, Kaspar conseiller fédéral (PRD), www.hls-dhs-dss.ch, p. 192.

Wagner, Adolf économiste en économie nationale, p. 39.

Wahlen, Friedrich Traugott conseiller fédéral (UDC), professeur de production végétale à l'EPFZ, www.agrararchiv.ch, p. 120.

Weber, Rudolf psychiatre, pp. 78, 79.

Widmer-Schlumpf, Eveline conseillère fédérale (PBD), www.parlament.ch, p. 205.

Wieser, Markus directeur de l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme, www.agrararchiv.ch, pp. 60, 165.

Züblin-Spiller, Else fondatrice de l'Association suisse pour le bien des soldats, www.hls-dhs-dss.ch, p. 89.

Zurbrügg, Christoph directeur suppléant de la RFA, www.agrararchiv.ch, pp. 28, 175, 179, 180, 202.

Notes

Introduction

- ¹ Milliet, Einiges aus den Erfahrungen der schweizerischen Alkoholverwaltung, p. 1
- ² Voir Gusfield, *Contested Meanings*, pp. 3 à 14
- ³ Voir à ce sujet les considérations de Tanner, dans: *Rauschgiftgefahr und Revolutionstrauma*, p. 400
- ⁴ Gusfield, *Benevolent Repression*, p. 39
- ⁵ Voir Tanner, *Geschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert*, p. 17
- ⁶ Klingemann, *Widerstand gegen Alkohopolitik?*, p. 7
- ⁷ Voir Febvre, *De la «Revue de Synthèse» aux «Annales»*
- ⁸ Voir Tanner, *Die Alkoholfrage in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert*; Germann, *Alkoholfrage und Eugenik*; Lengwiler, *Im Zeichen der Degeneration*; Spöring, *Mission und Sozialhygiene*; Brändle/Ritter, *Zum Wohl!*; Trechsel, *Die Geschichte der Abstinenzbewegung in der Schweiz im 19. und frühen 20. Jahrhundert*
- ⁹ Voir Kracauer, *Geschichte – vor den letzten Dingen*, pp. 61 à 65
- ¹⁰ Voir Koselleck, *Standortbindung und Zeitlichkeit*
- ¹¹ Weber, *Die «Objektivität» sozialwissenschaftlicher Erkenntnis*, p. 91

Chapitre 1

- ¹ Voir Engels, *Die Lage der arbeitenden Klassen*; Roberts, *Der Alkoholkonsum deutscher Arbeiter*, pp. 220 à 221; Heggen, *Überlegungen zum Alkoholkonsum deutscher Arbeiter*, p. 210; Harrison, *Drink and the Victorians*, pp. 392 à 395
- ² Message du Conseil fédéral du 20 novembre 1884 à l'Assemblée fédérale concernant les pétitions et les postulats relatifs à la question de l'alcoolisme (FF 1884 IV 457 s.)
- ³ Voir par exemple Zschokke, *Die Branntweinpest*; Schneeberger, *Die Branntweinpest im Kanton Bern*; Ochsenbein, *Die Branntweinfrage und die Landwirtschaft*

- ⁴ Tanner, *Alkoholismus*; Tanner, *Die «Alkoholfrage» in der Schweiz*; concernant l'évolution des conditions de travail, voir Braun, *Sozialer und kultureller Wandel*; Tanner, *Geschichte der industriellen Arbeit*; Gruner, *Arbeitschaft und Wirtschaft*
- ⁵ Voir Vogt, *Einige Fragen zum Alkoholkonsum*, p. 135; Hirschfelder, *Der Mythos vom Elendstrinken*, p. 225
- ⁶ Schild, *Die Branntweinfrage*, p. 53
- ⁷ Schuler, *Über die Ernährung der Fabrikbevölkerung*, pp. 11 et 12; concernant Schuler, voir également Siegenthaler, Fridolin Schuler und die Anfänge des modernen Wohlfahrtsstaates
- ⁸ Schuler, *Über die Ernährung der Fabrikbevölkerung*, p. 48; voir également Thompson, *Time, Work-Discipline and Industrial Capitalism*; Uhl/Bluma, *Arbeit – Körper – Rationalisierung*
- ⁹ Milliet, *Zur Alkoholfrage*, p. 543 s.
- ¹⁰ Milliet, *Orientierendes über die Alkoholfrage*, p. 2
- ¹¹ Ebenda; concernant les effets de la mondialisation sur l'agriculture, voir Auderset/Moser, *Die Agrarfrage in der Industriegesellschaft*
- ¹² Voir à ce sujet Schievelbusch, *Das Paradies, der Geschmack und die Vernunft*, p. 32; Porter, *The drinking man's disease*; Valverde, *Diseases of the Will*; Valverde, «Slavery from within»
- ¹³ Schuler, *Zur Alkoholfrage*, p. 33; Milliet, *Zur Alkoholfrage*, p. 626
- ¹⁴ Message du Conseil fédéral du 20 novembre 1884 à l'Assemblée fédérale concernant les pétitions et les postulats relatifs à la question de l'alcoolisme (FF 1884 IV 401)
- ¹⁵ Concernant l'histoire de la Société économique du canton de Berne, voir Stuber et al., *Kartoffeln, Klee und kluge Köpfe*
- ¹⁶ Ochsenbein, *Die Branntweinfrage und die Landwirtschaft*, p. 3; Schneeberger, *Die Branntweinpest*, p. 82
- ¹⁷ Schneeberger, *Die Branntweinpest*, p. 82
- ¹⁸ Voir Tanner, *Der Tatsachenblick auf die «reale Wirklichkeit»*; Deroisières, *La politique des grands nombres*; Hacking, *The Taming of Chance*; Porter, *The Rise of Statistical Thinking*
- ¹⁹ Schuler, *Zur Alkoholfrage*, p. 27
- ²⁰ FF 1882 III 388, FF 1883 III 389, FF 1883 III 392
- ²¹ Milliet, *Zur Alkoholfrage*
- ²² Ebenda, p. 631
- ²³ Milliet, *Orientierendes über die Alkoholfrage*, p. 11; Milliet, *Thesen und Vorschläge*, p. 1
- ²⁴ Milliet, *Thesen und Vorschläge*, p. 1; Milliet, *Zum Verbrauch geistiger Getränke in der Schweiz*. Cette série d'articles a été continuée plus tard par V. J. Steiger.
- ²⁵ Milliet, *Zur Alkoholfrage*, p. 621
- ²⁶ Ebenda, p. 626
- ²⁷ Milliet, *Mitteilungen über die schweizerische Alkoholgesetzgebung*, p. 280
- ²⁸ Voir message du Conseil fédéral du 20 novembre 1884 à l'Assemblée fédérale concernant les pétitions et les postulats relatifs à la question de l'alcoolisme (FF 1884 IV 377 à 379); Milliet, *Mitteilungen über die schweizerische Alkoholgesetzgebung*, pp. 280 à 282
- ²⁹ Milliet, *Mitteilungen über die schweizerische Alkoholgesetzgebung*, p. 282
- ³⁰ Voir Hoffmann-Merian, *Die kantonalen Ohmgeld- und Konsumsteuern*; Hauck, *Beitrag zur Entwicklungsgeschichte*, p. 20; Milliet, *Rückblick auf das Ohmgeld*
- ³¹ Voir Töndury, *Resultate und Wirkungen*, p. 8
- ³² Voir Milliet, *Rückblick auf das Ohmgeld*, p. 1
- ³³ Voir Hauck, *Beitrag zur Entwicklungsgeschichte*, pp. 20 à 24 et 35; Steiger/Perret, *Die fiskalische Belastung des Alkohols*, pp. 329 et 330
- ³⁴ Milliet, *Rückblick auf das Ohmgeld*, p. 5

- ³⁵ Cantons ayant accepté l'instauration du monopole: Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Genève, Glaris, Grisons, Neuchâtel, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Thurgovie et Zurich
- ³⁶ Réponses des cantons à la circulaire du Conseil fédéral du 18 juin 1884 concernant la question de l'alcoolisme, p. 5
- ³⁷ Ebenda, p. 8
- ³⁸ Ebenda, p. 9
- ³⁹ Ebenda, p. 17
- ⁴⁰ Rapport et propositions de la commission du Conseil national du 31 janvier 1885 au sujet de la question de l'alcoolisme (FF 1885 I 423)
- ⁴¹ Ebenda
- ⁴² Voir Lang, Alkoholmonopol und Alkoholzehntel; Peter, Der Alkoholzehntel und seine Verwendung; Hildebrand, Verwendung des Alkoholzehntels 1889 bis und mit 1903; Kurt, Der Alkoholzehntel
- ⁴³ Extrait du procès-verbal des délibérations de la commission du Conseil national suisse sur l'alcool du 11 au 16 octobre à Bâle, in: Rapport de la commission du Conseil national du 7 novembre 1886 concernant l'exécution des articles 31, 32 et 32bis et de l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale (élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool) (FF 1886 III 816); voir également Milliet, Das schweizerische Alkoholmonopol, p. 31; Droz, Le monopole de l'alcool en Suisse, p. 405
- ⁴⁴ Extrait du procès-verbal des délibérations de la commission du Conseil national suisse sur l'alcool du 11 au 16 octobre à Bâle, in: Rapport de la commission du Conseil national du 7 novembre 1886 concernant l'exécution des articles 31, 32 et 32bis et de l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale (élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool) (FF 1886 III 811 à 813)
- ⁴⁵ Rapport de la commission du Conseil national du 7 novembre 1886 concernant l'exécution des articles 31, 32 et 32bis et de l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale (élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool) (FF 1886 III 798)
- ⁴⁶ Milliet, Das schweizerische Alkoholmonopol, p. 31
- ⁴⁷ Ebenda
- ⁴⁸ Rapport de la commission du Conseil national du 7 novembre 1886 concernant l'exécution des articles 31, 32 et 32bis et de l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale (élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool) (FF 1886 III 808)
- ⁴⁹ Milliet, Mitteilungen über die Schweizerische Alkoholgesetzgebung, p. 290
- ⁵⁰ Rapport de la commission du Conseil national du 7 novembre 1886 concernant l'exécution des articles 31, 32 et 32bis et de l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale (élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool), (FF 1886 III 808)
- ⁵¹ Rapport de la minorité de la commission du Conseil des Etats du 20 décembre 1886 sur le projet de loi relatif au monopole fédéral de l'alcool (FF 1887 I 243)
- ⁵² Ebenda, p. 241
- ⁵³ Verhandlungen der II. Internationalen Versammlung gegen den Missbrauch geistiger Getränke in Zürich vom 8. bis 11. September 1887, p. 53
- ⁵⁴ Wagner, Grundlegung der politischen Ökonomie, pp. 908 à 915; Steiger, Trusts und Kartelle; Levy, Monopole, Kartelle und Trusts; Strieder, Studien zur Geschichte kapitalistischer Organisationsformen; Wagner, Allgemeine und theoretische Volkswirtschaftslehre; concernant l'histoire de la prévention, voir notamment Lengwiler/Beck, Historizität, Materialität und Hybridität von Wissenspraxen; Lengwiler/Madarász, Präventionsgeschichte
- ⁵⁵ Töndury, Resultate und Wirkungen, p. 27 s.
- ⁵⁶ Ebenda, pp. 203 à 205
- ⁵⁷ RFA, rapport d'activité 1887/88, p. 9
- ⁵⁸ Voir Hofner, Lebensüberblick, in: Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 10 et 11, 1950
- ⁵⁹ RFA, rapport d'activité 1890, p. 7
- ⁶⁰ Voir Menner, Die EAV im Laufe der Zeit, p. 24
- ⁶¹ RFA, rapport d'activité 1887/88, p. 4
- ⁶² Ebenda, p. 71
- ⁶³ Ebenda, p. 82
- ⁶⁴ Voir Liechti, Die Geschichte der schweizerischen Monopolbrennerei, p. 25
- ⁶⁵ Ebenda, p. 16
- ⁶⁶ Ebenda, p. 22
- ⁶⁷ Ebenda, p. 10

Chapitre 2

- 1 Voir Levine, The Discovery of Addiction; Levine, Das «gute Geschöpf Gottes» und der «Dämon Rum»; Spode, Das Paradigma der Trunksucht; Roth, The Golden Age of Drinking; Schievelbusch, Das Paradies, der Geschmack und die Vernunft, p. 32; Valverde, Diseases of the Will; Valverde, «Slavery from within»; Schneider, Deviant Drinking as Disease
- 2 Forel, Rückblick auf mein Leben, p. 144; concernant Forel, voir Germann, «Alkoholfrage» und Eugenik; Spöring, «Du musst Apostel der Wahrheit werden»; Springer, Wie die junge Psychiatrie den Teufel Alkohol austreiben wollte
- 3 Voir Gordonoff, Biochemie, Pharmakodynamie und Toxikologie des Alkohols, p. 242; Gordonoff, Die pharmakotherapeutische Bedeutung des Alkohols
- 4 Voir Foucault, Die Geburt der Klinik
- 5 Bunge, Die Alkoholfrage, pp. 10 et 27
- 6 Forel, Die Trinksitten, p. 29
- 7 Ebenda, pp. 18, 19 et 29
- 8 Voir Germann, «Alkoholfrage» und Eugenik
- 9 Voir Haupt/Würffel, Handbuch Fin de siècle.
- 10 Jaquet, Alkohol als Genuss- und Arzneimittel, pp. 18 et 19
- 11 Ebenda, p. 6
- 12 Ebenda, p. 19; Bunge, Die Alkoholfrage, p. 20
- 13 Milliet, Orientierendes über die Alkoholfrage, p. 3
- 14 Milliet, Glossen zur Statistik des Alkoholkonsums, p. 17
- 15 Concernant le caractère toujours controversé de l'alcool, voir Tanner, Die Ambivalenz der Nahrung, pp. 182 à 185

- ¹⁶ Bürgi, Alkohol als Genussmittel, p. 139
- ¹⁷ Gaule, Über den Alkoholgenuss, p. 26
- ¹⁸ Bürgi, Alkohol als Genussmittel, p. 123
- ¹⁹ Voir Mattmüller, Der Kampf gegen den Alkoholismus; Harrison, Drink and the Victorians; Brändle/Ritter, Zum Wohl, pp. 42 à 45; Trechsel, Geschichte der schweizerischen Abstinenzbewegung, pp. 9 à 18; Zürcher, Gegen den «Sumpf des selbstverschuldeten Elends»; Wunderlin, Die Antialkoholbewegung; Blocher, Mässigkeits- und Abstinenzbewegung, pp. 28 à 34
- ²⁰ Voir Briesen, Das gesunde Leben
- ²¹ Marthaler, Alkoholmonopol und Abstinenzbewegung in der Schweiz, pp. 343 et 344
- ²² Voir Orelli, Die alkoholfreien Wirtschaften; Moser, Die gesetzlichen Grundlagen der Trinkerfürsorge; voir de manière générale Brändle/Ritter, Zum Wohl, pp. 151 à 159
- ²³ Lengwiler, Im Zeichen der Degeneration, pp. 104 à 107
- ²⁴ Voir Baumgartner, Antialkoholbewegung; Barlösius, Naturgemässe Lebensführung; Fritzen, Gesünder leben.
- ²⁵ Tappolet, Eine soziale Reform, p. 9
- ²⁶ Rapport d'activité 1898 de la Croix-Bleue, p. 23; voir également Rochat, Notice historique sur les Sociétés de Tempérance; Rochat, La lutte contre l'alcoolisme
- ²⁷ Voir à ce sujet Zürcher, Von Apfelsaft bis Zolldfilm
- ²⁸ Voir Spöring, «Du musst Apostel der Wahrheit werden», p. 134; Brändle/Ritter, Zum Wohl, pp. 41 à 57
- ²⁹ Blocher, Mässigkeits- und Abstinenzbewegung, p. 34
- ³⁰ Voir Edman, Temperance and Modernity; Fahey, Temperance Internationalism
- ³¹ Voir Verhandlungen der II. Internationalen Versammlung gegen den Missbrauch geistiger Getränke in Zürich 1887, pp. 27 à 65; Bericht über den V. Internationalen Kongress zur Bekämpfung des Missbrauchs geistiger Getränke in Basel 1895, pp. 267 à 297
- ³² Voir Tappolet, Eine soziale Reform, p. 27; Bunge, Die Alkoholfrage, p. 20; concernant le passage de la tempérance à l'abstinence dans les organisations internationales de lutte contre l'abus d'alcool, voir Spöring, «Du musst Apostel der Wahrheit werden», p. 119
- ³³ Milliet, Mitteilungen über die schweizerische Alkoholgesetzgebung, p. 268
- ³⁴ Ebenda, p. 268
- ³⁵ Bericht über den V. Internationalen Kongress zur Bekämpfung des Missbrauchs geistiger Getränke in Basel 1895, p. 293
- ³⁶ Voir à ce sujet Tanner Jakob, Geschichte der Schweiz, pp. 42 à 49
- ³⁷ Art. 32bis Cst.
- ³⁸ RFA, rapport d'activité 1890, p. 1
- ³⁹ Ebenda, p. 57
- ⁴⁰ Zürcher, Gutachten an den h. Bundesrat, p. 9
- ⁴¹ Ebenda, pp. 10 et 11
- ⁴² Landolt, Eingabe der Schweizerischen Gesellschaft für chemische Industrie an die hohe Bundesversammlung der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 11 juin 1907
- ⁴³ Fleiner, Über die rechtliche Zulässigkeit der im Gesetzesentwurf betreffend die teilweise Revision des eidgenössischen Alkoholgesetzes vorgesehenen «Verwaltungsgebühr», sans pagination [p. 2]
- ⁴⁴ Ebenda, sans pagination [p. 6]
- ⁴⁵ D'après Busch, Rechtsgutachten, in: Schweizerische Juristen-Zeitung 4 (1908), p. 186
- ⁴⁶ Schild, Die Branntweinfrage, p. 36
- ⁴⁷ Milliet, Orientierendes über die Alkoholfrage, p. 9
- ⁴⁸ Verband landwirtschaftlicher Genossenschaften der Nordwestschweiz (éd.), Denkschrift 1880-1925, pp. 16 à 18
- ⁴⁹ Milliet, Orientierendes über die Alkoholfrage, p. 9
- ⁵⁰ Rudolf, Gegen den Schnaps, p. 30
- ⁵¹ Lang, Alkoholmonopol und Alkoholzehntel, p. 20
- ⁵² Milliet, Mitteilungen über die Schweizerische Alkoholgesetzgebung, p. 269
- ⁵³ Concernant l'influence de la stratification sociale sur le traitement de la question de l'alcool, voir Berridge, Demons, p. 12
- ⁵⁴ Voir Maurer/Blanchard, Der Verbrauch alkoholischer Getränke 1986–1990, p. 12
- ⁵⁵ Voir Kurt, Der Alkoholzehntel
- ⁵⁶ Rapport de la commission du Conseil national du 29 janvier 1892 concernant l'emploi des 10% du monopole de l'alcool pendant l'exercice de 1889 et 1890 (FF 1892 I 625)
- ⁵⁷ Lang, Alkoholmonopol und Alkoholzehntel, p. 29; Kaufmann, Die Verwendung der durch die Bundesverfassung bestimmten zehn Prozent der Reineinnahmen aus dem Alkoholmonopol zur Bekämpfung des Alkoholismus in seinen Ursachen und Folgen, p. 12; Rochat, Essai sur l'emploi du 10%, p. 13
- ⁵⁸ Kaufmann, Die Verwendung der durch die Bundesverfassung bestimmten zehn Prozent der Reineinnahmen aus dem Alkoholmonopol zur Bekämpfung des Alkoholismus in seinen Ursachen und Folgen, p. 42 s.
- ⁵⁹ Arrêté fédéral du 25 juin 1906 concernant l'emploi de la dime de l'alcool en 1906
- ⁶⁰ Revue suisse d'utilité publique 49 (1910), pp. 124 et 125
- ⁶¹ Voir Hildebrand, Verwendung des Alkoholzehntels bis Ende 1906, p. 13
- ⁶² Voir Kurt, Der Alkoholzehntel, pp. 366 et 367
- ⁶³ Oberholzer, Gesetzliche Massnahmen gegen den Alkoholismus, p. 763
- ⁶⁴ Fahrenkrug, La fin merveilleuse de la «fée verte», p. 42
- ⁶⁵ Voir Delahaye, L'absinthe
- ⁶⁶ Concernant l'importance de l'absinthe dans la bohème parisienne, voir Niemeyer, Fée verte – hada verde – düstere Muse; concernant l'image de l'absinthisme et sa comparaison avec la morphinomanie, voir Gaule/Jaquet/Weber, Gutachten über die Frage des Absinthverbotes, pp. 5, 12 et 13
- ⁶⁷ Voir Comité fédéral de l'initiative contre l'absinthe, Interdiction de l'absinthe; voir à ce sujet Trechsel, Geschichte der schweizerischen Abstinenzbewegung, p. 148 s.
- ⁶⁸ Message du Conseil fédéral du 9 décembre 1907 à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire au sujet de l'interdiction de l'absinthe (FF 1907 VI 1163 et 1171)
- ⁶⁹ Blocher, Das schweizerische Absinthverbot, p. 118
- ⁷⁰ Rapport de la Régie fédérale des alcools du 30 novembre 1907 concernant l'initiative populaire au sujet de l'interdiction de l'absinthe, p. 25
- ⁷¹ Ebenda, p. 26

- ⁷² Lettre d'Edmund Wilhelm Millet du 14 décembre 1907 au DFF, in: BAR E6400A#1000/1054#401
- ⁷³ Gaule/Jaquet/Weber, Gutachten über die Frage des Absinthverbotes, p. 5
- ⁷⁴ Ebenda, pp. 11 et 13
- ⁷⁵ Fahrenkrug, La fin merveilleuse de la «fée verte», p. 45
- ⁷⁶ Milliet, rapport et propositions concernant l'interdiction de l'absinthe, p. 4

Chapitre 3

- ¹ Kellerhals, Alkoholpolitik und Ernährungswirtschaft, p. 5
- ² RFA, rapport d'activité 1914, pp. 1 et 2
- ³ Keller, Das schweizerische Alkoholmonopol während des Weltkrieges, p. 28
- ⁴ RFA, rapport d'activité 1914, p. 3
- ⁵ Keller, Das schweizerische Alkoholmonopol während des Weltkrieges, pp. 20 à 22
- ⁶ Ebenda, pp. 13 et 14
- ⁷ Voir Rossfeld/Straumann (éd.), Der vergessene Wirtschaftskrieg
- ⁸ Voir Baumgartner, Von Kohle und Kohlen
- ⁹ Keller, Das schweizerische Alkoholmonopol während des Weltkrieges, pp. 15 et 16
- ¹⁰ Concernant les processus d'apprentissage en matière de politique agricole et alimentaire à la fin de la Première Guerre mondiale, voir également Auderset/Moser, Krisenerfahrungen; Moser, Mehr als eine Übergangszeit; Brodbeck, Paradigmenwechsel in der Agrarpolitik
- ¹¹ Voir Stucky, Entschädigungsansprüche der schweizerischen Monopolbrenner
- ¹² Liechti, Die Geschichte der schweizerischen Monopolbrennerei, p. 53
- ¹³ Moser, Eine «Sache des ganzen Volkes»?
- ¹⁴ Moser, Die Agrarproduktion
- ¹⁵ Keller, Das schweizerische Alkoholmonopol während des Krieges, p. 8
- ¹⁶ Schellenberg, Obstbau, pp. 216 à 221
- ¹⁷ Kellerhals, Alkoholpolitik und Ernährungswirtschaft, p. 6
- ¹⁸ Milliet, projet de rapport de mars 1919, pp. 7 et 9
- ¹⁹ Voir Burch, Untersuchungen über den Einfluss des Alkoholismus auf die militärgerichtlichen Bestrafungen 1914 bis 1917, p. 388

- ²⁰ Ebenda, p. 402
- ²¹ Ebenda, pp. 387 s. et 403; voir à ce sujet également Jaun, Preussen vor Augen
- ²² Voir Tanner, Fabrikmahlzeit, pp. 273 à 382
- ²³ Musy, Zur Neuordnung des Alkoholwesens, p. 10
- ²⁴ Ebenda, p. 1; voir à ce sujet également Tanner, Die Revision der Alkoholgesetzgebung, p. 4
- ²⁵ Tanner, Die Frage des Alkohols, p. 2
- ²⁶ Tanner, Zur Revision der Alkoholgesetzgebung, p. 4; Musy, Zur Neuordnung des Alkoholwesens, p. 18 s.
- ²⁷ Trechsel, Geschichte der Schweizerischen Abstinenzbewegung, p. 156 s.
- ²⁸ Schweizerische Bauernzeitung, mai 1923, p. 19
- ²⁹ Ebenda, p. 20
- ³⁰ Hercod/Forel, Local-Option; Hercod, Die Prohibition in den Vereinigten Staaten; voir à ce sujet également Brändle/Ritter, Zum Wohl!, p. 130; concernant la prohibition en Amérique du Nord, voir Welskopp, Amerikas grosse Ernüchterung
- ³¹ Schweizerische Bauernzeitung, mai 1923, p. 20
- ³² Ebenda
- ³³ Schweizerische Bauernzeitung, juillet 1923, p. 25
- ³⁴ Oprecht, Sozialismus und Alkoholfrage, p. 249 s.
- ³⁵ Schweizerische Bauernzeitung, juin 1932, p. 24
- ³⁶ Tanner, Die Frage des Alkohols, p. 2
- ³⁷ Ebenda
- ³⁸ Voir procès-verbal de la discussion des 3 et 4 juillet 1925, à Zurich, concernant la révision de la législation sur l'alcool, in: archives de la RFA, E6400C, tome 539, 01.1, Entstehung 1887 und Revisionen bis 1932: Berichte, Gesetzesentwürfe, Notizen, Sitzungsprotokolle, Statistiken, Untersuchungen, 1887–1932.
- ³⁹ Schweizerische Bauernzeitung, août 1928, p. 29
- ⁴⁰ Schweizerische Bauernzeitung, novembre 1932, p. 43
- ⁴¹ Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 7 s.
- ⁴² Ebenda, p. 9
- ⁴³ RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen, p. 5

- ⁴⁴ Ebenda, p. 8
- ⁴⁵ Ebenda, p. 6
- ⁴⁶ Ebenda, p. 5
- ⁴⁷ Message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1931 à l'Assemblée fédérale relatif à un projet de loi sur l'alcool (FF 1931 I 741 s.)
- ⁴⁸ RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen, p. 7
- ⁴⁹ Ebenda, p. 8
- ⁵⁰ Ebenda, p. 19
- ⁵¹ Ebenda, p. 23
- ⁵² Message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1931 à l'Assemblée fédérale relatif à un projet de loi sur l'alcool (FF 1931 I 787 à 789)
- ⁵³ Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 45
- ⁵⁴ Message du Conseil fédéral du 20 novembre 1884 à l'Assemblée fédérale concernant les pétitions et les postulats relatifs à la question de l'alcoolisme (FF 1884 IV 459)
- ⁵⁵ RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen, p. 9
- ⁵⁶ Ebenda, p. 11
- ⁵⁷ Arrêté fédéral concernant de nouvelles mesures extraordinaires destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales en 1936 et 1937
- ⁵⁸ RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen, p. 12
- ⁵⁹ Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 47
- ⁶⁰ Rudolf, Die Krisis im Obstbau, p. 8
- ⁶¹ Kellerhals, Die Revision der eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, p. 62
- ⁶² Kellerhals, Leistungen des Bundes für die schweizerische Landwirtschaft auf Grund der eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, p. 3
- ⁶³ Tanner/Brühlhart, Die Frage der alkoholfreien Tresterverwertung
- ⁶⁴ Schobinger, Kühllagerungsversuche mit Tafelobst
- ⁶⁵ Kellerhals, Die Revision der eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, p. 63
- ⁶⁶ Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 36
- ⁶⁷ Ebenda, p. 36
- ⁶⁸ Ebenda, p. 38
- ⁶⁹ Voir Brühlhart/Eggenberger, Obstbau, Obstverwertung und Alkoholerzeugung, p. 306; Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, pp. 36 à 39
- ⁷⁰ Voir Spreng, Schweizerische Zentrale für Obstbau, p. 56

- ⁷¹ Kellerhals, Leistungen des Bundes für die schweizerische Landwirtschaft, p. 6; Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 39 s.
- ⁷² Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 42
- ⁷³ Voir Tanner, Die «Alkoholfrage» in der Schweiz, p. 162
- ⁷⁴ Mesmer, Rationelle Ernährung
- ⁷⁵ Voir Moser, Agrarproduktion, pp. 568 à 630
- ⁷⁶ Gillabert-Randin, La mission ou le rôle social de la fermière, p. 175
- ⁷⁷ Fleisch, Ernährungsprobleme in Mangelzeiten, p. 18
- ⁷⁸ Rapport de la Régie fédérale des alcools à la Délégation des commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la marche des affaires du 1^{er} juillet au 30 septembre 1939, p. 7
- ⁷⁹ Fleisch, Ernährungsprobleme in Mangelzeiten, p. 29
- ⁸⁰ Voir à ce sujet Kellerhals, Die Verwertung der Kartoffel ohne Brennen; Brühlhart/Eggenberger, Obstbau, Obstverwertung und Alkoholerzeugung
- ⁸¹ Voir Gesundes Volk 13, no 2 (1940), p. 7
- ⁸² Concernant le plan d'extension des cultures de Friedrich Traugott Wahlen, voir Maurer, Anbauschlacht; Baumann/Moser, Bauern im Industriestaat, pp. 331 à 336
- ⁸³ Voir à ce sujet également Tanner, Fabrikmahlzeit, pp. 383 à 436
- ⁸⁴ Fleisch, Ernährungsprobleme in Mangelzeiten, p. 142; Kellerhals, Die Verwertung der Kartoffeln ohne Brennen, p. 265
- ⁸⁵ Voir Bächli, Vitamin C für alle
- ⁸⁶ Arrêté du Conseil fédéral du 12 septembre 1939 concernant l'utilisation de la récolte de fruits à pépins de 1939 et l'approvisionnement du pays en fruits de table et en fruits à cuire
- ⁸⁷ Rapport de la Régie fédérale des alcools à la Délégation des commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la marche des affaires du 1^{er} juillet au 30 septembre 1939, p. 9
- ⁸⁸ Ebenda, p. 8
- ⁸⁹ Voir Brühlhart, Die Kartoffelverwertung und -versorgung 1939/45; Fleisch, Ernährungsprobleme in Mangelzeiten, p. 144; Tanner, Fabrikmahlzeit, pp. 390 à 392
- ⁹⁰ Voir Baumann/Moser, Bauern im Industriestaat, pp. 331 à 336
- ⁹¹ Gmür, Gegenwartsleistung und Nachkriegsprobleme der Schweizer Landwirtschaft, p. 251
- ⁹² Voir Rapport du Conseil fédéral du 14 avril 1939 à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la révision du régime de l'alcool (FF 1939 I 633)
- ⁹³ Lettre de mai 1939 au Conseil fédéral du comité de l'initiative pour la révision du régime de l'alcool, pièce jointe au rapport de la Régie fédérale des alcools à la Délégation des commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la marche des affaires du 1^{er} avril au 30 juin 1939
- ⁹⁴ Baumann/Moser, Bauern im Industriestaat, pp. 168 à 179
- ⁹⁵ Rapport de la Régie fédérale des alcools à la Délégation des commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la marche des affaires du 1^{er} juillet au 30 septembre 1940, pp. 14 à 16
- ⁹⁶ Ebenda
- ⁹⁷ Régie fédérale des alcools (éd.), Was will die Revalinitiative und zu was führt sie? Aufklärungsschrift über das Volksbegehren zur Neuordnung des Alkoholwesens, 1940; rapport de la Régie fédérale des alcools à la Délégation des commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la marche des affaires du 1^{er} octobre au 31 décembre 1939, p. 4
- ⁹⁸ Was will die Revalinitiative und zu was führt sie?, p. 17
- ⁹⁹ Auch das gehört zur Landesverteidigung! Ein Wort zum eidgenössischen Urnengang vom 9. März 1941
- ³ Voir Tanner, Lebensstandard, Konsumkultur und American Way of Life seit 1945
- ⁴ Wüthrich, Alkohol in der Schweiz
- ⁵ Voir Tanner, Die «Alkoholfrage» in der Schweiz, p. 164
- ⁶ Veblen, Theorie der feinen Leute; Bourdieu, Die feinen Unterschiede
- ⁷ Kellerhals, Die Revision des Alkoholgesetzes, p. 3 s.
- ⁸ Maag, Kann Alkohol Probleme lösen?, p. 24
- ⁹ Voir Tissot, Der Tourismusstandort Schweiz; Schumacher, ...Engagiert... unterwegs
- ¹⁰ Voir Siegfried, Time is on my Side
- ¹¹ Voir De Grazia, Introduction, p. 18; Wirsching, Konsum statt Arbeit
- ¹² Müller, Alternativen in der Alkoholpolitik
- ¹³ Voir Campbell, The Romantic Ethic
- ¹⁴ Voir Brändli, Der Supermarkt im Kopf
- ¹⁵ Commission suisse des cartels, Die Wettbewerbsverhältnisse auf dem Spirituosenmarkt, pp. 36 et 69
- ¹⁶ Ebenda, p. 69 s.
- ¹⁷ Ebenda, p. 65
- ¹⁸ Kellerhals, Die Revision des Alkoholgesetzes, p. 4
- ¹⁹ Voir arrêté du Conseil fédéral du 23 décembre 1968 réglant la perception des droits de monopole; arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1967 réglant la perception d'un droit de monopole spécial sur quelques eaux-de-vie, liqueurs et bitters importés en bouteilles
- ²⁰ Voir Paul, Das Jahrhundert der Bilder; Paul, Visual History; Lindenberger, Vergangenes Hören und Sehen; Crivellari et al. (éd.), Die Medien der Geschichte
- ²¹ Feisst, Bericht Obst- und Mostausstellung, p. 270
- ²² Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 1, 1948
- ²³ Menner, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung im Laufe der Zeit, p. 334
- ²⁴ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 37, 1958, p. 24
- ²⁵ Ebenda.
- ²⁶ Voir Zimmermann, Schaufenster Schweiz
- ²⁷ Voir Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 20, 1953, p. 11

Chapitre 4

- ¹ Wildt, Der Beginn der Konsumgesellschaft
- ² Hobsbawm, Das Zeitalter der Extreme, p. 324; Judt, Geschichte Europas, p. 362; Doering-Manteuffel/Raphael, Nach dem Boom; Fourastié, Les Trente Glorieuses; Pfister, Das 1950er Jahre Syndrom; Pessis/Topçu/Bonneuil, Une autre histoire des »Trente Glorieuses«

- ²⁸ Ebenda
- ²⁹ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 58, 1965, p. 27
- ³⁰ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 42, 1960
- ³¹ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 37, 1958, p. 24
- ³² Archives de la RFA, E6400C, tome 447, 90, Informationsdienst und Presse-dienst - Aufgaben und Tätigkeiten: Berichte, Konzepte, 1944–1972
- ³³ Ebenda
- ³⁴ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 58, 1965, p. 8
- ³⁵ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 1, 1948
- ³⁶ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 9, 1950, p. 16
- ³⁷ Voir par exemple archives de la RFA, E6400C, tome 442, 85, Aus der Tätigkeit der Eidg. Alkoholverwaltung - illustrierte Geschäftsberichte 1964, 1968: Korrespondenz, Aktennotizen, Manuskripte, Fotolegenden, 1964-1986; voir également bulletin destiné au Service extérieur de la RFA, no 58, 1965, p. 28
- ³⁸ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1969/70, p. 1
- ³⁹ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 1, 1948
- ⁴⁰ Ebenda
- ⁴¹ Kellerhals, d'après: Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 25, 1954, p. 19
- ⁴² RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen, p. 15
- ⁴³ Ebenda, p. 16
- ⁴⁴ Ebenda
- ⁴⁵ Ebenda, pp. 16 à 18
- ⁴⁶ Bürgin, Aus der Werkstatt der Alkoholverwaltung, p. 92
- ⁴⁷ Archives de la RFA, E6400C, tome 213, 16.1, Korrespondenz, Fragebögen, Konzessionen (Gemeinden AG Nr. 2903-2906), 1947-2000, Nr. 2905-9
- ⁴⁸ Menner, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung im Laufe der Zeit, p. 459
- ⁴⁹ RFA, 40 Jahre im Dienste der Alkoholordnung; Kellerhals, Alkoholgesetzgebung, p. 7; Kellerhals, Die Revision des Alkoholgesetzes, p. 4
- ⁵⁰ RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen, p. 19
- ⁵¹ Concernant la formation des préposés des Osud, voir Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 24, 1954, no 38, 1959, no 41, 1960
- ⁵² Voir RFA, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen; RFA, 40 Jahre im Dienste der Alkoholordnung, p. 1; communiqué de presse de la RFA du 17 octobre 1978, no 135
- ⁵³ Führer/Vincenz, Der «Steiner Aufstand» 1942
- ⁵⁴ Kellerhals, Die Eidgenössische Alkoholgesetzgebung, p. 21
- ⁵⁵ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 80, 1971, p. 4
- ⁵⁶ Voir Tanner, Lebensmittel und neuzeitliche Technologien des Selbst
- ⁵⁷ Baumann/Moser, Bauern im Industriestaat, p. 330 s.
- ⁵⁸ Kellerhals, Die Revision des Alkoholgesetzes, p. 2 s.
- ⁵⁹ Steiger, Was bringt das revidierte Alkoholgesetz für die Volksgesundheit?, p. 6
- ⁶⁰ Voir Leimgruber/Lengwiler (éd.), Umbruch an der «inneren Front»; Luchsinger, Sozialstaat auf wackligen Beinen; Degen, Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV)
- ⁶¹ Steiger, Was bringt das revidierte Alkoholgesetz für die Volksgesundheit?, p. 6
- ⁶² Borer, Bericht, p. 15
- ⁶³ Ebenda
- ⁶⁴ Spreng, Neuzeitliche Pflege der Obstbäume
- ⁶⁵ Kellerhals, Alkoholpolitik und Ernährungswirtschaft, p. 10 s.
- ⁶⁶ Bürgin, Aus der Werkstatt der Alkoholverwaltung, p. 92
- ⁶⁷ Ritzmann, Historische Statistik, p. 529 s.
- ⁶⁸ Kellerhals, Alkoholpolitik und Ernährungswirtschaft, p. 11
- ⁶⁹ Voir Auderset/Moser, Mechanisation and Motorisation
- ⁷⁰ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 28, 1955.
- ⁷¹ Voir Obstrundschau no 19, 1949
- ⁷² Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 38, 1959
- ⁷³ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 80, 1971
- ⁷⁴ Menner, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung im Laufe der Zeit, p. 400
- ⁷⁵ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 22, 1953, p. 3; voir à ce sujet également Moser/Brodbeck, Milch für alle, p. 208 s.
- ⁷⁶ Menner, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung im Laufe der Zeit, p. 401 s.
- ⁷⁷ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 7, 1949, p. 16 s.; voir également Von Wyl, Ready to Eat
- ⁷⁸ Voir Merta, Schlank!
- ⁷⁹ Bulletin d'information destiné au Service extérieur de la RFA, no 32, 1956
- ⁸⁰ Communiqué de presse de la RFA du 18 janvier 1965, no 25, p. 12
- ⁸¹ Communiqué de presse de la RFA du 18 janvier 1965, no 25, p. 12
- ⁸² Voir Tanner, Lebensmittel und neuzeitliche Technologien des Selbst; Lengwiler/Madarász, Präventionsgeschichte; Klingemann, Widerstand gegen Alkoholpolitik?, p. 16
- ⁸³ Ledermann, Kann man den Alkoholismus, ohne gleichzeitige Änderung des Gesamtverbrauches einer Bevölkerung, reduzieren?
- ⁸⁴ Voir Skog, The Historical Roots of Ledermann's Theory; Nicholls, The Politics of Alcohol, p. 206 s.; concernant l'accueil réservé à ces thèses, voir par exemple Müller, Alternativen in der Alkoholpolitik, p. 8 s.
- ⁸⁵ Berridge, Demons, p. 190 s.
- ⁸⁶ Voir Foucault, Die Geburt der Klinik
- ⁸⁷ Voir Weindling, From Infectious to Chronic Diseases
- ⁸⁸ Lengwiler/Madarász, Präventionsgeschichte, pp. 18 à 22
- ⁸⁹ Ernst, Alkoholmissbrauch, Alkoholabhängigkeit, Alkoholismus, p. 15
- ⁹⁰ Voir Lengwiler/Madarász, Präventionsgeschichte, p. 22
- ⁹¹ Der Fürsorger 41 (1973), p. 29; Ernst, Alkoholmissbrauch, Alkoholabhängigkeit, Alkoholismus, p. 13

- ⁹² Lignes directrices de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) concernant la réduction en Suisse des problèmes dus à l'alcool, p. 5
- ⁹³ Trechsel, Abstinenzbewegung; voir à ce sujet également Berridge, Demons, p. 169
- ⁹⁴ Wieser, Wie wichtig ist die Information in der Prävention, p. 13
- ⁹⁵ Kühne, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung, p. 20
- ⁹⁶ Voir Graf, Leistungsfähig, attraktiv, erfolgreich, jung und gesund, p. 140
- ⁹⁷ Klingemann, Widerstand gegen Alkoholpolitik?, pp. 13 à 16
- ⁹⁸ Voir Tanner, Lebensmittel und neuzeitliche Technologien des Selbst, p. 49
- ⁹⁹ Lengwiler/Beck, Historizität, Materialität und Hybridität von Wissensspraxen, p. 513
- ¹⁰⁰ Lemke/Krasmann/Bröckling, Gouvernementalität, Neoliberalismus und Selbsttechnologien, p. 32

Chapitre 5

- ¹ Alkoholbericht, p. 11
- ² Müller, Alternativen der Alkoholpolitik, p. 3
- ³ Voir à ce sujet Evans/Sewell, Neoliberalism; Hildebrand, Staatsprinzipien in der Krise
- ⁴ Hablützel, Bürokratie, p. 97
- ⁵ Ebenda
- ⁶ Avis de la RFA quant à la proposition de subordonner la RFA au Département fédéral de l'économie, avril 1981, in: archives de la RFA E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998.
- ⁷ Concernant l'avenir du NPM, voir Maeder, Der moralische Kreuzzug, p. 201
- ⁸ Germann, Réorganisation fonctionnelle de la Régie fédérale des alcools. Expertise exécutée sur mandat du Département fédéral des finances, p. 70, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische

Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998

- ⁹ Germann, Réorganisation fonctionnelle de la Régie fédérale des alcools. Expertise exécutée sur mandat du Département fédéral des finances, in: ebenda
- ¹⁰ Voir à ce sujet Jörin/Rieder, Parastaatliche Organisationen; Hauser, Milchkontingentierung
- ¹¹ Germann, Réorganisation fonctionnelle de la Régie fédérale des alcools. Expertise exécutée sur mandat du Département fédéral des finances, p. 47 s., in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998
- ¹² Germann, Réorganisation fonctionnelle de la Régie fédérale des alcools. Expertise exécutée sur mandat du Département fédéral des finances, p. 71, in: ebenda
- ¹³ Germann, Réorganisation fonctionnelle de la Régie fédérale des alcools. Expertise exécutée sur mandat du Département fédéral des finances, p. 6 s., in: ebenda
- ¹⁴ Zurbrügg, Aufgabenentflechtung bei der EAV. Zusammenfassung des Berichtes von Prof. Germann, 10 juin 1986, p. 4, in: ebenda
- ¹⁵ Voir Bröckling, Diktat des Komparativs; Lemke, The Birth of Bio-Politics
- ¹⁶ Germann, Réorganisation fonctionnelle de la Régie fédérale des alcools. Expertise exécutée sur mandat du Département fédéral des finances, p. 70, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998

- ¹⁷ Geschichte der ZfO, in: AfA, Archivbestand ZfO (AfA no 445)
- ¹⁸ RFA, Rapport d'activité 1986/87, p. 6
- ¹⁹ Ammann, vote du groupe socialiste, révision de la loi sur les rapports entre les conseils, 17 mars 1988, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998
- ²⁰ Note manuscrite de Christoph Zurbrügg à propos du projet de vote de Walter Ammann concernant la loi sur les rapports entre les conseils, avril 1988, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998
- ²¹ Zurbrügg, Parlamentarische Aufsicht über die Alkoholverwaltung, 3 février 1988, p. 2, in: ebenda
- ²² Répartition des tâches au sein de la Régie fédérale des alcools. Document interne concernant l'expertise de Raimund Germann [rédigé par Christoph Zurbrügg], 10 juin 1986, in: ebenda
- ²³ Argumentation envisageable à propos de la révision de la loi sur les rapports entre les conseils, 12 septembre 1988, in: ebenda
- ²⁴ Voir Zukunftsbericht EAV 1998, in: ebenda
- ²⁵ RFA, rapport d'activité 2004, p. 5
- ²⁶ Voir Moser, Die Agrarproduktion, pp. 612 à 617
- ²⁷ Lettre du DFF à la RFA du 10 juillet 1992, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998.

- ²⁸ Voir RFA, rapport d'activité 1984/85, p. 4; 1985/86, p. 6; 1986/87, pp. 1 et 5
- ²⁹ RFA, rapport d'activité 1993/94, p. 6
- ³⁰ RFA, rapport d'activité 1993/94, p. 5; concernant les tensions entourant la politique en matière d'alcool, voir également Zurbrügg, Die schweizerische Alkoholpolitik, pp. 51 à 54
- ³¹ Holmila, Community initiatives as strategies for implementation of the European Alcohol Action Plan, p. 161; concernant une évaluation similaire faite par l' Alcohol and Public Policy Group, voir Barbor et al., Alcohol: No Ordinary Commodity – a Summary of the Second Edition, p. 771
- ³² Concernant les processus d'intégration économique au niveau européen dans les années 1980, voir Krüger, Das unberechenbare Europa, pp. 329 à 348; concernant les rapports de la Suisse avec l'Europe d'un point de vue historique, voir Tanner, Die Schweiz und Europa im 20. Jahrhundert
- ³³ RFA, rapport d'activité 1989/90, p. 5
- ³⁴ RFA, rapport d'activité 1989/90, p. 6
- ³⁵ RFA, rapport d'activité 1990/91, p. 6
- ³⁶ RFA, rapport d'activité 1990/91, p. 6
- ³⁷ RFA, rapport d'activité 1992/93, p. 5
- ³⁸ Heeb/Gmel, Veränderungen des Konsums und Kaufs von Spirituosen zwischen Frühling 1999 und Herbst 2001, p. 1
- ³⁹ Müller/Müller, Schweizerische Alkoholpolitik – wohin?, pp. 44 à 46; voir à ce sujet également Room, Alcohol, the Individual and Society, p. 10
- ⁴⁰ RFA, rapport d'activité 1998/99, p. 8; OFSP, Programme national alcool 2008–2012
- ⁴¹ RFA, rapport d'activité 1998/99, p. 7
- ⁴² RFA, rapport d'activité 2003, p. 14
- ⁴³ RFA, rapport d'activité 1999/2000, p. 10; RFA, rapport d'activité 1997/98, p. 7; RFA, rapport annuel 2007, p. 11
- ⁴⁴ RFA, rapport d'activité 1996/97, p. 6
- ⁴⁵ Schumpeter, Capitalism, Socialism, and Democracy, p. 81; voir à ce sujet également Harvey, Neoliberalism as Creative Destruction
- ⁴⁶ RFA, rapport d'activité 1996/97, p. 27; RFA, rapport d'activité 1998/99, p. 23
- ⁴⁷ Concernant l'histoire des privatisations, voir Süß, Idee und Praxis der Privatisierung; vom Lehn, Geschichte eines Sachzwangs
- ⁴⁸ Voir note de la RFA du 6 février 1997 au chef du DFF, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich - Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998
- ⁴⁹ Voir Müller et al., Regulierte Märkte
- ⁵⁰ Voir Thomas/Harsch, Marché de l'éthanol – suppression du monopole suisse de l'alcool
- ⁵¹ Voir note de la RFA du 6 février 1997 au chef du DFF, in: dossier 911
- ⁵² Zukunftsbericht EAV, p. 3, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998
- ⁵³ RFA, rapport d'activité 1997/98, p. 25
- ⁵⁴ Zukunftsbericht EAV, p. 4, in: archives de la RFA, E6400C, tome 822, 00, Veränderungen im Alkoholbereich – Reorganisation der EAV, Parlamentarische Aufsicht, Unterstellung unter das Volkswirtschaftsdepartement (EVD): Zukunftsberichte der EAV, Bericht von Raimund E. Germann 1985, Sitzungsprotokolle, Stellungnahmen, 1981–1998
- ⁵⁵ RFA, rapport d'activité 1998/99, p. 23 s.
- ⁵⁶ RFA, rapport d'activité 1996/97, p. 27
- ⁵⁷ RFA, rapport d'activité 1998/99, p. 23
- ⁵⁸ Conseil national, session de printemps 2006, 8 mars 2006, objet 04.3027
- ⁵⁹ Voir Klingemann, Widerstand gegen die Alkoholpolitik?, p. 13 s.; Lengwiler / Madarász, Das präventive Selbst
- ⁶⁰ Voir Wicki/Gmel, Alkoholintoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener; RFA, Programme national alcool, p. 5; OFSP, Programme national alcool 2008–2012, p. 7
- ⁶¹ Conseil national, session de printemps 2006, 8 mars 2006, objet 04.3027
- ⁶² Ebauche de projet de la RFA, in: archives de la RFA, E6400C, tome 823, 00, Totalrevision des Alkoholgesetzes – Projekt: Projektskizze; également motion Jean-René Germanier: Reform der EAV, 2004–2006.
- ⁶³ Ebauche de projet de la RFA, in: ebenda
- ⁶⁴ Voir www.euro.who.int
- ⁶⁵ Ebauche de projet de la RFA, in: archives de la RFA, E6400C, tome 823, 00, Totalrevision des Alkoholgesetzes – Projekt: Projektskizze; également motion Jean-René Germanier: Reform der EAV, 2004–2006.
- ⁶⁶ Ebauche de projet de la RFA, in: ebenda
- ⁶⁷ Présentation de Fritz Etter du 13 décembre 2004, in: ebenda
- ⁶⁸ Conseil des Etats, session de printemps 2007, 6 mars 2007, objet 04.3027
- ⁶⁹ FF 2008 708
- ⁷⁰ Rapport du DFF sur les résultats de la procédure de consultation concernant la révision totale de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool, septembre 2011
- ⁷¹ Voir par exemple La Liberté du 24 mai 2011, Le Matin Dimanche du 22 mai 2011 ou Neue Luzerner Zeitung du 21 mai 2011
- ⁷² Procès-verbal du Parlement: www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4919/465365/f_n_4919_465365_465450.htm [état au 1er juillet 2015])

Conclusion

- ¹ Voir Renggli/Tanner, Das Drogenproblem, p. 26
- ² Voir Weber, Wissenschaft als Beruf, p. 250 s.
- ³ Voir Feustel, Grenzgänge
- ⁴ Voir Gusfield, Symbolic Crusade
- ⁵ Renggli/Tanner, Das Drogenproblem, p. 71
- ⁶ Schmidt, Vor der Totalrevision des Alkoholgesetzes, p. 15
- ⁷ Voir Borchardt, Globalisierung in historischer Perspektive, p. 8; O'Rourke/Williamson, When Did Globalisation Begin?
- ⁸ Voir Room, Alcohol, the Individual and Society, p. 9 s.
- ⁹ Voir Room, Alcohol, the Individual and Society, p. 10; Gasteiger, Der Konsument, pp. 210 à 254; Bröckling, Diktat des Komparativs, p. 162 s.; Collin/Rudischhauser, Regulierte Selbstregulierung
- ¹⁰ Voir Levine, Das «gute Geschöpf Gottes» und der «Dämon Rum», pp. 28 à 34

Références bibliographiques

Sources non-imprimées

Archives de la RFA, Archives fédérales suisses, Berne

Archives de Mina Hofstetter, Fondation Gosteli, Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, Worblaufen

Archives de la Croix-Bleue suisse, Berne

Archives d'Addiction Suisse, Lausanne

Archives de l'histoire rurale, Berne

Sources imprimées

Publications officielles

Réponses des cantons à la circulaire du Conseil fédéral du 18 juin 1884 concernant la question de l'alcoolisme, Berne 1884.

Extrait du procès-verbal des délibérations de la commission du Conseil national suisse sur l'alcool du 11 au 16 octobre à Bâle.

Arrêté fédéral du 31 janvier 1936 concernant de nouvelles mesures extraordinaires destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales en 1936 et 1937 (FF 1935 II 761–904).

FF 1882 III 388–393, FF 1883 III 389–391, FF 1883 III 392–393.

Rapport de la Régie fédérale des alcools à la Délégation des commissions permanentes des alcools du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la marche des affaires du 1er avril 1939 au 30 septembre 1940.

Rapport de la Régie fédérale des alcools du 30 novembre 1907 concernant l'initiative populaire au sujet de l'interdiction de l'absinthe.

Rapport de la commission du Conseil national du 29 janvier 1892 concernant l'emploi des 10% du monopole de l'alcool pendant l'exercice de 1889 et 1890 (FF 1892 I 625–631).

Rapport du Conseil fédéral du 14 avril 1939 à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la révision du régime de l'alcool (FF 1939 I 633–671).

Rapport et propositions de la commission du Conseil national du 31 janvier 1885 au sujet de la question de l'alcoolisme (FF 1885 I 397–403).

Rapport de la commission du Conseil national du 7 novembre 1886 concernant l'exécution des articles 31, 32 et 32bis et de l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale (élaboration d'une loi fédérale sur la fabrication et l'imposition de l'alcool) (FF III 1886 795–849).

Message du Conseil fédéral du 20 novembre 1884 à l'Assemblée fédérale concernant les pétitions et les postulats relatifs à la question de l'alcoolisme (FF 1884 IV 363–490).

Message du Conseil fédéral du 9 décembre 1907 concernant l'initiative populaire au sujet de l'interdiction de l'absinthe (FF 1907 VI 1162–1186).

Office fédéral de la santé publique, Programme National Alcool PNA 2008-2012, Berne 2008.

Arrêté fédéral du 25 juin 1908 concernant l'emploi de la dime de l'alcool en 1906.

Arrêté du Conseil fédéral du 12 septembre 1939 concernant l'utilisation de la récolte de fruits à pépins de 1939 et l'approvisionnement du pays en fruits de table et en fruits à cuire.

Arrêté du Conseil fédéral du 23 décembre 1968 réglant la perception des droits de monopole.

Arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1967 réglant la perception d'un droit de monopole spécial sur quelques eaux-de-vie, liqueurs et bitters importés en bouteilles.

Rapports d'activité et rapports annuels de la RFA.

Périodiques

Der Fürsorger. Organ des Verbandes Schweizerischer Fürsorger für Alkoholgefährdete

Gesundes Volk

Bulletin d'information destinée au Service extérieur de la RFA

Internationale Monatsschrift zur Erforschung des Alkoholismus und Bekämpfung der Trinksitten

Jahrbuch des Blauen Kreuzes

Obstrundschau

Schweizerische Bauernzeitung

Schweizerische Landwirtschaftliche Monatshefte

Schweizerische Landwirtschaftliche Zeitschrift (Die Grüne)

Revue suisse d'utilité publique

Dissertations, brochures et monographies

Rapport sur l'alcool, publié par l'Office fédéral de la santé publique en collaboration avec la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool, 1989.

Auch das gehört zur Landesverteidigung! Ein Wort zum eidgenössischen Urnengang vom 9. März 1941.

Barbor, Thomas F. et al., Alcohol: No Ordinary Commodity – A Summary of the Second Edition, in: Addiction 105 (2010), pp. 769–779.

Bericht über den V. Internationalen Kongress zur Bekämpfung des Missbrauchs geistiger Getränke in Basel 1895, pp. 267–297.

Blocher, Eugen, Das schweizerische Absinthverbot vor den eidgenössischen Räten, in: Internationale Monatsschrift zur Erforschung des Alkoholismus und Bekämpfung der Trinksitten 18 (1908), pp. 117–120.

Blocher, Eugen, Mässigkeits- und Abstinenzbewegung, in: Reichesberg, Naum (Hg.): Handwörterbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft. Sozialpolitik und Verwaltung, Dritter Band, Erster Teil, Bern 1911, pp. 28–34.

- Borer, Josef, Bericht über die Prämierung von Hofstätten und Obstbaumanlagen im Kanton Solothurn im Jahre 1912, Solothurn, 1912.
- Brühlhart, Alfons, Eggenberger, Hans, Obstbau, Obstverwertung und Alkohol-erzeugung, Basel 1941.
- Office fédéral de la santé publique, Programme National Alcool PNA 2008-2012, Berne 2008.
- Bunge, Gustav von, Die Alkoholfrage, Basel 1892.
- Burch, Simon, Untersuchungen über den Einfluss des Alkoholismus auf die militärgerichtlichen Bestrafungen in der Schweizer Armee während der Grenzbesetzung 1914 bis 1917, Bern 1919.
- Bürgi, Emil, Alkohol als Genussmittel, Basel 1937.
- Bürgin, Paul, Aus der Werkstatt der Alkoholverwaltung, in: Wir jungen Bauern. Schweizerische Zeitschrift für die bäuerliche Jugend 19 (1952), pp. 88–94.
- Busch, Rechtsgutachten, in: Schweizerische Juristen-Zeitung 4 (1908), pp. 185–186.
- Buschor, Ernst, Wirkungsorientierte Verwaltungsführung, Zürich 1993.
- Droz, Numa, Le monopole de l'alcool en Suisse, in: Revue Politique et Parlementaire 2 (1895), 401–429.
- Eidgenössischer Initiativausschuss gegen den Absinth, Das Absinthverbot in der Schweiz.
- Eidgenössischen Kommission für Alkoholfragen, Leitbild der Eidgenössischen Kommission für Alkoholfragen (EKA) zur Verminderung alkoholbedingter Probleme in der Schweiz, Bern 1986.
- Engels, Friedrich, Die Lage der arbeitenden Klassen in England, in: Marx, Karl/Engels, Friedrich, Werke, Band 2, Berlin (Ost) 1972, pp. 225–506.
- Ernst, Cécile, Alkoholmissbrauch, Alkoholabhängigkeit, Alkoholismus. Ein Leitfaden für Ärzte und andere in der Alkoholismus-Behandlung tätige Personen, Bern 1989.
- EAV, 25 Jahre Brennerei-Aufsichtsstellen.
- EAV, 40 Jahre im Dienste der Alkoholordnung.
- Feisst, Ernst, Bericht Obst- und Mostausstellung, in: HYSFA. Erste Schweizerische Ausstellung für Gesundheitspflege und Sport, Bern, 24. Juli bis 20. September 1931. Schlussbericht, Bern 1932, pp. 266–273.
- Fleiner, Fritz, Über die rechtliche Zulässigkeit der im Gesetzesentwurf betreffend die teilweise Revision des eidgenössischen Alkoholgesetzes vorgesehenen «Verwaltungsgebühr». Rechtsgutachten der Bundesversammlung unterbreitet von der Schweizerischen Gesellschaft für chemische Industrie, 11. Juni 1907, Bern 1907.
- Fleisch, Alfred, Ernährungsprobleme in Mangelzeiten. Die schweizerische Kriegsernährung 1939–1946, Basel 1947.
- Forel, Auguste, Rückblick auf mein Leben, Zürich 1935.
- Forel, Auguste, Die Trinksitten. Ihre hygienische und sociale Bedeutung, ihre Beziehungen zur akademischen Jugend, eine Ansprache an den Enthaltensamkeits-Verein der Studenten zu Christiania und zu Upsala, Stuttgart 1891.
- Gaule, Justus, Über den Alkoholgenuss vom Standpunkte der Physiologie, in: Bericht über den V. Internationalen Kongress zur Bekämpfung des Missbrauchs geistiger Getränke in Basel vom 20.–22. August 1895, Basel 1896, pp. 24–30.
- Gaule, Justus/Jaquet Alfred/Weber R., Gutachten über die Frage des Absinthverbotes, Bern 1907.
- Gillabert-Randin, Augusta, La mission ou le rôle social de la fermière, in: Moser Peter/Gosteli Marthe (Hg.), Une paysanne entre ferme, marché et associations. Textes d'Augusta Gillabert-Randin 1918–1940, Baden 2005, pp. 175–177.
- Gmür, Fritz, Gegenwartsleistung und Nachkriegsprobleme der Schweizer Landwirtschaft, in: Gewerkschaftliche Rundschau für die Schweiz, 36 (1944), Nr. 7/8, pp. 251–165.
- Gordonoff, Tonio, Biochemie, Pharmakodynamie und Toxikologie des Alkohols, in: Die Alkoholfrage in der Schweiz, Basel 1940.
- Gordonoff, Tonio, Die pharmakotherapeutische Bedeutung des Alkohols, in: Die Alkoholfrage in der Schweiz, Basel 1945, pp. 619–630.
- Hauck, Franz, Beitrag zur Entwicklungsgeschichte des schweizerischen Alkoholmonopols, Bern 1899.
- Heeb, Jean-Luc/Gmel, Gerhard, Veränderungen des Konsums und Kaufs von Spirituosen zwischen Frühling 1999 und Herbst 2001, Begleitforschung zur Einführung eines Einheitssteuersatzes für Spirituosen in der Schweiz am 1. Juli 1999, Lausanne 2003.
- Hercod, Robert, Die Prohibition in den Vereinigten Staaten, Lausanne 1924.
- Hercod, Robert/Forel, Auguste, Local-Option, in: Fünfter Schweizerischer Abstinenztag in Bern 12. Juni 1904, Bern 1904.
- Hildebrand, Bruno, Mitteilungen über die Verwendung des zur Bekämpfung des Alkoholismus bestimmten Alkoholzehntels in den Jahren 1889 bis und mit 1903, Separatdruck aus: Zeitschrift für schweizerische Statistik 41 (1905).
- Hildebrand, Bruno, Mitteilungen über die Verwendung des zur Bekämpfung des Alkoholismus in der Schweiz bestimmten Alkoholzehntels bis Ende 1906, Separatdruck aus: Schweizerische Blätter für Wirtschafts- und Sozialpolitik 15 (1907).
- Hoffmann-Merian, Theodor, Die kantonalen Ohmgeld- und Konsumsteuern. Aus den gegenwärtig gültigen Gesetzen, Verordnungen und Instructionen gesammelt und zusammengestellt, Basel 1872.
- Hofner, Th., «Lebensüberblick», in: Informationsblatt für den Aussendienst der EAV, Nr. 10 und 11, 1950.
- Holmila, Marja, Community initiatives as strategies for implementation of the European Alcohol Action Plan, in: Klingemann, Harald/Gmel, Gerhard (Hg.), Mapping the Social Consequences of Alcohol Consumption, Dordrecht etc. 2001, pp. 161–170.
- Jaquet, Alfred, Alkohol als Genuss- und Arzneimittel, Basel 1894.
- Kaufmann, Johann, Die Verwendung der durch die Bundesverfassung bestimmten zehn Prozent der Reineinnahmen aus dem Alkoholmonopol zur Bekämpfung des Alkoholismus in seinen Ursachen und Wirkungen, Zürich 1888.

- Keller, Alice Das schweizerische Alkoholmonopol während des Weltkrieges, Bern 1924.
- Kellerhals, Otto, Die Revision der eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, in: Schweizerische Zeitschrift für Gemeinnützigkeit 69 (1930), pp. 59–67.
- Kellerhals, Otto, Die Verwertung der Kartoffeln ohne Brennen, Bern 1937.
- Kellerhals, Otto, Die eidgenössische Alkoholgesetzgebung, in: Schweizerische Zeitschrift für Gemeinnützigkeit 77 (1938), pp. 87–93.
- Kellerhals, Otto, Leistungen des Bundes für die schweizerische Landwirtschaft auf Grund der eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, Bern 1939.
- Kellerhals, Otto, Alkoholgesetzgebung, in: Handbuch der schweizerischen Volkswirtschaft, 1939, Bd. 1, pp. 31–33.
- Kellerhals, Otto, Die Revision des Alkoholgesetzes und die Landwirtschaft, Rapperswil 1950.
- Kellerhals, Otto, Alkoholpolitik und Ernährungswirtschaft. Schweizerische Probleme und Lösungen, Separatdruck aus: Schweizerische Landwirtschaftliche Monatshefte 37 (1959).
- Kellerhals, Otto, Die Revision des Alkoholgesetzes, Referat gehalten vor der Zentralkommission der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft in Zürich, am 12. Dezember 1973.
- Klingemann, Harald, Widerstand gegen Alkoholpolitik? «Neue Nüchternheit» und gewandeltes Gesundheitsverständnis als Perspektiven der Zukunft, in: Drogalkohol 13 (1989), pp. 3–20.
- Kühne, Viktor, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung, in: Der Fürsorger 41 (1973), pp. 17–21.
- Kurt, Viktor, Der Alkoholzehntel, Basel 1940.
- Lang Otto, Alkoholmonopol und Alkoholzehntel, Zürich 1894.
- Ledermann, Sully, Kann man den Alkoholismus, ohne gleichzeitige Änderung des Gesamtverbrauches einer Bevölkerung, reduzieren? in: Deutsche Hauptstelle gegen die Suchtgefahren (Hg.), Alkohol und Alkoholismus, Hamburg 1964, pp. 99–104.
- Levy, Hermann, Monopole, Kartelle und Trusts in ihren Beziehungen zur Organisation der kapitalistischen Industrie, Jena 1909.
- Liechti, Adolf, Die Geschichte der schweizerischen Monopolbrennerei, Bern 1944.
- Maag, Paula, Kann Alkohol Probleme lösen? in: Der Fürsorger 41 (1973), pp. 23–26.
- Marthaler, Harald, Alkoholmonopol und Abstinenzbewegung in der Schweiz. Oder die Wirkungen der bisherigen Alkoholgesetzgebung und der privaten Bestrebungen gegen den Alkoholismus, Separatdruck aus: Schweizerische Zeitschrift für Gemeinnützigkeit 38 (1899).
- Maurer, Theres/Blanchard, Nicolas, Der Verbrauch alkoholischer Getränke in der Schweiz und im Ausland in den Jahren 1986–1990 und in früheren Zeitabschnitten, Bern 1991.
- Menner, Wilhelmine, Die Eidgenössische Alkoholverwaltung im Laufe der Zeit (1887–1978), Bern [1978] 2012.
- Menner, Wilhelmine, Die Bibliothek der Eidgenössischen Alkoholverwaltung, in: Verwaltungspraxis. Monatsschrift für Verwaltungsorganisation, Bildungs- und Beamtenfragen, Nr. 6, 1953, pp. 179–181.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Einiges aus den Erfahrungen der schweizerischen Alkoholverwaltung, Separatdruck aus: Bericht des III. Internationalen Kongresses gegen den Missbrauch geistiger Getränke in Christiania vom 3. bis 5. September 1890, Christiania 1891.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Zur Alkoholfrage, Bern 1885.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Das schweizerische Alkoholmonopol, in: Verhandlungen der II. Internationalen Versammlung gegen den Missbrauch geistiger Getränke in Zürich vom 8. Bis 11. September 1887, Zürich 1888, pp. 27–34.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Rückblick auf das Ohmgeld, die Getränke-Konsumsteuern und Octroi-Gebühren, Bern 1888.
- Milliet Edmund Wilhelm, Orientierendes über die Alkoholfrage in der Schweiz, Separatdruck aus: Zeitschrift für schweizerische Statistik 27 (1891).
- Milliet, Edmund Wilhelm, Glossen zur Statistik des Alkoholkonsums, Separatdruck aus: Zeitschrift für schweizerische Statistik 30 (1894).
- Milliet, Edmund Wilhelm, Mitteilungen über die schweizerische Alkoholgesetzgebung, Separatdruck aus: Schweizerische Blätter für Wirtschafts- und Sozialpolitik 3 (1895).
- Milliet, Edmund Wilhelm, Thesen und Vorschläge betreffend die Erstellung einer internationalen Statistik des Alkoholverbrauchs, Sonderdruck aus: Die Alkoholfrage 1914.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Bericht und Antrag über Gesetzesvorschriften betreffend das Absinthverbot an das eidgenössische Finanzdepartement, 18. März 1910, Bern 1910.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Berichtentwurf vom März 1919, Bern 1919.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Zum Verbrauch geistiger Getränke in der Schweiz während des Jahrzehnts 1913/1922, in: Zeitschrift für schweizerische Statistik und Volkswirtschaft 60 (1924), pp. 365–373.
- Milliet, Edmund Wilhelm, Der Verbrauch geistiger Getränke in der Schweiz in den 3 Jahren 1923 bis 1925, in: Zeitschrift für schweizerische Statistik und Volkswirtschaft 63 (1927), pp. 467–490.
- Moser, August, Die gesetzlichen Grundlagen der Trinkerfürsorge in der Schweiz, Sarnen 1922.
- Müller, Richard, Alternativen in der Alkoholpolitik: Angebot oder Nachfrage steuern? in: Drogalkohol 8 (1984), pp. 3–15.
- Müller, Richard/Müller, Katharina, Schweizerische Alkoholpolitik – wohin? in: Abhängigkeiten 3 (1997), pp. 44–49.
- Musy, Jean-Marie, Zur Neuordnung des Alkoholwesens in der Schweiz, [o.O.] 1922.
- Oberholzer, Ernst, Gesetzliche Massnahmen gegen den Alkoholismus in der Schweiz, in: Die Neue Zeit 25 (1906/07), pp. 756–764.
- Ochsenbein, Ulrich, Die Branntweinfrage und die Landwirtschaft, Bern 1864.
- Oprecht, Hans, Sozialismus und Alkoholfrage, in: Rote Revue 8 (1929), pp. 241–251 und 282–286.

- Orelli, Susanna, Die alkoholfreien Wirtschaften des Zürcher Frauenvereins für alkoholfreie Wirtschaften in Zürich, Basel [1913].
- Peter, Hans, Der Alkoholzehntel und seine Verwendung durch die Kantone, Zürich 1909.
- Rochat, Louis-Lucien, Essai sur l'emploi du 10%, Lausanne 1892.
- Rochat, Louis-Lucien, Notice historique sur les Sociétés de Tempérance en Suisse, Genève 1895.
- Rochat, Louis-Lucien, Résumé historique de la lutte contre l'alcoolisme en Suisse, in: Bericht über den V. Internationalen Kongress zur Bekämpfung des Missbrauchs geistiger Getränke in Basel vom 20.–22. August 1895, Basel 1896, pp. 77–86.
- Rudolf, Fritz, Die Krisis im Obstbau und die Alkoholrevision, Bern 1928.
- Rudolf, Fritz, Gegen den Schnaps. Für das Schweizerobst. Referentenführer zur Alkoholrevision, Bern 1930.
- Rusch, J.B.E., Bericht der Minderheit der ständerätlichen Kommission über die Gesetzesvorlage eines Branntweinmonopols für den Bund vom 20. Dezember 1886.
- Schellenberg, A., Fortschritte im Obstbau und in der Obstverwertung in den letzten 25 Jahren, in: Die Grüne, 73 (1945), pp. 1185–1190.
- Schild, Joseph, Die Branntweinfrage. Mit besonderer Berücksichtigung des Kantons Bern, Bern 1864.
- Schmidt, Alexandre, Avant la révision totale de la loi sur l'alcool, in: RFA (éd.), Fin lamentable de cinq jeunes filles victimes de l'eau-de-vie. Une nouvelle de Jeremias Gotthelf, Berne 2009, pp. 9–19.
- Schneeberger, Johann Friedrich, Die Branntweinpest im Kanton Bern. Ihre Verbreitung, Ursachen und Wirkungen und die Mittel zu ihrer Bekämpfung, Bern 1872.
- Schobinger, E., Beobachtungen und Erfahrungen bei Kühltagerungsversuchen mit Tafelobst, Brugg 1936.
- Schuler, Fridolin, Über die Ernährung der Fabrikbevölkerung und ihre Mängel, Zürich 1882.
- Schuler, Fridolin, Zur Alkoholfrage. Die Ernährungsweise der arbeitenden Klassen in der Schweiz und ihr Einfluss auf die Ausbreitung des Alkoholismus, Bern 1884.
- Schweizerische Kartellkommission, Die Wettbewerbsverhältnisse auf dem Spirituosenmarkt, in: Veröffentlichungen der schweizerischen Kartellkommission 5 (1970), pp. 31–72.
- Schweizerische Zentralstelle zur Bekämpfung des Alkoholismus, Gesundes Volk 13, No. 2 (1940).
- Spreng, Hans, Neuzeitliche Pflege der Obstbäume: Oeschberg-Schnitt, Bern, 1938.
- Spreng, Hans, Aus dem Tätigkeitsgebiet der Schweizerischen Zentrale für Obstbau, in: Wir jungen Bauern. Schweizerische Zeitschrift für die bäuerliche Jugend 19 (1952), pp. 54–59.
- Steiger, Jakob, Trusts und Kartelle im Ausland und in der Schweiz, Zürich 1907.
- Steiger, Viktor Jakob/Perret, César, Die fiskalische Belastung des Alkohols in der Schweiz, Basel 1940.
- Steiger, Viktor Jakob, Entwicklung, Grundzüge und Durchführung der eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, Basel 1953.
- Steiger, Viktor Jakob, Was bringt das revidierte Alkoholgesetz für die Volksgesundheit? Separatdruck aus: Der Fürsorger 1950.
- Strieder, Jakob, Studien zur Geschichte kapitalistischer Organisationsformen. Monopole, Kartelle und Aktiengesellschaften im Mittelalter und zu Beginn der Neuzeit, München 1925.
- Stucky, Über die Entschädigungspflicht des Staates bei Verletzung von Privatrechten durch staatliche Massnahmen, insbesondere über die Entschädigungsansprüche der schweizerischen Monopolbrenner bei Aufhebung ihrer Betriebe, Bern 1918.
- Tanner, Carl, Die Revision des Alkoholgesetzgebung in der Schweiz, Bern 1932.
- Tanner, Carl/Brühlhart, Alfons, Die Frage der Alkoholfreien Tresterverwertung, in: Landwirtschaftliches Jahrbuch der Schweiz 47 (1933), pp. 558–577.
- Tanner, Carl, Die Frage des Alkohols und seine Bedeutung für unser Land. Zu unserer Alkoholgesetzgebung, Separatdruck aus: Schweizerische Zeitschrift für Gesundheitspflege 5 (1925).
- Tappolet, Ernst, Eine soziale Reform. Ein Wort zur Alkoholfrage, Zürich; Leipzig 1899.
- Thomas, Miriam/Harsch, Isabelle, Ethanolmarkt – Aufhebung des Schweizer Alkoholmonopols. KPMG-Studie, Zürich 2009.
- Töndury, Johann Friedrich., Resultate und Wirkungen der Eidgenössischen Alkoholgesetzgebung, Basel 1907.
- Verband landwirtschaftlicher Genossenschaften der Nordwestschweiz (Hg.), Denkschrift für fünfundvierzig Jahre genossenschaftlicher Arbeit, 1880–1925.
- Verhandlungen der II. Internationalen Versammlung gegen den Missbrauch geistiger Getränke in Zürich vom 8. bis 11. September 1887.
- Wagner, Adolph, Allgemeine und theoretische Volkswirtschaftslehre oder Sozialökonomik, Berlin 1901.
- Wagner, Adolph, Grundlegung der politischen Oekonomie, Teil 1: Grundlagen der Volkswirtschaft, 2. Halbband, Leipzig 1893.
- Was will die Revalinitiative und zu was führt sie? Aufklärungsschrift über das Volksbegehren zur Neuordnung des Alkoholwesens, hrsg. von der Eidgenössischen Alkoholverwaltung.
- Wicki, Matthias/Gmel, Gerhard, Alkoholintoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Ein Update der Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2007 – Abschlussbericht, Lausanne 2008.
- Wieser, Markus, Wie wichtig ist die Information in der Prävention? In: Wieser, Markus (Hg.), Information in der Prävention. 3. Schweizerisches Seminar über Alkoholprobleme vom 5.6. November 1981 in Lausanne, Lausanne [1981], pp. 12–17.
- Zschokke, Heinrich, Die Branntweinpest, Aarau 1837.

Littérature

Auderset, Juri/Moser, Peter, Krisenerfahrungen, Lernprozesse und Bewältigungsstrategien. Die Ernährungskrise von 1917/18 als agrarpolitische «Lehrmeisterin», in: David Thomas/Mathieu Jon/Schaufelbuehl Janick Maria/Straumann Tobias (Hg.), Krisen – Crises. Ursachen, Deutungen und Folgen – Causes, interprétations et conséquences, Zürich 2012 (=Schweizerisches Jahrbuch für Wirtschafts- und Sozialgeschichte, Bd. 27), pp. 133–149.

Auderset, Juri/Moser, Peter, Die Agrarfrage in der Industriegesellschaft. Transformationen der Wissenskulturen, Machtverhältnisse und natürlichen Ressourcen in der agrarisch-industriellen Wissensgesellschaft im 19. und 20. Jahrhundert, Wien 2017 (im Druck)

Auderset, Juri/Moser, Peter, Mechanisation and motorisation. Natural resources, knowledge, politics and technology in 19th- and 20th-century agriculture, in: Martiin, Carin/Pan-Montojo, Juan/Brassley, Paul (Hg.), Agriculture in Capitalist Europe, 1945–1960. From food shortages to food surpluses, Farnham/New York, 2016, pp. 145–164.

Bächi, Beat, Vitamin C für alle. Pharmazeutische Produktion, Vermarktung und Gesundheitspolitik (1933–1953), Zürich 2009.

Barlösius, Eva, Naturgemässe Lebensführung. Zur Geschichte der Lebensreform um die Jahrhundertwende, Frankfurt 1997.

Baumann, Werner, Moser, Peter, Bauern im Industriestaat. Agrarpolitische Konzeptionen und bäuerliche Bewegungen in der Schweiz 1918–1968, Zürich 1999.

Baumgartner, Judith, Antialkoholbewegung, in: Kerbs, Diethart/Reulecke, Jürgen (Hg.), Handbuch der deutschen Reformbewegungen 1880–1933, Wuppertal 1998, pp. 141–154.

Baumgartner, Alexander Urs, Von Kohle und Kohlen. Schweizer Kohlenversorgung und Finanzoperationen im Ersten Weltkrieg, unveröffentlichte Lizentiatsarbeit Universität Bern, Bern 2008.

Berridge, Virginia, Demons. Our changing attitudes to alcohol, tobacco, & drugs, Oxford 2013.

Borchardt, Knut, Globalisierung in historischer Perspektive, in: Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Klasse, München 2001.

Bourdieu, Pierre, Die feinen Unterschiede. Kritik der gesellschaftlichen Urteilskraft, Frankfurt a.M. 1982.

Brändle, Fabian, Ritter, Hans Jakob, Zum Wohl! 100 Jahre Engagement für eine alkoholfreie Lebensweise in Basel, Basel 2010.

Brändli Sibylle, Der Supermarkt im Kopf. Konsumkultur und Wohlstand in der Schweiz nach 1945, Wien etc. 2000.

Bröckling, Ulrich, Diktat des Komparativs. Zur Anthropologie des «unternehmerischen Selbst», in: Bröckling, Ulrich/Horn, Eva (Hg.), Anthropologie der Arbeit, Tübingen 2002, pp. 157–173.

Braun, Rudolf, Sozialer und kultureller Wandel in einem ländlichen Industriegebiet (Zürcher Oberland) unter Einwirkung des Maschinen- und Fabrikwesens im 19. und 20. Jahrhundert, Zürich [1966] 1999.

Briesen, Detlef, Das gesunde Leben. Ernährung und Gesundheit seit dem 18. Jahrhundert, Frankfurt; New York 2010.

Brodbeck, Beat, Paradigmenwechsel in der Agrarpolitik. Der erste Weltkrieg und die Agrarmarktordnungen in der Schweiz am Beispiel des Milchmarktes 1914–1960, in: Jahrbuch für Geschichte des ländlichen Raumes 2005, pp. 184–191.

Campbell, Colin, The Romantic Ethic and the Spirit of Modern Consumerism, Oxford; Cambridge 1993.

Collin, Peter/Rudischhauser, Sabine, Regulierte Selbstregulierung. Historische Analysen hybrider Regelungsstrukturen, in: Trivium. Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften 21 (2016), <http://trivium.revues.org/5245>, (zuletzt konsultiert: 21.6.2016).

Crivellari, Fabio et al (Hg.), Die Medien der Geschichte. Historizität und Medialität in interdisziplinärer Perspektive, Konstanz 2004.

Degen, Bernard, Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV), in: Historisches Lexikon der Schweiz, www.hls.ch

De Grazia, Victoria, Introduction: Changing Consumption Regimes, in: De Grazia, Victoria/Furlough, Ellen (Hg.), The Sex of Things. Gender and Consumption in Historical Perspective, Los Angeles; Berkeley 1996, pp. 11–24.

Delahaye, Marie-Claude, L'absinthe. Art et histoire, Paris 1990.

Deroisières, Alain, La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique, Paris 1993.

Doering-Manteuffel, Anselm/Raphael, Lutz, Nach dem Boom. Perspektiven auf die Zeitgeschichte seit 1970, Göttingen 2008.

Edman, Johan, Temperance and Modernity. Alcohol Consumption as a Collective Problem, 1885–1913, in: Journal of Social History 49 (2015), pp. 20–52.

Edwards, Griffith et al., Alcohol Policy and the Public Good, Oxford 1994.

Evans, Peter B./Sewell, William H., Neoliberalism. Policy Regimes, International Regimes, and Social Effects, in: Hall, Peter A./Lamont, Michèle (Hg.), Social Resilience in the Neoliberal Era, Cambridge 2013, pp. 35–68.

Ewald, François, Der Vorsorgestaat, Frankfurt a. M. 1993.

Fahey, David M., Temperance Internationalism. Guy Harler and the World Prohibition Federation, in: The Social History of Alcohol and Drugs 20 (2006), pp. 247–275.

Fahrenkrug, Hermann, La fin merveilleuse de la «fée verthe», in: Traverse 1/1994, pp. 40–51.

Febvre, Lucien, De la «Revue de synthèse» aux «Annales». Lettres à Henri Berr 1911–1954, Paris 1997.

Feustel, Robert, Grenzgänge. Kulturen des Rausches seit der Renaissance, München 2013.

Foucault, Michel, Die Geburt der Klinik. Eine Archäologie des ärztlichen Blicks, München 1973.

- Fourastié, Jean, *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*, Paris 1979.
- Fritzen, Florentine, *Gesünder leben. Die Lebensreformbewegung im 20. Jahrhundert*, Stuttgart 2006.
- Fuhrer, Hans Rudolf/Vincenz, Filip, Der «Steiner Aufstand» 1942, in: *Land Power Revue der Schweizer Armee* Nr. 2, Beilage zur ASMZ 6/2005, pp. 25–34.
- Gasteiger, Nepomuk, *Der Konsument. Verbraucherbilder in Werbung, Kulturkritik und Verbraucherschutz 1945–1989*, Frankfurt a.M. 2010.
- Germann, Urs, «Alkoholfrage» und Eugenik. Auguste Forel und der eugenische Diskurs in der Schweiz, in: *Traverse*, 4/1 (1997), pp. 144–154.
- Graf, Simon, *Leistungsfähig, attraktiv, erfolgreich, jung und gesund. Der fitte Körper in post-fordistischen Verhältnissen*, in: *Body Politics* 1 (2013), pp. 139–157.
- Gruner, Erich, *Arbeiterschaft und Wirtschaft in der Schweiz, 1880–1914*, Zürich 1987.
- Gusfield, Joseph R., *Symbolic Crusade. Status Politics and the American Temperance Movement Urbana* 1966.
- Gusfield, Joseph R., *Contested Meanings. The Construction of Alcohol Problems*, Madison 1996.
- Gusfield, Joseph R., *Benevolent Repression. Popular Culture, Social Structure, and the Control of Drinking*, in: Barrows, Susanna/Room, Robin (Hg.), *Drinking. Behavior and Belief in Modern History*, Berkeley/Los Angeles/Oxford 1991, pp. 399–424.
- Hablützel, Peter, *Bürokratie – Management – Governance. Schweizer Verwaltung und Verwaltungsführung im Wandel*, in: Ladner et al. (Hg.), *Handbuch der öffentlichen Verwaltung in der Schweiz*, Zürich 2013, pp. 93–105.
- Hacking, Ian, *The Taming of Chance*, Cambridge 2006.
- Harrison, Brian, *Drink and the Victorians. The Temperance Question in England 1815–1872*, London 1971.
- Harvey, David, *Neoliberalism as Creative Destruction*, in: *Annals of the American Academy of Political and Social Science* 610 (2007), pp. 22–44.
- Haupt, Sabine/Würffel, Stefan Bodo (Hg.), *Handbuch Fin de siècle*, Stuttgart 2008.
- Hauser, Heinz, *Die Einführung der einzelbetrieblichen Milchkontingentierung in der Schweiz*, Bern/Stuttgart 1983.
- Heggen, Alfred, *Überlegungen zum Alkoholkonsum deutscher Arbeiter im 19. Jahrhundert*, in: *Drogalkohol* 10 (1986), pp. 207–218.
- Hildebrand, Daniel, *Staatsprinzipien in der Krise? Demokratie, Rechtsstaatlichkeit und Sozialversorgung in Zeiten gewandelter Kommunalverfassung*, in: Schieren, Stefan (Hg.), *Kommunalpolitik. Probleme und Potenzial der «Wiege der Demokratie»*. Eine Einführung, Schwalbach 2010, pp. 32–54.
- Hirschfelder, Gunther, *Der Mythos vom Elendstrinken. Die Realität der frühen Fabrikarbeiterschaft im Raum Aachen 1750–1850*, in: *Der Bürger im Staat*. Heft 4/2002: Nahrungskultur. Essen und Trinken im Wandel, pp. 219–225.
- Hobsbawm, Eric, *Das Zeitalter der Extreme. Weltgeschichte des 20. Jahrhunderts*, München 1998.
- Jaun, Rudolf, *Preussen vor Augen. Das schweizerische Offizierskorps im militärischen und gesellschaftlichen Wandel des Fin de siècle*, Zürich 1999.
- Jörin, Robert/Rieder, Peter, *Parastaatliche Organisationen im Agrarsektor*, Bern/Stuttgart 1985.
- Judt, Tony, *Geschichte Europas von 1945 bis zur Gegenwart*, Frankfurt a. M. 2009.
- Koselleck, Reinhart, *Standortbindung und Zeitlichkeit. Ein Beitrag zur historiographischen Erschließung der geschichtlichen Welt*, in: ders., *Vergangene Zukunft. Zur Semantik geschichtlicher Zeiten*, Frankfurt a. M. 1979, pp. 176–207.
- Kracauer, Siegfried, *Geschichte – vor den letzten Dingen*, Frankfurt a. M. 1971.
- Krüger, Peter, *Das unberechenbare Europa. Epochen des Integrationsprozesses vom späten 18. Jahrhundert bis zur Europäischen Union*, Stuttgart 2006.
- Leimgruber, Matthieu/Lengwiler, Martin (Hg.), *Umbruch an der «inneren Front». Krieg und Sozialpolitik in der Schweiz, 1938–1948*, Zürich 2009.
- Lemke, Thomas, «The Birth of Bio-Politics». Michel Foucault's Lecture at the Collège de France on Neo-Liberal Governmentality, in: *Economy and Society* 30 (2001), pp. 190–207.
- Lemke, Thomas/Krasmann, Susanne/Bröckling, Ulrich, *Gouvernementalität, Neoliberalismus und Selbsttechnologien. Eine Einleitung*, in: Lemke, Thomas/Krasmann, Susanne/Bröckling, Ulrich (Hg.), *Gouvernementalität der Gegenwart. Studien zur Ökonomisierung des Sozialen*, Frankfurt a.M. 2015, pp. 7–40.
- Lengwiler, Martin, *Im Zeichen der Degeneration. Psychiatrie und internationale Abstinenzbewegung im ausgehenden 19. Jahrhundert*, in: Grosse, Judith/Spöring, Francesco/Tschuren, Jana (Hg.), *Biopolitik und Sittlichkeitsreform. Kampagnen gegen Alkohol, Drogen und Prostitution 1880–1950*, Frankfurt a. M.; New York 2014, pp. 85–110.
- Lengwiler, Martin, Beck/Stefan, *Historizität, Materialität und Hybridität von Wissenspraxen. Die Entwicklung europäischen Präventionsregime im 20. Jahrhundert*, in: *Geschichte und Gesellschaft* 34 (2008), pp. 489–523.
- Lengwiler, Martin/Madarász Jeanette, *Präventionsgeschichte als Kulturgeschichte der Gesundheitspolitik*, in: Lengwiler, Martin/Madarász Jeanette (Hg.), *Das präventive Selbst. Eine Kulturgeschichte moderner Gesundheitspolitik*, Bielefeld 2010, pp. 11–30.
- Levine, Harry G., *The Discovery of Addiction. Changing Concepts of Habitual Drunkenness in America*, in: *Journal of Studies in Alcohol* 15 (1978), pp. 493–506.
- Levine, Harry G., *Das «Gute Geschöpf Gottes» und der «Dämon Rum». Vorstellungen über Alkohol, Verbrechen und Unfälle in Amerika während der Kolonialzeit und im 19. Jahrhundert*, in: *Kriminalsoziologische Bibliografie* 13 (1986), pp. 3–38.
- Lindenberger Thomas, *Vergangenes Hören und Sehen. Zeitgeschichte und ihre Herausforderung durch die audiovisuellen Medien*, in: *Zeithistorische Forschungen – Studies in Contemporary History* 1 (2004), pp. 72–85.

- Luchsinger, Christine, Sozialstaat auf wackligen Beinen. Das erste Jahrzehnt der AHV, in: Blanc, Jean-Daniel/Luchsinger, Christine (Hg.), Achtung: die 50er Jahre! Annäherungen an eine widersprüchliche Zeit, Zürich 1994, pp. 51–69.
- Maeder, Christoph, Der moralische Kreuzzug des «New Public Management» in der Schweiz, in: sozialersinn. Zeitschrift für hermeneutische Sozialforschung 1/2001, pp. 191–204.
- Mattmüller, Markus, Der Kampf gegen den Alkoholismus in der Schweiz. Ein unbekanntes Kapitel der Sozialgeschichte im 19. Jahrhundert, Bern 1979.
- Maurer, Peter, Anbauschlacht. Landwirtschaftspolitik, Plan Wahlen, Anbauwerk, 1937–1945, Zürich 1985.
- Merta, Sabine, Schlank! Ein Körperkult der Moderne, Stuttgart 2008.
- Mesmer, Beatrix, Rationelle Ernährung. Sozialmedizinische Reaktionen auf den Wandel der Ess- und Trinkgewohnheiten, in: «Medizin» für die Medizin. Arzt und Ärztin zwischen Wissenschaft und Praxis. Festschrift für Hannes G. Pauli, Basel; Frankfurt a.M. 1989, pp. 329–345.
- Moser, Peter, Die Agrarproduktion: Ernährungssicherung als Service public, in: Halbeisen Patrick, Müller Margrit, Veyrassat Béatrice (Hg.), Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert, Basel 2012, pp. 568–630.
- Moser, Peter, Eine «Sache des ganzen Volkes»? Überlegungen zum Prozess der Vergesellschaftung der bäuerlichen Landwirtschaft in der Industriegesellschaft, in: Traverse 1/2000, pp. 64–79.
- Moser, Peter, Mehr als eine Übergangszeit. Die Neuordnung der Ernährungsfrage während des Ersten Weltkriegs, in: Rossfeld, Roman et al. (Hg.), Die Schweiz und der Grosse Krieg, Baden 1914, pp. 172–199.
- Moser, Peter/Brodbeck, Beat, Milch für alle. Bilder, Dokumente und Analysen zur Milchwirtschaft und Milchpolitik in der Schweiz im 20. Jahrhundert, Baden 2007.
- Müller, Margrit et al. (Hg.), Regulierte Märkte. Zünfte und Kartelle, Zürich 2011.
- Nicholls, James, The Politics of Alcohol. A History of the Drink Question in England, Manchester 2011.
- Niemeyer, Katharina, «Fée verte» – «hada verde» – düstere Muse. Absinth in der Bohème des Fin de siècle, in: Zeitenblicke 8, Nr. 3 (2008).
- O'Rourke, Kevin H./Williamson, Jeffrey G., When Did Globalisation Begin? in: European Review of Economic History 6 (2002), pp. 23–50.
- Paul, Gerhard (Hg.), Das Jahrhundert der Bilder, 2. Bde., Göttingen 2008–2009.
- Paul, Gerhard (Hg.), Visual History. Ein Studienbuch, Göttingen 2006.
- Pernet, Corinne A., Die Grenzen der «global governance». Der soziale Friede und das Thema Alkoholismus in Völkerbund und Internationaler Arbeitsorganisation, in: Traverse 2/2013, pp. 92–108.
- Pessis, Céline/Topçu, Sezin/Bonneuil, Christophe, Une autre histoire des «Trente Glorieuses». Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre, Paris 2013.
- Pfister, Christian (Hg.), Das 1950er Jahre Syndrom. Der Weg in die Konsumgesellschaft, Bern 1996.
- Porter, Roy, The drinking man's disease. The «Pre-History» of Alcoholism in Georgian Britain, in: British Journal of Addiction 80 (1985), pp. 385–396.
- Porter, Theodore M., The Rise of Statistical Thinking, 1820–1900, Princeton 1986.
- Renggli, René/Tanner, Jakob, Das Drogenproblem. Geschichte, Erfahrungen, Therapiekonzepte, Berlin etc. 1994.
- Roberts, James S., Der Alkoholkonsum deutscher Arbeiter im 19. Jahrhundert, in: Geschichte und Gesellschaft 6 (1980), pp. 220–242.
- Room, Robin, Alcohol, the Individual and Society: What History Teaches Us, in: Addiction 92, Supplement 1 (1997), pp. 7–12.
- Rossfeld, Roman/Straumann, Tobias (Hg.), Der vergessene Wirtschaftskrieg. Schweizer Unternehmen im Ersten Weltkrieg, Zürich 2008.
- Roth, Mary, The Golden Age of Drinking and the Fall into Addiction, in: Janus Head 7 (2004), pp. 11–33.
- Ritzmann-Blickenstorfer, Heiner (Hg.), Historische Statistik der Schweiz, Zürich 1996.
- Schievelbusch, Wolfgang, Das Paradies, der Geschmack und die Vernunft. Eine Geschichte der Genussmittel, München 1980.
- Schneider, Joseph A., Deviant Drinking as Disease. Alcoholism as a Social Accomplishment, in: Social Problems 25 (1978), pp. 361–372.
- Schumacher, Beatrice, ...Engagiert... unterwegs: 100 Jahre Naturfreunde Schweiz 1905–2005, Baden 2005.
- Schumpeter, Joseph A., Capitalism, Socialism, and Democracy, London/New York 2003 [amerikanisches Original 1942].
- Siegenthaler, Hansjörg, Fridolin Schuler und die Anfänge des modernen Wohlfahrtsstaates, in: Siegenthaler, Hansjörg (Hg.), Wissenschaft und Wohlfahrt: Moderne Wissenschaft und ihre Träger in der Formation des schweizerischen Wohlfahrtsstaates während der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts, Zürich 1997, pp. 9–33.
- Siegfried, Detlef, Time is on my Side. Konsum und Politik in der westdeutschen Jugendkultur des 60er Jahre, Göttingen 2006.
- Skog, Ole-Jorgen, The Historical Roots of Ledermann's Theory of the Distribution of Alcohol Consumption, in: Contemporary Drug Problems 33 (2006), pp. 143–174.
- Spode, Hasso, Das Paradigma der Trunksucht. Anmerkungen zur Genese und Struktur des Suchtbegriffs in der Moderne, in: Drogalkohol 10 (1986), pp. 178–192.
- Spode, Hasso, Die Macht der Trunkenheit. Kultur- und Sozialgeschichte des Alkohols in Deutschland, Opladen 1993.
- Spöring, Francesco, «Du musst Apostel der Wahrheit werden». Auguste Forel und der sozialhygienische Antialkoholdiskurs, in: Grosse, Judith/Spöring, Francesco/Tschuren, Jana (Hg.), Biopolitik und Sittlichkeitsreform. Kampagnen gegen Alkohol, Drogen und Prostitution 1880–1950, Frankfurt a.M.; New York 2014, pp. 111–144.
- Springer, Alfred, Wie die junge Psychiatrie den Teufel Alkohol austreiben wollte, in: Kriminalsoziologische Bibliografie 13 (1986), pp. 39–59.
- Stuber, Martin et al. (Hg.), Kartoffeln, Klee und kluge Köpfe. Die Oekonomische und Gemeinnützige Gesellschaft des Kantons Bern OGG (1759–2009), Bern 2009.

- Süss, Dietmar, Idee und Praxis der Privatisierung. Eine Einführung, in: Frei, Norbert/Süss Dietmar (Hg.), Privatisierung. Idee und Praxis seit den 1970er Jahren, Göttingen 2012, pp. 11–31.
- Tanner, Albert, Geschichte der industriellen Arbeit der Schweiz, in: Hugger, Paul (Hg.), Handbuch der Schweizerischen Volkskultur, Bd. 3, Zürich 1992, pp. 1053–1081.
- Tanner, Jakob, Alkoholismus, in: Historisches Lexikon der Schweiz, www.hls.ch
- Tanner, Jakob, Die «Alkoholfrage» in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert, in: *Drogalkohol* 10 (1986), pp. 147–168.
- Tanner, Jakob, Der Tatsachenblick auf die «reale Wirklichkeit». Zur Entwicklung der Sozial- und Konsumstatistik in der Schweiz, in: *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte* 45 (1995), pp. 94–108.
- Tanner, Jakob, Die Schweiz und Europa im 20. Jahrhundert. Wirtschaftliche Integration ohne politische Partizipation, in: Bairoch, Paul/Körner, Martin (Hg.), *Die Schweiz in der Weltwirtschaft* (15.–20. Jahrhundert), Zürich 1990, pp. 409–428.
- Tanner, Jakob, Rauschgiftgefahr und Revolutionstrauma. Drogenkonsum und Betäubungsmittelgesetzgebung in der Schweiz der 1920er Jahre, in: Brändli, Sebastian et al. (Hg.), *Schweiz im Wandel. Studien zur neueren Gesellschaftsgeschichte*, Zürich 1990, pp. 397–416.
- Tanner, Jakob, Fabrikmahlzeit. Ernährungswissenschaft, Industriearbeit und Volksernährung in der Schweiz 1890–1950, Zürich 1999.
- Tanner, Jakob, Die Ambivalenz der Nahrung. Gift und Genuss aus der Sicht der Kultur- und Naturwissenschaften, in: Neumann, Gerhard/Wierlacher, Alois/Wild, Rainer (Hg.), *Essen und Lebensqualität. Natur- und kulturwissenschaftliche Perspektiven*, Frankfurt a.M. 2001, pp. 175–199.
- Tanner, Jakob, Lebensmittel und neuzeitliche Technologien des Selbst. Die Inkorporation von Nahrung als Gesundheitsprävention, in: Lengwiler, Martin/Madarász, Jeanette (Hg.), *Das präventive Selbst. Eine Kulturgeschichte moderner Gesundheitspolitik*, Bielefeld 2010, pp. 31–54.
- Tanner, Jakob, Geschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert, München 2015.
- Tanner, Jakob, Lebensstandard, Konsumkultur und American Way of Life seit 1945, in: Leimgruber, Walter/Fischer, Werner (Hg.), «Goldene Jahre» Zur Geschichte der Schweiz seit 1945, Zürich 1999, pp. 101–131.
- Thompson, Edward P., Time, Work-Discipline and Industrial Capitalism, in: *Past & Present* 38 (1967), pp. 56–97.
- Tissot, Laurent, Der Tourismusstandort Schweiz, in: Halbeisen et al. (Hg.), *Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert*, Basel 2012, pp. 553–568.
- Trechsel, Rolf, Die Geschichte der Abstinenzbewegung in der Schweiz im 19. und frühen 20. Jahrhundert, Lausanne 1990.
- Trechsel, Rolf, Abstinenzbewegung, in: *Historisches Lexikon der Schweiz*, www.hls.ch.
- Uhl, Karsten/Bluma, Lars, Arbeit – Körper – Rationalisierung. Neue Perspektiven auf den Wandel industrieller Arbeitsplätze, in: Bluma, Lars/Uhl, Karsten (Hg.), *Kontrollierte Arbeit – disziplinierte Körper? Zur Sozial- und Kulturgeschichte der Industriearbeit im 19. und 20. Jahrhundert*, Bielefeld 2012, pp. 9–31.
- Valverde, Mariana, «Slavery from within». The Invention of Alcoholism and the Question of Free Will, in: *Social History* 22, No. 3 (1997), pp. 251–268.
- Valverde, Mariana, *Diseases of the Will. Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, Cambridge 1998.
- Vogt, Irmgard, Einige Fragen zum Alkoholkonsum der Arbeiter, in: *Geschichte und Gesellschaft* 8 (1982), pp. 134–140.
- Veblen, Thorstein, *Theorie der feinen Leute. Eine ökonomische Untersuchung der Institutionen*, Frankfurt a.M. 1997.
- Vom Lehm, Marcel, Geschichte eines Sachzwangs. Privatisierung als historischer Prozess, in: *Neue Politische Literatur* 58 (2013), pp. 59–76.
- Von Wyl, Eva Maria, *Ready to Eat. Die Schweiz entdeckt amerikanische Esskultur*, Baden 2015.
- Weber, Max, Wissenschaft als Beruf, in: ders., *Schriften zur Wissenschaftslehre*, hrsg. von Michael Sukale, Stuttgart 1991, pp. 237–273.
- Weber, Max, Die «Objektivität» sozialwissenschaftlicher Erkenntnis, in: ders., *Schriften zur Wissenschaftslehre*, hrsg. von Michael Sukale, Stuttgart 1991, pp. 21–101.
- Weindling, Paul, «From Infectious to Chronic Diseases. Changing Patterns of Sickness in the Nineteenth and Twentieth Century», in: Wear, Andrew (Hg.), *Medicine in Society*, Cambridge 1992, pp. 303–316.
- Welskopp, Thomas, *Amerikas grosse Ernüchterung. Eine Kulturgeschichte der Prohibition*, Paderborn 2010.
- Wildt, Michael, Am Beginn der «Konsumgesellschaft». Mangelersahrung, Lebenshaltung, Wohlstandshoffnung in Westdeutschland in den fünfziger Jahren, Hamburg 1995.
- Wirsching, Andreas, Konsum statt Arbeit. Zum Wandel von Individualität in der modernen Massengesellschaft, in: *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte* 57, Nr. 2 (2009), pp. 171–199.
- Wunderlin, Dominik, Die Antialkoholbewegung in der Schweiz, in: *Hessische Blätter für Volks- und Kulturforschung* 20 (1986), pp. 113–128.
- Wüthrich, Peter, *Alkohol in der Schweiz. Kulturelle Gebrauchsmuster und Definitionen*, Frauenfeld; Stuttgart 1979.
- Zimmermann, Yvonne (Hg.), *Schaufenster Schweiz. Dokumentarische Gebrauchsfilme 1896–1964*, Zürich 2011.
- Zürcher, Regula, Gegen den «Sumpf des selbstverschuldeten Elends». Antialkoholbewegung und Armutsbekämpfung im 19. Jahrhundert, in: Mooser, Josef/Wenger, Simon (Hg.), *Armut und Fürsorge in Basel. Armutspolitik vom 13. Jahrhundert bis heute*, Basel 2011, pp. 123–132.
- Zürcher, Regula, *Von Apfelsaft bis Zolldfilm. Frauen für die Volksgesundheit*, Hünibach 1997.
- Zurbrügg, Christoph, *Die schweizerische Alkoholpolitik. Gesundheits- und fiskalpolitische Aspekte*, Bern 1976.

Liste des illustrations

- Cover Archives de la Régie fédérale des alcools
- 11 Archives d'Addiction Suisse
- 12 Dessin: Silvia Pfister et Jeannette Rüegg, illustratrices scientifiques, Bülach et Kilchberg
- 13 Graphique: Marc Zuberbühler, 55 weeks
- 14 Graphique: Janine Schwegler, in flagranti communications
- 15 Jüsp, modèle tiré de: Brändle, Fabian/Ritter, Hans Jakob, Zum Wohl!, 100 Jahre Engagement für eine alkoholfreie Lebensweise in Basel, Bâle 2010
- 1.1.1 Paul Senn, Archives sociales suisses
- 1.1.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.1.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.2.1 Graphique: Janine Schwegler, in flagranti communications
- 1.2.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.2.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.3.1 Graphique: Janine Schwegler, in flagranti communications
- 1.3.2 Archives sociales suisses
- 1.3.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.4.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.4.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.5.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 1.5.2 Archives de l'histoire rurale
- 1.5.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.1.1 Der Schweizerische akademische Abstinentenverein «Libertas», cahier spécial du magazine «Junge Schweiz», juillet 1957, p. 9
- 2.1.2 Der Schweizerische akademische Abstinentenverein «Libertas», cahier spécial du magazine «Junge Schweiz», juillet 1957, p. 17
- 2.1.3 Delahaye, Marie-Claude, L'absinthe. Histoire de la fée verte, Paris 1983
- 2.1.4 Archives d'Addiction Suisse
- 2.1.5 Kahn, Fritz, Der Mensch. Gesund und krank, Zurich et Leipzig 1940
- 2.2.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.2.2 Bibliothèque de Genève
- 2.2.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.2.4 Archives sociales suisses
- 2.3.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.3.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.3.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.3.4 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.4.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.4.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.4.3 Orelli, Susanna, Die alkoholfreien Wirtschaften des Zürcher Frauenvereins für alkoholfreie Wirtschaften in Zürich, Bâle 1913
- 2.4.4 Graphique: Janine Schwegler, in flagranti communications
- 2.5.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 2.5.2 Delahaye, Marie-Claude, L'absinthe. Histoire de la fée verte, Paris 1983
- 2.5.3 Delahaye, Marie-Claude, L'absinthe. Histoire de la fée verte, Paris 1983
- 2.5.4 Delahaye, Marie-Claude, L'absinthe. Histoire de la fée verte, Paris 1983
- 2.5.5 Guguss, Imprimerie des Arts, Genève
- 3.1.1 Stadttarchiv Schaffhausen
- 3.1.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.1.3 Fondation Gosteli, Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, Worblaufen
- 3.1.4 Archives sociales suisses
- 3.1.5 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.2.1 Collection d'affiches de la Bibliothèque nationale suisse
- 3.2.2 Schweizerische Bauernzeitung, no 4, avril 1930
- 3.2.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.2.4 Graphique: Andrea Tschirren, in flagranti communications
- 3.2.5 Collection d'affiches de la Bibliothèque nationale suisse
- 3.2.6 Collection d'affiches de la Bibliothèque nationale suisse
- 3.3.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.3.2 Kellerhals, Otto, Eidgenössische Alkoholgesetzgebung 1938, p. 26
- 3.3.3 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.3.4 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.3.5 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.3.6 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.3.7 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.4.1 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.4.2 Archives de la Régie fédérale des alcools
- 3.4.3 Theo Frey, Fondation suisse pour la photographie
- 3.4.4 Dora Hauth-Trachsler, Plakatsammlung, Zürcher Hochschule der Künste/ Museum für Gestaltung Zürich
- 3.4.5 Emil Brunner, Société suisse des traditions populaires
- 3.5.1 DU, revue mensuelle, no 1/1941, p. 54

- | | | | | | |
|-------|--|-------|--|-------|---|
| 3.5.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 4.5.1 | Archives d'Addiction Suisse | 5.5.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 3.5.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 4.5.2 | Archives d'Addiction Suisse | 5.5.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 3.5.4 | Innerschweizerische Bauernzeitung, 7 mars 1941 | 4.5.3 | Archives d'Addiction Suisse | 5.5.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 3.5.5 | Archives de l'Inforama d'Oeschberg | 5.1.1 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.5.5 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 4.1.1 | Jacques Thévoz. Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg | 5.1.2 | Rapport annuel de la Régie fédérale des alcools 1986/87 | 5.5.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 4.1.2 | Collection d'affiches de la Bibliothèque nationale suisse | 5.1.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.5.7 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 4.1.3 | Archives sociales suisses | 5.1.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.5.8 | Graphique: Marc Zuberbühler, 55 weeks |
| 4.1.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.1.5 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.5.9 | Keystone |
| 4.1.5 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.1.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools | C1 | Archives de la Régie fédérale des alcools |
| 4.1.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.1.7 | Archives de la Régie fédérale des alcools | C2 | Nadja Athanasiou |
| 4.2.1 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.1.8 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.2.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.1 | Rapport annuel de la Régie fédérale des alcools 1989/90 | | |
| 4.2.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.2.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.2.5 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.2.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.5 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.2.7 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.3.1 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.2.7 | Rapport annuel de la Régie fédérale des alcools 2008 | | |
| 4.3.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.3.1 | Keystone | | |
| 4.3.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.3.2 | Graphique: Andrea Tschirren, in flagranti communications | | |
| 4.3.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.3.3 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.3.5 | Graphique: Janine Schwegler, in flagranti communications | 5.3.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.3.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.4.1 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.4.1 | Archives de l'Inforama d'Oeschberg | 5.4.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.4.2 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.4.3 | Graphique: Thomas, Miriam/Harsch, Isabelle, Marché de l'éthanol – suppression du monopole suisse de l'alcool, étude de KPMG, Zurich 2009. Traitement: Marc Zuberbühler, 55 weeks | | |
| 4.4.3 | Archives de l'Inforama d'Oeschberg | 5.4.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.4.4 | Archives de la Régie fédérale des alcools | 5.5.1 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | |
| 4.4.5 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | | | |
| 4.4.6 | Archives de la Régie fédérale des alcools | | | | |

Glossaire

Accise Désuet. Impôt grevant la consommation et les ventes de boissons alcooliques.

Achat test Mesure servant à contrôler le respect des dispositions légales régissant la vente et la remise d'alcool. Elle vise principalement à vérifier si les prescriptions légales s'appliquant à l'âge minimal pour l'achat de boissons alcooliques sont observées.

Alambic Appareil ou installation de distillation.

Alcool Terme générique désignant une catégorie de substances organo-chimiques. Dans le langage courant, le terme «alcool» désigne également l'éthanol.

Alcool à brûler Alcool éthylique présentant une teneur en alcool d'au moins 75 % du volume.

Alcool de bouche Ethanol non dénaturé utilisé pour la fabrication de liqueurs et d'apéritifs incluant ou non un processus de distillation (macération).

Alcopop Boisson distillée sucrée d'une teneur en alcool supérieure à 1,2 % du volume, mais inférieure à 15 % du volume. Ce genre de boisson contient au moins 50 grammes de sucre ou d'un autre édulcorant par litre et en général d'autres ingrédients tels que des arômes ou des colorants.

Allocation en franchise Droit instauré lors de l'extension, en 1932, de la législation sur l'alcool à la distillation de fruits et désignant la quantité d'eau-de-vie qu'un agriculteur peut produire en franchise d'impôt pour couvrir ses besoins personnels en boissons, médicaments ou désinfectants. Cette quantité est calculée par la RFA, pour chaque exploitation, sur la base des coutumes locales et des conditions d'exploitation.

Bioéthanol Ethanol obtenu par fermentation de matières premières végétales contenant du sucre (par ex. herbe, betterave à sucre, céréales ou bois) ou de résidus (par ex. petit-lait ou mélasse) et destiné à être utilisé comme biocarburant.

Boisson distillée Produit de type alcool éthylique (éthanol, eau-de-vie et produits en contenant) qui n'est pas obtenu exclusivement par fermentation.

Bouilleur de cru Personne gérant une exploitation agricole et distillant, au moyen de son propre alambic, les matières premières qu'elle cultive elle-même ou qu'elle récolte à l'état sauvage. La quantité d'eau-de-vie nécessaire à la consommation personnelle du bouilleur de cru (exploitation et ménage) est franche d'impôt, tandis que les volumes vendus ou offerts à des tiers sont soumis à l'impôt (montant ordinaire).

Campagne de distillation Période allant du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, ainsi définie par la RFA pour tenir compte à la fois de la récolte et de la transformation des fruits. SYN. Exercice de distillation.

Carte de distillation Document sur lequel les distillateurs et les commettants doivent indiquer toutes les opérations liées aux eaux-de-vie (production, consommation, réserves). Le personnel des Osud est chargé de rassembler et de contrôler ces documents une fois par an.

Commettant Particulier ne possédant pas d'alambic et faisant distiller ses matières premières par un distillateur à façon. Appelé aujourd'hui «petit producteur».

Concession Autorisation de la RFA portant sur la fabrication d'eau-de-vie et d'éthanol.

Concessionnaire de lots Distillateur qui, après la création de la RFA, a reçu l'autorisation de cette dernière de distiller des pommes de terre et des céréales indigènes à condition de remettre l'ensemble de sa production à la régie.

Dénaturant Produit servant à rendre l'éthanol impropre à la consommation.

Dîme de l'alcool Dixième du bénéfice net de la RFA revenant aux cantons. Ces derniers doivent utiliser ces fonds pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants et d'autres substances engendrant la dépendance.

Distillateur Personne transformant, à l'aide de son propre alambic, des matières premières agricoles (par ex. céréales, pommes de terre, fruits et baies) en boissons distillées.

Distillateur à façon Personne ayant obtenu une concession de la RFA l'autorisant à fabriquer, à la demande d'un commettant, des boissons distillées à base de fruits, de baies ou de matières premières récoltées à l'état sauvage. Certains distillateurs à façon exploitent également une distillerie professionnelle.

Distillateur professionnel Fabricant de boissons spiritueuses disposant de sa propre infrastructure de distillation et assujéti à l'impôt.

Distillation Procédé qui consiste à purifier et à séparer les matières par évaporation, puis par retour à l'état liquide des vapeurs.

Drêche Résidu de la distillation des céréales, des pommes de terre, des fruits ou des baies utilisé comme fourrage ou fertilisant.

Droit de monopole Redevance fiscale perçue par la RFA sur les produits alcooliques importés.

Eau-de-vie Boisson distillée ayant conservé son arôme particulier grâce à une méthode de distillation permettant d'obtenir une teneur en alcool moyenne (de 40 à 55% du volume). On distingue entre l'eau-de-vie de fruits à pépins (issue de pommes et de poires ainsi que de leurs dérivés et résidus) et les spécialités (obtenues après distillation de cerises, de pruneaux et d'autres fruits à noyau ainsi que de raisins, de vin, de marc de raisin, de levures, de baies, de racines de gentiane et d'autres matières premières récoltées à l'état sauvage).

Eau-de-vie de fruits à pépins Produit issu de la distillation de pommes ou de poires fermentées.

Entrepôt Lieu servant au stockage et au transfert de l'éthanol importé ou produit en Suisse et destiné en premier lieu à l'industrie. Au 20^e siècle, la RFA possède quatre entrepôts, situés à Daillens (VD), Delémont (JU), Romanshorn (TG) et Schachen (LU).

Entrepôt fiscal Bâtiment ou local agréé par la RFA dans lequel des boissons spiritueuses peuvent être fabriquées, transformées, importées, entreposées ou conditionnées pour la vente en suspension d'impôt. L'impôt est prélevé lorsque les boissons spiritueuses quittent l'entrepôt fiscal.

Ethanol Liquide clair, incolore et piquant servant principalement à l'industrie. Dans les secteurs cosmétique et pharmaceutique, il est utilisé dans les pharmacies, drogueries, hôpitaux, cliniques ou sanatoriums, par les médecins, dentistes, homéopathes, coiffeurs, masseurs, manucures ou pédicures, pour la fabrication de produits chimico-pharmaceutiques ou de parfums, ou encore à des fins scientifiques. Dans le secteur chimico-technique, il est utilisé dans des domaines aussi divers que la cuisine, le nettoyage, le chauffage ou l'industrie horlogère et entre dans la fabrication de produits tels que des vinaigres, poudres de guerre, explosifs, vernis, peintures ou cirages. Il y est également employé à des fins scientifiques. SYN. Alcool éthylique, cour. alcool.

Fruit à cidre Fruit provenant principalement d'arbres de haute tige dont le jus extrait par pressurage est consommé sous une forme sucrée ou amère, c'est-à-dire fermentée.

Liqueur Mélange composé d'alcool, d'eau, de sucre, d'arômes et d'autres substances qui en déterminent ainsi la nature.

Marc Résidu solide des fruits (par ex. raisins) dont on a extrait le jus par pressurage. Matière pouvant être utilisée comme fourrage ou fertilisant, ou, dans le cas du marc de raisin, à des fins de distillation.

Monopole Droit exclusif exercé par la RFA sur l'importation, la fabrication et le commerce d'éthanol. En tant que détentrice de ce droit, la RFA octroie des concessions à des distillateurs privés ou des producteurs d'éthanol indigènes, telle la fabrique de cellulose d'Attisholz, auxquels elle demande de produire de l'eau-de-vie.

Moût Jus de fruit consommé sous une forme sucrée et non fermentée (cidre doux) ou sous une forme amère et fermentée (cidre).

Mouvement de lutte en faveur de l'abstinence Mouvement social prônant le renoncement à l'alcool à la différence des ligues de tempérance, qui encourageaient auparavant une consommation modérée. L'abstinence vise non seulement à guérir les buveurs, mais également à résoudre les problèmes de la société et en assurer la régénération morale.

Office de surveillance des distilleries Organe que la RFA a dû instituer dans chaque commune de Suisse à l'entrée en vigueur, en 1932, de la nouvelle loi sur l'alcool. Dépendant de la régie, les préposés des Osud et leurs suppléants exercent une autre activité à titre principal. Les préposés des Osud sont non seulement les personnes de confiance de la RFA sur le terrain, mais également les interlocuteurs des distillateurs et commettants de la région dans laquelle ils sont détachés.

Politique agricole Ensemble des mesures relatives à l'organisation économique, sociale et juridique de l'agriculture prises par la Confédération, les cantons, les corporations de droit public ainsi que les organisations professionnelles et politiques.

Politique alimentaire Ensemble des mesures prises par la Confédération, les cantons, les corporations de droit public ainsi que les organisations professionnelles et politiques dans le domaine de la production, de la transformation, du commerce et de la consommation, afin de couvrir les besoins en nourriture de la population.

Politique en matière d'alcool Ensemble des mesures relatives à la production, au commerce et à la consommation d'alcool prises par la Confédération, les cantons, les corporations de droit public ainsi que les organisations professionnelles et politiques.

Prévention Ensemble des mesures comprenant la prévention comportementale et la prévention structurelle. La prévention comportementale est axée sur les individus, dont elle vise à influencer les agissements et connaissances en matière de santé. La prévention structurelle a pour objectif de réduire les influences nocives. Elle comprend ainsi toutes les mesures qui servent à réglementer le marché, en particulier à surveiller la publicité, le commerce, l'imposition et la disponibilité de l'alcool.

Rectification Processus visant à standardiser les boissons distillées, que la RFA acquiert dans des qualités très différentes.

Schnaps Cour. Eau-de-vie obtenue en général à partir de fruits, de céréales, de pommes de terre ou de matières premières récoltées à l'état sauvage.

Spécialité Eau-de-vie de cerises, de pruneaux, de prunes, de baies ou d'abricots.

Tempérance Mouvement dont se réclament des organisations comme la Croix-Bleue qui, avant l'émergence du mouvement de lutte en faveur de l'abstinence dans le dernier quart du 19^e siècle, plaident pour une consommation d'alcool modérée.

Utilisation sans distillation des matières premières Utilisation des produits agricoles tels que les fruits et les pommes de terre à titre de denrées alimentaires sans alcool. Mesure clé basée sur des motifs sanitaires que la RFA applique durant la période qui va des années 1930 à 1990 pour réduire la production d'eau-de-vie.

Edition numérique des sources

Tout ouvrage historique repose sur des hypothèses, des méthodes et des sources. Ces dernières n'étant parfois accessibles qu'au prix de recherches considérables, nous publions ici une partie des documents sur lesquels nous nous sommes fondés pour écrire «Ivresse & ordre». Ceux-ci dévoilent les bases de nos constats et interprétations. L'édition numérique des sources contient également une multitude de documents portant sur des aspects de la question de l'alcool dont nous n'avons pas tenu compte dans notre étude. En publiant pas moins de 300 sources pour un total d'environ 1500 pages, nous soumettons aux lecteurs et lectrices intéressés par la question de l'alcool des «problématiques nouvelles» (d'après Max Weber, cité dans l'introduction), que nous n'avons pas pu traiter en détail dans le présent ouvrage. Nous espérons également que les sources ainsi mises à disposition seront à l'origine de nouveaux objets de recherche, de questionnement et d'interprétation et qu'elles continueront d'alimenter le débat sur l'histoire et l'avenir de la question de l'alcool. Si elle invite à une exploration virtuelle de cette question au cours du «long 20^e siècle», l'édition numérique des sources ne remplace en

rien l'étude des archives. Elle constitue au contraire un sésame pour des recherches historiques encore plus poussées sur la question de l'alcool, dont les archives suisses regorgent de «traces» (Carlo Ginzburg).

L'édition numérique des sources présente la même structure que la version imprimée de l'ouvrage «Ivresse & ordre». La table des matières est suivie de cinq chapitres et 25 sous-chapitres, qui contiennent tous un bref texte d'introduction et la liste des sources pertinentes. Reproduites dans leur langue originale, dans leur intégralité ou sous la forme d'extraits, les références peuvent être téléchargées par l'intermédiaire de liens hypertextes qui facilitent la navigation à l'intérieur de l'édition numérique des sources. Les films traitant de la question de l'alcool peuvent en outre être visionnés sur la chaîne YouTube des Archives de l'histoire rurale.

Proposition de citation: [Titre de la source], in: Juri Auderset, Peter Moser: *Ivresse & ordre. Histoire illustrée de la question de l'alcool, de la politique suisse en matière d'alcool et de la Régie fédérale des alcools (1887-2015)*. Edition numérique des sources, Berne 2016.